

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



PRÉFET DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU

2018-2027

Rapport de phase 3 « Programme d'actions »
et de phase 4 « Suivi et évaluation »

Version finale



3 rue de Tasmanie
44115 BASSE GOULAINÉ
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





SOMMAIRE

PARTIE I : PREAMBULE	3
PARTIE I : PREAMBULE	3
1.1. Pourquoi un Schéma Départemental de l'Eau ?.....	3
1.2. Rappel des conclusions des phases antérieures	5
1.3. La construction du Schéma Départemental de l'Eau à l'échelle du grand cycle de l'eau	6
1.3.1. Les objectifs de la phase 3 « programme d'actions » et 4 « suivi et évaluation »	6
1.3.2. Méthode de construction des fiches actions, de suivi et des bassins versants	8
Fiche action GCE 5.3 : Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général.....	8
1.3.3. Méthode de hiérarchisation des actions.....	9
1.3.4. La définition d'un programme réaliste et ambitieux.....	11
PARTIE II : PROGRAMME D' ACTIONS TRANSVERSALES DU GRAND CYCLE DE L'EAU A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT.....	13
Fiche action GCE 5.1 : Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	14
Fiche action GCE 5.2 : Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant.....	17
Fiche action GCE 5.3 : Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général.....	19
PARTIE III : PROGRAMME D' ACTIONS A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS	30
PARTIE IV : SYNTHESE DES ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU.....	175



Partie I : préambule

1.1. Pourquoi un Schéma Départemental de l'Eau ?

Malgré les efforts effectués par l'ensemble des acteurs, il est constaté **une dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques** pouvant à terme remettre en question **la pérennité de certains usages**.

Par ailleurs, **la politique de l'eau connaît actuellement des changements institutionnels** qui s'inscrivent dans un **contexte financier contraint** pour l'ensemble des acteurs locaux.

Le Conseil Départemental souhaite que ce Schéma Départemental de l'Eau permette, sur l'ensemble du périmètre départemental que :

« Chaque habitant puisse avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité »

C'est dans ce cadre que le Département de la Vienne et l'Etat ont donc décidé de co-piloter l'élaboration d'un Schéma Départemental de l'Eau (SDE), en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de manière à bénéficier d'outils d'aide à la décision. Ce document d'orientation stratégique, co-construit avec plus de 70 acteurs à travers de multiples comités et ateliers d'échanges, devra répondre de manière collective aux enjeux de l'eau dans la Vienne, à l'horizon des 10 prochaines années (2018-2027).

La démarche partenariale de ce Schéma Départemental de l'Eau est novatrice et unique en France car elle traite l'ensemble du grand cycle de l'eau, en identifiant 5 champs d'investigations principaux : l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques, l'assainissement, les usages et les politiques publiques.

Cette étude doit donc apporter aux différents maîtres d'ouvrage les éléments techniques, juridiques et financiers pour les aider dans leur gestion de l'eau, à l'échelle du département et les guider dans les actions prioritaires à mener sur l'ensemble de la Vienne à l'horizon des 10 prochaines années (2018-2027). Pour le Conseil Départemental, le SDE est l'outil de connaissance et de stratégie qui lui permettra de définir ses priorités politiques et d'établir une politique publique de l'eau afin de répondre aux enjeux de l'eau de la Vienne.

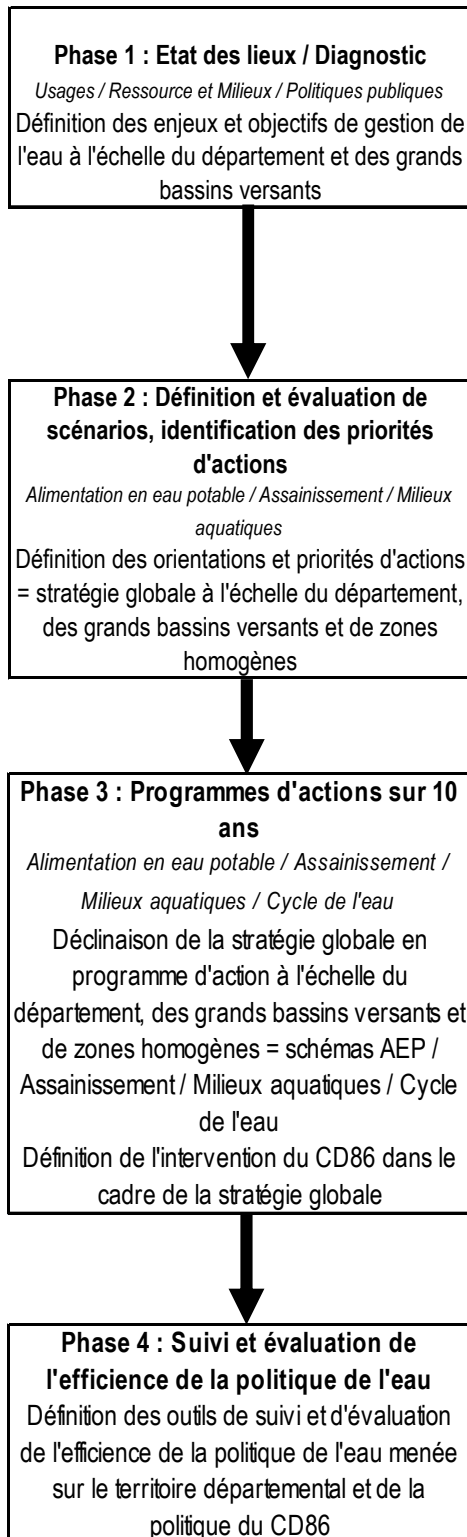
Pour les services de l'Etat, le SDE est envisagé comme un outil politique davantage que technique, permettant de mettre en cohérence les enjeux de financement et de portage politique.

Ainsi, le Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne :

- Est un processus permettant à chacun de s'exprimer pour définir une feuille de route partagée par l'ensemble des acteurs de l'eau visant à faciliter la mise en œuvre de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il répond à un besoin de politiques publiques claires et cohérentes au-delà des seules politiques de l'eau dans l'objectif de satisfaire l'intérêt général ;
- N'a pas de portée réglementaire mais tient compte de la réglementation actuelle ;
- Il ne se substitue pas aux autres outils existants du domaine de l'eau mais les prend en compte et s'articule avec eux pour faciliter leur mise en œuvre (SDAGE, SAGE, PAOT, Contrats Territoriaux, ...) ;
- N'a pas pour vocation à remettre en cause les différents outils et programmes d'actions existants mais souhaite faciliter leur mise en œuvre ;
- Permet d'avoir une vision départementale des efforts complémentaires à engager et doit faire émerger les priorités départementales ;
- Doit permettre de décloisonner les différentes thématiques et politiques de l'eau afin de favoriser la cohérence des actions : eau potable, milieux aquatiques, assainissement ;
- Doit permettre de concilier les enjeux de santé publique (prioritaire) et environnementaux avec les enjeux socio-économiques afin de pérenniser les usages.



L'étude se compose de 4 phases :



Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic

Le diagnostic a permis de connaître les usages de l'eau sur le territoire départemental, l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les différents acteurs et programmes existants sur le territoire, de faire une expertise globale et critique des connaissances, de définir les problématiques, enjeux et objectifs de gestion de l'eau.

Phase 2 : Définition et évaluation des scénarios, identifications des priorités d'actions

Cette évaluation a permis de proposer le découpage du territoire en zones homogènes et cohérentes, de fournir les éléments de réponses sous forme de plusieurs scénarios pour apporter un éclairage juridique, de hiérarchiser les priorités de mise en place des scénarios.

Phase 3 : Programmes d'Actions sur 10 ans

La stratégie globale est déclinée en programmes d'Actions à l'échelle du département, des grands bassins versants et de zones géographiques homogènes. Ceux-ci permettent l'élaboration des Schémas Départementaux « Eau potable », « Milieux Aquatiques », « Assainissement », ainsi que le Schéma Départemental global du « Grand Cycle de l'Eau ».

Phase 4 : Suivi et évaluation de la politique de l'eau

Cette phase doit permettre de définir des indicateurs de suivi, de recenser les fournisseurs de données et les possibilités de conventionnement, de proposer l'organisation d'un tableau de bord de suivi, d'évaluer le coût et le temps nécessaire du suivi, de proposer les outils de communication.



1.2. Rappel des conclusions des phases antérieures

Le schéma départemental de l'eau de la Vienne met en évidence l'importance **d'être plus ambitieux pour atteindre les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages**. Il souligne l'importance de faire converger toutes les politiques qui ont un impact sur l'eau. Plusieurs études révèlent **que la détérioration de la qualité des eaux a un effet limitant sur le développement du tissu économique local**. L'évaluation financière des actions pour répondre collectivement à l'atteinte de ces objectifs d'intérêt général indique le niveau de mobilisation nécessaire et la nécessité d'une **réelle prise de conscience collective**.

Pour rappel, **l'état des lieux-diagnostic (phase 1)** a permis d'identifier les problématiques principales du Grand Cycle de l'Eau (carte en ANNEXE 1 : synthèse du diagnostic global du département de la Vienne - données 2012) et met en avant pour le Département de la Vienne **4 enjeux stratégiques** :

- Garantir la santé publique par la reconquête de la ressource, en priorité pour l'eau potable ;
- Pérenniser les usages par un partage équitable et durable de la ressource (maîtrise des prélèvements) et la réduction des pollutions (diffuses et ponctuelles) ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique.
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.

Ainsi, 6 rapports ont été produits en phase 1 :

- 5 rapports thématiques : alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques, usages de l'eau et politiques publiques ;
- Une synthèse des thématiques étudiées et un résumé à l'échelle du grand cycle de l'Eau.

La phase 2 « définition et évaluation des scénarios, identification des priorités d'actions » a permis de traduire les enjeux identifiés dans la première phase d'état des lieux-diagnostic en objectifs. Elle propose une stratégie du Grand Cycle de l'Eau déclinée en 3 schémas départementaux : alimentation en eau potable, assainissement et milieux aquatiques.

Ainsi, **3 axes d'orientations ont été retenus à l'échelle du grand cycle de l'eau** :

- **L'axe 1 présente les différents objectifs d'intérêt généraux à partager et à atteindre, ainsi que les priorités d'interventions et leurs coûts.** Des priorisations ont été définies de manière concertée en privilégiant les actions efficaces et complémentaires ;
- **L'axe 2 détaille les conditions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs et construit la stratégie commune** qui permettra d'aboutir à **une gestion collective, intégrée et décloisonnée de l'eau** ;
- **L'axe 3 précise les besoins en accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie commune.** La sensibilisation et la communication apparaît comme un préalable indispensable pour partager les objectifs d'intérêt général avec les élus, les acteurs et le grand public. Cela doit permettre une mobilisation sur les questions de l'eau. Le soutien en ingénierie à l'échelle départementale est un élément important pour mettre en œuvre la stratégie et devra être adapté au contexte local.

La stratégie du Schéma Départemental de l'eau est schématisée via le diagramme en ANNEXE 2.

Ainsi, 4 rapports ont été produits en phase 2 :

- 3 rapports thématiques : alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques ;
- 1 rapport sur le grand Cycle de l'Eau.



1.3. La construction du Schéma Départemental de l'Eau à l'échelle du grand cycle de l'eau

1.3.1. Les objectifs de la phase 3 « programme d'actions » et 4 « suivi et évaluation »

Sur la base des réflexions menées au cours de la phase 2 du SDE, la phase 3 a pour objectif de **construire un programme d'actions ambitieux et réaliste pour les 10 prochaines années (2018 - 2027)**.

La stratégie globale est déclinée en 3 schémas départementaux thématiques et 1 schéma départemental du Grand Cycle de l'Eau :



- **Les rapports thématiques** sont composés de fiches actions, chacune associée à une fiche de suivi. **Les fiches actions ont été construites en déclinant les objectifs définis dans le cadre de la réflexion départementale sur les enjeux à l'échelle du Grand Cycle de l'Eau ; c'est donc à partir d'une réflexion transversale et multithématique qu'ont été définies les actions constituant chacun des schémas départementaux de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques.**

Les fiches actions des rapports thématiques répondent aux 4 objectifs d'intérêts généraux suivants :

- Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux,
- Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles,
- Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages,
- Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

- **Le rapport sur le Grand Cycle de l'Eau**, objet du présent rapport est composé :
 - de 6 fiches actions Grand cycle de l'Eau qui répondent à l'objectif global du SDE : **« Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE »**
 - **Ces actions transversales (ex : démarches de communication sur le SDE) décrites dans ce rapport sont à prendre en compte dans l'ensemble des schémas départementaux.**
 - de 5 fiches bassins versants grand cycle de l'eau (Charente, Clain, Creuse, Thouet, Vienne) qui synthétisent les enjeux et priorités d'actions préconisées sur chaque territoire du département de la Vienne.
 - d'une synthèse de l'ensemble des actions à l'échelle du Grand Cycle de l'Eau, formant ainsi le Schéma Départemental de l'Eau.

L'ensemble des 35 fiches actions du schéma départemental de l'eau sont listées dans le tableau 1 suivant :



LES 35 FICHES ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		RAPPORTS		
ID OBJ GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination			
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	EAU POTABLE		
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	MILIEUX		
		1.2.	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	ASSAINISSEMENT		
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1.	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1a	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	EAU POTABLE		
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	EAU POTABLE		
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	MILIEUX		
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	MILIEUX		
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1.	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	EAU POTABLE		
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	EAU POTABLE		
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	EAU POTABLE		
		3.2.	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	EAU POTABLE		
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	EAU POTABLE		
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	EAU POTABLE		
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SésanE	EAU POTABLE		
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	EAU POTABLE		
		3.3.	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	EAU POTABLE		
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	EAU POTABLE		
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	EAU POTABLE		
		3.4.	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial Améliorer la connaissance	ASSAINISSEMENT		
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial Renouveler les infrastructures	ASSAINISSEMENT		
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	ASSAINISSEMENT		
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	ASSAINISSEMENT		
		3.5.	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	ASSAINISSEMENT		
				ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	ASSAINISSEMENT		
		4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1.	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	MILIEUX
						MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	MILIEUX
4.2.	Préserver et restaurer les zones humides			MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	MILIEUX		
4.3.	Gérer un patrimoine naturel			MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix	MILIEUX		
		4.4.	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	MILIEUX		
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1.	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.1	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GRAND CYCLE EAU		
		5.2.	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.2	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GRAND CYCLE EAU		
		5.3.	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.3	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GRAND CYCLE EAU		
		5.4.	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GCE 5.4	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GRAND CYCLE EAU		
		5.5.	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.5	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GRAND CYCLE EAU		
		5.6.	Animer et suivre les actions du SDE	GCE 5.6	Animer et suivre les actions du SDE	GRAND CYCLE EAU		



1.3.2. Méthode de construction des fiches actions, de suivi et des bassins versants

Les 6 fiches actions et les 5 fiches bassins versants sont présentées ci-après et constituent le schéma départemental de l'eau à l'échelle du Grand Cycle de l'Eau.

PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

Ces fiches actions sont composées des éléments suivants :

Cartouche d'identité de la fiche action :

Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	OBJECTIF 5 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS ET LES MOYENS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL PROPOSES DANS LE SDE	
	Fiche action GCE 5.3 : Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	
	<u>Création</u> : décembre 2017	<u>Révision</u> :

Chaque fiche action présente un cartouche, comme l'exemple ci-dessus, qui permet d'identifier :

- **Le schéma départemental dans lequel s'inscrit l'action** (*alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques, grand cycle de l'eau*) reconnaissable par un code couleur ;
- **Les « objectifs » retenus dans le cadre de la phase 3 « programme d'actions »** (*il s'agit des 5 grands objectifs retenus à l'échelle du grand cycle de l'eau identifiés en phase 2*) :
 - Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux
 - Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles
 - Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages
 - Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens de mises en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE
- **Les grandes actions retenues dans le cadre de la phase 3** : il s'agit des actions retenues à l'échelle du grand cycle de l'eau.
- **L'identifiant des fiches actions** : il est constitué du préfixe de chaque thématique (*AEP, ASS, MA, GCE*), suivi du numéro de l'objectif, de l'action et de la sous-action.
- **De la date d'élaboration et de révision éventuelle.**

Rappel du contexte et description de l'action : à partir des éléments identifiés au cours des phases 1 et 2, le diagnostic est rappelé et les actions proposées pour améliorer ou pérenniser la situation actuelle sont présentées. Les objectifs et résultats attendus sont fixés.

Mise en œuvre de l'action : il s'agit de présenter le territoire concerné par l'action (*souvent complété par une cartographie associée*), de cibler le maître d'ouvrage et les partenaires potentiels pouvant mettre en œuvre cette action, d'identifier les points de vigilance pour garantir le succès de l'action, de présenter les coûts approximatifs de mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Suivi de l'action : il s'agit d'identifier des indicateurs de suivi potentiel.

A noter que suivant le niveau d'ambition du suivi du SDE défini, des démarches de co-construction des indicateurs seront à mener avec les acteurs de l'eau après la finalisation du SDE.

De ce fait, les indicateurs proposés ne sont pas définitifs mais pourront évoluer en fonction du mode de restitution des indicateurs et des outils de communication choisis. Ceux-ci dépendront également de la volonté des acteurs du département et des possibilités de conventionnement avec les fournisseurs de données.



Enfin, certaines actions ciblées au cours du SDE, dont il conviendra de faire le bilan, pourront être modifiées en fonction de l'évolution du contexte, de la réglementation et des priorités locales. Des fiches de suivi, à l'image de celles proposées dans les rapports thématiques pourront être élaborées si besoin.

PRESENTATION DES FICHES BASSINS VERSANTS

Ces fiches présentent dans un premier temps les conclusions de l'état de lieux et du diagnostic et les priorités d'actions qui ont été identifiées au regard des 4 objectifs suivants que se fixe le SDE :

- Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux
- Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles
- Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages
- Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Dans un second temps, les fiches bassins versants présentent sous la forme d'une feuille de route, l'ensemble des actions hiérarchisées et planifiées par bassin versant de l'année 2018 à 2027. Le montant des actions ne pouvant pas être réalisées au cours de la prochaine décennie est reporté après 2027. Des cartes de synthèse des principaux enjeux résument les actions prioritaires à engager et les montants associés.

1.3.3. Méthode de hiérarchisation des actions

LA HIERARCHISATION DES ACTIONS SELON LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

A l'échelle du Grand Cycle de l'Eau, l'objectif prioritaire, défini dans le cadre du SDE, concerne **la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau**. Les 3 actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif sont :

- 1) Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable (*traité dans le rapport relatif à l'alimentation en eau potable*);
- 2) Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles (*traité dans le rapport relatif aux milieux aquatiques*)
- 3) Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactants pour les milieux (*traité dans le relatif à l'assainissement*).

De même, il convient de souligner que les actions visant l'amélioration fonctionnelle des cours d'eau et des hydro-systèmes en général sont fondamentales pour améliorer la qualité des eaux superficielles et ainsi répondre à l'objectif prioritaire énoncé ci-dessus. Ces actions sont complémentaires à celles liées à la lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des bassins versants ; de même, elles permettent d'améliorer les capacités auto-épuratives des cours d'eau vis-à-vis de certains systèmes d'assainissement collectif dont la réhabilitation seule ne suffira pas à atteindre le bon état écologique des eaux. **Au-delà des gains écologiques, il y a donc des bénéfices économiques et patrimoniaux à moyen et long termes qui justifient les investissements à court terme engagés par les établissements publics et les collectivités territoriales qui gèrent les milieux aquatiques.**

Ces actions seront donc prioritaires et la planification proposée dans le cadre du SDE en tiendra compte. Ces démarches seront donc planifiées dès 2018. Malgré leur caractère prioritaire, leur mise en œuvre s'étalera sur plusieurs années afin de prendre en compte l'indispensable concertation locale et les contraintes budgétaires.

Les autres actions proposées dans le cadre du SDE seront hiérarchisées de la manière suivante :

- Réalisation des études permettant d'améliorer la connaissance patrimoniale et de définir les programmes d'actions locaux ;
- Réalisation des travaux d'amélioration et de pérennisation des usages ;
- Mise en œuvre des travaux liés à la gestion patrimoniale.



Cette hiérarchisation fixe les priorités identifiées dans le cadre du SDE. Les efforts financiers au cours des premières années seront donc orientés vers ces actions prioritaires. Des actions jugées moins prioritaires sont toutefois proposées dès 2018, mais dans une moindre importance (*montée progressive des investissements moins prioritaires*). Certains investissements liés à ces actions seront en partie reportés après 2027.

De même, des priorités ont été définies pour chaque schéma départemental thématique :

■ Priorités du Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable :

- Les actions à engager pour lutter contre l’impact des pollutions diffuses sur les ressources en eau exploitées pour l’eau potable (*et plus particulièrement sur les 28 AAC prioritaires identifiées par le SDAGE (17) et le SDE (11)*) ;
- Les actions visant à préserver, voire améliorer, la qualité de l’eau distribuée ;
- Les actions permettant d’améliorer les performances hydrauliques des services d’eau ;
- Les actions à engager pour sécuriser l’approvisionnement en eau ;
- Les études patrimoniales locales permettant d’améliorer la connaissance et de définir des programmes d’actions locaux.

■ Priorités du Schéma Départemental d’Assainissement :

- Les actions à engager sur les systèmes d’assainissement collectif impactant les milieux récepteurs (*et plus particulièrement ceux qui permettraient d’atteindre le bon état écologique des masses d’eau*) ;
- La mise en conformité réglementaire des systèmes d’assainissement ;
- Repenser l’équilibre technico-économique entre l’assainissement collectif et non-collectif en donnant un poids plus important au non-collectif en zone rurale (*révision des zonages*) ;
- L’amélioration de la connaissance du patrimoine et de sa gestion, en tant qu’outil d’aide à la décision pour définir des programmes d’actions locaux.

■ Priorités du Schéma Départemental des Milieux Aquatiques :

- Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versant les plus sensibles ;
- Maitriser les prélèvements, notamment agricoles ;
- Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d’eau ;
- Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité ;
- Réduire l’impact des plans d’eau.

LA HIERARCHISATION DES ACTIONS SELON LES TERRITOIRES PRIORITAIRES A L’ECHELLE DU GRAND CYCLE DE L’EAU

A l’échelle du grand cycle de l’eau et au regard des éléments qui ressortent de l’état des lieux et du diagnostic menés dans le cadre du SDE, **le bassin versant du Clain est le territoire qui cumule le plus de pressions** et présente des masses d’eau altérées et dont la qualité a tendance à se détériorer. De même, il s’agit du territoire où se trouvent l’essentiel des ressources stratégiques en eau potable. Cette situation, couplée aux enjeux de ce territoire (*bassin de vie conséquent, activité agricole soutenue, activité industrielle importante*), fait du bassin versant du Clain **un territoire qui sera concerné par la mise en œuvre de toutes les actions du SDE.**

A l’échelle des schémas départementaux thématiques :

- **Du seul point de vue de l’alimentation en eau potable**, le quart sud-ouest du département de la Vienne (*bassin versant du Clain et boucle de la Charente en Vienne*) subit les pressions les plus importantes liées aux pollutions diffuses qui impactent notablement les ressources stratégiques destinées à



l'alimentation en eau potable – cf. carte en ANNEXE 3 : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau.

- **Du seul point de vue de la thématique de l'assainissement, les bassins du Clain et de la Vienne subissent les pressions les plus importantes liés au rejet des systèmes d'assainissement collectif.** Les actions prioritaires identifiées dans le schéma départemental d'assainissement ciblent donc davantage ces deux territoires présentant notamment de nombreuses masses d'eau à risques macropolluants – cf. carte en ANNEXE 4 : Priorités d'actions relatives aux systèmes d'assainissement impactants.
- **Les priorités territoriales retenues pour le SDE sur les milieux aquatiques sont pour partie les priorités définies par le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la Vienne.** Le PAOT est la déclinaison départementale des programmes de mesures des SDAGE. Son objectif est de suivre et d'accompagner sur des cycles de trois ans les programmes d'actions nécessaires à l'atteinte des objectifs DCE sur les différentes masses d'eau du département. Deux systèmes de priorisation y sont retenus (carte en ANNEXE 5 : état écologique 2013 des masses d'eau superficielles et des objectifs d'atteinte du bon état des SDAGE (2016-2021- masses d'eau cibles du PAOT 2016-2018).
 - 1. **les priorités thématiques à traiter sur le département** au regard de l'existence d'un niveau de pression élevé (*générant un risque de non atteinte de l'objectif environnemental*), de l'échéance de l'objectif environnemental (2015, 2021 ou 2027), et éventuellement de réglementations particulières et des dynamiques opérationnelles locales.
 - 2. **les masses d'eau cibles** qui concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées. Dans le cadre du PAOT 2016-2018, **10 masses d'eau cibles** ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021. Ces masses d'eau et leurs critères déclassants sont présentés dans l'ANNEXE 6.

La liste de ces masses d'eau cibles est présentée dans le tableau 2 suivant.

MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	bassin versant
La Menuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR1871	Clain
La Clouère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR0395	Clain
La Boivre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR0397	Clain
Le Miosson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR1887	Clain
L'Auxances et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR0396	Clain
Le Ris et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	FRGR1961	Gartempe
Le Salles et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Chardes	FRGR1747	Vienne amont
Le Pargue et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Chardes	FRGR1756	Vienne aval
Le ruisseau de Goberté et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	FRGR1811	Vienne aval
Le Crochet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	FRGR1781	Vienne aval

Tableau 2 : liste des masses d'eau cours d'eau cibles du département de la Vienne

(Source : PAOT 2016-2018)

1.3.4. La définition d'un programme réaliste et ambitieux

La phase 2 de « définition des scénarios et d'identification des priorités d'actions » du SDE a permis de dimensionner un coût de l'ensemble des actions du SDE à hauteur de 783 millions d'euros (renouvellement du patrimoine eau potable et assainissement compris). **Toutefois, l'exercice d'évaluation du coût des scénarios comportait de nombreuses limites car il se basait sur un scénario réglementaire et maximal de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et ne préjugait pas des capacités d'autofinancement des collectivités, des acteurs, des particuliers et des possibilités de subventions.**

Or, la définition d'un programme d'actions réaliste et ambitieux pour les 10 prochaines années doit à la fois répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du SDE tout en maîtrisant l'évolution du prix de l'eau et les capacités budgétaires des maîtres d'ouvrage.

Différents ateliers ont été organisés au cours de cette phase 3 du SDE pour travailler sur ces deux points :

- Atelier d'échanges sur les milieux aquatiques ;



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

- Atelier d'échanges sur les pollutions diffuses ;
- Ateliers d'échanges avec les principaux maîtres d'ouvrages compétents en assainissement et en eau potable.

Les échanges durant ces différents ateliers ont permis de définir le niveau d'ambition à retenir dans le cadre du SDE et d'estimer les moyens financiers pouvant être mobilisés au cours des 10 prochaines années.

Ainsi, la phase 3 du SDE hiérarchise et planifie ces investissements à l'échelle macroscopique des bassins versants et du département.

Pour les schémas départementaux relatifs à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement, les coûts d'investissement annuels ont été définis en tenant compte des capacités d'investissement des maîtres d'ouvrages et d'une évolution du prix de l'eau raisonnable. Il est donc proposé qu'une partie des montants associés à certaines actions soit reportée après 2027.

Le rapport Grand Cycle de l'Eau sera composé :

- **du programme d'actions transversales du Grand Cycle de l'Eau ; 6 fiches actions transversales** traitent des conditions et des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs de chaque schéma départemental thématique et donc du SDE. Elles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation financière car des structures existantes réalisent déjà en partie certaines actions dont la communication et l'ingénierie suivant les territoires ;
- **du programme d'actions 2018-2027 à l'échelle des bassins versants ; 5 fiches bassins versants** synthétisent les enjeux spécifiques à chaque bassin et présentent leur programme d'actions chiffré 2018-2027 du Grand Cycle de l'Eau (vision inter-thématique de l'eau) ;
- **de la synthèse des actions du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027.**



Partie II : Programme d'actions transversales du Grand Cycle de l'Eau à l'échelle du département

Les pages suivantes détaillent les 6 fiches « actions transversales » rédigées pour le Grand cycle de l'Eau.

Les 6 fiches actions traitent des conditions et des moyens à mettre en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDE et sont donc également à prendre en compte pour la réalisation des trois Schémas Départementaux thématiques :

- schéma départemental d'Alimentation en Eau Potable ;
- schéma départemental d'Assainissement ;
- schéma départemental des Milieux Aquatiques.

Le tableau 3 suivant présente les actions étudiées dans le cadre du présent rapport.

IDENTIFIANT	ACTION
GCE 5.1	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques
GCE 5.2	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant
GCE 5.3	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général
GCE 5.4	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale
GCE 5.5	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions
GCE 5.6	Animer et suivre les actions du SDE

Tableau 3 : liste des actions transversales développées dans le rapport du Grand Cycle de l'Eau



Schéma Départemen tal GRAND CYCLE DE L'EAU	OBJECTIF 5 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS ET LES MOYENS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL PROPOSES DANS LE SDE	
	Fiche action GCE 5.1 : Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	
	<i>Création : 05 juin 2018</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les acteurs de la gestion de l'eau qui interviennent sur le département de la Vienne sont multiples ; leurs rôles sont variés et leurs échelles d'intervention différentes. Il est souhaitable de faire émerger et développer une vision stratégique intégrée de l'eau et de favoriser le décloisonnement de la gestion uniquement par thématique.

L'interdépendance entre les politiques de l'eau et les autres politiques est indéniable et doit être renforcée à toutes les échelles d'intervention. Aussi, la mise en cohérence des démarches doit être poursuivie à l'échelle des EPCI, du département, voire au-delà afin de réduire les phénomènes de marge.

- Plusieurs instances ou espaces d'échanges existent :
- ✓ A l'échelle départementale, des instances pilotées par les services de l'État déclinant sur le département, au regard des enjeux locaux, une politique nationale :
 - les différents comités de **la MISEN** assurent la cohérence des missions eau et nature des différents services de l'État via l'élaboration et le suivi d'une feuille de route partagée ;
 - les comités des usages de l'eau permettent de communiquer sur les objectifs d'état de la DCE, sur les enjeux locaux de la gestion de l'eau, sur les évolutions réglementaires, sur les réglementations locales (consultation et la concertation nécessaires à la prise de décisions administratives), sur les plans de contrôles.
- ✓ A l'échelle des bassins versants :
 - Une gestion par bassin versant sur les territoires de SAGE avec des **commissions locales de l'eau** (CLE) ;
 - La mise en place d'une commission inter-programmes d'actions par la CLE du SAGE Clain ;
 - Une dynamique d'animation portée par les **EPTB** et structure porteuse de SAGE.
- ✓ A l'échelle de sous-bassins versants :
 - Les COPIL des programmes d'actions qui ont en charge de développer des stratégies opérationnelles au regard des stratégies transversales de bassins versants.

Mais cette dynamique rencontre des difficultés :

- Mobilisation contrastée des élus des structures ou collectivités suivant les thématiques ;
- Instances qui touchent un réseau d'acteurs souvent limité à des initiés. Difficulté à sensibiliser des élus qui ne sont pas référents sur la gestion de l'eau ce qui peut limiter la recherche de cohérence des politiques publiques ou programmes d'actions ;
- Absence de synthèse des actions opérationnelles au niveau départemental et des bassins versants ;
- Echanges insuffisants entre porteurs de programmes d'actions limitant la cohérence des interventions, la standardisation des données échangées, les retours d'expérience.



Les enjeux et objectifs du SDE :

Enjeux :

- **une gestion de l'eau volontaire, dynamique, innovante ;**
- **une approche intégrée de l'eau à travers les trois thématiques interdépendantes : eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;**
- **une mutualisation des moyens ;**
- **la convergence des politiques publiques qui ont un impact sur l'eau.**

Objectifs :

- Partager les mêmes objectifs de résultats liés à l'atteinte du bon état des masses d'eau et de l'atteinte des objectifs des zones protégées (AAC, baignade, Natura ...), sensibiliser un public plus large ;
- Favoriser une dynamique positive et constructive dans la gestion de l'eau sur le département, une approche décloisonnée au plus proche des enjeux de bassins versants au-delà des positions d'acteurs ;
- Faire converger le portage politique, les leviers réglementaires et les stratégies opérationnelles et faire converger les priorités d'actions pour plus d'efficacité en faveur de la ressource et des milieux ;
- Développer l'accompagnement départemental pour favoriser l'innovation et valoriser les bonnes expériences, mutualiser certaines actions.

Dans un cadre d'instances déjà existantes, la cellule d'animation du SDE proposera, de manière souple et évolutive, à l'ensemble des acteurs ou à des groupes d'acteurs ciblés, des ateliers d'échanges.

MISE EN OEUVRE

La gouvernance du SDE s'articule au travers de plusieurs instances :

- **le comité directeur du SDE**
 - **sa composition :**
 - Préfecture ;
 - Département ;
 - DDT et ARS selon les sujets ;
 - Agence de l'eau Loire-Bretagne.
 - **son rôle :**
 - évalue et valide les orientations politiques proposées par le COTECH ;
 - valide le programme annuel/pluriannuel proposé le COTECH ;
 - peut aussi se mobiliser pour des dossiers particuliers fortement sensibles afin de coordonner les positions respectives de ses membres au regard des objectifs partagés du SDE.

Ce comité est co-piloté par la DDT et le Département. Il est assisté par la cellule d'animation, portée par le Département. Le fonctionnement est présenté dans la fiche 5.6.

- **le COTECH SDE**
 - **sa composition**
 - Département ;
 - DDT ;
 - ARS ;
 - Agences de l'eau (Loire-Bretagne et Adour-Garonne) ;
 - EPTB Vienne : structure porteuse des SAGE Vienne et Clain et de la démarche du SAGE sur les bassins de la Creuse et de la Gartempe ;
 - Structure porteuse du SAGE Thouet ;
 - EPTB Charente : structure porteuse du SAGE Charente.
 - **son rôle**
 - Définit et suit la feuille de route de la cellule d'animation ;
 - Rend compte de la mise en œuvre du SDE au comité directeur ;
 - Participe à l'animation des ateliers d'échanges ;
 - Valide et valorise les réflexions issues de ces ateliers et propose au comité directeur du SDE et aux acteurs des éléments d'amélioration continue du SDE ;



- Finalise les étapes importantes de suivi du SDE.

Ce comité est co-piloté par la DDT et le Département. Il est assisté par la cellule d'animation, portée par le Département. Le fonctionnement est présenté dans la fiche 5.6.

- **les ateliers d'échanges SDE**

Les ateliers d'échanges s'adressent selon les cas à l'ensemble des acteurs ou à des groupes d'acteurs ciblés, à des élus ou à des techniciens. Ils sont animés par la cellule d'animation du SDE. Ils sont mis en place pour répondre à des problématiques partagées, pour faire émerger des pistes de travail sur des questions précises. La plupart des ateliers d'échanges ont une durée de vie limitée dans le temps.

Voici la liste des ateliers d'échanges SDE envisagés dans un premier temps :

- **Des ateliers Grand Cycle de l'Eau**

- **atelier plénier SDE** pour rendre compte et échanger auprès de l'ensemble des acteurs sur la mise en œuvre du SDE et sur les résultats obtenus ;
- **suivi du SDE (détaillé dans la fiche 5.6)** : construire un tableau de bord d'indicateurs de suivi à partir de ceux proposés dans les différents schémas directeurs en partenariat avec les acteurs de l'eau volontaire, définir le fonctionnement du réseau de suivi SDE, élaborer un scénario d'échanges de données avec des conventionnements éventuels ;
- **financement des programmes d'actions** (mobiliser collectivement les financeurs sur le SDE et ses priorités, réflexions par thématique selon besoins sur l'autofinancement) ;
- **Sensibilisation et mobilisation Grand cycle de l'eau** nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDE ;
- **Communication sur la mise en œuvre du programme d'actions SDE.**

- **Des ateliers thématiques**

- **Milieux aquatiques** : produire une stratégie opérationnelle en concordance avec le programme d'actions SDE, les stratégies des SAGE sur la base de bilans évaluatifs ;
- **Réduction des pollutions diffuses sur les bassins versants** : comment faire émerger des projets, des gouvernances, des programmes d'actions, des financements.

Les moyens mis en œuvre sont traités de manière globale dans la fiche action 5.6 « animation et suivi du SDE ». L'ambition des actions de l'objectif 5 est directement liée au dimensionnement de l'animation du SDE.

SUIVI DE L'ACTION

<u>INDICATEURS DE SUIVI</u>	<u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u>
<u>Indicateurs de moyen :</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de comités directeurs 2. Nombre de COTECH 3. Nombre d'ateliers d'échanges 	
<u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u>	<u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u>
Tous les ans	A définir



Schéma Département al GRAND CYCLE DE L'EAU	OBJECTIF 5 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS ET LES MOYENS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL PROPOSES DANS LE SDE	
	Fiche action GCE 5.2 : Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	
	<i>Création : 12 juin 2018</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les questions liées à l'eau en France, notamment l'atteinte des objectifs de bonne qualité fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), doivent reposer sur des politiques publiques efficaces, claires et cohérentes. Ainsi, il est nécessaire **d'engager une réflexion approfondie et partagée avec l'ensemble des parties prenantes, à l'échelle du grand cycle de l'eau afin de mettre en place des programmes d'actions efficaces, sur des périmètres cohérents.**

La masse d'eau et le bassin versant sont les échelles les plus cohérentes pour mettre en œuvre des programmes d'actions efficaces dans le domaine de l'eau. Néanmoins, la mise en œuvre de ces politiques peut être rendue difficile du fait des limites administratives, qui sont rarement les limites des bassins versants.

Jusqu'à ce jour, **les politiques contractuelles sont relativement cloisonnées**, avec :

- Des contrats orientés milieux aquatiques (cours d'eau, parfois zones humides), seul le contrat territorial Vienne Aval porté par le Syndicat Mixte Vienne Aval a engagé une démarche sur les problématiques liées aux pollutions diffuses ;
- Des programmes Re-Sources sur les aires d'alimentation de captages relatifs à la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- Des initiatives de rééquilibrage entre ressources et besoins : contrat territorial de gestion quantitative sur le Clain, programmes d'économie d'eau des SAGE,...
- Des schémas directeurs eau potable et assainissement portés à des échelles administratives par les maîtres d'ouvrages compétents.

Avec la mise en œuvre de la GEMAPI, la compétence milieux aquatiques couvrira l'ensemble du territoire départemental. De nouveaux programmes d'actions sont en cours d'élaboration pour agir sur toutes les masses d'eau du département. Dans ce nouveau contexte, l'élaboration des stratégies opérationnelles milieux aquatiques au regard des pressions et risques de non atteinte du bon état des masses d'eau identifiés induit peu à peu une prise en compte de la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants et non plus uniquement à l'échelle des cours d'eau.

Dans le même élan, une mobilisation des collectivités locales s'engage vers une structuration de la gouvernance et/ou des programmes d'actions à l'échelle des bassins versants au-delà des limites administratives du département.

Une forte dynamique des programmes d'actions liés à l'eau potable est engagée avec notamment l'élaboration du programme Re-sources de la Varenne couvrant presque un quart de la surface du département.

L'approche "projet de territoire" imposée par l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 s'appliquant au contrat territorial de gestion quantitative du Clain a permis d'engager une approche transversale nouvelle dans la gestion de l'eau qui devrait inspirer les autres bassins versants.

Les enjeux et objectifs

Le SDE souligne l'importance **de décroisonner ces sujets** :

- D'accompagner la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'eau à travers les trois thématiques interdépendantes : eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- De faciliter une convergence des politiques publiques qui ont un impact sur l'eau (politiques agricoles, économiques / industrielles, urbanisme / foncier, ENS).

Le SDE a produit une première version de fiches bassins versants permettant de retranscrire l'état des lieux, les enjeux de la gestion de l'eau sur chaque bassin versant ainsi que les programmes d'actions de tous les rapports SDE et de



mettre en avant les priorités d'actions thématiques et sur les masses d'eau cibles. Ces fiches bassins versants ont également intégré les stratégies des SAGE existants ou en cours d'élaboration.

La concertation auprès des acteurs de l'eau mise en œuvre avec le SDE devrait permettre de préciser ces approches transversales bassins qui sont amenées à être actualisées régulièrement.

Le SDE propose de créer les conditions pour :

- ✓ **Doter progressivement l'ensemble du territoire d'une stratégie par bassin versant et développer la notion de solidarité de bassin.** L'outil le plus pertinent pour se faire étant le SAGE ;
- ✓ **Mobiliser les acteurs dans l'élaboration de stratégies opérationnelles préalables à l'élaboration de contrats territoriaux,** en veillant à créer de la cohérence entre programmes d'actions en favorisant les échanges entre les animateurs des différents contrats et programmes d'actions afin qu'un partage des données entre les acteurs du territoire puisse s'opérer ;
- ✓ **que les porteurs de contrats et les autres acteurs, qui agissent à une échelle administrative, intègrent dans leurs programmations ou leurs réflexions la dimension « bassin versant » :** souci de la cohérence entre les programmes d'actions du bassin versant, en accord avec la stratégie définie préalablement ;
- ✓ **que les maîtres d'ouvrages, porteurs de programmes d'actions milieux aquatiques, intègrent progressivement d'autres problématiques jusqu'ici peu prises en compte** (plans d'eau, zones humides, lutte contre les pollutions diffuses, risques d'inondation...).

Le programme d'actions :

Le programme d'actions du SDE propose que la cellule d'animation du SDE :

- ✓ **Actualise régulièrement les fiches bassins versants** en lien avec les acteurs de ces bassins versants en suivant l'élaboration et la réalisation des programmes d'actions ;
- ✓ **Mobilise les acteurs des différents programmes d'actions autour des stratégies de bassins versants** en partenariat avec les SAGE par le biais des instances du SDE ;
- ✓ **Participe à la déclinaison de la feuille de route MISEN sur l'eau** élaborée par les services de l'Etat en feuille de route par bassin versant pour plus d'interaction entre les leviers réglementaires et les leviers opérationnels ;
- ✓ **mette en œuvre un observatoire des programmes d'actions.**

MISE EN OEUVRE

<u>ZONE D'ACTION</u>	
L'ensemble du territoire départemental est concerné	
<u>MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE</u>	<u>PARTENAIRES POTENTIELS</u>
Cellule d'animation du SDE	acteurs de l'eau et collectivités territoriales

Les moyens mis en œuvre sont traités de manière globale dans la fiche action 5.6 « animation et suivi du SDE ». L'ambition des actions de l'objectif 5 est directement liée au dimensionnement de l'animation du SDE.

SUIVI DE L'ACTION

<u>INDICATEURS DE SUIVI</u>	<u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u>
Indicateurs de moyen : <ul style="list-style-type: none"> • Etat de mise à jour des fiches bassins versants • Nombre de réunions 	
<u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u>	<u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u>
Tous les ans	A définir



Schéma Départemental	OBJECTIF 5 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS ET LES MOYENS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL PROPOSES DANS LE SDE	
	Fiche action GCE 5.3 : Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	
	<i>Création : 13 juin 2018</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La politique de l'eau en France est un sujet complexe, technique dans son approche et sensible. Les instances et les procédures sont généralement méconnues et les objectifs à atteindre peuvent être incompris et difficilement partagés avec les habitants, les usagers et les élus.

Les principes d'information, de consultation et de participation du public aux politiques de l'eau sont identifiés comme une clé du succès par la Directive Cadre sur l'Eau et les SDAGE. Ces derniers précisent que la sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau sont d'intérêt général.

Il a été ainsi souligné à plusieurs reprises à travers les échanges organisés durant le SDE, l'importance de travailler sur la **sensibilisation des usagers et des élus locaux, notamment ceux qui ne sont pas investis dans des collectivités ou assemblées dans le domaine de l'eau**. La mise en œuvre de dispositifs de sensibilisation et de communication adaptés au public ciblé est un **préalable incontournable**.

Des actions de sensibilisation et d'information existent sur le territoire départemental et sont portées par différents acteurs (*ARBNA, Collectivités, Agence de l'Eau, Département, Commissions Locales de l'Eau, EPTB, services de l'état, fédérations, association de protection de l'environnement, réseau TMR du CPIE du Val de Gartempe...*) à différentes échelles et pour différents publics.

Les enjeux et objectifs

- ✓ lever les freins à la mise en œuvre de la gestion de l'eau, mobiliser dans la promotion de l'intérêt général de la gestion de l'eau et faciliter la mise en œuvre de programmes d'actions thématiques plus ambitieux ;
- ✓ tendre vers plus de cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions directement ou indirectement liés à l'eau ;
- ✓ optimiser les moyens dédiés à la sensibilisation et à la communication.

Le programme d'action proposé se présente ainsi :

- 1. La constitution d'un ou plusieurs réseaux d'acteurs porteurs d'actions de sensibilisation et d'un ou plusieurs réseaux d'acteurs communicants ;**
- 2. La mise en place et l'animation d'un atelier d'échanges départemental "sensibilisation et mobilisation des acteurs sur la gestion de l'eau".**

Cet atelier sera chargé avec l'appui de la cellule animation du SDE de :

- ✓ réaliser un état des lieux des pratiques de sensibilisation et de communication dans le domaine de l'eau sur le département de la Vienne (sujets abordés, publics ciblés, vecteurs et outils de sensibilisation) ;
- ✓ évaluer ces pratiques afin de faire ressortir les bénéfices, les freins voire les manques qui pourraient expliquer certaines incompréhensions ou faibles adhésions sur des projets liés à l'eau ;
- ✓ proposer une stratégie opérationnelle départementale de sensibilisation et de mobilisation des acteurs sur la gestion de l'eau et de proposer des actions au regard de cette stratégie (une des pistes de travail pourrait être, pour sensibiliser les élus locaux, de co-organiser une ou plusieurs actions avec l'association des maires de la Vienne). Cette stratégie opérationnelle sera cohérente avec les stratégies opérationnelles thématiques ;
- ✓ proposer une stratégie de communication SDE (cette stratégie s'attachera soit à mobiliser des vecteurs de communication existants (liés ou non à la gestion de l'eau) et adaptés à des publics cibles soit à créer des



supports adaptés s'ils n'existent pas). Cette stratégie visera l'efficacité des actions et l'optimisation des dépenses publiques.

- ✓ d'évaluer et proposer des évolutions du programme d'actions du SDE en fonction des résultats obtenus.

3. La validation et la mise en œuvre de ce programme d'action SDE. Ces actions pourront selon les cas relever des programmes d'actions territoriaux, ou de l'animation SDE.

MISE EN OEUVRE

<u>ZONE D'ACTION</u>	
L'ensemble du territoire départemental est concerné	
<u>MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE</u>	<u>PARTENAIRES POTENTIELS</u>
Cellule d'animation du SDE	acteurs de l'eau et collectivités territoriales

Les moyens mis en œuvre sont traités de manière globale dans la fiche action 5.6 « animation et suivi du SDE ». L'ambition des actions de l'objectif 5 est directement liée au dimensionnement de l'animation du SDE.

SUIVI DE L'ACTION

<u>INDICATEURS DE SUIVI</u>	<u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u>
<ul style="list-style-type: none"> • lancement et activité de l'atelier d'échanges • réalisation d'un état des lieux pratiques de sensibilisation et de communication • élaboration d'une stratégie opérationnelle de sensibilisation • élaboration d'une stratégie de communication SDE 	
<u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u>	<u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u>
Tous les ans	A définir



Schéma Départemental	OBJECTIF 5 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS ET LES MOYENS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL PROPOSES DANS LE SDE	
	Fiche action GCE 5.4 : Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental	
	<i>Création : 12 juin 2018</i>	<i>Révision :</i>

Compte tenu des premières conclusions du SDE et malgré des budgets de plus en plus contraints, le Département de la Vienne a souhaité dès 2017 apporter sa contribution au schéma départemental de l'eau de la Vienne. Ainsi, 20 actions réparties sur l'ensemble du Grand Cycle de l'eau ont été définies selon 4 types d'intervention :

- la mobilisation politique du Département ;
- l'appui financier, en particulier sur les travaux et études (programme ACTIV) ;
- **l'ingénierie et l'assistance technique départementales** ;
- La maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre de ses propres compétences.

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les enjeux et objectifs

- Faciliter la mise en œuvre des actions du SDE en soutenant les différentes maîtrises d'ouvrages d'un point de vue technique, administratif et financier ;
- Apporter un soutien technique et réaliser des études départementales ;
- Compte tenu des évolutions institutionnelles en cours, il est préconisé que le soutien en ingénierie soit conforté en tenant compte de l'existant et en le complétant si besoin.

Le programme d'action proposé se décline ainsi :

1. L'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE: une cellule d'animation SDE

Le Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne aboutit à l'élaboration de 3 schémas départementaux thématiques (*AEP, Assainissement, Milieux Aquatiques*) et 1 sur le grand cycle de l'eau qu'il faudra mettre en œuvre au cours des prochaines années. Le Département devra jouer un rôle dans le **suivi et l'animation de la mise en œuvre de ces schémas départementaux**, notamment pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques face aux pollutions diffuses. Le pilotage efficient des différentes politiques départementales (*foncier, agriculture, environnement*), doit conduire à la mise en œuvre d'actions fédératrices des acteurs locaux pour pérenniser les différents usages de l'eau.

2. Le soutien en ingénierie :

- **Pour les milieux aquatiques :**
 - **Un soutien de premier niveau : répondre aux sollicitations des différents acteurs de l'eau sur les thématiques de l'eau et les accompagner en les mettant en relation avec les organismes compétents sur le territoire**
 - **Une ingénierie renforcée sur les territoires à enjeux et dont l'assistance technique locale n'est pas suffisante pour mettre en œuvre des actions**

Avec l'arrivée des nouvelles compétences liées à la GEMAPI et la montée en puissance des politiques portées par les syndicats de bassins, il sera certainement difficile pour les techniciens de rivière en place d'assurer pleinement l'ensemble des missions à venir en termes d'expertise. Si ces compétences renvoient à des expertises à la fois diverses et pointues, elles ne seront certainement pas mobilisées ou utilisées à hauteur d'un ETP à l'échelle de chaque contrat territorial. Certaines actions gagneraient donc potentiellement à être centralisées à une échelle supérieure et à profiter à l'ensemble des collectivités, notamment en ce qui concerne les tâches administratives (demandes de subventions, ...) où la réalisation d'étude à l'échelle départementale.



- **Pour l'assainissement et l'eau potable** : les services départementaux, notamment au travers du pôle « eau et biodiversité », accompagnent historiquement les collectivités dans leur projet d'assainissement et d'eau potable, notamment dans le cadre des programmes d'aides à l'investissement du Conseil Départemental.

MISE EN OEUVRE

<u>ZONE D'ACTION</u>	
L'ensemble du territoire départemental est concerné	
<u>MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE</u>	<u>PARTENAIRES POTENTIELS</u>
Département de la Vienne	Acteurs de l'eau et collectivités territoriales, Cellule d'animation du SDE

Les moyens mis en œuvre sont traités de manière globale dans la fiche action 5.6 « animation et suivi du SDE ». L'ambition des actions de l'objectif 5 est directement liée au dimensionnement de l'animation du SDE.

SUIVI DE L'ACTION

<u>INDICATEURS DE SUIVI</u>	<u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u>
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de dossiers traités	
<u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u>	<u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u>
Tous les ans	A définir



Schéma Départemental	OBJECTIF 5 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS ET LES MOYENS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL PROPOSES DANS LE SDE	
	Fiche action GCE 5.5 : Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	
	<i>Création : 12 juin 2018</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Mieux gérer l'eau est un véritable enjeu économique aussi bien pour les citoyens, les collectivités que les acteurs économiques (entreprises, ...). Les actions réalisées sur le grand cycle de l'eau sont d'intérêt général. **Au-delà des gains écologiques, il y a des bénéfices économiques et patrimoniaux à moyen et long termes qui justifient les investissements à court terme engagés par les établissements publics et les collectivités territoriales, notamment sur les milieux aquatiques. Les analyses économiques considèrent que sur le long terme, les bénéfices sont supérieurs aux dépenses initialement engagées.**

La détérioration de la qualité de l'eau peut avoir un effet limitant sur le développement économique local et remettre en question la pérennité de certains usages. En effet, les investissements nécessaires à sa restauration sont généralement supérieurs aux dispositions de prévention.

Le SDE souligne l'importance de sensibiliser et communiquer sur les intérêts d'investir sur l'ensemble du grand cycle de l'Eau et de prioriser nos actions. Aussi, il est recommandé que les enjeux socio-économiques du grand cycle de l'eau soient pris en compte, autant que faire se peut, dans l'élaboration des projets locaux et que cette thématique soit intégrée à part entière dans la stratégie de communication et de sensibilisation. La sensibilisation des élus leur permettrait également de prendre conscience de la nécessité d'avoir des programmes d'actions plus ambitieux sur certaines thématiques (*milieux aquatiques, pollutions diffuses, ...*) et donc la nécessité de mettre en adéquation l'ambition nécessaire, la priorisation inter-thématiques dans le cadre de la gestion par bassin versant et les capacités d'autofinancement (Cf. Action GCE – 5.1 : *Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général*).

La phase 2 de « définition des scénarios et d'identification des priorités d'actions » du SDE a permis de dimensionner un coût de l'ensemble des actions du SDE à hauteur de 783 millions d'euros (renouvellement du patrimoine eau potable et assainissement compris). Toutefois, l'exercice d'évaluation du coût des scénarios comportait de nombreuses limites car il se basait sur un scénario réglementaire et maximal de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et ne préjugait pas des capacités d'autofinancement des collectivités, des acteurs, des particuliers et des possibilités de subventions.

Aussi, des ateliers d'échanges réalisés avec les principaux maîtres d'ouvrages eau potable et assainissement au cours de la présente phase 3 « programme d'actions » ont permis de dimensionner un programme d'actions réaliste et ambitieux sur 10 ans pour les schémas départementaux eau potable et assainissement, en tenant compte de leur Programme Pluriannuel d'Investissement et des évolutions du prix de l'eau. Si certains maîtres d'ouvrages ont d'ores et déjà engagés des réflexions sur l'évolution du prix de l'eau potable, **un équilibre financier reste à construire pour maintenir les performances du service public et de définir un prix de l'eau, qui soit acceptable pour l'utilisateur, et adapté aux enjeux de demain.** Par ailleurs, l'absence de schémas directeurs sur certains territoires du Département ne permet pas d'avoir une vision plus fine des besoins en investissements. Toutefois, le SDE permet d'estimer les actions prioritaires à mener.

Compte tenu des évolutions institutionnelles en cours et de l'application des prises de compétences de la GEMAPI, ce travail n'a pu être réalisé pour les milieux aquatiques. Les coûts définis dans le SDE sont ceux permettant le retour au bon état écologique des masses d'eau superficielles selon les priorisations des SDAGE et du Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (déclinaison du programme de mesures), sans tenir compte des capacités financières des collectivités qui évolueront dans un avenir immédiat. A noter que cette analyse ne préjuge en rien la décision de mettre en place une taxe GEMAPI, qui est un choix du ressort de l'EPCI en charge de cette compétence. Elle a pour simple vocation d'apporter un éclairage aux élus des EPCI et juger de la faisabilité d'engager l'ensemble des actions identifiées dans le schéma départemental des milieux aquatiques dans les 10 prochaines années.



Les réflexions conduites dans le cadre de la phase 3 du SDE et la réévaluation financière afin de dimensionner un programme d'actions réaliste et ambitieux aboutissent à **un programme d'actions sur 10 ans, à hauteur de 556 millions d'euros (coût brut de 129€/an/habitant) répartis de la manière suivante :**

- **environ 183 millions € pour le schéma départemental d'alimentation en eau potable (soit 33% du SDE et un coût brut par habitant de 43 € par an) :** 79 M€ ont donc été reportés, pour des actions jugées moins prioritaires (46% des travaux de renouvellements des canalisations et branchements, 43% des actions de renouvellement des autres ouvrages, 47% des actions de lutte contre le CVM) ;
- **environ 185 millions € pour le schéma départemental d'assainissement (soit 33% du SDE et un coût brut par habitant de 43 € par an) :** 146 M€ ont donc été reportés, pour des actions jugées moins prioritaires (53 % des besoins en renouvellement de structures pour l'assainissement collectif, 85% des actions de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes ou absents) ;
- **environ 187 millions € pour le schéma départemental milieux aquatiques (33% du SDE et un coût brut par habitant de 43 € par an)** dont 93 millions € pour les actions spécifiques à la GEMAPI et 20 millions d'euros pour la reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants les plus sensibles aux pollutions diffuses).

Sur la durée du SDE (2018-2027), il existe des incertitudes sur les modalités de financements des partenaires historiques des acteurs de l'eau :

- Le Conseil Départemental a voté un programme d'aide 2017-2021 ACTIV' en tenant compte des priorités du SDE ;
- Les Agences de l'eau élaborent leur 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine élabore sa stratégie régionale de l'eau (adoptée en juin 2018) ;
- Les fonds européens pourraient évoluer.

Les enjeux et objectifs

- ✓ L'évaluation financière des actions pour répondre collectivement à l'atteinte des objectifs d'intérêt général indique le niveau de mobilisation et la nécessité d'une réelle prise de conscience collective.
- ✓ Dans un contexte de réduction globale des capacités financières et de diminution des moyens en termes d'ingénierie publique qui nécessite une montée en compétences techniques des collectivités et l'organisation de l'ingénierie publique du département, la mobilisation de moyens humains et financiers sera incontournable pour mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre du SDE. Un ajustement sera nécessaire compte tenu :
 - des capacités de financement des maîtres d'ouvrages publics au regard des objectifs d'intérêt général à atteindre ;
 - des budgets affectés et ressources mobilisées pour abonder ces budgets ;
 - des moyens aux stratégies opérationnelles et non plus uniquement les programmes d'actions aux moyens disponibles.
- ✓ Le prix de l'eau actuel doit intégrer les besoins financiers en termes de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques avec toutes les questions de solidarité et de responsabilité que cela suggère. Les synthèses produites dans les différents rapports thématiques du SDE et lors des différents ateliers d'échanges doivent accompagner ces réflexions.

Le programme d'action proposé se présente ainsi :

- ✓ Mise en place d'une action forte du SDE pour la sensibilisation à la gestion de l'eau afin de faire partager par les élus locaux et les usagers la nécessité d'investir sur l'ensemble du grand cycle de l'eau et de prioriser nos actions.
- ✓ Mise en place et animation par la cellule d'animation du SDE d'un atelier d'échanges sur les financements de la gestion de l'eau (en lien avec l'atelier stratégies opérationnelles)
 - Analyser les capacités d'autofinancement réelles des maîtres d'ouvrages ;
 - Poursuivre les réflexions sur les prix de l'eau potable et de l'assainissement pour maintenir les performances du service public et définir un prix de l'eau qui soit acceptable pour l'utilisateur, et adapté aux enjeux de demain ;
 - Engager au sein des EPCI des réflexions pour la mise en œuvre d'une éventuelle taxe GEMAPI ;
- ✓ Mobiliser progressivement les moyens humains et financiers pour faire face aux enjeux de demain.



MISE EN OEUVRE

<u>ZONE D'ACTION</u>	
L'ensemble du territoire départemental est concerné	
<u>MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE</u>	<u>PARTENAIRES POTENTIELS</u>
Cellule d'animation du SDE	acteurs de l'eau et collectivités territoriales

Les moyens mis en œuvre sont traités de manière globale dans la fiche action 5.6 « animation et suivi du SDE ». L'ambition des actions de l'objectif 5 est directement liée au dimensionnement de l'animation du SDE.

SUIVI DE L'ACTION

<u>INDICATEURS DE SUIVI</u>	<u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u>
<u>Indicateurs de moyen :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'atelier d'échanges• Nombre d'ateliers d'échanges	
<u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u>	<u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u>
Tous les ans	A définir



Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	OBJECTIF 5 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS ET LES MOYENS NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL PROPOSES DANS LE SDE	
	Fiche action GCE 5.6 : Animer et suivre les actions du SDE	
	<i>Création : 05 juin 2018</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Plusieurs acteurs contribuent déjà aujourd'hui à la mise en œuvre d'actions sur le département :

- Des maîtres d'ouvrages réalisent des programmes d'actions ;
- Les EPTB apportent un accompagnement sous forme d'animation. Les structures porteuses de SAGE définissent les stratégies de bassin versant ;
- La DDT anime des instances départementales liées au portage des politiques publiques, à la mise en œuvre de la réglementation et mobilisent les acteurs autour des actions prioritaires du PAOT ;
- Les agences de l'eau accompagnent financièrement les maîtres d'ouvrages conformément à leur programme et mobilisent les acteurs autour du programme de mesures des SDAGE et du PAOT ;
- Le Département de la Vienne contribue directement à travers sa politique de l'eau votée en février 2017, à 20 actions sur 4 thématiques (eau potable, assainissement, milieux aquatiques et suivi du SDE).

Toutefois, le diagnostic du SDE a fait état de ressources et de milieux aquatiques dégradés et 5 objectifs ont été retenus :

- Reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles ;
- Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE (6 fiches actions).

Concernant l'objectif « mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE », le contenu des 6 fiches actions transversales repose sur la capacité à animer et suivre les actions du SDE.

Les enjeux et objectifs

Enjeux :

- ✓ **Maintien de la dynamique d'échanges entre les acteurs de l'eau initiée lors de l'élaboration du SDE ;**
- ✓ **Mise en œuvre des actions du SDE dans une optique d'amélioration continue ;**
- ✓ **Cohérence d'ensemble des actions dans le temps et l'espace et entre le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau.**

Objectifs :

- **Mettre en œuvre une animation et un suivi du SDE afin d'atteindre les objectifs d'intérêt général définis dans les différents schémas directeurs ;**
- **Suivre la mise en œuvre des actions du SDE, actualiser les actions, orienter les actions en fonction des bilans, adapter les moyens et réfléchir à un éventuel observatoire intégrateur des indicateurs de suivi de résultats ;**
- **Mobiliser les membres du COTECH pour un portage politique du programme d'actions du SDE par leurs structures respectives ;**
- **Accompagner les acteurs du territoire en partenariat et en cohérence avec les animateurs des démarches territoriales (en lien avec l'eau).**



En quoi consiste l'animation du SDE ?

- ✓ Communiquer auprès des élus locaux, des usagers et du grand public et faire partager les objectifs et les priorités d'actions du SDE ;
- ✓ Mobiliser les maîtres d'ouvrages pour faire émerger les programmes d'actions correspondant au niveau d'ambition du SDE ;
- ✓ Accompagner collectivement les maîtres d'ouvrages pour permettre les échanges, l'innovation, le partage, ...
- ✓ Favoriser la coordination des actions des différents maîtres d'ouvrage sur les différentes thématiques.

En quoi consiste le suivi du SDE ?

Comme pour toute politique publique, il apparaît nécessaire de suivre les actions du SDE et d'évaluer leurs impacts via les différents indicateurs de réalisation et de connaissance. A titre indicatif, en phase d'élaboration et pour chaque action définie dans le cadre du SDE, des indicateurs de mise en œuvre et de suivi ont été proposés.

Toutefois, en fonction du niveau d'ambition envisagé, il s'agira, pour chaque fiche action, en phase de mise en œuvre du SDE de :

- Préciser avec les maîtres d'ouvrages et partenaires associés les objectifs de suivi recherchés et les indicateurs de suivi et de résultats à mettre en place ainsi que leur cohérence en cas de sources différentes ;
- Définir les supports de valorisation des indicateurs de suivi du SDE et le mode de valorisation des indicateurs ou groupes d'indicateurs (analyse et restitution qualitative) ;
- Vérifier la pertinence des indicateurs retenus ;
- Evaluer l'accessibilité des indicateurs proposés auprès des fournisseurs en veillant à ne pas créer de charge de travail nouvelle ;
- Préciser les procédures de collecte (avec conventionnements entre acteurs si nécessaire) et d'analyse de ces indicateurs (rôle de chacun).

Ce travail sera initié dans le cadre d'un atelier d'échanges dédié. Dans un souci d'optimisation, l'élaboration de ce suivi tiendra compte des autres suivis existants et en particulier celui de l'ARBNA, des services de l'Etat et des EPTB ou structures porteuses de SAGE.

La mise en œuvre et le suivi du SDE seront assurés dans le cadre suivant :

- **une cellule d'animation**
 - **sa composition**
 - un animateur SDE pris en charge par le Département de la Vienne travaillant à temps plein au service de la cellule animation ;
 - un agent DDT à 25%.
 - **son rôle**
 - piloter techniquement le SDE ;
 - assurer le secrétariat ;
 - animer le COTECH ;
 - animer le comité directeur du SDE ;
 - animer les ateliers d'échanges SDE et valoriser les réflexions issues de ces ateliers ;
 - suivre la mise en œuvre du SDE en pilotant le réseau de suivi du SDE ;
 - accompagner le portage politique du SDE par le Département, les services de l'Etat et les membres du COTECH ;
 - assurer la communication relative à la mise en œuvre du SDE ;
 - mobiliser tous les partenaires des politiques de l'eau (SAGE, EPTB, AELB, Etat...) pour accompagner les acteurs des territoires dans la prise en compte des enjeux eau du département ;
 - porter et mettre en œuvre des actions transversales du SDE (programme de sensibilisation, études particulières) confiées à des prestataires extérieurs.
 - **Un budget dédié SDE**
 - Poste d'animateur ;
 - Actions d'animation du SDE (programme de sensibilisation, études particulières).

Cette cellule est co-pilotée par la DDT et le Département.



- **un COTECH SDE (réunion bimensuelle)**

- 1. sa composition**

- Département ;
- DDT ;
- ARS ;
- Agences de l'eau (Loire-Bretagne et Adour-Garonne) ;
- EPTB Vienne : structure porteuse des SAGE Vienne et Clain et de la démarche du SAGE sur les bassins de la Creuse et de la Gartempe ;
- Structure porteuse du SAGE Thouet ;
- EPTB Charente : structure porteuse du SAGE Charente ;

- 2. son rôle**

- Définit et suit la feuille de route de la cellule d'animation ;
- Rend compte de la mise en œuvre du SDE au comité directeur ;
- Participe à l'animation des ateliers d'échanges ;
- Valide et valorise les réflexions issues de ces ateliers et propose au comité directeur du SDE et aux acteurs des éléments d'amélioration continue du SDE ;
- Finalise les étapes importantes de suivi du SDE.

Ce comité est co-piloté par la DDT et le Département.

- **un atelier d'échanges « suivi du SDE »**

- **sa composition :**

- Membres du COTECH ;
- Porteurs d'actions ;
- Acteurs de l'eau ;

- **son rôle :**

- Définit un scénario d'échanges de données avec des conventionnements éventuels ;
- Construit un tableau de bord d'indicateurs de suivi à partir de ceux proposés dans les différents schémas directeurs en partenariat avec les acteurs de l'eau volontaire ;
- Elabore un scénario de communication du SDE (outil, cibles, ...).

Cet atelier est co-piloté par la DDT et le Département et est animé par la cellule d'animation du SDE.



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné.

MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Département : animation générale (1 ETP)
DDT : co-pilotage et animation générale (0,25 ETP)
ARS, Agences de l'eau, SAGE : animation des différentes instances du SDE

PARTENAIRES POTENTIELS

Acteurs de l'eau : porteurs d'actions, associations, fédérations, chambres consulaires

COUT DE L'ACTION SUR 10 ANS

Le coût de l'action sur 10 ans est de 730 000 €. Ce chiffre comprend :

- **Cellule d'animation : 1,25 ETP niveau ingénieur et frais généraux.**
- **Animation et suivi du SDE : participation des agents des différents organismes composant le COTECH, faisant partie de leur mission propre.**

POINTS DE VIGILANCE

- L'investissement pour la mise en place d'un suivi avec un outil de communication n'est pas chiffré. Il dépendra du niveau d'ambition du scénario d'échanges de données et de communication qui découlera du comité « suivi du SDE ».
- L'animation générale devra être portée par un organisme unique à l'échelle départementale pour être légitime sur l'ensemble du territoire mais aussi pour bénéficier de financement (AELB, ...).

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	-

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de moyen :

- Poste d'animateur

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Tous les ans

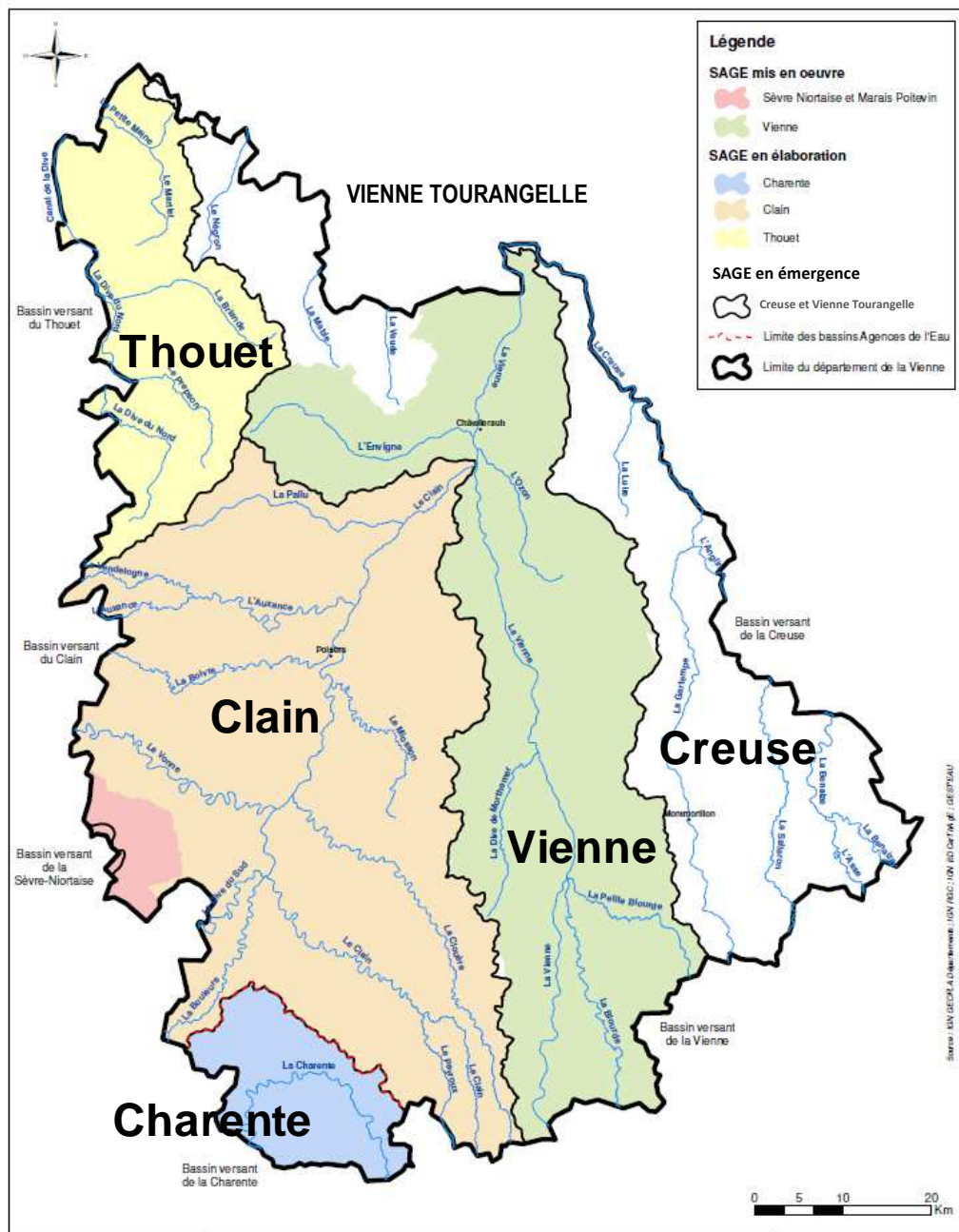
METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

A définir



Partie III : Programme d'actions à l'échelle des bassins versants

Les 5 fiches bassins versants suivantes synthétisent les actions préconisées sur chaque territoire du département de la Vienne à une échelle hydrographique cohérente de gestion.



Ces fiches présentent dans un premier temps les conclusions de l'état de lieux – diagnostic qui ont été menées au regard des 5 grands objectifs que se fixe le SDE, ainsi que les priorités d'actions identifiées :

- Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles ;
- Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages ;
- Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE.



Dans un second temps, elles précisent sous la forme **d'une feuille de route, l'ensemble des actions hiérarchisées et planifiées par bassin versant de l'année 2018 à 2027**. Le montant des actions ne pouvant très probablement ne pas être réalisées au cours de la prochaine décennie est reporté après 2027.

Enfin, des cartographies permettent de localiser les principaux enjeux et les priorités définies.

Il est proposé que ces fiches bassins versants soient mises à jour régulièrement par la cellule d'animation du SDE en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'eau des différents territoires.

Les fiches bassins versants sont présentées par ordre alphabétique suivant :

- Fiche du bassin versant de la boucle de la Charente en Vienne ;
- Fiche du bassin versant du Clain ;
- Fiche du bassin versant de la Creuse ;
- Fiche du bassin versant du Thouet ;
- Fiche du bassin versant de la Vienne.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



PRÉFET DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU

2018-2027

Fiche bassin versant :
La Boucle de la Charente en Vienne

Version finale



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAINE
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	Programme d'actions à l'échelle des bassins versants	
	Fiche bassin versant de la boucle de la Charente en Vienne	
	<u>Création</u> : 24 juillet 2018	<u>Révision</u> :

PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2027 A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE

La présente fiche action décline le programme d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant de la boucle de la Charente en Vienne en s'appuyant sur les grands objectifs définis du Grand Cycle de l'Eau. Cette fiche propose un rapide état des lieux du territoire, les priorités d'actions retenues et une vision de la gestion intégrée de l'eau à mettre en place au regard des 5 objectifs retenus par le Schéma Départemental de l'Eau. Elle a vocation à être précisée et actualisée avec les acteurs du bassin versant par la cellule d'animation du SDE.

Ce programme reprend les éléments concernant le bassin versant de la boucle de la Charente en Vienne proposés dans les 35 fiches actions du SDE. Il est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Ce document ne remet pas en cause les différents programmes d'actions existants en faveur de l'eau, mais permet de croiser les programmes existants et à venir dans les différents domaines de gestion de l'eau pour construire et mettre en œuvre une stratégie « Grand cycle de l'eau » par bassin versant.

Pour mémoire, ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Le bassin de la boucle de la Charente dans la Vienne, est le bassin le moins peuplé (10 622 habitants) du département et représente 2 % de la population départementale. Sa densité de population (34 hab. /km²) est très en dessous de la densité moyenne du département (61 hab. /km²) et se situe toutefois en 3^{ème} position. Sa superficie dans le département (738 km²) ne représente que 4 % du territoire. Il est le plus petit bassin termes de superficie.

Dans le cadre du PAOT, **aucune masse d'eau cible** n'a été désignée sur le bassin de la Charente. Une masse d'eau cible est un cours d'eau proche du bon état, notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques. La mise en place (émergence de programmes d'actions MA) ou le renforcement des initiatives locales sont essentiels pour atteindre rapidement le bon état écologique sur ces masses d'eau. Plusieurs problématiques sont souvent identifiées.

CONTEXTE, ENJEUX ET PRIORITES D' ACTIONS

Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Rapporté à la surface, la boucle de la Charente en Vienne est le territoire du département de la Vienne qui subit le plus de pression azotée. A ce titre et comme la quasi-totalité du département, elle est classée en zone vulnérable. Etant donné l'évolution des concentrations observées ces dernières années et la fragilité de la ressource en eau, la priorité du SDE est de reconquérir la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses.

Le bassin versant apparaît en priorités 2, 3 et 4 pour les eaux superficielles et en priorité 1 pour les 5 captages d'eau potables prioritaires.

La carte en annexe 2 précise les zones prioritaires d'actions.

1. L'eau potable

➤ Constat

Les unités de Gestion de l'eau (UGE) de ce secteur présentent des **ressources essentiellement souterraines et vulnérables qualitativement** (présence de nitrates, produits phytosanitaires, fluor dans les eaux brutes). Ces ressources, parfois abondantes, ne pouvaient pas être exploitées pour l'alimentation en eau potable à leur débit nominal, faute d'une qualité suffisante qui **nécessite des dilutions des eaux entre nappe libre et nappe captive, avant distribution**.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

A noter que la restructuration en cours de la production d'eau du Comité Local Sud Vienne, avec la mise en service de **l'usine de traitement des nitrates et produits phytosanitaires de Saint Pierre d'Excideuil en 2016 (15 M€)**, va permettre de fiabiliser davantage la production d'eau sur ce secteur.

Le SDE préconise la mise en place de programmes d'actions préventives de reconquête de la qualité de l'eau.

➤ Priorités d'actions

L'évolution à la hausse des pollutions diffuses de certaines ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable du bassin de la boucle de la Charente en Vienne a conduit à la définition de **5 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaires** :

- **4 AAC prioritaires** identifiées par le SDAGE Adour-Garonne (*Bellevue, les Cantes, les Bouquets (F1 et F2), les Champs*) pour lesquelles un programme Re-Sources est mis en œuvre depuis 2015 pour reconquérir la qualité des eaux ;
- **1 AAC complémentaire** identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDE (captages prioritaires BAC) (*Cornac*). La démarche reste à co-construire avec les acteurs, notamment au niveau local.

La liste des 5 AAC prioritaires et l'état d'avancement des démarches sont présentés en annexe 3.

2. L'assainissement

➤ Constat

Le système d'assainissement collectif du bourg de Charroux a été identifié comme impactant de manière plus significative les masses d'eau superficielles (liste en annexe 4).

Même si l'impact de l'assainissement sur le bassin versant de la Charente apparaît aujourd'hui plus faible que celui des pollutions diffuses, des investissements sont encore à prévoir pour maintenir un niveau de collecte et de traitement satisfaisant. La part de contribution des rejets des systèmes d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau est faible, mais localement peut nécessiter leur réhabilitation.

➤ Priorités d'actions

Le système d'assainissement collectif du bourg de Charroux a été classé en priorité 1. Sa réhabilitation devrait permettre de gagner une classe de qualité de l'état écologique de la masse d'eau concernée.

3. Les milieux aquatiques

➤ Constat

Le fleuve Charente présente une **altération de sa qualité de l'eau**, notamment sur le **paramètre nitrates** lors de son passage dans le département de la Vienne (10 mg/l en moyenne à l'amont à Alloue en Charente et 25 mg/l en moyenne à Saint-Saviol).

Depuis 2016, dans le cadre du RECEMA coordonné par l'EPTB Charente et en partenariat avec le syndicat Eaux de Vienne, 313 molécules (pesticides et métabolites) sont suivies sur 2 stations complémentaires à celle de Saint-Saviol suivie par l'Agence de l'eau : l'une située sur la Charente à Bellevue, l'autre sur la Charente aux Cantes. Cette liste de molécules a été établie pour l'ensemble du bassin Charente, sur la base d'une part des molécules les plus fréquemment retrouvées dans les suivis historiques sur ce bassin ; d'autre part, des molécules risquant le plus d'être retrouvées au regard des pressions exercées sur ce bassin. Le bilan des suivis de 2016 indique que 11 molécules sont mesurées au moins une fois sur au moins l'une des 2 stations suivies. Le bilan 2017, indique que 27 molécules sont mesurées au moins une fois sur au moins l'une des 2 stations suivies. Il s'agit essentiellement d'herbicides, notamment le métolachlore dont l'un des métabolites (métolCIESA) a atteint un pic de concentration 0,6µg/ en juin 2016.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion est à engager dans le cadre d'un atelier d'échanges thématiques SDE « pollutions diffuses » sur la ou **les maîtrises d'ouvrages envisageables pour faire émerger un programme d'actions** complémentaire aux programmes d'actions Re-Sources et accompagner les changements de pratiques pour la limitation de l'usage des intrants.



Il apparaît essentiel de **sensibiliser** la population, les élus locaux et la profession agricole **sur les conséquences des pollutions par les nitrates et les pesticides** sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces pressions **peuvent limiter le bénéfice attendu** du programme d'actions engagé en faveur des milieux aquatiques. La réhabilitation du système d'assainissement impactant doit permettre, dans une moindre mesure, une amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées.

Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Toutes les ressources en eau superficielles et souterraines du bassin de la Charente en Vienne sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

En 2012, les prélèvements d'eau, tous usages confondus, sur le bassin de la Charente sont estimés à 10,58 millions de m³, dont un plus de 80 % sont prélevés dans les eaux souterraines. L'usage agricole représente un peu plus de 80 % des volumes prélevés en 2012, contre près de 14 % pour l'alimentation en eau potable. Avec le bassin de la Vienne, le bassin de la Charente fait partie des territoires avec les plus fortes pressions quantitatives (volume rapporté à la surface).

A l'échelle du grand bassin de la Charente, un plan de gestion des étiages est par ailleurs mis en œuvre par l'EPTB Charente compte tenu de l'importance de cet enjeu. A ce titre, un soutien d'étiage est opéré par les barrages de Mas Chaban (14,2 Mm³) et Lavaud (9 Mm³) sur l'axe principal de la Charente dont les irrigants de la Vienne prélevant à l'amont de la Charente bénéficient en tout premier lieu.

Des volumes prélevables ont été notifiés en 2012 et atteints en 2014.

Une gestion collective des prélèvements à usage d'irrigation est assurée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de la Charente. Ce dernier (Cogest'eau) bénéficie d'une autorisation unique pluriannuelle 2017-2032.

Cogest'eau a récemment engagé une démarche remarquable avec l'appui de l'EPTB Charente sur l'amélioration et le partage des connaissances ayant pour objectif d'identifier les besoins à usage d'irrigation (télétransmission des prélèvements des irrigants (outil e-tiage), partage entre gestionnaires de données et de simulations des débits). Ce partage de données, en instantané, devrait permettre prochainement d'ajuster en conséquence les prélèvements réels par la mise en place de tours d'eau, et la gestion des lâchers.

1. L'eau potable

➤ Constats

L'alimentation en eau potable a connu des déficits quantitatifs en situation actuelle de pointe.

➤ Priorités d'actions

L'amélioration des **performances hydrauliques de l'eau potable** devrait permettre d'économiser une partie de la ressource.

2. Les milieux aquatiques

➤ Constat

La problématique des plans d'eau interceptant les flux participe dans une moindre mesure au déséquilibre quantitatif. Elle est secondaire sur ce bassin versant. Il s'agit du territoire de la Vienne qui en présente le moins par unité de surface. Certains plans d'eau sur cours ou non déconnectés perturbent le débit des cours d'eau notamment sur l'axe Charente. Toutefois, la connaissance des plans d'eau du bassin versant de la Charente est loin d'être exhaustive.

Les prélèvements à usage irrigation sont suivis annuellement.

➤ Priorités d'actions

Le SDE préconise d'**améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements associés aux autres usages que l'irrigation** et d'**intégrer les perspectives de changement climatique** à cette gestion quantitative de l'eau.

Le SDE encourage l'intégration de la problématique des plans d'eau dans les programmes d'actions contractuels des milieux aquatiques.



Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

1. L'eau potable

➤ Constat

Dans l'ensemble, l'**approvisionnement en eau potable** des UGE de ce secteur est **satisfaisant** et s'organise désormais autour de la **récente usine de traitement de Saint Pierre d'Excideuil**.

Les réseaux de distribution d'eau potable ne sont que peu concernés par la problématique des branchements en plomb, mais le sont davantage pour les canalisations pouvant présenter un risque de relargage de CVM dans l'eau (*conduites en PVC posées avant 1980*). L'approvisionnement en eau n'est actuellement pas dépendant de ressources en eau présentant des teneurs élevées en sélénium.

La mise en œuvre de la démarche de Sécurité Sanitaire des Eau (**SéSane**) de l'ARS destinées à la consommation, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de planification des travaux permettront une gestion équilibrée du patrimoine et ainsi assurer la sécurisation quantitative et qualitative de l'eau potable. Le schéma départemental eau potable traite de ces actions qui ont fait l'objet d'une analyse financière.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 5 précise les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Vienne.

2. L'assainissement

➤ Constat

Le bassin versant de la Charente compte **17 systèmes d'assainissement collectif** pour une capacité épuratoire de 13 735 EH (soit une densité épuratoire de 0,43 EH/ha, en dessous de la moyenne départementale). L'assainissement industriel ne représente pas une réelle pression sur les masses d'eau locales.

L'assainissement non collectif devra se mettre progressivement en conformité, même si l'impact environnemental est à relativiser par rapport aux autres enjeux de santé publique. La révision des zonages, favorisant le retour à l'ANC dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

De manière générale, la gestion patrimoniale des ouvrages et équipements reste à améliorer que ce soit en matière de connaissance ou de renouvellement pour garantir un niveau de service de qualité aux usagers.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 4 liste les priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif impactants.

La révision des zonages, favorisant **le retour à l'ANC** dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Le principal enjeu concernant **l'assainissement pluvial** consistera dans un premier temps au renforcement de la connaissance actuelle des infrastructures et la réalisation des zonages pluviaux.

3. Le risque inondation

➤ Constat :

Le risque d'inondation sur ce territoire est relativement faible. Cependant, l'EPTB a mis en place des actions de sensibilisation notamment en installant trois repères de crue et un panneau d'information à Civray. De plus, les communes de la Vienne (86) riveraines du fleuve Charente et de son affluent Cibiou sont dotées d'atlas des zones inondables (AZI), documents de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau.



Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

D'après la qualification de l'état écologique de 2013 (annexe 6), **seule la masse d'eau du Pas de la Mule est en bon état**, 5 autres masses d'eau affichent un état écologique moyen et le **Merdançon affiche un état médiocre**. Aussi, 2 masses d'eau sont classés en risque de non atteinte du bon état écologique. La Charente amont, le Merdançon et le Cibiou ont une échéance environnementale définie à 2021. La Charente, du confluent du Merdançon au confluent de la Tardoire et le Transon ont une échéance fixée à 2027.

Les **problématiques qualitatives et quantitatives** vues précédemment affectent les milieux aquatiques de la Charente.

A l'échelle de la boucle de Charente en Vienne, un programme d'actions de type plan pluriannuel de gestion (PPG) est porté en régie par la communauté de communes du Civraisien en Poitou. A noter, par ailleurs que la communauté de communes est membre de l'EPTB Charente depuis la modification des statuts de l'EPTB Charente (arrêté du 27 mars 2018).

1. La morphologie

➤ Constat :

La **morphologie de la Charente** est altérée du fait de l'uniformisation des écoulements liée à la présence de gros ouvrages hydrauliques, perturbant ainsi la **continuité écologique** de ce grand axe migrateur (*Liste 1, art. L.214-17 du CE*) mais également le transit sédimentaire et la qualité de la ressource. Certains tronçons de berges sont dégradés par le piétinement.

Concernant les **affluents**, la **morphologie** est plutôt peu altérée hormis pour le Merdançon.

➤ Priorités d'actions

Le SDE n'ayant pas retenu de priorités d'actions particulières sur ce bassin versant, les priorités d'actions retenues par le programme d'actions milieux aquatiques en cours de mise en œuvre sont retenues.

2. La continuité écologique

➤ Constat :

Le fleuve Charente est classé comme axe grand migrateur pour l'anguille, la truite de mer, la lamproie marine et la grande alose. La succession d'ouvrages hydrauliques à l'aval limite, retarde, voire empêche la colonisation des sites potentiels à la reproduction des grands migrateurs. Une succession de nombreux petits ouvrages perturbent les petits affluents classés pour certains en listes 1 et 2 (*art. L.214-17 du CE*).

➤ Priorités d'actions

Les masses d'eau priorisées par le SDE sont **Le Pas de la Mule de sa source au confluent de la Charente, Le Cibiou et La Fontaine de Blanzac, La Charente du confluent de l'Etang au confluent du Merdançon**. Ces priorités correspondent à celles retenues par le programme d'actions milieux aquatiques.

Le premier levier consiste à **lever les freins sociaux** aux actions en faveur de la continuité écologique afin de s'assurer la **mise en œuvre de ce programme d'actions sur la continuité écologique**.

3. La biodiversité

➤ Constat :

La vallée de la Charente abrite une diversité remarquable de milieux alluviaux où de nombreuses espèces y ont élu domicile : *Fritillaire pintade, Damier de la Succis, Genette commune, Lépidure, etc.*

A noter la présence de la ZPS/ZICO « Région de Pressac, étang de Combourg » zone humide et site remarquable par l'association d'étangs à des milieux forestiers bocagers.

Concernant la gestion des espèces invasives, il est à noter une régulation de la Jussie mais de nouvelles espèces invasives végétales et animales émergent, nécessitant une amélioration des connaissances sur ces dernières avant de prévoir leur gestion.

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions de cette thématique restent à définir entre acteurs.



4. Les zones humides

➤ Constat :

La connaissance des **zones humides** progresse. Le travail d'inventaires réalisé par l'EPTB Charente, la DREAL et Vienne Nature devra être complété et pourra être utilisé dans le cadre du SAGE Charente et par les communes lors de la mise à jour de leurs documents d'urbanisme. Enfin, le SDE encourage la prise en compte de cette thématique dans le cadre de programme d'actions milieux aquatiques afin d'améliorer la connaissance et entreprendre des actions de préservation et de restauration.

➤ Priorités d'actions

Le SDE encourage l'**inventaire des zones humides par l'EPCI** et la **prise en compte de cette thématique dans le cadre des programmes d'actions des Milieux Aquatiques** et ce en référence au SAGE Charente.

Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

1. Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

➤ Constat :

Un **SAGE** est cours d'élaboration sur le bassin versant de la Charente (approbation escomptée courant 2019). Une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** est installée.

2. Construire et mettre en œuvre une stratégie Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Charente

➤ Constat :

Sur le bassin de la boucle de la Charente en Vienne, le projet de SAGE, approuvé par la CLE le 29 mars 2018, constitue une approche transversale à l'échelle du bassin.

➤ Priorités d'actions

La priorité d'actions consiste à créer de la **cohérence entre programmes d'actions en favorisant les échanges entre les animateurs des différents programmes d'actions** afin qu'un partage des données entre les acteurs du territoire puisse s'opérer.

3. Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

➤ Constat :

Concernant la reconquête et la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses : la dynamique de territoire sur les différents captages prioritaires (programmes Re-sources) est intéressante. Toutefois, ce périmètre ne représente qu'une faible part de la boucle de la Charente. Une sensibilisation forte des élus locaux concernant l'impact de cette pression sur les milieux aquatiques est un préalable à la mise en place d'une réflexion visant à mettre en œuvre un programme d'actions bassin versant.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, la communauté de communes du Civraisien en Poitou porte en régie un programme d'actions de type plan pluriannuel de gestion (PPG). Pour assurer la mise en œuvre complète de ce programme, il sera nécessaire de multiplier les actions de sensibilisation de l'ensemble des élus locaux, des usagers et de la population sur cette thématique.

➤ Priorités d'actions

Mettre en place un programme d'action « sensibilisation » des élus locaux, des acteurs de l'eau et des usagers sur les enjeux Grand cycle de l'eau.



4. Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental

➤ Constat :

Le bassin versant de la Charente étant doté d'une cellule d'animation du SAGE et couverte par une structure porteuse de programme d'actions, ce territoire ne serait pas particulièrement ciblé pour de l'assistance en ingénierie.

5. Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

➤ Constat :

Les synthèses de chacun des trois rapports thématiques et la synthèse financière de cette fiche bassin versant sont des outils d'aide à la décision proposés par le SDE.

L'évaluation économique produite dans le cadre du projet de SAGE est aussi intéressante surtout par l'évaluation des bénéfices attendus du SAGE Charente.

Les incertitudes quant au contenu du 11^{ème} programme de l'AEAG et l'élaboration en cours de la politique de l'eau du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine limitent la réflexion à ce jour.

Le Département de la Vienne a votée en 2017 sa politique de l'eau, basée sur les priorités du SDE, et un programme d'aides, le programme ACTIV' sur la période 2017-2021.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion reste à engager concernant la prise en charge à l'échelle du département d'un programme d'actions sensibilisation ambitieux et complémentaire aux actions portées par les acteurs du bassin versant.

6. Animer et suivre les actions du SDE

➤ Constat :

L'animation en place du SAGE Charente est un outil de gestion concerté de l'eau sur ce bassin versant.

➤ Priorités d'actions

Concernant l'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE, la cellule animation du SDE apportera son soutien à la cellule d'animation du SAGE (EPTB Charente) pour porter les ambitions du SDE. La bonne coordination des stratégies opérationnelles des programmes d'actions et des priorités d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant pourra être portée dans ce cadre.

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS IDENTIFIEES

GOVERNANCE

1. Le SAGE, une vision transversale

La boucle de la Charente en Vienne est le seul territoire du département de la Vienne faisant partie du district hydrographique Adour-Garonne. Sur ce territoire le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est donc différent du reste du département. Elle fait partie du périmètre de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, syndicat mixte ouvert composé des Départements 16,17, 86, 79, d'EPCI, et de syndicats de rivière qui porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente, outil de gestion de l'eau couvrant l'ensemble du bassin Charente.

2. L'eau potable

La compétence en matière d'eau potable relève du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER (annexe 7).



3. L'assainissement

La compétence en matière d'assainissement relève du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER, excepté la commune de Saint Saviol (annexe 8).

4. Les milieux aquatiques

Les lois MAPTAM et NOTRe confèrent aux communes une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence, effective au 1er janvier 2018, est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Un seul EPCI est concerné par le bassin versant de la boucle de la Charente en Vienne : la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, membre de l'EPTB Charente.

Les interventions de cette collectivité portent sur l'entretien de la ripisylve et le retrait des embâcles, l'amélioration de la continuité écologique, l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, l'hydrologie et la lutte contre les espèces invasives animales et végétales.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI pourrait être l'occasion de prendre en compte de nouveaux enjeux à l'échelle du bassin versant : les plans d'eau et les zones humides.

Le SDE recommande la convergence des politiques publiques qui ont un impact sur l'eau (*politiques agricoles, économiques / industrielles, urbanisme/foncier, ENS*).

Les programmes d'actions engagés sur les aires d'alimentation de captages pourront contribuer mais ne suffiront pas à restaurer la qualité de l'eau des cours d'eau. **Une réflexion sur la gouvernance envisageable pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant la réduction de l'altération liée aux pollutions diffuses est à engager.**

LES PROGRAMMES D'ACTIONS OU CONTRATS APPELANT MOBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Sur ce bassin versant, des programmes d'actions sont en cours ou en projet. Un premier classement est proposé en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau et des priorités du SDE. Ces programmes devront être particulièrement suivis et accompagnés pour veiller à la cohérence de leurs actions dans la stratégie du bassin versant.

1. Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

➤ L'eau potable

4 AAC, identifiées comme prioritaire dans le cadre du SDE (les Cantes, Bellevue, le Bouquet, les Champs) : le Programme Re-Sources 2015-2019 est engagé sur ces captages prioritaires.

L'AAC de Cornac identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDE : le type de programme d'actions à mettre en place est à préciser dans le cadre de réflexions à mener dans l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses ».

➤ Les milieux aquatiques

Des actions spécifiques « pollutions diffuses » visant les bassins versants sont à mettre en place. Une réflexion sur la maîtrise d'ouvrage de telles actions sera menée dans le cadre de l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses ».

➤ L'assainissement

Le programme d'actions du syndicat Eaux de Vienne devra privilégier la réhabilitation du système d'assainissement impactant de Charroux. Cette action ainsi que les autres actions engagées sur l'assainissement pouvant être bénéfiques pour la qualité des cours d'eau le seront si possible coordonnées avec le programme d'actions milieux aquatiques.

2. Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

L'objectif attendu est le respect des volumes prélevables et la mise en œuvre du Plan de Gestion des Etiages. Cela passe par une optimisation de l'irrigation. La mise en place initiée, d'outils de récolte et de partage instantané de données, est à soutenir pour améliorer cette gestion.



3. Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

Le programme d'actions du Syndicat Eaux de Vienne (prioritaires du SDE).

4. Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Un programme d'actions est engagé pour la période 2016-2021 porté par la communauté de communes du Civraisien en Poitou. **Ce programme vise à son terme, l'atteinte du bon état écologique des 6 masses d'eau cours d'eau** du bassin versant en Vienne en corrigeant toutes les altérations pénalisantes suivant les objectifs de la DCE (annexe 6).

Certaines thématiques ne sont toutefois pas traitées dans le cadre de ce contrat : zones humides, plans d'eau, pollutions diffuses.

L'inventaire des zones humides est à engager par l'EPCI.

5. Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

Les moyens devront être en corrélation avec le niveau d'ambition des différents programmes.

Sensibiliser : L'atteinte des objectifs du projet de SAGE Charente et du SDE passe impérativement par une compréhension et une acceptation des enjeux eau du territoire, de l'intérêt général des programmes d'actions à mettre en place et du risque d'envolée des coûts à la charge de la société si les actions préventives énoncées par le SDE ne sont pas engagées. Un programme d'actions départemental serait de forte utilité pour les acteurs locaux.



SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU 2018-2027 SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE

Le programme du SDE relatif au bassin versant de la Boucle de la Charente en Vienne présente les actions à mettre en œuvre sur les 10 ans à travers les trois thématiques interdépendantes que sont l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'assainissement. Les détails de ces actions sont déclinés dans chaque schéma départemental correspondant.

Il est rappelé que ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Pour permettre d'estimer les efforts à mettre en œuvre sur chaque territoire, il a été décidé de déterminer un coût à l'habitant.

Pour les thématiques des milieux aquatiques et l'assainissement, il a été aisé de regrouper les actions par bassin versant. En revanche, pour l'alimentation en eau potable, ce travail est plus compliqué au regard de l'organisation notamment de la distribution de l'eau potable qui ne tient pas compte des limites de bassins versants. Ce chiffrage sera donc à prendre avec précaution.

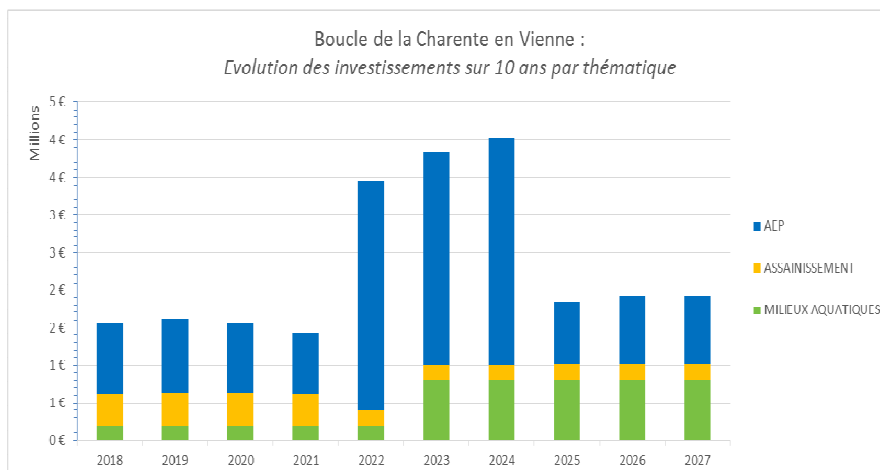
Le programme d'actions du bassin versant de la Boucle de la Charente en Vienne a été estimé à près de 23 millions sur 10 ans, représentant plus de 4 % du coût total du SDE.

APPROCHE PAR THEMATIQUE :

Le coût relatif à l'AEP représente 2/3 du coût total sur 10 ans. Les milieux aquatiques 22% et l'assainissement seulement 12%.

Le coût brut moyen par habitant et par an est estimé à **218 euros**.

THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
AEP	15 238 244 €	66%	143 €
ASSAINISSEMENT	2 867 825 €	12%	27 €
MILIEUX AQUATIQUES	5 066 934 €	22%	48 €
TOTAL BV CHARENTE	23 173 003 €	100%	218 €



Les investissements sont plus soutenus entre 2022 et 2024, dus notamment à des projets en eau potable.

A noter également, une augmentation des investissements liés aux milieux aquatiques à partir de 2023.



APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

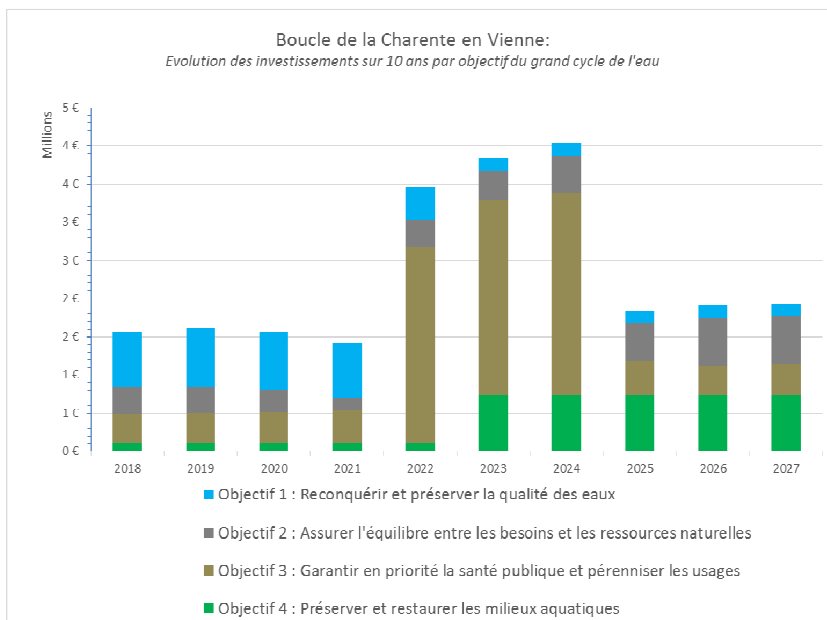
OBJECTIFS	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	4 237 625 €	18%	40 €
Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	4 109 414 €	18%	39 €
Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	10 609 030 €	46%	100 €
Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4 216 934 €	18%	40 €
TOTAL BV CHARENTE	23 173 003 €	100%	218 €

L'effort financier le plus conséquent (46%) concerne l'objectif « garantir la santé publique et pérenniser les usages ».

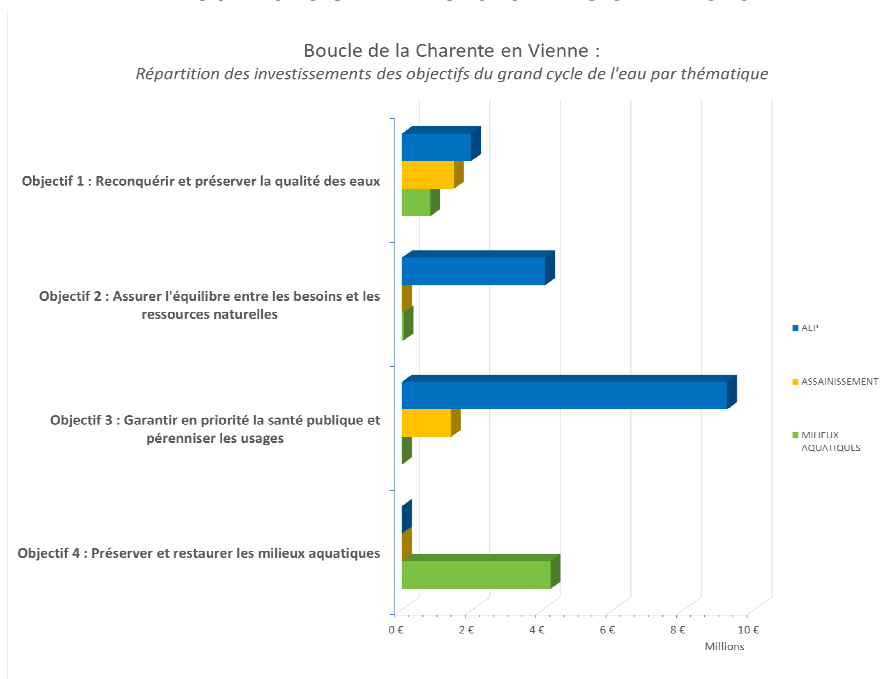
Les parts d'investissement relatives aux autres objectifs sont équivalentes (18%).

L'évolution annuelle des investissements par objectif montre un effort conséquent entre 2022 et 2024 notamment lié à l'objectif « garantir la santé publique et pérenniser les usages ».

Enfin, la part relative à l'objectif 1 « reconquête de la qualité de l'eau » diminue à partir de 2022 (fin du contrat re-sources). Les objectifs « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » et « préservation des milieux aquatiques » augmentent à partir de 2023.



APPROCHE CROISEE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET PAR THEMATIQUE :



La figure ci-après montre que :

Pour l'objectif « qualité des eaux », c'est la thématique AEP (pollutions diffuses) qui prédomine puis l'assainissement, Pour l'objectif « quantitatif » c'est la thématique AEP qui représente l'investissement le plus élevé, Pour l'objectif « santé publique », c'est la thématique « eau potable » qui prévaut, Pour le dernier objectif, il n'y a que la thématique des milieux aquatiques qui contribue.



CONCLUSION :

Si le coût total du programme du bassin versant de la Boucle de la Charente en Vienne sur 10 ans (23 millions d'euros) est le moins élevé du Département, le coût à l'habitant (218 euros) apparaît un des plus élevés du fait de la faible densité de population de ce bassin.

Au regard des capacités financières du maître d'ouvrage compétent en eau et assainissement rencontré après la phase 2 de l'étude, près de 8 millions d'euros de travaux ont été reportés après 2027.

Les deux priorités d'actions sur ce bassin sont la **reconquête de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses**, notamment dans les AAC et la **préservation et la restauration des milieux aquatiques**. La convergence des actions entre le producteur d'eau potable, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et la profession agricole est indispensable.

La mise en œuvre des actions du SDE devra s'appuyer sur les instances locales existantes telles que la Commission Locale de l'Eau (CLE) mais aussi sur les différents maîtres d'ouvrage opérationnels du territoire. Le SDE devra être l'outil permettant de faciliter le lien et les échanges entre les différents acteurs. En effet, si ce programme d'actions du SDE n'a pas de portée réglementaire, il est cependant la feuille de route partagée et co-construite des acteurs de l'eau du département de la Vienne visant à répondre aux enjeux de l'eau à l'horizon 2027.

Le suivi des actions réalisées et leur évaluation seront nécessaires afin de poursuivre ou réorienter le programme d'actions du SDE.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



ANNEXES

Annexe 1 Boucle de la Charente en Vienne : programme d'actions 2018-2027 à l'échelle du bassin versant Boucle de la Charente en Vienne

Annexe 2 Boucle de la Charente en Vienne : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses

Annexe 3 Boucle de la Charente en Vienne : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau : Etat d'avancement des démarches de reconquête de la ressource en eau potable

Annexe 4 Boucle de la Charente en Vienne : Listes des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants

Annexe 5 Boucle de la Charente en Vienne : Précisions concernant les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant Boucle de la Charente en Vienne

Annexe 6 Boucle de la Charente en Vienne : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles du bassin versant de la boucle de la Charente en Vienne et objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Annexe 7 Boucle de la Charente en Vienne : Gouvernance Alimentation en eau potable

Annexe 8 Boucle de la Charente en Vienne : Gouvernance Assainissement

Annexe 9 Boucle de la Charente en Vienne : Gouvernance Milieux aquatiques



ANNEXE 1 BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE

Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau sur La Boucle de la Charente en Vienne

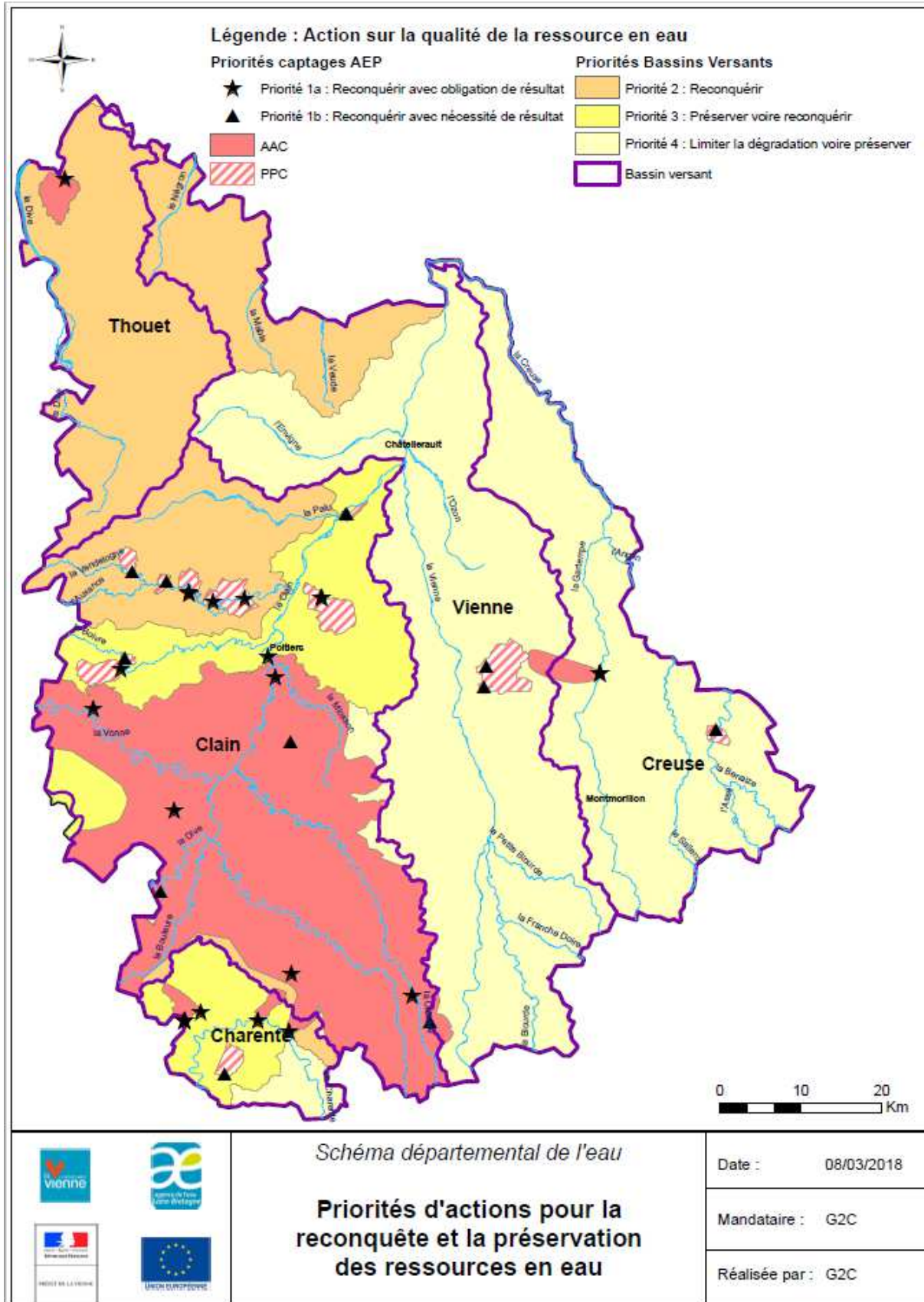
OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027				
ID DBI GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																		
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	350 000 €	390 000 €	390 000 €	340 000 €	299 425 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	1 959 425 €	8%	18 €	0 €				
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	800 000 €	3%	8 €	0 €		
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	296 320 €	296 320 €	296 320 €	296 320 €	48 820 €	48 820 €	48 820 €	48 820 €	48 820 €	48 820 €	48 820 €	1 478 200 €	6%	14 €	0 €			
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1a	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	222 733 €	222 733 €	222 733 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	668 200 €	3%	6 €	0 €				
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	108 519 €	108 519 €	54 259 €	162 778 €	352 686 €	379 816 €	488 335 €	488 335 €	623 983 €	623 983 €	3 391 214 €	15%	32 €	2 419 411 €				
		MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €				
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	0,2%	0,5 €	0 €			
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	0 €	0 €	0 €	0 €	2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 600 000 €	28%	62 €	0 €			
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €		
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	
		3.2	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €		
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	145 176 €	145 176 €	145 176 €	145 176 €	145 176 €	145 176 €	145 176 €	145 176 €	145 176 €	145 176 €	145 176 €	145 176 €	1 451 761 €	6%	14 €	1 310 723 €		
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	81 750 €	81 750 €	81 750 €	81 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	327 000 €	1%	3 €	0 €		
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SéSanE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0,2%	0,4 €	0 €		
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		3.3	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	0 €	0 €	14 925 €	2 925 €	11 300 €	11 300 €	68 500 €	68 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	177 450 €	1%	2 €	0 €		
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €		
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	28 327 €	28 327 €	28 327 €	56 654 €	56 654 €	56 654 €	84 981 €	84 981 €	84 981 €	113 308 €	623 194 €	3%	6 €	947 424 €				
		3.4	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	377 500 €	2%	4 €	0 €		
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	27 854 €	27 854 €	27 854 €	27 854 €	55 708 €	55 708 €	55 708 €	69 635 €	69 635 €	69 635 €	69 635 €	69 635 €	487 445 €	2%	5 €	905 255 €		
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0,1%	0,2 €	0 €		
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	0 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	0,02%	0,05 €	0 €		
		3.5	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	90 000 €	0,4%	1 €	0 €		
ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif			40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	409 680 €	2%	4 €	2 321 520 €				
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	132 600 €	132 600 €	132 600 €	132 600 €	132 600 €	720 500 €	3%	7 €	0 €				
				MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	800 000 €	3%	8 €	0 €			
		4.2	Préserver et restaurer les zones humides	MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	19 287 €	19 287 €	19 287 €	19 287 €	19 287 €	520 000 €	520 000 €	520 000 €	520 000 €	520 000 €	2 696 434 €	12%	25 €	0 €				
		4.3	Gérer un patrimoine naturel	MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix												ND	ND	ND	0 €			
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND			
				GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
				GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
				GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
				GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
				GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
TOTAL AEP						946 505 €	986 505 €	947 171 €	799 283 €	3 065 241 €	2 832 946 €	3 026 992 €	826 992 €	894 141 €	912 467 €	15 238 244 €	66%	143 €	4 677 558 €				
TOTAL ASSAINISSEMENT						411 892 €	421 892 €	421 892 €	416 892 €	192 246 €	192 246 €	192 246 €	206 173 €	206 173 €	206 173 €	2 867 825 €	12%	27 €	3 226 775 €				
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						200 787 €	200 787 €	200 787 €	200 787 €	200 787 €	812 600 €	812 600 €	812 600 €	812 600 €	812 600 €	5 066 934 €	22%	48 €	0 €				
TOTAL SDE						1 559 184 €	1 609 184 €	1 569 850 €	1 416 962 €	3 458 274 €	3 837 792 €	4 031 838 €	1 845 765 €	1 912 914 €	1 931 240 €	23 173 003 €	100%	219 €	7 904 333 €				



ANNEXE 2 BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE :

PRIORITES D'ACTIIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES





ANNEXE 3 BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE :

PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU : ETAT D' AVANCEMENT DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

- Captages prioritaires SDAGE Adour Garonne

Nom des 4 AAC prioritaires SDAGE	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
CANTES	CANTES SUPRA					x
LE BOUQUET	LE BOUQUET F1					x
	LE BOUQUET F2					x
BELLEVUE	BELLEVUE SUPRA					x
LES CHAMPS	LES CHAMPS SUPRA					x

- Captages BAC prioritaires du SDE

Nom de l'AAC prioritaires BAC	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
CORNAC	CORNAC SOURCE	x				



ANNEXE 4 BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE :

LISTES DES PRIORITES 1 ET 2 POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT IMPACTANTS

Systèmes d'assainissement collectif classés en priorité 1

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0586061V001	CHARROUX	BOURG DE CHARROUX	3 300	Le Merdançon

Systèmes d'assainissement collectif classés en priorité 2

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
AUCUN				



ANNEXE 5 BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE :

PRECISIONS CONCERNANT LES ACTIONS LIEES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE

- Schéma de principe des travaux programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant de la boucle de la Charente en Vienne

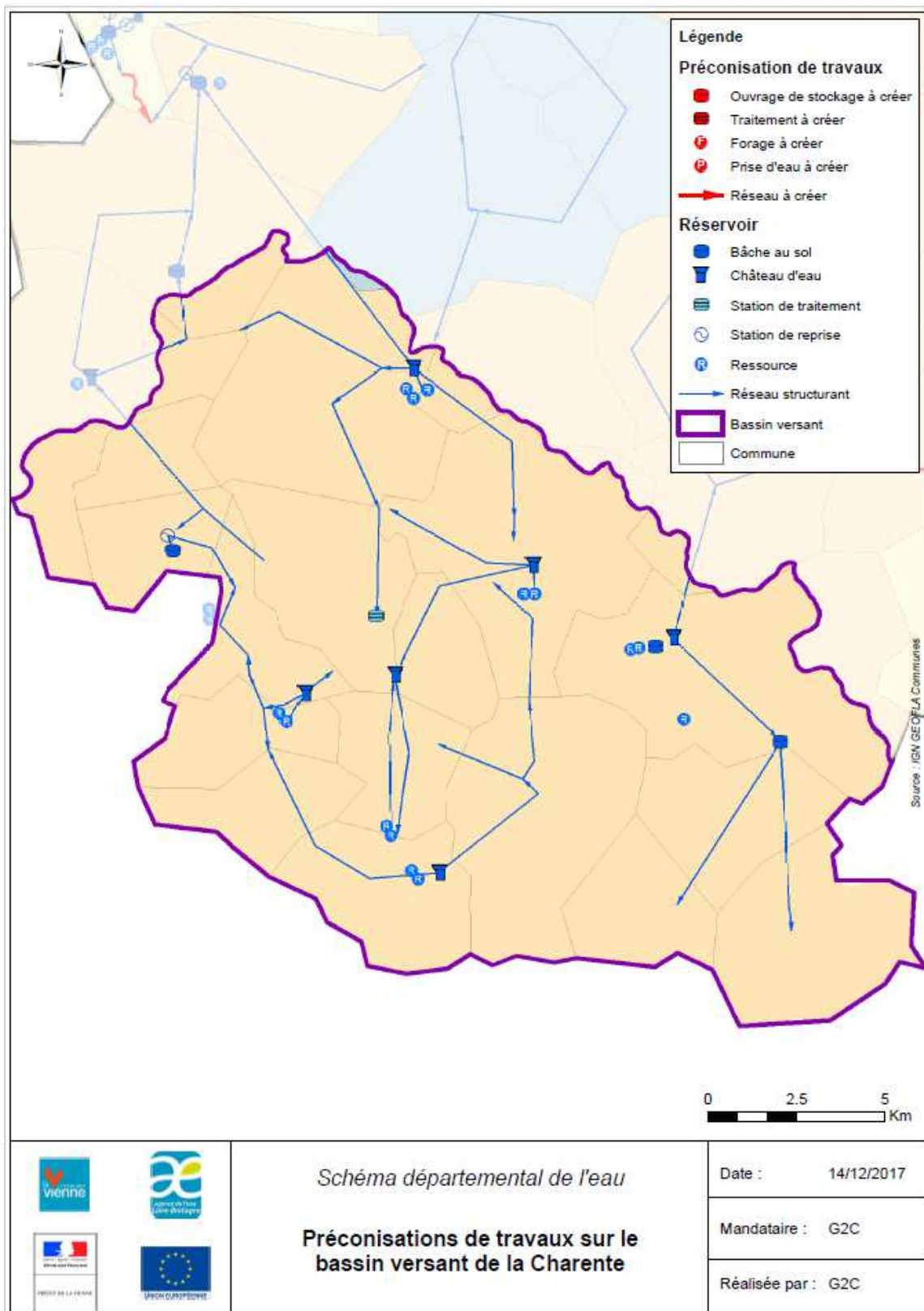






Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

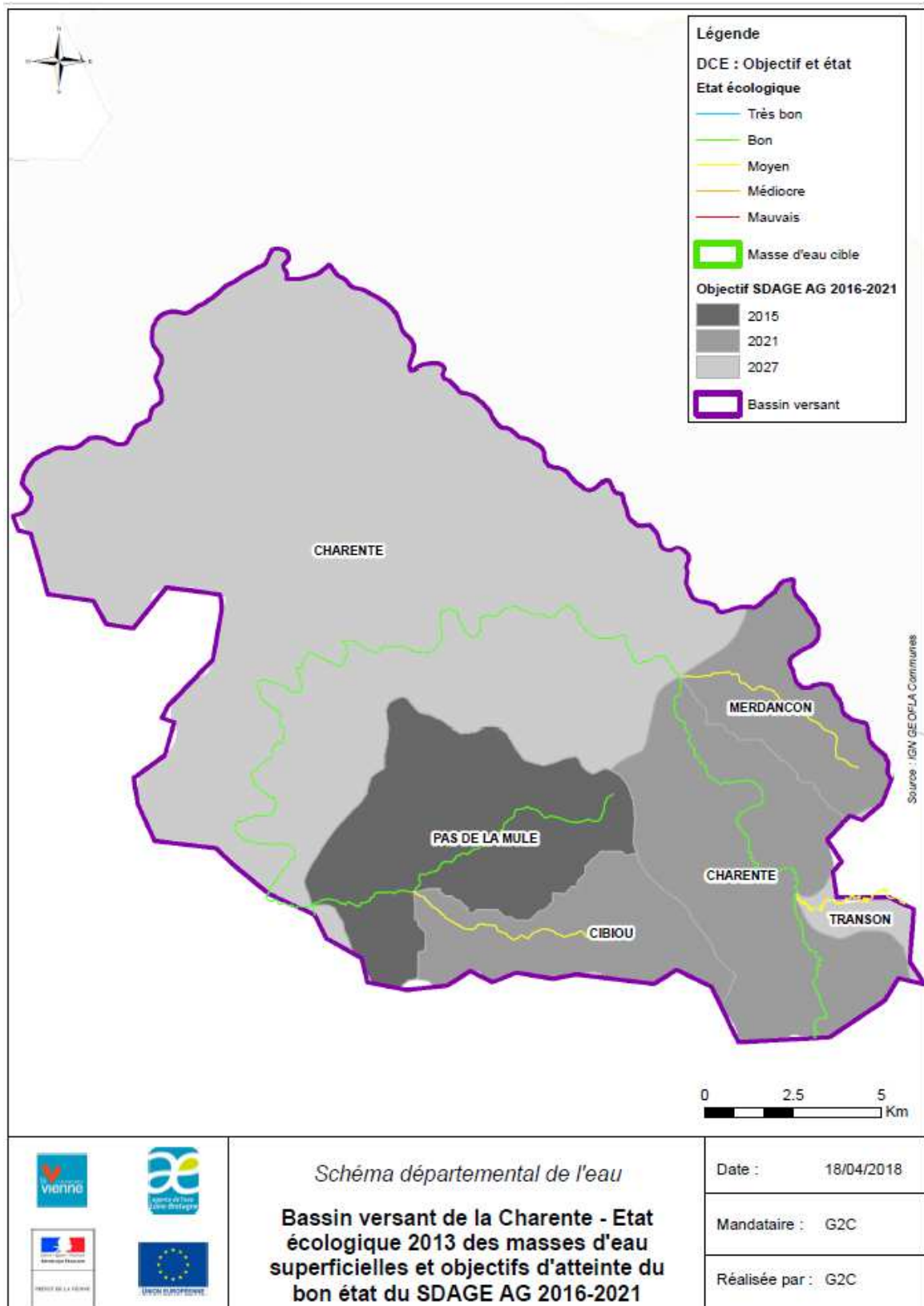
- Synthèse des préconisations et investissements du SDAEP sur la boucle de la Charente en Vienne

		Schéma départemental de l'eau de la Vienne Fiche zone homogène CHARENTE		
ENJEUX DU TERRITOIRE		TRAVAUX ET ACTIONS PRECONISES		COUTS (€HT)
Gestion qualitative de la ressource en eau	De nombreuses ressources en eau présentent des teneurs importantes en nitrate.	Ce secteur compte 4 captages prioritaires et 1 captage pour lesquels des actions sur les aires d'alimentation doivent être engagées		1 959 425 €
Gestion quantitative de la ressource en eau	La nouvelle usine de traitement du CL Sud Vienne atteindra rapidement sa capacité nominale en situation de pointe (6000 m3/j) ; l'extension initialement imaginée sera nécessaire à moyen terme.	A moyen terme, l'extension de la station de traitement du CL Sud Vienne sera à envisager.		800 000 €
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	La restructuration de l'approvisionnement en eau du secteur sud Vienne est en cours. Des interconnexions sont nécessaires localement pour sécuriser l'approvisionnement en eau (ressources nitratées, ressource unique, ...); c'est le cas des CL de Chantemerle, CL de Romagne, CL de Gençay, CL Destilles). La sécurisation en eau passe également par l'amélioration des performances hydrauliques actuellement moyennement satisfaisantes.	CL Sud Vienne : Mise en œuvre des étapes 4 et 5 de la restructuration de l'approvisionnement en eau. CL Sud Vienne : Renforcement du réseau entre Blanzay et chez Rebis et renforcement des réseaux internes.		5 800 000 €
Gestion qualitative de l'eau distribuée	De nombreuses canalisations peuvent potentiellement présenter un risque de relargage de CVM. Des branchements en plomb sont encore présents dans le secteur sud Vienne (environ 300).	Analyse du risque CVM et programme de renouvellement associé. CL Sud Vienne : Renouvellement des derniers branchements en plomb.		1 778 777 €
Gestion patrimoniale	Ce territoire présente des performances hydrauliques moyennement satisfaisantes.	Consolidation de la connaissance et étude patrimoniale		177 450 €
		Renouvellement du patrimoine au cours des 10 prochaines années		4 722 592 €
CONCLUSION	La finalisation du projet de restructuration de l'approvisionnement en eau du CL Sud Vienne va permettre de sécuriser l'alimentation en eau dans le sud-ouest du département. La protection des ressources en eau locales est indispensable à la pérennisation de l'alimentation en eau du secteur.	TOTAL		
				15 238 244 €



ANNEXE 6 BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE :

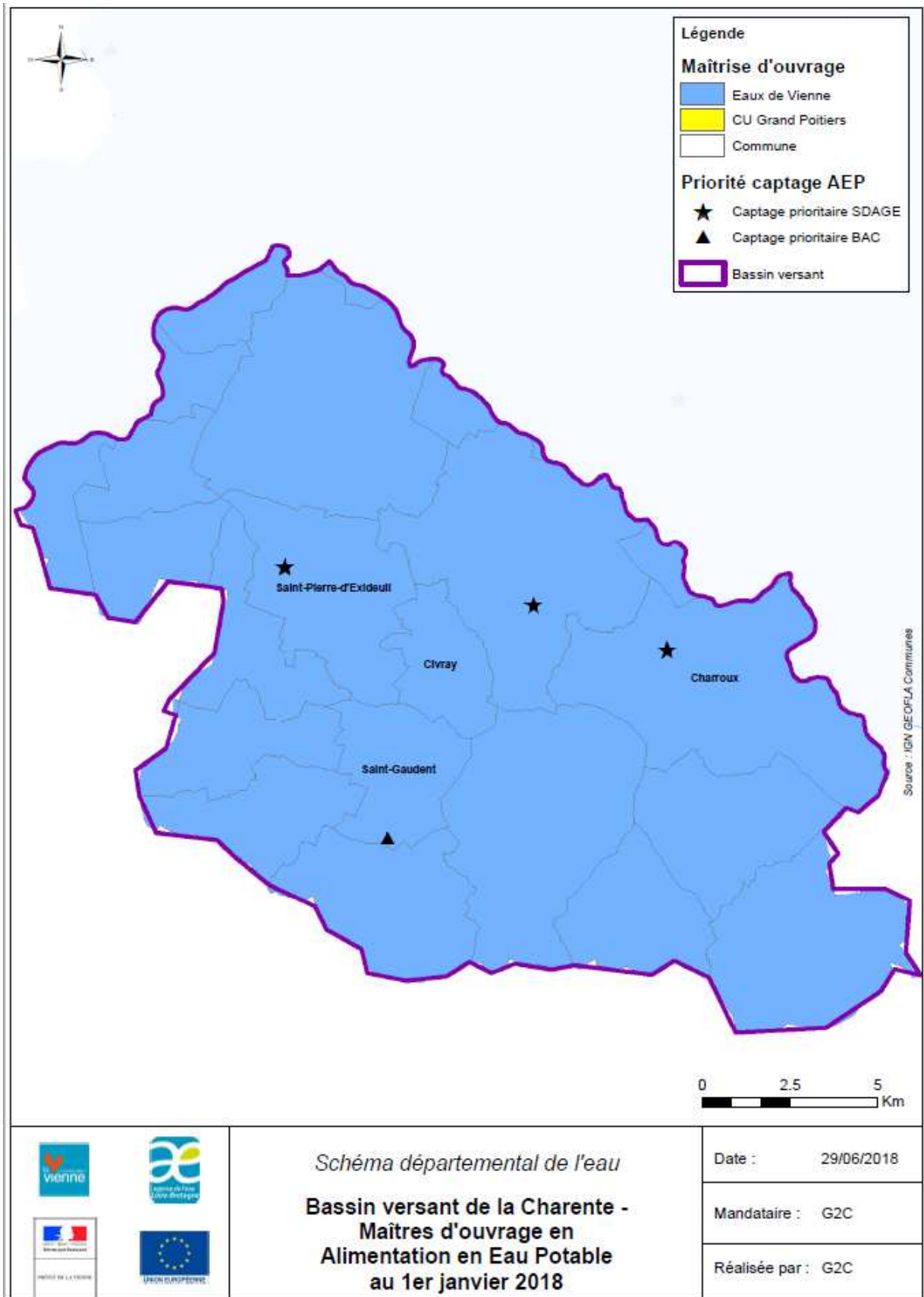
ETAT ECOLOGIQUE 2013 DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE LA BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE ET OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU





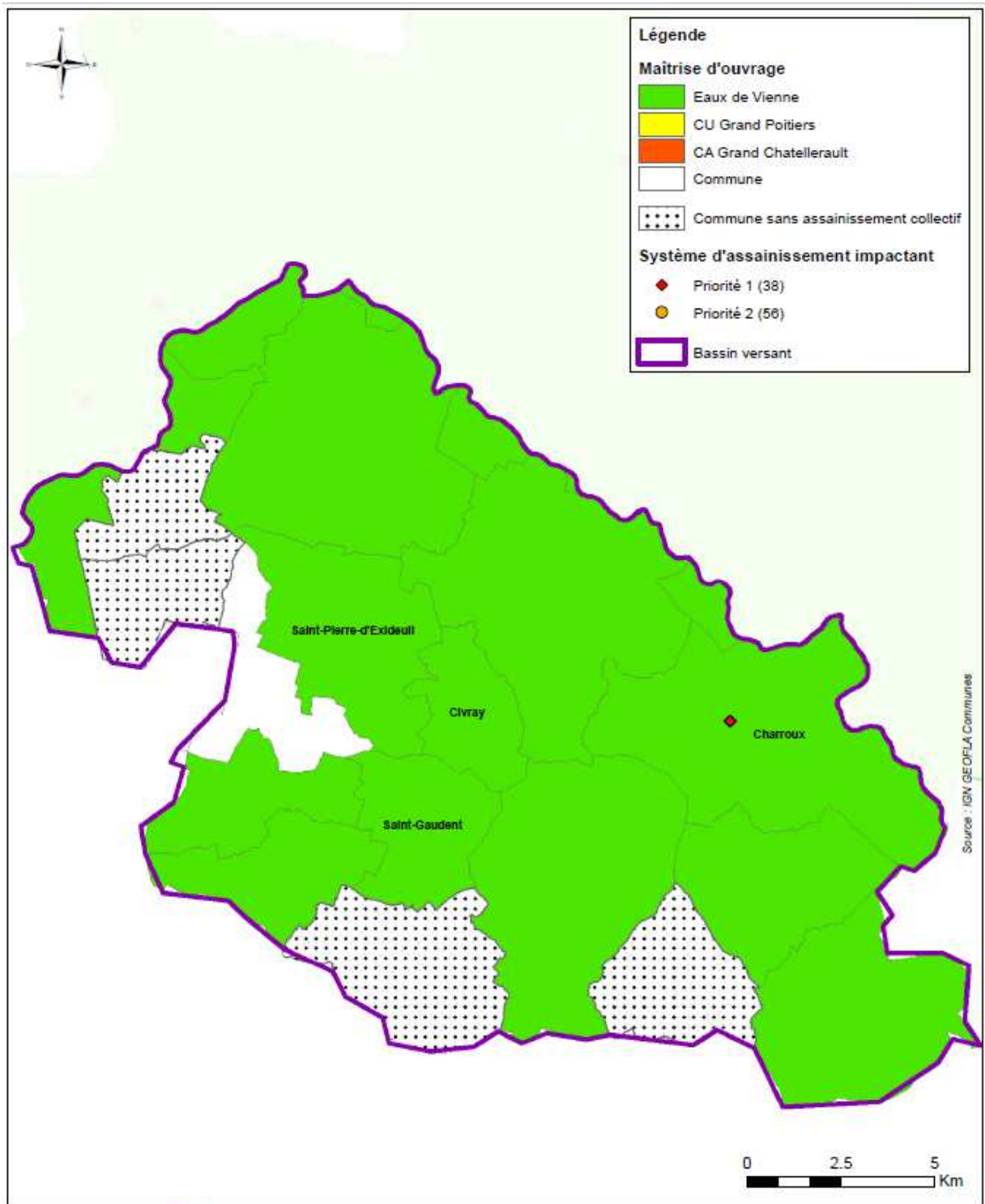
ANNEXE 7 BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE:

GOVERNANCE : ALIMENTATION EN EAU POTABLE





GOVERNANCE : ASSAINISSEMENT



	<p><i>Schéma départemental de l'eau</i></p> <p>Bassin versant de la Charente - Maîtres d'ouvrage en assainissement collectif au 1er janvier 2018</p>	Date : 29/06/2018
		Mandataire : G2C
		Réalisée par : G2C



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4– version finale

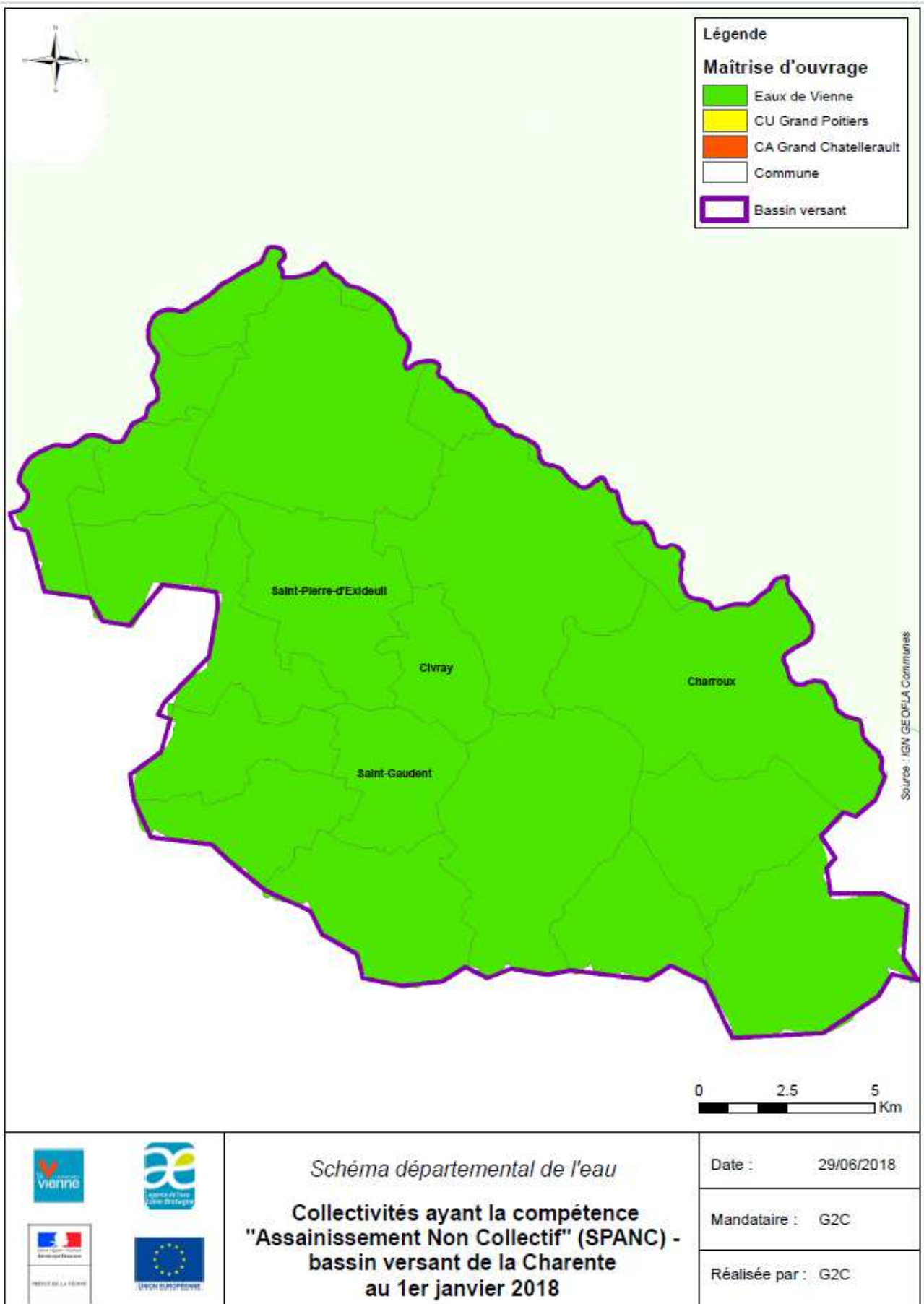


Schéma départemental de l'eau

Collectivités ayant la compétence "Assainissement Non Collectif" (SPANC) - bassin versant de la Charente au 1er janvier 2018

Date : 29/06/2018

Mandataire : G2C

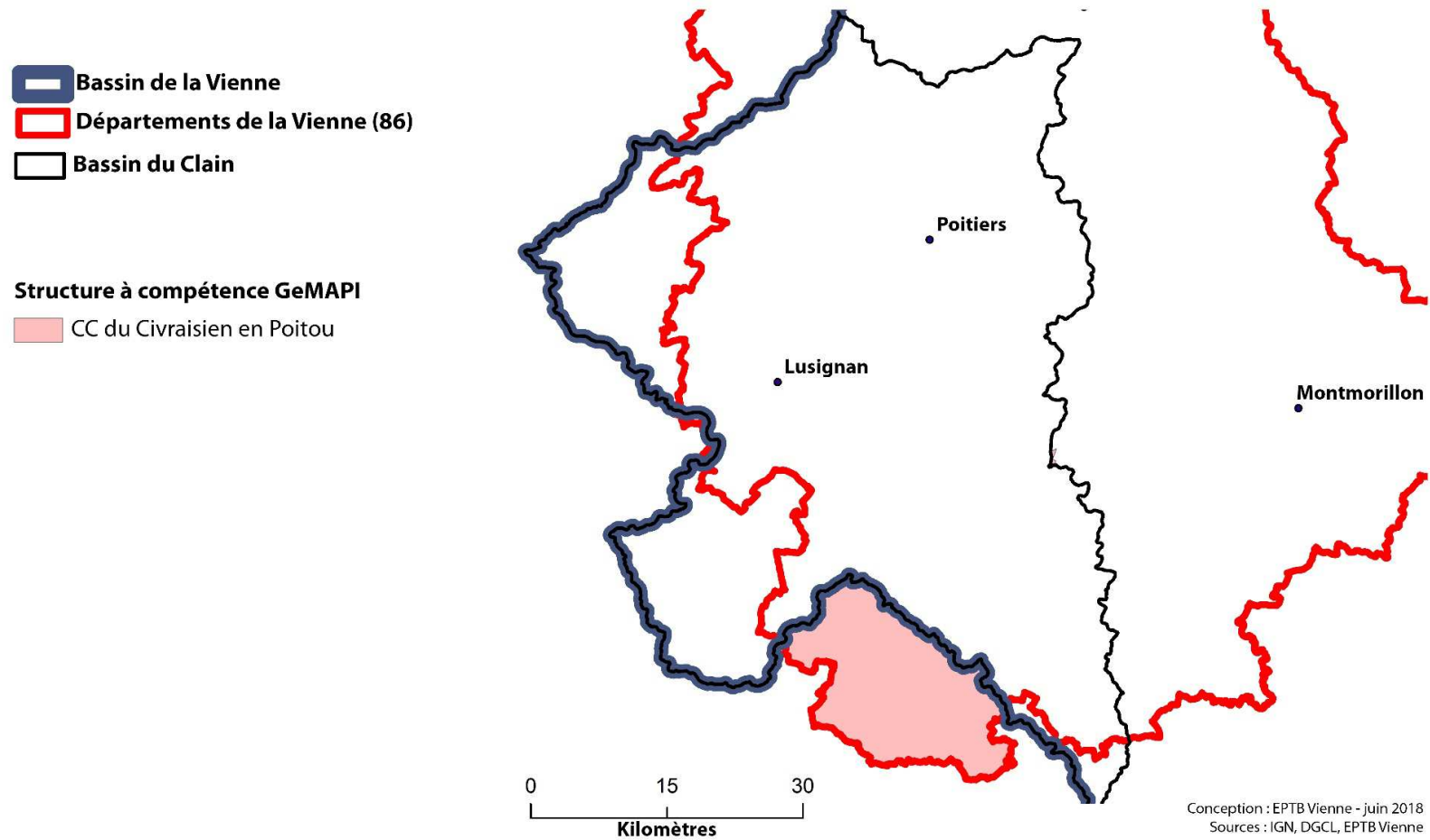
Réalisée par : G2C



ANNEXE 10 BOUCLE DE LA CHARENTE EN VIENNE :

GOVERNANCE : MILIEUX AQUATIQUES

Bassin de la Charente : structure à compétence GeMAPI



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



PRÉFET DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU

2018-2027

Fiche bassin versant :

Le Clain

Version finale



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAINÉ
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	Programme d'actions à l'échelle des bassins versants	
	Fiche bassin versant du Clain	
	<u>Création</u> : 24 juillet 2018	<u>Révision</u> :

PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2027 A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU CLAIN

La présente fiche action décline le programme d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant du Clain en s'appuyant sur les grands objectifs définis du Grand Cycle de l'Eau. Cette fiche propose un rapide état des lieux du territoire, les priorités d'actions retenues et une vision de la gestion intégrée de l'eau à mettre en place au regard des 5 objectifs retenus par le Schéma Départemental de l'Eau. Elle a vocation à être précisée et actualisée avec les acteurs du bassin versant par la cellule d'animation du SDE.

Ce programme reprend les éléments concernant le bassin versant du Clain proposés dans les 35 fiches actions du SDE. Il est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Ce document ne remet pas en cause les différents programmes d'actions existants en faveur de l'eau, mais permet de croiser les programmes existants et à venir dans les différents domaines de gestion de l'eau pour construire et mettre en œuvre une stratégie « Grand Cycle de l'Eau » par bassin versant.

Pour mémoire, ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Le bassin du Clain est le plus peuplé du Département et représente 60% de la population départementale. Sa densité de population (103 hab./km²) est la plus élevée et est très largement au-dessus de la moyenne départementale (61 hab./km²). Sa superficie (2 540 km²) représente 36 % du territoire départemental. Il est ainsi le bassin versant le plus étendu. Il est le territoire où les enjeux de l'eau sont les plus prégnants que ce soit pour la qualité ou la quantité. Les actions de restauration des milieux aquatiques à mettre en œuvre y sont également essentielles.

Dans le cadre du PAOT, **5 masses d'eau cibles** ont été désignées sur le bassin du Clain : **la Clouère, le Miosson, la Menuse, la Boivre et l'Auxance**. Ces cours d'eau sont proches du bon état, notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques, ou en bon état écologique mais avec risque de déclassement (*Auxance*). La mise en place (*émergence de programmes d'actions MA*) ou le renforcement des initiatives locales sont essentiels pour atteindre rapidement le bon état écologique sur ces masses d'eau. Plusieurs problématiques sont souvent identifiées. L'annexe 2 liste les masses d'eau cibles du bassin du Clain et les facteurs déclassants.

CONTEXTE, ENJEUX ET PRIORITES D' ACTIONS

Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Comme la quasi-totalité du département, le bassin versant du Clain est classé en zone vulnérable pour les nitrates. Etant donné l'évolution des concentrations observées ces dernières années et la fragilité de la ressource en eau, notamment pour l'eau potable, la priorité du SDE est de reconquérir la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses.

Les trois quarts de la superficie du bassin versant du Clain apparaissent en priorité 1 « reconquérir avec obligation de résultat » ou « reconquérir avec nécessité de résultat ».

La carte en annexe 3 précise les zones prioritaires d'actions.

1. L'eau potable

➤ Constat

Les Unités de Gestion de l'Eau potable (UGE) présentent des **ressources essentiellement vulnérables qualitativement du fait des pollutions diffuses** (*présence de nitrates et produits phytosanitaires*) mais aussi du fait de la présence d'éléments naturels indésirables pour l'eau potable (*sélénium*).



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

ou fluor dans les ressources exploitées localement). Ces ressources ne peuvent être exploitées à leur débit nominal faute d'une qualité suffisante ce qui nécessite des dilutions des eaux entre nappes libres et nappes captives, avant distribution.

Le **captage de la Varenne**, prise d'eau superficielle du Clain située à Saint Benoit, est fortement **dépendant de l'état des milieux aquatiques** et des pressions résultant des activités humaines exercées sur le bassin versant. Son aire d'alimentation de captage (AAC) correspond quasiment au bassin versant du Clain en amont de Saint Benoit.

Le SDE préconise la mise en place de programmes d'actions préventives de reconquête de la qualité de l'eau.

➤ Priorités d'actions

L'évolution à la hausse des pollutions diffuses de certaines ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable du bassin du Clain a conduit à la définition de **18 AAC prioritaires** :

- **11 AAC prioritaires** identifiées par le SDAGE Loire Bretagne : l'objectif est la mise en œuvre d'un programme de type Re-sources avant 2021.
- **7 AAC complémentaires** identifiées comme prioritaires dans le cadre du SDE (captages prioritaires BAC) : la démarche reste à co-construire avec les acteurs, notamment au niveau local.

La liste des 18 AAC prioritaires et l'état d'avancement des démarches sont présentés en annexe 4.

2. L'assainissement

➤ Constat

39 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés comme impactant de manière plus significative les masses d'eau superficielles (liste en annexe 4).

Même si l'impact de l'assainissement collectif sur le bassin versant du Clain apparaît aujourd'hui plus faible que celui des pollutions diffuses, des investissements conséquents sont encore à prévoir pour maintenir un niveau de collecte et de traitement satisfaisant.

Bien que de nombreux industriels soient présents sur ce territoire, l'assainissement spécifiquement industriel ne représente pas une pression significative sur les masses d'eau de ce bassin.

La part de contribution des rejets des systèmes d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau est faible, mais localement peut nécessiter leur réhabilitation.

➤ Priorités d'actions

16 de ces systèmes d'assainissement collectif ont été classés en **priorité 1**. Leur réhabilitation devrait permettre de gagner une classe de qualité de l'état écologique de la masse d'eau concernée.

23 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés en **priorité 2**. Leur réhabilitation devra être combinée avec d'autres actions (milieux aquatiques, pollutions diffuses, ...) pour améliorer notablement l'état des milieux.

3. Les milieux aquatiques

➤ Constat

La qualité des eaux des rivières est **très dégradée par les pollutions diffuses** (nitrates et pesticides). Ce paramètre constitue l'altération majeure en termes de dégradation de la qualité des eaux superficielles du bassin du Clain.

➤ Priorités d'actions

Après la définition des zones d'actions prioritaires du programme Re-Sources de la Varenne, une réflexion est à engager sur le bassin versant pour mesurer l'effet supposé de ce programme sur la qualité de l'eau des cours d'eau et la nécessité ou non de mettre en place des programmes d'actions complémentaires. Cette analyse pourra être complétée par la prise en compte du volet qualité du CTGQ du Clain.

Une réflexion est à engager dans le cadre d'un atelier d'échanges thématiques SDE « pollutions diffuses » sur la ou les **maîtrises d'ouvrages envisageables pour faire émerger un programme d'actions**



complémentaire sur les bassins versants de la **Pallu, de l'Auxance et de la Boivre**. Le SAGE Clain met notamment en évidence le besoin de travailler en priorité sur le sous-bassin de la Pallu.

Il apparaît essentiel de **sensibiliser** la population, les élus locaux et la profession agricole **sur les conséquences des pollutions par les nitrates et les pesticides** sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces pressions **peuvent limiter le bénéfice attendu** des programmes d'actions engagés en faveur des milieux aquatiques dans le cadre des CTMA.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants doit permettre une amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées.

Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Toutes les ressources en eau superficielles et souterraines du bassin du Clain sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Dans ce cadre, des **volumes prélevables** ont été notifiés en 2012 et **devront être atteints dans le plan de répartition 2021-2022**. Une gestion collective des prélèvements à usage d'irrigation est assurée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du Clain. Ce dernier (Chambre d'Agriculture de la Vienne) bénéficie d'une autorisation unique pluriannuelle 2017-2027.

En 2012, les prélèvements d'eau, tous usages confondus, sur le bassin du Clain sont estimés à 47,4 millions de m³ par an dont près de 60% sont prélevés dans les eaux superficielles. L'usage agricole est le préleveur majoritaire avec un peu plus de 57 % des volumes prélevés en 2012, contre près de 40% pour l'alimentation en eau potable (*desservant une population de plus de 260 000 habitants, soit 60 % de la population départementale*) et 3% pour l'usage industriel (les volumes prélevés pour ces deux usages sont quasiment intégralement restitués au milieu).

La Chambre d'Agriculture de la Vienne porte un Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Clain (CTGQ). Ce contrat prévoit la création de 41 retenues de substitution ainsi que des actions visant une optimisation de la ressource prélevée pour un usage d'irrigation (économie d'eau, modification des pratiques, ...).

1. L'eau potable

➤ Constat

En 2012, d'après l'état des lieux et diagnostic du SDE, 7 UGE du bassin présentaient des rendements primaires inférieurs à 75 %. Les UGE situées en amont du bassin présentent des déficits quantitatifs en période de pointe.

➤ Priorités d'actions

L'amélioration des **performances hydrauliques** (réseaux et ouvrages) devrait permettre d'économiser une partie de la ressource. L'action sera à porter vers les UGE dont les rendements sont les plus faibles et celles présentant les déficits quantitatifs en période de pointe.

2. Les milieux aquatiques

➤ Constat

De nombreux assècs et/ou ruptures d'écoulements sont observés ces dernières années de manière récurrente sur la plupart des affluents du Clain. Les débits à l'étiage sont régulièrement insuffisants pour satisfaire usages et milieux. Ce bilan est principalement lié aux prélèvements agricoles.

La problématique des plans d'eau interceptant les flux participe dans une moindre mesure à ce déséquilibre quantitatif ; ce qui en fait un enjeu secondaire pour le Clain. Toutefois, la connaissance des plans d'eau du bassin versant du Clain est loin d'être exhaustive. Une démarche d'accompagnement des acteurs de l'eau est mise en œuvre par l'EPTB Vienne à travers sa stratégie « étangs » qui pourra être déclinée sur le bassin du Clain.

➤ Priorités d'actions

La priorité d'action constitue l'**atteinte des volumes cibles de l'AUP en 2021** par une baisse des prélèvements à usage irrigation en période estivale. Le CTGQ a engagé la création de 41 retenues de substitution afin de préserver l'activité agricole liée à l'irrigation, substituant les prélèvements estivaux par des prélèvements hivernaux.



L'ensemble des prélèvements à usage irrigation sont suivis annuellement par la DDT et l'OUGC. Le SDE préconise d'**améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements associés aux autres usages** et d'**intégrer les perspectives de changement climatique** à cette gestion quantitative de l'eau. L'engagement d'une étude Hydrologie, Milieux, Usages et Changement climatique (HMUC) est nécessaire pour améliorer la gestion quantitative de l'eau sur le bassin. Elle sera complétée sur certains cours d'eau prioritaires par la **définition des débits minimum biologiques** dans le cadre d'une étude portée par la FDAAPPMA.

Le SDE encourage l'intégration de la problématique des plans d'eau dans les programmes d'actions contractuels des milieux aquatiques. Les masses d'eau prioritaires « interception des flux » à échéance 2021 sont **la Clouère, la Menuse, le Palais, le Miosson**. Sur ces masses d'eau, un inventaire des plans d'eau est à réaliser pour identifier les plans d'eau les impactants ou les sous bassins les plus impactés. Des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants ou les territoires les plus impactés notamment sur les têtes de bassin du Clain, de la Clouère, de la Vonne, de la Boivre et de l'Auxance ainsi que de la Pallu (priorité SAGE Clain).

Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

1. L'eau potable

➤ Constat

Les UGE sont généralement **peu vulnérables d'un point de vue quantitatif** (même si les effets du changement climatique pourraient inverser cette tendance), **mais** le sont **d'avantage d'un point de vue qualitatif**. En complément des actions préventives sur les AAC, la recherche de nouvelles ressources en eau, la mise en œuvre d'interconnexions et en dernier recours, la création d'usines de traitement permettront la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Les réseaux de distribution d'eau potable ne sont qu'en partie concernés par la problématique des branchements en plomb (Grand Poitiers), mais le sont davantage pour les canalisations pouvant présenter un risque de relargage de CVM dans l'eau (conduites en PVC posées avant 1980). L'approvisionnement en eau potable n'est actuellement que peu dépendant de ressources en eau présentant des teneurs élevées en Sélénium.

La mise en œuvre de la démarche de Sécurité Sanitaire des Eau (**SéSane**) de l'ARS destinée à la consommation, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de planification des travaux permettront une gestion équilibrée du patrimoine et ainsi assurer la sécurisation quantitative et qualitative de l'eau potable. Le schéma départemental eau potable traite de ces actions qui ont fait l'objet d'une analyse financière.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 6 précise les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Clain.

2. L'assainissement

➤ Constat

Le bassin versant du Clain compte **202 systèmes d'assainissement collectif** pour une capacité épuratoire de 311 267 EH, soit une densité épuratoire de 1,22 EH/ha, en dessus de la moyenne départementale (fortement influencée par le système d'assainissement de la Folie de Grand Poitiers).

L'assainissement non collectif devra se mettre progressivement en conformité, même si les pressions sur les milieux récepteurs restent faibles. La révision des zonages, favorisant le retour à l'ANC dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Comme à l'échelle départementale, la connaissance du patrimoine de l'assainissement pluvial est faible.

De manière générale, la gestion patrimoniale des ouvrages et équipements reste à améliorer que ce soit en matière de connaissance ou de renouvellement pour garantir un niveau de service de qualité aux usagers.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Priorités d'actions

L'annexe 5 liste les priorités 1 et 2 pour **la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif** impactants.

La révision des zonages, favorisant **le retour à l'ANC** dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Le principal enjeu concernant **l'assainissement pluvial** consistera dans un premier temps au renforcement de la connaissance actuelle des infrastructures et la réalisation des zonages pluviaux.

3. Le risque inondation

➤ Constat

Les enjeux en matière d'inondations sur le bassin du Clain sont localisés essentiellement de Vivonne à Cenon sur Vienne. Les outils sont d'ores et déjà en place (Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée du Clain, Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), Documents d'Informations Communaux des Risques Majeurs (DICRIM)).

➤ Priorités d'actions

Dans le cadre du 2nd cycle de la Directive Inondations, il est probable que le Territoire à Risque Important (TRI) sur la Vienne, au niveau de Châtellerauld et des communes amont, s'étende à l'axe Clain pour venir englober le secteur de Poitiers où se concentrent également de forts enjeux.

Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

D'après la qualification de l'état écologique de 2013 (annexe 7), seules 3 masses d'eau du 17 des masses d'eau « cours d'eau » du bassin du Clain sont classés en bon état écologique. Comme vu précédemment, sur le plan qualitatif, **les dégradations liées à la présence de nitrates et de pesticides constituent l'altération majeure et les problématiques quantitatives affectent fortement les milieux aquatiques** de ce territoire.

A l'exception d'une masse d'eau, l'ensemble des cours d'eau du bassin sont classés en risque de non atteinte du bon état écologique. L'échéance d'atteinte de ces masses d'eau est fixée à 2021 ou 2027 au regard des nombreuses pressions cumulées et des ambitions insuffisantes des programmes d'actions engagés. Il manque de correspondance entre les stratégies opérationnelles et la stratégie du SAGE et ses objectifs.

➤ Priorités d'actions

Des **stratégies opérationnelles** doivent être déclinées sur l'ensemble des masses d'eau du bassin versant en programmes d'actions milieux aquatiques de bassin, au regard des pressions identifiées sur chaque masse d'eau, et visant l'atteinte du bon état écologique aux échéances définies par le SDAGE.

La sensibilisation du grand public, des élus locaux et des usagers est essentielle pour engager et mettre en œuvre de tels programmes.

1. La morphologie

➤ Constat

La quasi-totalité des cours d'eau présents sur le bassin du Clain présente une altération de l'état écologique, en raison d'une dégradation des indicateurs biologiques mais aussi pour certains du fait d'altérations physico-chimiques (bassin de la Pallu, du Bé, ...) et des pressions morphologiques. Ces dernières sont nombreuses et liées à d'anciens travaux hydrauliques. Les cours d'eau de la Pallu, du Miosson, du Palais, de la Dive du Sud et de la Clouère sont les plus impactés par ces travaux et sont des causes importantes de l'altération des populations biologiques du fait de la perte d'habitats et de zones de reproduction (Cf. PDPG de la Fédération de Pêche et Réseau d'Observation des Milieux de l'AFB).

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions retenues pour la restauration morphologique d'ici à 2021 visent la Clouère, la Menuse, la Boivre, l'Auxance, le Palais, le Miosson.



2. La continuité écologique

➤ Constat

C'est un enjeu majeur sur le bassin du Clain et une fonction essentielle non assurée du fait de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques mais aussi de plans d'eau sur cours. Le Clain est classé comme axe grand migrateur pour l'anguille, la truite de mer, la lamproie marine et la grande alose. La succession d'ouvrages infranchissables à l'aval du Clain limite, retarde, voire empêche la colonisation des sites potentiels à la reproduction des grands migrateurs. A ce titre, une étude du devenir des ouvrages du Clain et de la Dive du Sud portée par le SAGE Clain, en partenariat étroit avec les syndicats de rivière, a permis de définir différents scénarios sur 56 ouvrages hydrauliques.

Cet outil d'aide à la décision co-construit localement devrait permettre aux syndicats de rivières de ce territoire de formaliser leurs stratégies opérationnelles et d'inscrire des actions de rétablissement de la continuité dans leur prochain programme d'actions milieux aquatiques afin d'atteindre les objectifs définis dans le SAGE. De nombreux ouvrages hydrauliques sont identifiés sur les affluents ; le Clain aval et médian, le Bé, la Pallu, la Clouère, l'Auxance et la Boivre sont les plus impactés avec plus de 50 % du linéaire influencé et altéré par les ouvrages hydrauliques. Il est à noter que 3 cours d'eau du bassin du Clain sont classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement en liste 2 (Clain, Pallu et Clouère), imposant un rétablissement de la continuité pour 2015. De nombreux affluents sont également classés en liste 1, supprimant ainsi la possibilité de créer d'autres ouvrages hydrauliques sur ces cours d'eau.

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions retenues pour la réduction de la pression des obstacles à l'écoulement d'ici à 2021 visent **La Clouère, La Menuse, La Pallu, le Clain depuis Sommières du Clain jusqu'à la confluence avec la Vienne, le Clain depuis Saint Benoît jusqu'à la confluence avec la Vienne.**

Le premier levier consiste à **lever les freins sociaux** aux actions en faveur de la continuité écologique et à mobiliser les acteurs locaux vers l'élaboration de programmes d'actions qui participeront à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau du bassin du Clain.

Le deuxième levier consiste ensuite à **mobiliser des financements suffisants** auprès des deux syndicats de rivières de ce bassin versant afin de leur donner les moyens de s'engager sur des programmes d'actions ambitieux au côté des propriétaires des ouvrages impactant fortement la continuité. Une **stratégie opérationnelle est à formaliser** préalablement à l'élaboration du prochain programme d'actions.

3. La biodiversité

➤ Constat

Le bassin du Clain héberge une biodiversité naturelle très riche, notamment dans les fonds de vallée. En effet, 17 % des cours d'eau du bassin sont classés du fait de leur intérêt patrimonial et le classement d'1/3 des espaces naturels est lié à des milieux aquatiques et humides : *la vallée de l'Auxance et son affluent le Magot, la vallée de la Boivre, le marais des Ragouillis, les étangs de Combours-Pressac ou encore les zones humides du Val de Clouère, etc.* Ces milieux abritent des espèces emblématiques telles que la Fritillaire pintade (*plante*), le Cuivré des marais (*papillon*), la Cistude d'Europe (*tortue*), le Castor sur le cours du Clain, la Loutre en amont de Poitiers, etc.

La problématique de la Jussie, espèce invasive végétale particulièrement présente sur l'axe Clain, est la mieux connue et a fait l'objet de multiples opérations d'arrachage. Au niveau des espèces animales et piscicoles invasives, les cours d'eau du bassin du Clain disposent de nombreuses espèces à gérer (*ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, poissons chat, perche soleil, ...*). La connaissance sur les espèces invasives est loin d'être exhaustive et est donc à renforcer afin de mettre en place un suivi et des actions de gestion appropriées.

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions de cette thématique restent à définir entre acteurs.



4. Les zones humides

➤ Constat

La **connaissance des zones humides est limitée** et celles-ci subissent encore des dommages malgré les multiples services écosystémiques qu'elles exercent tant sur le plan qualitatif que quantitatif des ressources en eau et de la biodiversité. Il est à noter la réalisation sur l'ensemble du bassin d'une étude de pré-localisation des zones humides portée par le SAGE Clain. Dans le cadre de sa stratégie, le SAGE Clain a souhaité confier l'inventaire des zones humides aux collectivités, sur la base d'un guide méthodologique. La priorité pour les inventaires est donnée aux enveloppes de probabilité de zones humides « fortes » et « très fortes » issues de l'étude de pré-localisation des zones humides du SAGE. Ces inventaires pourront notamment aider les collectivités à intégrer les zones humides dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU).

➤ Priorités d'actions

Le SDE encourage **l'inventaire des zones humides et la prise en compte de cette thématique dans le cadre des programmes d'actions des Milieux Aquatiques.**

Les communes prioritaires identifiées pour l'inventaire sont (extrait du SAGE Clain) : **Anche, Aslonnes, Availles-Limouzine, Benassay, Blaslay, Brion, Ceaux-en-Couhé, Champagne-Saint-Hilaire, Chasseneuil-du-Poitou, Château-Larcher, Chatillon, Chiré-en-Montreuil, Cloué, Curzay-sur-Vonne, Dissay, La Ferrière-Ayroux, Gençay, Iteuil, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, Jousse, Lavausseau, Ligugé, Magné, Marigny-Chemereau, Marnay, Migné-Auxances, Montreuil-Bonnin, Nouaillé-Maupertuis, Payré, Pressac, Quinçay, Roches-Prémarie-Andillé, Saint-Benoît, Saint-Cyr, Saint-Martin-l'Ars, Saint-Maurice-La-Clouère, Saint-Secondin, Smarves, Saint Martin la Pallu, Vouillé, Voulon, Vouneuil-Sous-Biard.**

Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

1. Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

➤ Constat

Un SAGE est cours d'élaboration sur le bassin versant du Clain (finalisation programmée fin 2018). **Une Commission Locale de l'Eau (CLE)** est installée.

2. Construire et mettre en œuvre une stratégie Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant du Clain

➤ Constat

Sur le bassin du Clain, la stratégie du SAGE constitue une approche transversale à l'échelle du bassin. Cette stratégie ne traite toutefois pas de l'intégralité des actions de l'objectif 3 du SDE.

Une commission inter-contrats (CIC) a récemment été installée par la CLE. Son objectif est d'harmoniser les actions sur le territoire et de créer de la cohérence entre programmes d'actions et contrats. Animée par la cellule d'animation du SAGE, elle émet un avis sur les stratégies opérationnelles des porteurs de programmes d'actions au regard de la stratégie du SAGE, porte l'ambition du SAGE dans le cadre des comités de pilotage de ces programmes. Elle suit la bonne mise en œuvre des stratégies opérationnelles. Elle émet également selon les enjeux un avis à chaque étape importante de la mise en œuvre des stratégies opérationnelles. Elle évalue la bonne articulation entre les actions des différents programmes d'actions. Elle alerte la CLE en cas d'écart majeur à la stratégie du SAGE.

Dans le cadre de la commission inter-contrats ou en complément, des échanges entre maîtres d'ouvrages ainsi qu'avec l'AELB, la DDT, le Conseil Départemental et la cellule d'animation du SAGE, à l'occasion de l'élaboration des stratégies opérationnelles semblent être un bon moyen pour construire et mettre en œuvre cette stratégie de bassin Grand Cycle de l'Eau. Ces échanges sont également propices au partage de données.



3. Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

➤ Constat

Concernant **la reconquête et la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses ainsi que la recherche d'un équilibre entre besoins et ressource en eau**, courant 2017/2018, des acteurs et des élus du territoire ont été mobilisés à l'occasion des étapes et réflexions suivantes :

- écriture de la stratégie, puis du PAGD et du règlement du SAGE ;
- lancement de la dynamique d'élaboration d'un programme d'action sur le captage prioritaire de la Varenne;
- attribution à l'OUGC Clain par Arrêté Préfectoral de l'Autorisation Unique Pluriannuelle ;
- autorisation par Arrêté Préfectoral de création des réserves de substitution du CTGQ II ;
- validation de la stratégie opérationnelle du Contrat Territorial Gestion Quantitative (CTGQ II).

Cette dynamique d'échange sera à poursuivre dans le cadre du suivi, par la commission inter contrats, de la mise en œuvre de ces programmes d'actions. Les actions menées auprès des exploitants agricoles dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions Re-Sources et du CTGQ II seront l'occasion de les sensibiliser sur les enjeux eau. D'autres actions de sensibilisation sont à engager pour toucher l'ensemble des élus locaux du territoire et toucher le grand public.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, si quelques élus locaux et acteurs du territoire se sont appropriés les enjeux (à l'occasion de l'écriture de la stratégie, puis du PAGD et du règlement du SAGE, ou encore dans le cadre de la mise en œuvre des précédents programmes d'actions), tout reste à mettre en place à l'occasion notamment du renouvellement des contrats territoriaux milieux aquatiques et du vote par les élus des EPCI de la participation budgétaire pour envisager la mise en œuvre de ces programmes.

Les freins sociaux expliquent les freins financiers sur les thématiques liés à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. Ces freins impactent la mise en place de programmes d'actions suffisants pour répondre à l'intérêt général et tendre vers le bon état des masses d'eau.

➤ Priorités d'actions

Mettre en place un programme d'actions « sensibilisation » des élus locaux, des acteurs de l'eau et des usagers sur les enjeux Grand Cycle de l'Eau et plus particulièrement sur les milieux aquatiques.

Prendre conscience de l'importance de mener de front la mise en œuvre de toutes les thématiques dans le cadre d'une stratégie globale.

4. Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental

➤ Constat

Le bassin versant du Clain étant doté d'une cellule d'animation du SAGE et bien couverte par des structures porteuses de programmes d'actions (en phase d'élaboration ou de mise en œuvre), ce territoire ne serait pas particulièrement ciblé pour mettre en place une assistance en ingénierie du Département.

➤ Priorités d'actions

En complément de l'étude diagnostic de la Varenne, et en complémentarité des autres démarches, engager une étude diagnostic préalable à la définition d'un programme d'actions pollutions diffuses sur les autres sous bassins notamment celui de la Pallu.



5. Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

➤ Constat

Les synthèses de chacun des trois rapports thématiques et la synthèse financière de cette fiche bassin versant sont des outils d'aide à la décision proposés par le SDE. L'évaluation économique produite avec la stratégie du SAGE est aussi intéressante surtout par l'évaluation des bénéfices attendus du SAGE.

Le Département de la Vienne a voté en 2017 sa politique de l'eau, basée sur les priorités du SDE, et un programme d'aides, le programme ACTIV' sur la période 2017-2021.

Les incertitudes quant au contenu du 11^{ème} programme de l'AELB et l'élaboration en cours de la politique de l'eau du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine limitent la réflexion à ce jour. Une baisse de cet accompagnement financier pourrait constituer un frein à l'engagement de nombreux programmes d'actions.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion reste à engager concernant :

- l'accompagnement des programmes d'actions Milieux Aquatiques ;
- la prise en charge à l'échelle du département d'un programme d'actions sensibilisation ambitieux et complémentaire aux actions portées par les acteurs des différents bassins versants.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, la question financière devient prégnante suite à la mise en œuvre de la GEMAPI (prise de compétence obligatoire sur l'ensemble du territoire) et à la nécessité d'intégrer de nouvelles thématiques dans les programmes d'actions Milieux Aquatiques afin que l'état des 14 masses d'eau cours d'eau du bassin actuellement classées en état moins que bon s'améliore. Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ces programmes d'actions n'est plus comparable à l'actuel budget des syndicats de rivières notamment pour intégrer de nouvelles thématiques telles que la restauration de la continuité.

Des réflexions sont engagées au niveau des EPCI sur la levée ou non d'une taxe GEMAPI. Le SDE proposera dans le cadre de la mise en œuvre du SDE l'animation d'un atelier d'échanges sur le financement de la gestion de l'eau. Sur cette taxe GEMAPI, l'intérêt de la démarche sera de proposer une réflexion au-delà des limites administratives des EPCI et des limites géographiques des bassins versants.

Toute la sensibilité politique de l'exercice consiste à :

- formaliser des stratégies opérationnelles visant les objectifs de résultats fixés par le SAGE ;
- définir le nombre de contrats territoriaux (d'une durée de 5 ans à ce jour) nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- identifier le niveau de financement nécessaire pour mettre en œuvre ces contrats territoriaux successifs et supportables pour les collectivités et les contribuables ;
- définir la part de financement sur budget général et la part de financement sur taxe GEMAPI ;
- finaliser les contrats territoriaux successifs au regard de ces choix.

6. Animer et suivre les actions du SDE

➤ Constat

L'animation en place du SAGE est un outil de gestion concerté de l'eau sur ce bassin versant.

➤ Priorités d'actions

Concernant l'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE, la cellule animation du SDE apportera son soutien à la cellule d'animation du SAGE et aux porteurs de programmes d'actions pour porter les ambitions du SDE et du SAGE (élaboration de stratégies opérationnelles suffisamment ambitieuses). Le suivi de la mise en œuvre des programmes d'actions sera coordonné avec l'animation de la commission inter-contrats.



MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS IDENTIFIEES

GOVERNANCE

1. Le SAGE et le projet de territoire du bassin du Clain, les actions transversales :

Le bassin du Clain est situé sur le territoire de l'établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB). Le Conseil Départemental de la Vienne porte actuellement l'élaboration du SAGE du bassin du Clain. Pour sa mise en œuvre, l'EPTB Vienne deviendra structure porteuse du SAGE Clain.

La CLE du SAGE Clain a engagé une réflexion sur son projet de territoire et en a formalisé les bases en 2018. Elle doit désormais préciser ce projet (avec toute la difficulté de la prise en charge de la gouvernance des éléments de projet liés à l'amélioration de l'état des ressources en eau et à la restauration des milieux aquatiques et de la mobilisation d'autres acteurs et structures pour la prise en charge des éléments de projet liés à d'autres politiques publiques).

Pour mettre en œuvre ce projet de territoire, la CLE a mis en place une commission inter-contrats. Son rôle et son fonctionnement seront précisés par la CLE.

Le SAGE a identifié la nécessité que la structure porteuse du SAGE porte et mette en place des programmes d'actions liés à l'amélioration des connaissances, la redéfinition éventuelle des indicateurs de la gestion quantitative de la ressource, l'accompagnement technique des collectivités locales pour l'inventaire des zones humides, l'animation et la sensibilisation autour des objectifs du SAGE.

2. L'eau potable

Les compétences en matière d'eau potable relèvent du Syndicat Eaux de Vienne et de Grand Poitiers (annexe 8).

3. L'assainissement

Les compétences en matière d'assainissement relèvent du Syndicat Eaux de Vienne, de Grand Poitiers, du Grand Châtellerauld mais aussi de quelques communes (annexe 9).

4. Les milieux aquatiques

Les lois MAPTAM et NOTRe confèrent aux communes une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence, effective au 1^{er} janvier 2018, est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Cinq EPCI sont concernées par le bassin versant du Clain.

Sur le bassin du Clain, l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 a été anticipée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne (SDCI), entraînant la création au 1^{er} janvier 2016 de deux syndicats : le Syndicat Mixte du Clain aval et le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud. La création de ces deux syndicats respecte les principes de la réforme institutionnelle en termes de regroupement de la compétence « milieux aquatiques » par bassin versant hydrographique et de capacités techniques et financières pour exercer les compétences liées à la GEMAPI. Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, la compétence Prévention du risque Inondation a été déléguée à l'EPTB Vienne.

Les deux syndicats du bassin versant portent des politiques contractuelles (CTMA). Ces deux syndicats ont initié chacun de leur côté une révision des CTMA (en cours) pour ne porter à terme qu'un CTMA unique par syndicat couvrant la totalité des masses d'eau cours d'eau de leur territoire respectif. Le bassin du Clain est donc bien doté en termes de maîtrise d'ouvrage opérationnelle (annexe 10).

A terme, ces deux syndicats couvriront l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne. Les EPCI hors du département de la Vienne concernés par les têtes de bassin seront également amenés à y adhérer.



LES PROGRAMMES D'ACTIONS OU CONTRATS APPELANT MOBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Sur ce bassin versant, de nombreux programmes d'actions sont en cours ou en projet. Cette fiche bassin versant met en avant les programmes qui devront être particulièrement suivis et accompagnés pour atteindre les objectifs du Grand Cycle de l'Eau et respecter les priorités du SDE.

Le SDE soutient l'objectif d'atteindre le bon état écologique d'ici 2021 sur les cinq masses d'eau cibles du bassin versant du Clain : **la Clouère, le Miosson, la Menuse, la Boivre et l'Auxance.**

1. Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

➤ L'eau potable

✖ Une mobilisation forte nécessaire pour les programmes Re-Sources suivants :

- ✖ La Charte d'engagement de la prise d'eau de la Varenne, signée en 2017 pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions Re-Sources sur le captage prioritaire de la Varenne. Le diagnostic a débuté en 2018. La mise en œuvre du programme d'actions est envisagée à partir de fin 2020. La taille du territoire concerné est une difficulté à surmonter pour ce programme.
- ✖ Fleury (2018-2022) : un premier contrat 2009-2013 n'a pas apporté de résultats significatifs. La mise en œuvre du programme suivant est programmée à partir de fin 2018. La mobilisation de l'ensemble des agriculteurs de cette aire d'alimentation de captage reste difficile. Un manque de résultats significatifs dans la mise en œuvre des actions du contrat pourrait déclencher la mise en place d'une démarche réglementaire (Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE)).
- ✖ Moulin de Vau : les taux de nitrates de ce captage sont très élevés et la tendance constatée y est toujours à la hausse. La dynamique locale n'a pas permis à ce jour d'élaborer un programme d'actions suffisamment ambitieux pourtant envisagé pour la période 2020-2024. Si la concertation locale mise en œuvre ne permet pas d'élaborer un contrat Re-Sources ambitieux, le producteur d'eau potable pourrait demander la mise en place d'une démarche réglementaire (ZSCE).

✖ Des programmes Re-Sources à suivre :

- ✖ La Jallière 2016-2020 – programme engagé ;
- ✖ Choué Brossac 2018-2022 – programme engagé ;
- ✖ Destilles – Boisse 2018-2022 – programme engagé ;
- ✖ Preuilley – diagnostic en cours, mise en œuvre du programme d'actions envisagée à partir de 2019 ;
- ✖ Verneuil – études préalables engagées – mise en œuvre du programme d'actions envisagée à partir de 2021 ;
- ✖ Sarzec – études préalables programmées pour 2020 – mise en œuvre du programme d'actions envisagée à partir de 2022 ;
- ✖ Ravard – études préalables engagées, mise en œuvre du programme d'actions envisagée à partir de 2020 ;
- ✖ Les Renardières 2015-2019 – programme engagé ;

✖ Les AAC complémentaires identifiées comme prioritaires dans le cadre du SDE : le type de programme d'actions à mettre en place est à préciser dans le cadre de réflexions à mener dans l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses »

➤ Les milieux aquatiques

- ✖ Le Contrat Territorial de Gestion Quantitatif 2018-2022 (volet qualité). Si le CTGQ rencontrait des difficultés dans sa mise en œuvre, le programme d'actions qualité associé pourrait s'en trouver diminué.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

- ✖ Des actions spécifiques « pollutions diffuses » sur les bassins versants : Une dynamique agricole de territoire se met en place sur les bassins des cours d'eau Auxance et Pallu. Celle-ci pourrait participer à la réduction du risque de non atteinte du bon état de ces deux masses d'eau. Le SDE soutient de telles démarches de territoire qui pourraient participer selon leur niveau d'ambition à l'atteinte des objectifs du SDE.

➤ L'assainissement

- ✖ Les programmes d'actions de réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants des collectivités compétentes : Le SDE souhaite que ces actions accompagnent les programmes d'actions ambitieux qui seront engagés sur les cours d'eau concernés et soient également prioritaires sur les masses d'eau cibles de **la Clouère, le Mioisson, la Menuse, la Boivre et l'Auxance**.

2. Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

- ✖ Le Contrat Territorial de Gestion Quantitatif 2018-2022 (volet quantité). Des volumes prélevables pour les prélèvements en période estivale sont définis sur le bassin du Clain. A ce jour les irrigants non adhérents aux coopératives engagées dans la création de réserves de substitution ont déjà subi une baisse de volume conséquente. L'objectif de la création de réserves de substitution est de préserver la pratique de l'irrigation en substituant un prélèvement à l'étiage en prélèvement hivernal et de sécuriser les productions qui bénéficieront demain de cette irrigation. **Ces volumes prélevables sont à atteindre en 2021**. Si certaines réserves de substitution ne se font pas, la baisse des volumes attribués correspondants sera une obligation réglementaire.
- ✖ L'Autorisation Unique Pluriannuelle (2017-2025) attribuée à l'OUGC Clain intègre l'objectif d'atteinte des volumes prélevables à échéance 2021.
- ✖ L'étude HMUC en projet pour 2019 : de nombreuses interrogations sur les débits et piézométries objectifs motivent l'engagement d'une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » dite étude HMUC. Cette étude devra apprécier l'opportunité d'ajuster ou non les volumes prélevables spécifiés par le règlement du SAGE.
- ✖ La FDPMA a engagé une étude pour la détermination des débits minimum biologiques du cours d'eau de la Pallu qui viendra nourrir l'étude HMUC. Cette initiative est à soutenir.

3. Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

- ✖ Les programmes d'actions des producteurs d'eau potable (prioritaires du SDE).

4. Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

- ✖ Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques du :
 - Syndicat mixte des vallées du Clain-Sud 2019-2023 ;
 - Syndicat mixte du Clain-Aval 2019-2023.

Dans ces nouveaux programmes, le SDE propose quelques points de vigilance :

- formaliser les stratégies opérationnelles en cohérence avec la stratégie du SAGE et le programme d'actions SDE,
- les stratégies opérationnelles doivent viser la restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble des bassins versants de chaque masse d'eau et ne pas se limiter à des interventions sur cours d'eau
- les stratégies opérationnelles devront répondre aux risques de non atteinte identifiés sur le territoire pour chaque masse d'eau en intégrant des thématiques jusqu'à présent insuffisamment traitées (notamment la préservation et la restauration des milieux humides, la réduction de l'impact des plans d'eau et la continuité écologique, voire les pollutions diffuses dans certains cas).

Ces contrats seront intégrateurs des actions portées par les différents acteurs du territoire en faveur de la restauration des milieux aquatiques.

- ✖ Les inventaires de Zones Humides

Le SAGE a confié cette mission aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme.



5. Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général posés dans le SDE

- × **Animer la Commission Inter-Contrats du SAGE Clain** : Il revient à cette commission sous gouvernance de la CLE du SAGE de préciser le projet de territoire de le porter et de veiller à la cohérence d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'actions.
- × **Sensibiliser** : L'atteinte des objectifs du SAGE et du SDE passe impérativement par une compréhension et une acceptation des enjeux « eau » du territoire, de l'intérêt général des programmes d'actions à mettre en place et du risque d'envolée des coûts à la charge de la société si les actions préventives énoncées par le SDE ne sont pas engagées. Un programme d'actions départemental serait de forte utilité pour les acteurs locaux.
- × **Mobiliser des financements plus importants qu'aujourd'hui** : La mise en œuvre de ces programmes d'actions représente un coût. Des réflexions devront être menée dans le cadre de chaque gouvernance, de chaque thématique, mais également dans le cadre d'une approche transversale Grand Cycle de l'Eau. L'animation d'un atelier d'échanges SDE sur cette question des financements pourrait permettre :
 - × d'accompagner les acteurs locaux dans leurs réflexions ;
 - × de mobiliser les financeurs sur les priorités du programme SDE ;
 - × de lisser les pressions fiscales sur les ménages d'un territoire à l'autre.



SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU 2018-2027 SUR LE BASSIN VERSANT DU CLAIN

Le programme du SDE relatif au bassin versant du Clain présente les actions à mettre en œuvre sur les 10 ans à travers les trois thématiques interdépendantes que sont l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'assainissement. Les détails de ces actions sont déclinés dans chaque schéma départemental correspondant.

Il est rappelé que ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Pour permettre d'estimer les efforts à mettre en œuvre sur chaque territoire, il a été décidé de déterminer un coût à l'habitant.

Pour les thématiques des milieux aquatiques et l'assainissement, il a été aisé de regrouper les actions par bassin versant. En revanche, pour l'alimentation en eau potable, ce travail est plus compliqué au regard de l'organisation notamment de la distribution de l'eau potable qui ne tient pas compte des limites de bassins versants. Ce chiffre sera donc à prendre avec précaution.

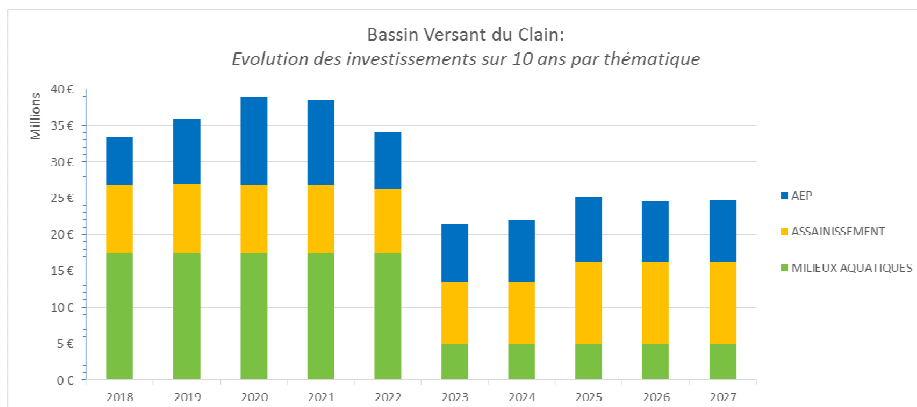
Le programme d'actions du bassin versant du Clain a été estimé à près de 300 millions sur 10 ans, représentant plus de 50% du coût total du SDE. Le contrat Territorial de Gestion Quantitative Clain (CTGQ) contribue pour 20% à l'enveloppe estimée.

APPROCHE PAR THEMATIQUE :

La répartition des coûts sur 10 ans par thématique est d'environ 1/3 avec un total légèrement plus élevé pour les milieux aquatiques du fait du CTGQ.

Le coût brut moyen par habitant et par an est estimé à **115 euros**. Pour indication, le coût par habitant hors CTGQ serait de **87 euros**.

THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
AEP	89 440 663 €	30%	34 €
ASSAINISSEMENT	97 739 050 €	33%	37 €
MILIEUX AQUATIQUES	111 896 922 €	37%	43 €
TOTAL BV CLAIN	299 076 635 €	100%	115 €



Les investissements sont plus soutenus les 5 premières années, dus notamment aux projets de création des retenues de substitution du CTGQ. Il est à noter que l'échéancier proposé ne tient pas compte de celui du projet de CTGQ II. La répartition annuelle pourrait donc être modifiée.

APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

OBJECTIFS	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	90 629 750 €	30%	35 €
Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	100 590 158 €	34%	39 €
Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	75 059 805 €	25%	29 €
Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	32 796 922 €	11%	13 €
TOTAL BV CLAIN	299 076 635 €	100%	115 €

Les parts d'investissement relatives à l'objectif de « reconquête de la qualité de l'eau » est de 30 %.

Celles du « retour à l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » représentent 34% du coût total.

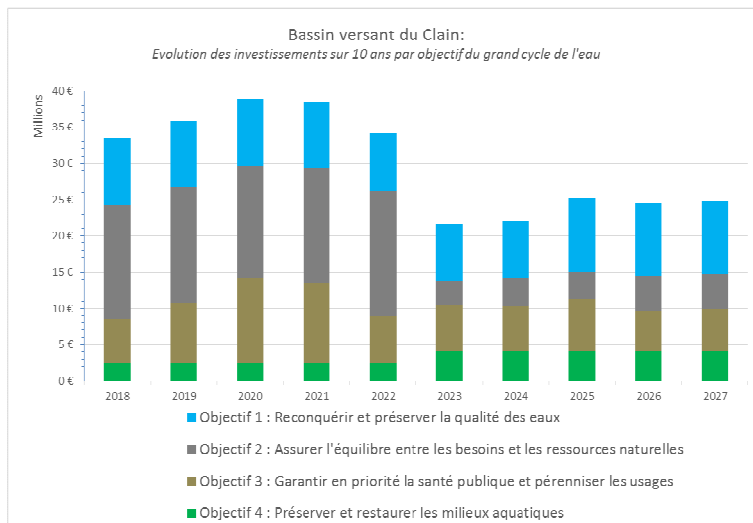
L'effort financier pour garantir la santé publique et pérenniser les usages correspond à 25%.

Quant à l'objectif « préserver et restaurer les milieux aquatiques », il ne représente que 11% du coût total.

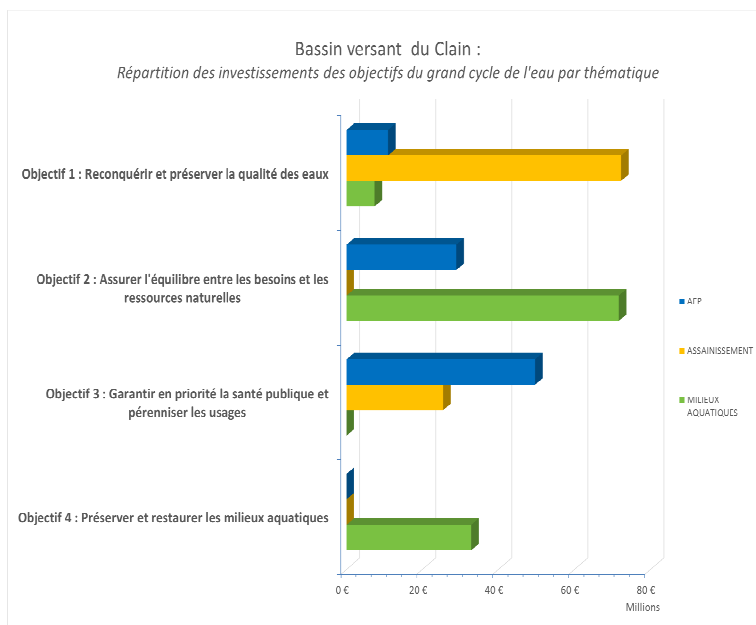


L'évolution annuelle des investissements par objectif montre un effort conséquent les 5 premières années notamment lié à l'objectif « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources » et donc aux projets du CTGQ.

Enfin, les parts relatives à l'objectif de « reconquête de la qualité de l'eau » et à l'objectif de « préservation des milieux aquatiques » augmentent sensiblement les 5 dernières années du programme.



APPROCHE CROISEE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET PAR THEMATIQUE :



La figure ci-après montre que :

- Pour l'objectif « qualité des eaux », c'est la thématique assainissement qui prédomine en matière d'investissement (réseaux-stations d'épuration), même si la problématique majeure est bien les pollutions diffuses (actions de prévention) ;
- Pour l'objectif « quantitatif » c'est la thématique « milieux aquatiques » qui représente l'investissement le plus élevé (CTGQ) ;
- Pour l'objectif « santé publique », c'est la thématique « eau potable » qui prévaut sachant que cette ligne pourrait augmenter au regard de la dégradation de la ressource en eau observée (produits

phytosanitaires) ;

- Pour l'objectif « milieux aquatiques », il n'y a que les programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques qui contribuent. Par contre l'ensemble de ces investissements aujourd'hui ne représente que la moitié des investissements liés au CTGQ.

Cette figure illustre combien sur ce bassin du Clain les actions qui participeront à l'atteinte du bon état des masses d'eau répondent aux objectifs d'intérêt général définis par le SDE de la Vienne.



CONCLUSION

Si le coût total du programme du bassin versant du Clain sur 10 ans (300 millions) est le plus élevé du Département, le coût à l'habitant (115 euros) apparaît faible par rapport à certains autres bassins versants du département du fait de la forte densité de population de ce bassin de vie.

Au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage compétents en eau et assainissement rencontrés après la phase 2 de l'étude, près de 100 millions d'euros de travaux ont été reportés après 2027.

Les priorités d'actions thématiques sur ce bassin sont à la fois la reconquête de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment dans les AAC, le retour à l'équilibre entre les besoins en eau et les ressources naturelles et la restauration des milieux aquatiques. Etant donné l'existence de la prise d'eau superficielle de la Varenne, la convergence des actions entre les producteurs d'eau potable, les syndicats de bassins et la profession agricole sera indispensable. Les objectifs de ces programmes d'actions et les échéances réglementaires y sont désormais très fortement liés.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain, sa cellule d'animation et sa commission inter-contrats (Projet de territoire) devront porter cette ambition auprès des différents maîtres d'ouvrage opérationnels du territoire.

L'animation du SDE participera à la sensibilisation Grand Cycle de l'Eau sur le bassin et aux réflexions nouvelles à mener dans le cadre de ses ateliers d'échanges notamment sur les financements, sur la sensibilisation, sur la mise en place de programmes d'actions sur les AAC prioritaires hors captages Grenelle, ...

Si ce programme d'actions du SDE n'a pas de portée réglementaire, il est, cependant, la feuille de route partagée et co-construite des acteurs de l'eau du département de la Vienne visant à répondre aux enjeux de l'eau à l'horizon 2027.

L'animation « projet de territoire » permettra de porter la stratégie de bassin versant et de mettre en œuvre le programme d'action du SDE.

Le suivi des actions réalisées et leur évaluation seront nécessaires afin de poursuivre ou réorienter le programme d'actions du SDE.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



ANNEXES

Annexe 1 Clain : programme d'actions 2018-2027 à l'échelle du bassin versant du Clain

Annexe 2 Clain : Liste des masses d'eau cibles et leurs critères déclassants

Annexe 3 Clain : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses

Annexe 4 Clain : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau : Etat d'avancement des démarches de reconquête de la ressource en eau potable

Annexe 5 Clain : Listes des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants

Annexe 6 Clain : Précisions concernant les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Clain

Annexe 7 Clain : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles du bassin versant du Clain et objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Annexe 8 Clain : Gouvernance Alimentation en eau potable

Annexe 9 Clain : Gouvernance Assainissement

Annexe 10 Clain : Gouvernance Milieux aquatiques



ANNEXE 1 CLAIN

Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau sur le Bassin du Clain

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027		
ID OBU / GCE	dénomination	ID ACTION / GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	1 035 000 €	1 095 000 €	1 165 000 €	1 235 000 €	1 215 950 €	1 084 250 €	1 080 000 €	1 080 000 €	986 600 €	957 500 €	10 934 300 €	4%	0,5 €	0 €		
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	740 000 €	7 400 000 €	2%	0,4 €	0 €
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	7 291 435 €	7 291 435 €	7 291 435 €	7 291 435 €	6 009 027 €	6 009 027 €	6 009 027 €	6 009 027 €	8 367 543 €	8 367 543 €	8 367 543 €	72 295 450 €	24%	4 €	0 €	
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1a	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	728 367 €	728 367 €	728 367 €	250 400 €	246 350 €	246 350 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 928 200 €	1%	0,1 €	0 €	
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	830 783 €	830 783 €	415 391 €	1 246 174 €	2 700 044 €	2 907 739 €	3 738 522 €	3 738 522 €	4 777 000 €	4 777 000 €	25 961 958 €	9%	1,3 €	18 522 168 €		
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 000 000 €	23%	3 €	0 €		
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	340 000 €	340 000 €	340 000 €	340 000 €	340 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 700 000 €	1%	0,1 €	0 €	
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	450 000 €	1 714 667 €	1 714 667 €	1 714 667 €	333 333 €	333 333 €	333 333 €	1 088 000 €	1 088 000 €	1 088 000 €	9 858 000 €	3%	0,5 €	0 €		
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	1 700 000 €	1 700 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 475 000 €	1 475 000 €	0 €	0 €	0 €	8 750 000 €	2,9%	0,4 €	0 €	
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	50 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	333 333 €	333 333 €	333 333 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	1 450 000 €	0%	0,1 €	0 €		
		3.2	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	450 000 €	1 350 000 €	2 900 000 €	2 000 000 €	600 000 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 900 000 €	3%	0,4 €	0 €	
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	601 637 €	6 016 371 €	2%	0,3 €	5 431 881 €	
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	2 001 188 €	2 001 188 €	2 001 188 €	2 001 188 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 004 750 €	2,68%	0,4 €	0 €	
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SéSanE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0,01%	0,0 €	0 €	
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		3.3	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	209 950 €	209 950 €	507 073 €	461 173 €	164 043 €	132 210 €	66 700 €	66 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 817 800 €	1%	0,1 €	0 €
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	11 300 €	11 300 €	11 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 900 €	0,01%	0,0 €	0 €
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	261 154 €	261 154 €	261 154 €	522 308 €	522 308 €	522 308 €	783 461 €	783 461 €	783 461 €	1 044 615 €	5 745 384 €	2%	0,3 €	8 734 551 €		
		3.4	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	4 773 400 €	2%	0,2 €	0 €
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	723 998 €	723 998 €	723 998 €	723 998 €	1 447 996 €	1 447 996 €	1 447 996 €	1 809 995 €	1 809 995 €	1 809 995 €	12 669 965 €	4%	0,6 €	23 529 935 €		
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0,01%	0,0 €	0 €
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	0 €	145 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	145 000 €	0,05%	0,0 €	0 €
3.5	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	525 000 €	0,2%	0,0 €	0 €			
		ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	7 310 235 €	2%	0,4 €	41 424 665 €		
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	954 500 €	954 500 €	954 500 €	954 500 €	954 500 €	1 209 000 €	1 209 000 €	1 209 000 €	1 209 000 €	1 209 000 €	10 817 500 €	4%	0,5 €	0 €		
				MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	11 600 000 €	4%	0,6 €	0 €	
		4.2	Préserver et restaurer les zones humides	MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	312 524 €	312 524 €	312 524 €	312 524 €	312 524 €	1 763 360 €	1 763 360 €	1 763 360 €	1 763 360 €	1 763 360 €	10 379 422 €	3%	0,5 €	0 €		
		4.3	Gérer un patrimoine naturel	MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix															0 €	
		4.4	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
		5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
TOTAL AEP						6 639 378 €	8 914 044 €	12 115 776 €	11 792 546 €	7 916 998 €	7 961 161 €	8 411 987 €	8 883 321 €	8 286 699 €	8 518 753 €	89 440 663 €	30%	34 €	32 688 599 €		
TOTAL ASSAINISSEMENT						9 276 297 €	9 431 297 €	9 286 297 €	9 276 297 €	8 717 886 €	8 717 886 €	8 717 886 €	11 438 402 €	11 438 402 €	11 438 402 €	97 739 050 €	33%	37 €	64 954 600 €		
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						17 507 024 €	17 507 024 €	17 507 024 €	17 507 024 €	17 507 024 €	4 872 360 €	4 872 360 €	4 872 360 €	4 872 360 €	4 872 360 €	111 896 922 €	37%	43 €	0 €		
TOTAL SDE						33 422 699 €	35 852 365 €	38 909 097 €	38 575 867 €	34 141 909 €	21 551 407 €	22 002 233 €	25 194 082 €	24 597 461 €	24 829 514 €	299 076 635 €	100%	115 €	97 643 199 €		



ANNEXE 2 CLAIN :

LISTE DES MASSES D'EAU CIBLES ET LEURS CRITERES DECLASSANTS

Dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018 (PAOT), outil opérationnel de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM) des SDAGE à l'échelle départementale, **10 masses d'eau cibles** ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021.

Ces masses d'eau cibles concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées.

Plusieurs critères ont permis leur identification :

4. un faible écart au bon état écologique avec des critères déclassants dont la levée partielle pourrait apporter un gain écologique rapide ;
5. un risque global de non atteinte du bon état atténué par un nombre limité de risques thématiques ;
6. certaines actions prioritaires déjà engagées ou en cours de mise en œuvre par l'État ;
7. des structures porteuses de SAGE ou maîtres d'ouvrages porteurs de programmes d'actions déjà existants et bien engagés sur les problématiques visées.

Ci-dessous, le tableau listant **les 5 masses d'eau cibles du bassin du Clain** et les facteurs déclassants.

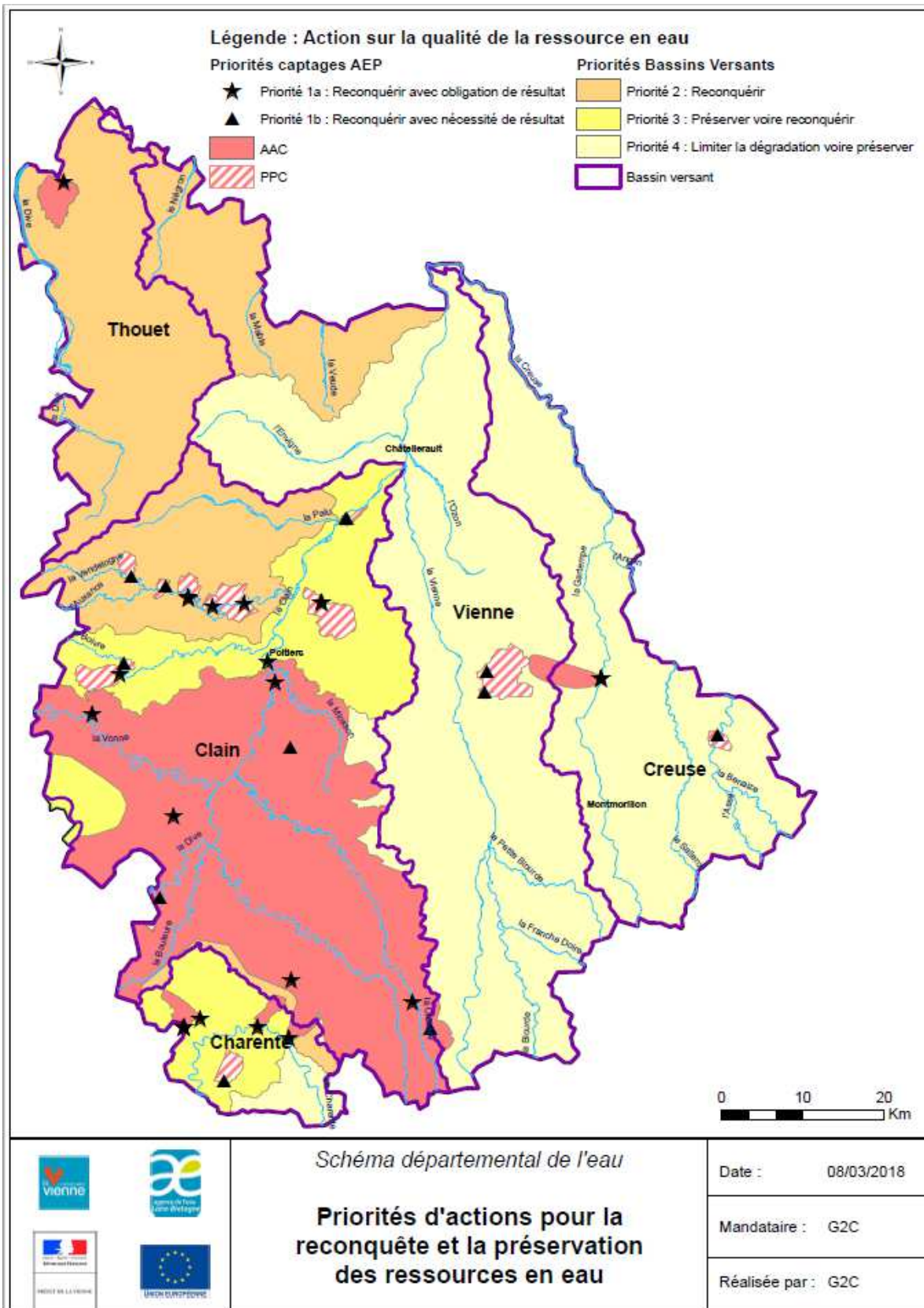
MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	État écologique 2013	Échéance	CRITERES DECLASSANTS	
				Préalable identifié sur lequel agir en priorité	Les autres critères déclassants
La Menuse	FRGR1871	Moyen	2021	Faire émerger un programme d'actions	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
La Clouère	FRGR0395	Moyen	2021	2 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486052S0001, 0486276S0001)	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), morphologie, produits phytosanitaires
La Boivre	FRGR0397	Moyen	2021	Mettre en œuvre le programme d'actions milieux aquatiques 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486024S0001, 0486024S0002, 0486123S0001)	Hydrologie (prélèvements), morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le Miosson	FRGR1887	Moyen	2021	Améliorer le niveau de connaissance ; Améliorer la continuité écologique (liste 2 de l'article L.214-7 du CE) ; 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486178S0001, 0486178S0002, 0486180S0001).	en respect mais état écologique moyen
L'Auxance	FRGR0396	Bon	2021	risque de déclassement fortement lié aux nitrates 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486017S0001, 0486121S0001, 0486294S0005)	En bon état mais risque de déclassement hydrologie (prélèvements), morphologie, macro-polluants, pollutions diffuses



ANNEXE 3 CLAIN :

PRIORITÉS D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES





ANNEXE 4 CLAIN :

PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU : ETAT D' AVANCEMENT DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

1. Captages prioritaires SDAGE Loire Bretagne

Nom des 11 AAC prioritaires SDAGE	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
BROSSAC	BROSSAC FORAGE FB ET PUIITS PB					x
DESTILLES	DESTILLES					x
FLEURY	FLEURY SOURCES					x
LA JALLIÈRE	LA JALLIÈRE					x (2 ^{ème} contrat)
LA VARENNE	LA VARENNE			x		
LES RENARDIÈRES	LES RENARDIÈRES F1					x
MOULIN DE VAUX	MOULIN DE VAUX FORAGE		x			
PREUILLY	PREUILLY				x	
SARZEC	SARZEC FORAGE 1 SARZEC FORAGE 4	x				
VALLÉE DE RAVARD	VALLÉE DE RAVARD F3 VALLÉE DE RAVARD F4		x			
VERNEUIL	VERNEUIL P2		x			

2. Captages BAC prioritaires du SDE

Nom des 7 AAC prioritaires BAC	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
CHANTEMERLE	CHANTEMERLE F0	x				
GRANDS PRES	LES GRANDS PRES 1 LES GRANDS PRES 2	x				
FONTAINE DE MAILLE	FONTAINE DE MAILLE	x				
LA PREILLE SOURCE	LA PREILLE SOURCE	x				
LA PISCINE	LA PISCINE	x				
VALLÉE MOREAU	LA VALLÉE MOREAU	x				
BOISSE	CROIX DE BOISSE					x



ANNEXE 5 CLAIN :

LISTES DES PRIORITES 1 ET 2 POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT IMPACTANTS

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 1

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486017S0001	AYRON	BOURG D'AYRON	800	La Vendelogne
0486024S0002	BERUGES	HAMEAU LA TORCHAISE	250	La Torchaïse
0486039S0001	BRUX	BOURG DE BRUX	250	La Bouleure
0486068S0001	CHAUNAY	BOURG	800	La Bouleure
0486133S0003	LIGUGE	LIGUGE-VIOLET	300	La Menuse
0486145S0001	MARCAY	PRES DE LA MAIRIE	400	Le Palais
0486146S0001	MARIGNY-BRIZAY	BOURG DE MARIGNY BRIZAY	300	La Lière
0486152S0001	MAUPREVOIR	BOURG DE MAUPREVOIR	400	Le Payroux
0486178S0001	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L'ESPOIR	2 000	Le Miosson
0486178S0002	NIEUIL-L'ESPOIR	FOULLE	300	Fossé
0486194S0005	POITIERS	LA FOLIE	152 500	Le Clain
0486209S0003	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CHEMIN DES ETANGS	3 600	Le Chézeau
0486264S0001	SOMMIERES-DU-CLAIN	SOMMIERES-DU-CLAIN-BOURG	300	Infiltration
0486276S0001	USSON-DU-POITOU	BOURG D'USSON-DU-POITOU	900	La Clouère
0486281S0001	VENDEUVRE-DU-POITOU	BOURG DE VENDEUVRE-DU-POITOU	2 400	La Pallu
0486299S0001	VOUZAILLES	VOUZAILLES	400	Le Baigne Chat

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 2

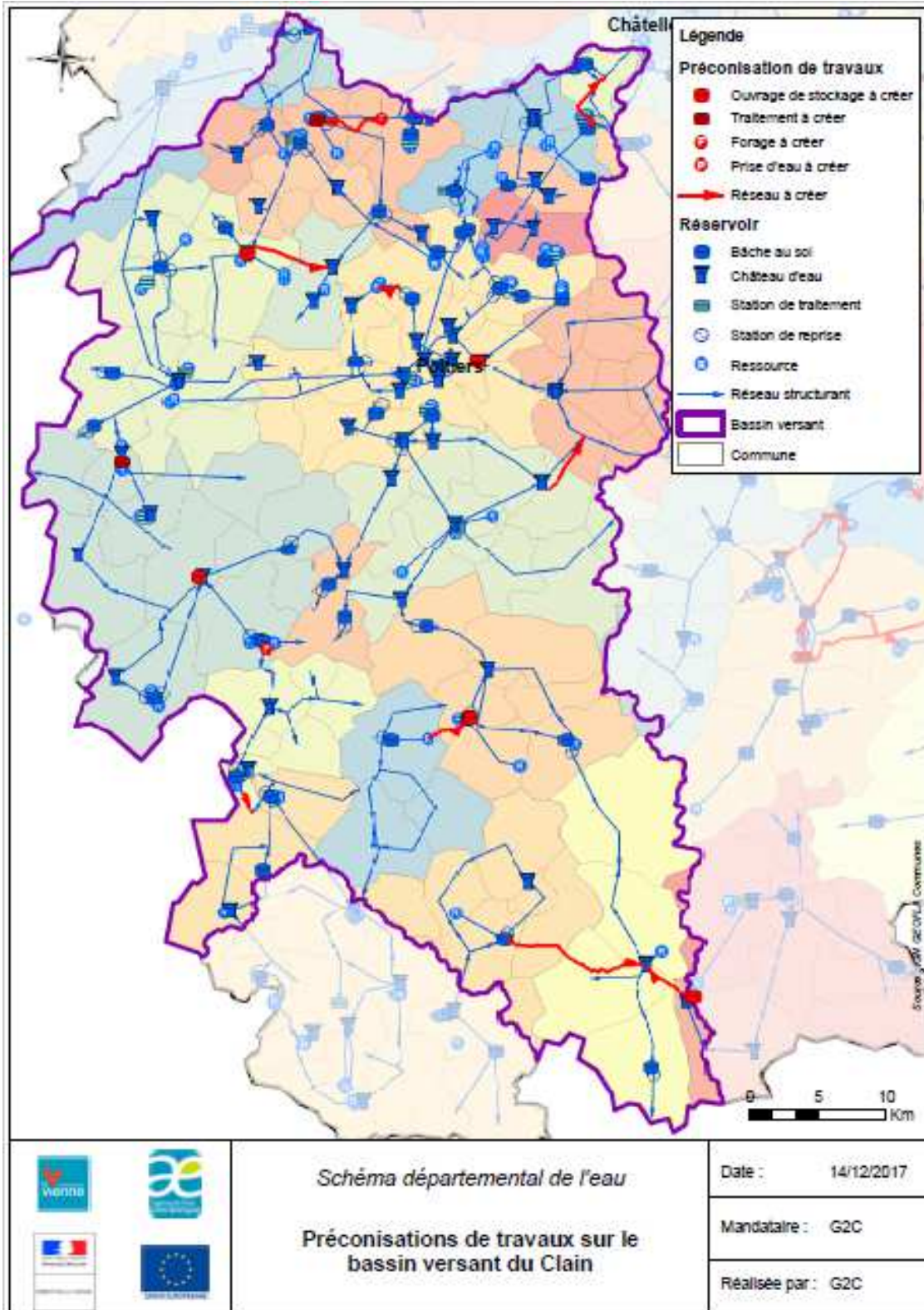
Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486003S0001	ANCHE	BOURG	180	Le Clain
0486024S0001	BERUGES	BERUGES-BOURG	720	La Boivre
0486045S0001	CELLE-LEVESCAULT	CELLE-LEVESCAULT-BOURG	600	La Vonne
0486052S0001	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	BOURG	2 520	Fossé
0486053S0001	CHAMPIGNY-LE-SEC	LE ROCHEREAU	1 500	Infiltration
0486062S0004	CHASSENEUIL-DU-POITOU	BOURG	10 000	Le Clain
0486082S0002	COUHE	BOURG	3 000	La Dive de Couhé
0486083S0003	COULOMBIERS	BOURG	1 800	Le Palais
0486091S0001	CURZAY-SUR-VONNE	CURZAY-SUR-VONNE-BOURG	280	La Vonne
0486113S0002	ITEUIL	ITEUIL-BOURG	3 000	Fossé + Le Clain
0486113S0003	ITEUIL	ITEUIL-RUFFIGNY	300	Infiltration
0486121S0001	LATILLE	BOURG	1 400	L'Auxance
0486123S0001	LAVAUSSÉAU	BOURG	770	La Boivre
0486124S0001	LAVOUX	BOURG	700	Infiltration
0486133S0004	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	9 000	Le Clain
0486146S0002	MARIGNY-BRIZAY	MARIGNY-BRIZAY-ST-LEGER - LA PALLU	300	La Pallu
0486177S0001	NEUVILLE-DE-POITOU	BOURG DE NEUVILLE DE POITOU	9 800	Infiltration
0486180S0001	NOUAÏLLE-MAUPERTUIS	NOUAÏLLE-MAUPERTUIS-BOURG	3 000	Le Miosson
0486188S0002	PAYRE	PAYRE-BOURG	150	Plan d'eau
0486226S0001	SAINT-JULIEN-L'ARS	SAINT-JULIEN-L'ARS-BOURG	2 333	fossé + infiltration
0486253S0001	SANXAY	SANXAY-BOURG	930	La Vonne
0486293S0002	VIVONNE	VIVONNE-BOURG	7 000	Le Clain
0486294S0005	VOUILLE	VOUILLE-BOURG	4 500	L'Auxance



ANNEXE 6 CLAIN :



PRECISIONS CONCERNANT LES ACTIONS LIEES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN VERSANT DU CLAIN

- ✓ *Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant du Clain*





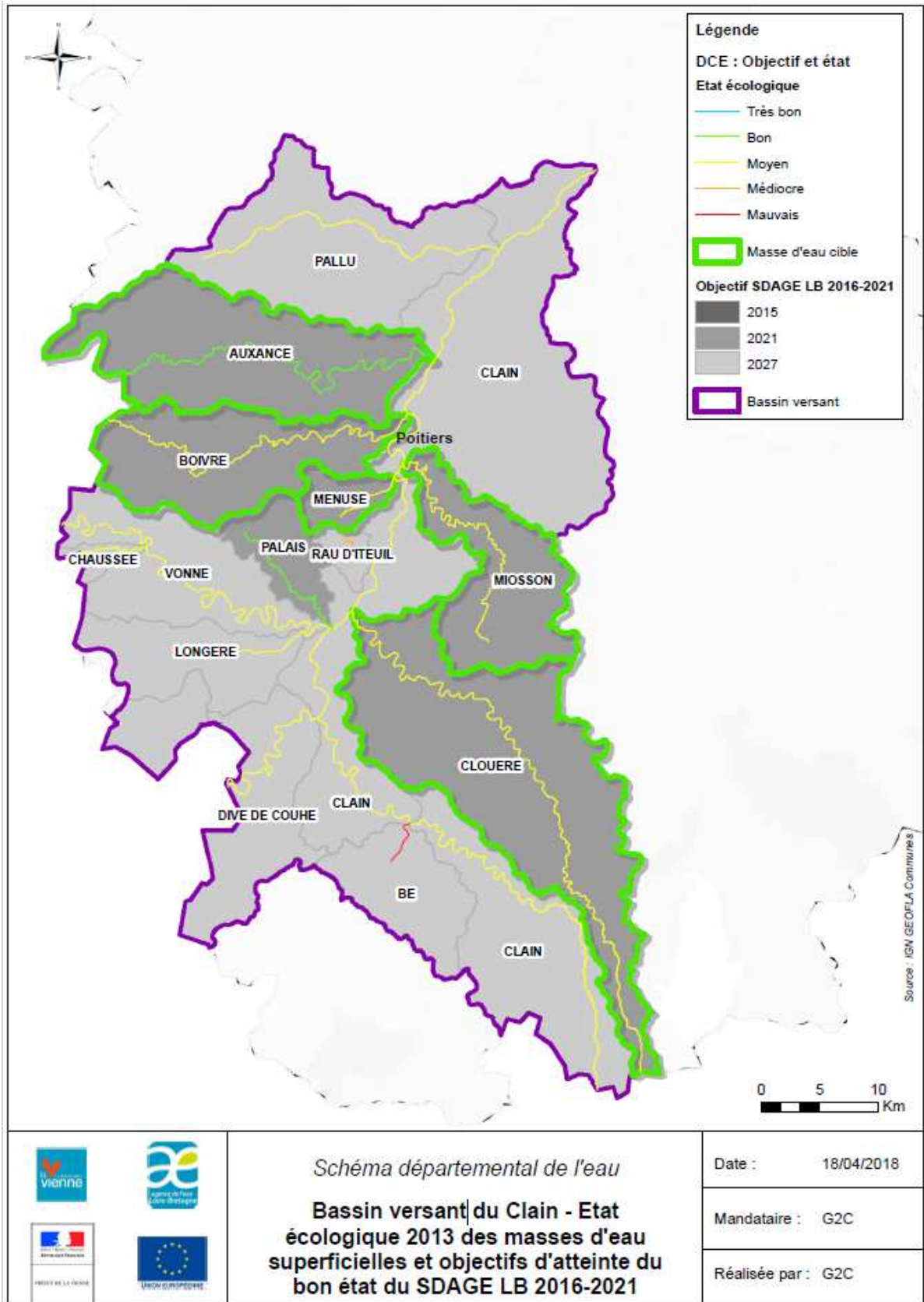
✓ **Synthèse des préconisations et investissements du SDAEP du bassin versant du Clain**

		Schéma départemental de l'eau de la Vienne Fiche zone homogène CLAIN		
ENJEUX DU TERRITOIRE		TRAVAUX ET ACTIONS PRECONISES		COUTS (HT)
Gestion qualitative de la ressource en eau	Ce secteur est vulnérable aux pollutions diffuses (bassin versant du Clain).	Ce secteur compte 11 captages prioritaires et 7 captages pour lequel des actions sur les aires d'alimentation doivent être engagées.		10 934 300 €
Gestion quantitative de la ressource en eau	Ce territoire présente des ressources en eau pouvant être limitante d'un point de vue quantitatif durant les consommations de pointe.	CL Lusignan : Mise en service des anciens forages de reconnaissance de Choué SIVASUD : Recherche et mise en service d'un nouveau captage dans l'infraoarcien et raccordement à l'usine de la Vallée Moreau CL Venduvre du Poitou : Mise en service d'un nouveau forage dans le secteur du Pau CL Romagne : recherche en eau		1450 000 €
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	La sécurisation de l'approvisionnement en eau existe au sein de collectivité de ce secteur. Toutefois, la vulnérabilité qualitative des ressources en eau nécessite certains renforcements locaux de la sécurisation AEP (Grand Poitiers). La sécurisation en eau passe également par l'amélioration des performances hydrauliques actuellement moyennement satisfaisantes.	CL Lusignan : Création d'un réservoir au sol de 1500 m3 Grand Poitiers : Création d'un ouvrage de stockage sur tour de 1500 m3 à Touffenet Grand Poitiers : Interconnexion entre l'ancien réservoir de Migné bourg et la ressource de Verneuil Grand Poitiers : Création d'une bâche de reprise de 500 m3 à Verneuil pour le mélange des eaux Grand Poitiers : Interconnexion entre le réservoir de Touffenet et le réservoir de Jappechien Grand Poitiers : Interconnexion entre le réservoir de Jappechien et le réservoir de la Pointe à Miteau CL de Beaumont : la ressource des Grands Prés a été mise en service en 2016. SIPEM : Interconnexion entre l'usine de Moussais et la canalisation F DN200 de Châtellerault CL Vouillé Frozes : Création d'un réservoir sur tour de 500 m3 CL Cissé Quinçay : interconnexion entre Vouillé et le réservoir de Cissé CL Venduvre : mise en service et raccordement d'un nouveau forage (Le Pau à Sénéché) au site du Verger St Martin. CL Romagne : Interconnexion entre Patural de Chiens et Puy Rabier CL Romagne : Interconnexion entre Puy Rabier et Patural des Chiens (réseau existant pour ensuite alimenter le réservoir) CL Gençay : Bâche de reprise de 1000 m3 à Puy Rabier CL Gençay : Renforcement du réseau pour sécuriser les Roches CL Destilles : Interconnexion entre la Fas (CL Sud Vienne) et le réservoir de la Brunetière (CL Destilles)		18 608 000 €
Gestion qualitative de l'eau distribuée	Ce secteur présente quelques ressources en eau avec des turbidités importantes (CL Lusignan, SIVASUD). De nombreuses canalisations peuvent potentiellement présenter un risque de relargage de CVM. Des branchements en plomb sont encore présents sur le territoire de Grand Poitiers.	CL Lusignan : Création d'une station de traitement de la turbidité de 2000 m3/j SIVASUD : Nouvelle usine de traitement à Preuilly CL Gençay : Création d'une station de traitement de la turbidité de 1000 m3/j CL de Venduvre du Poitou : Création d'une station de traitement de la turbidité de 4000 m3/j CL Champigny le Rochereau : Création d'une station de traitement de la turbidité de 1000 m3/j Analyse du risque CVM et programme de renouvellement associé.		21 961 057 €
Gestion patrimoniale	Ce territoire présente des performances hydrauliques moyennement satisfaisantes.	Consolidation de la connaissance et étude patrimoniale Renouvellement du patrimoine au cours des 10 prochaines années		1851 700 € 34 635 606 €
CONCLUSION	Les collectivités de ce secteur disposent de ressources en eau fortement vulnérables aux pollutions diffuses (bassin du Clain). La vulnérabilité qualitative des ressources peut engendrer une vulnérabilité quantitative lors des consommations de pointe. La sécurisation des collectivités de ce secteur passe par des mesures préventives (protection des ressources actuelles), la recherche de nouvelles ressources en eau, le renforcement des ouvrages de stockage et des interconnexions.		TOTAL	89 440 663 €



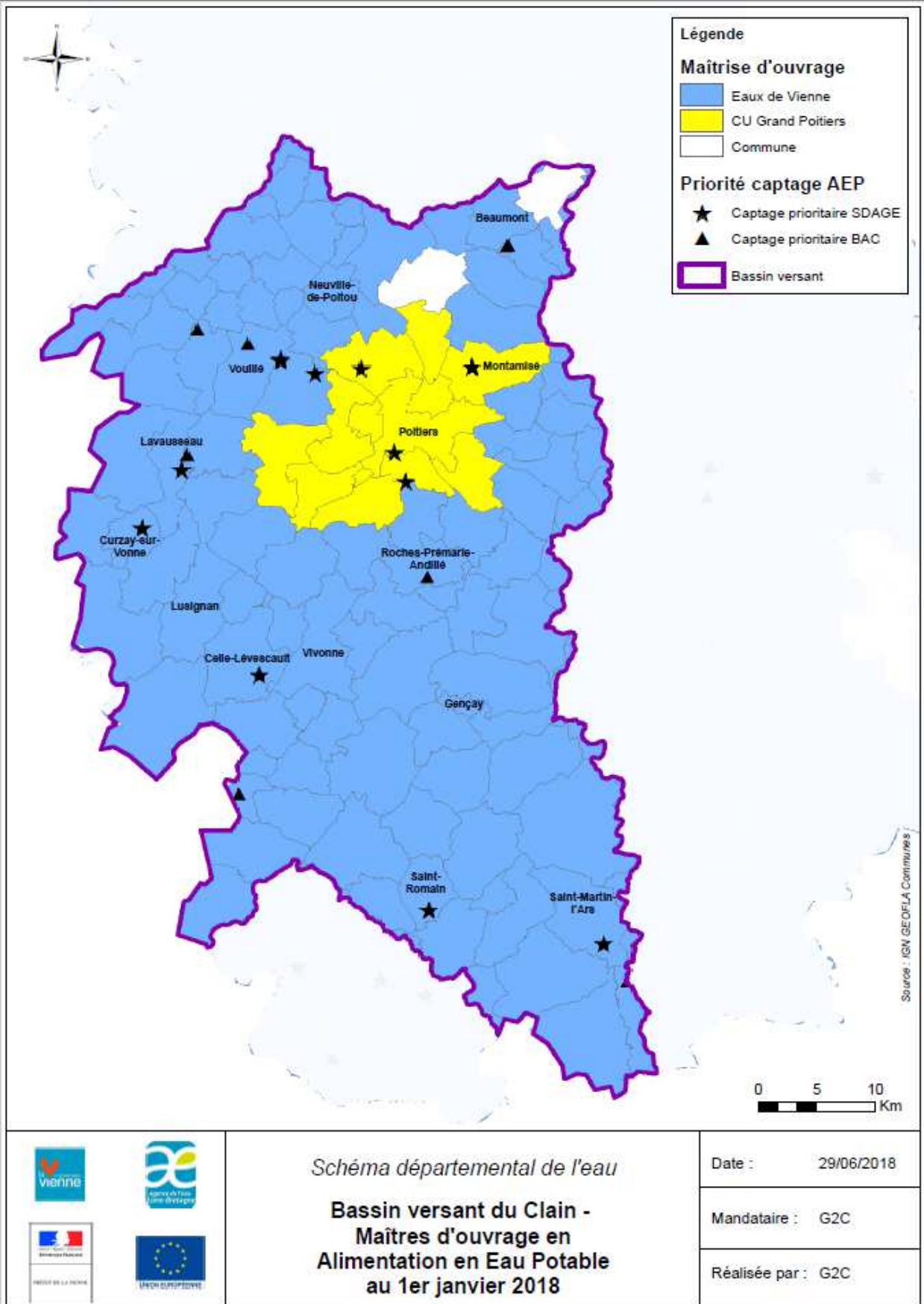
ANNEXE 7 CLAIN :

ETAT ECOLOGIQUE 2013 DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DU CLAIN ET OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU





ANNEXE 8 CLAIN :
GOVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE





**ANNEXE 9 CLAIN :
GOUVERNANCE ASSAINISSEMENT**

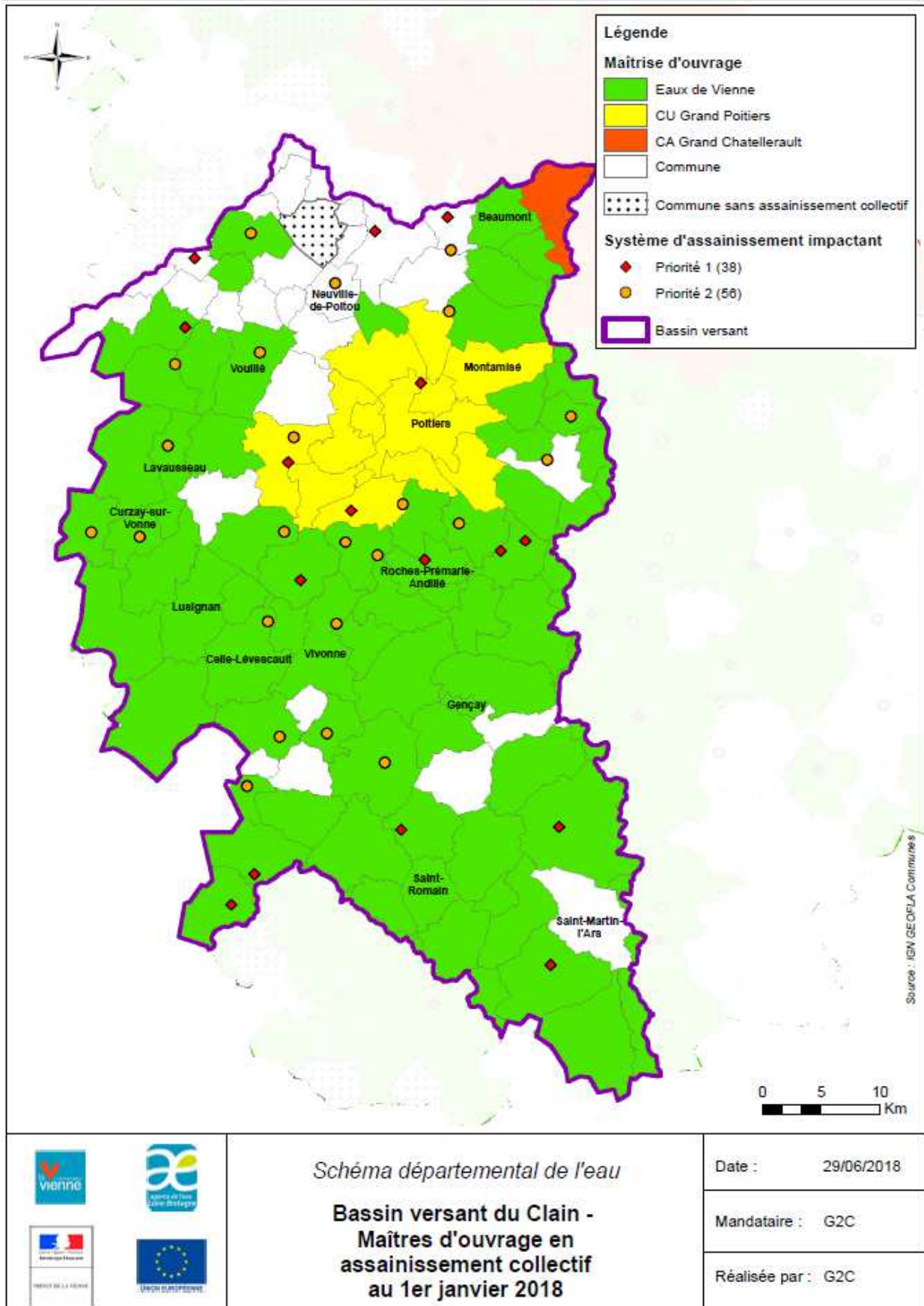
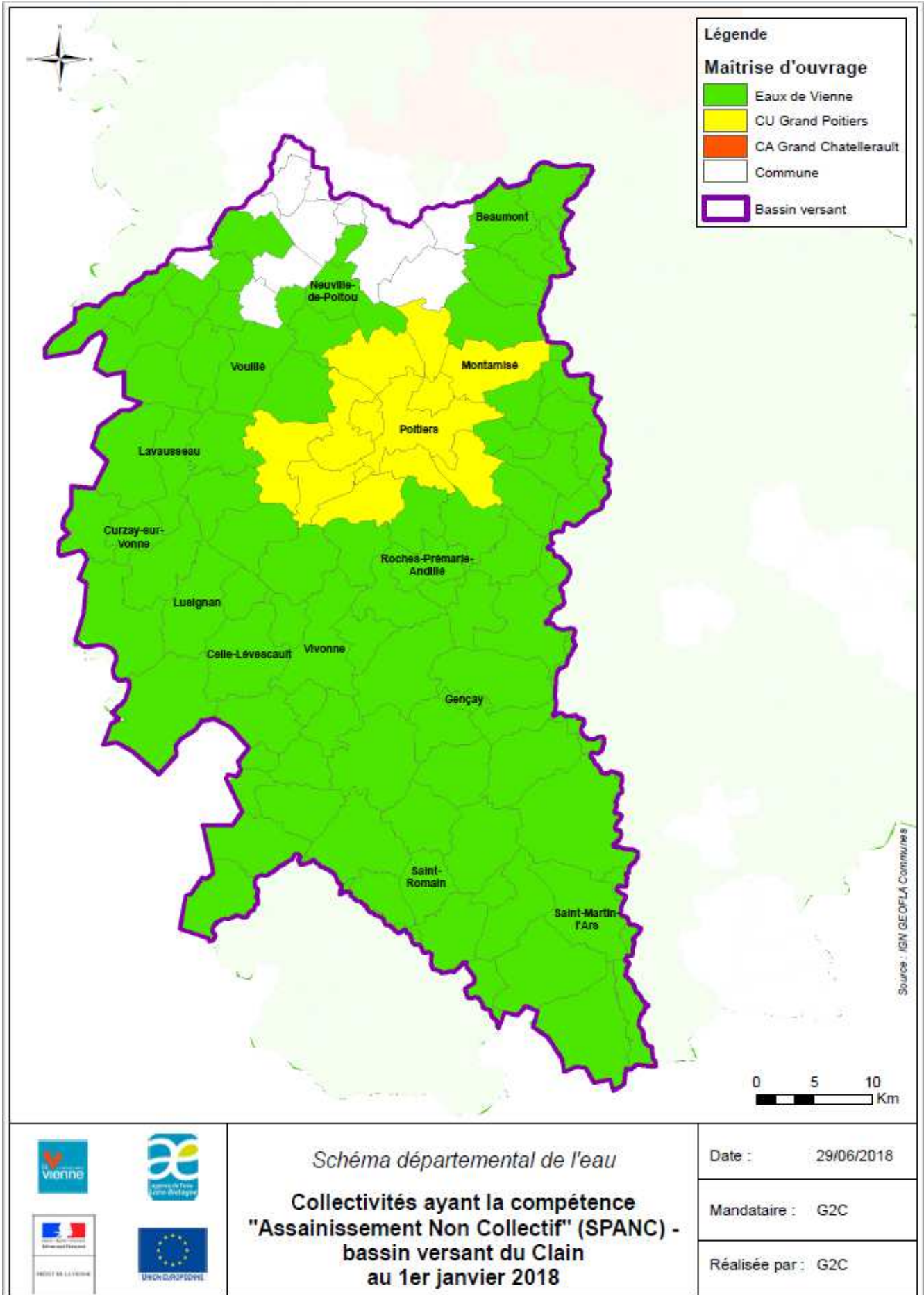




Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale



Source : IGN, GEODIA, Communes



Schéma départemental de l'eau

**Collectivités ayant la compétence
"Assainissement Non Collectif" (SPANC) -
bassin versant du Clain
au 1er janvier 2018**

Date : 29/06/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



ANNEXE 10 CLAIN :



GOUVERNANCE MILIEUX AQUATIQUES

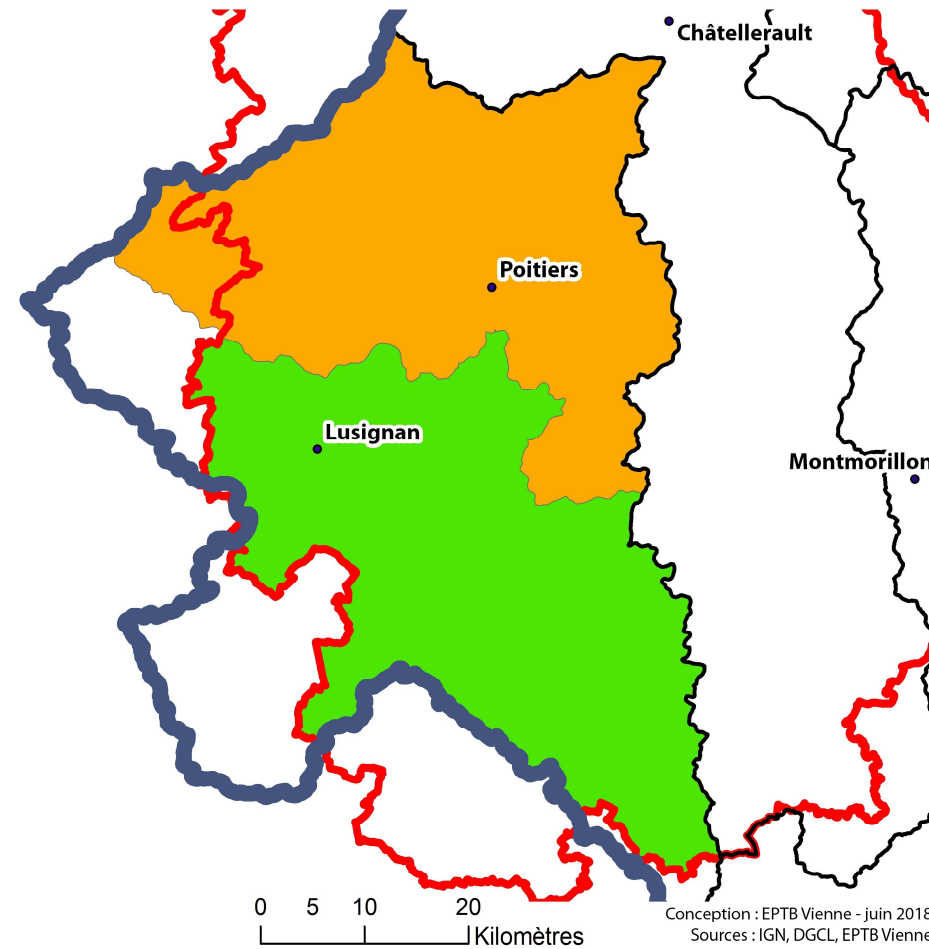
Structures à compétence GeMA - projection

Bassin du Clain

-  Bassin de la Vienne
-  Départements de la Vienne (86)

Bassin du Clain (projection)

-  Syndicat du Clain aval, GeMA
-  SM Vallées du Clain sud, GeMA









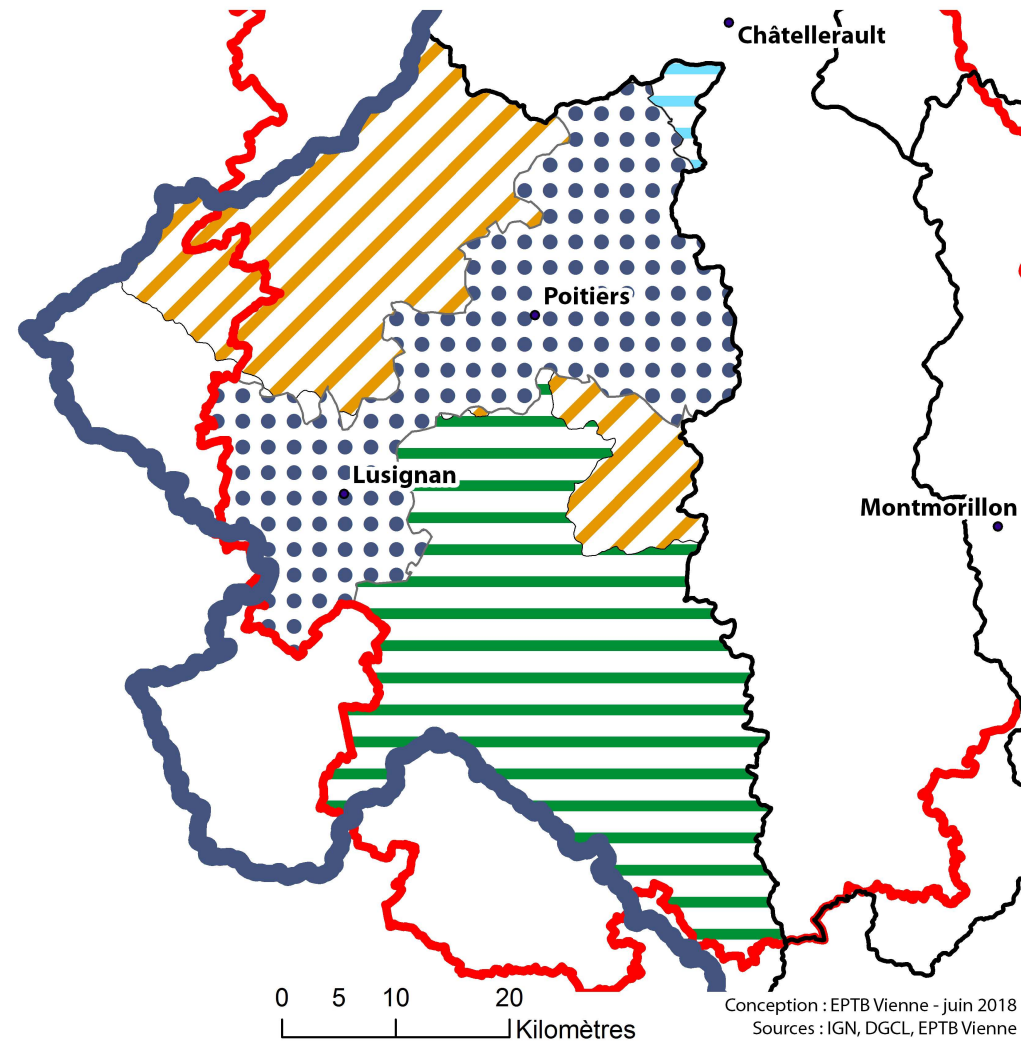
Structures à compétence PI - projection

Bassin du Clain

-  Bassin de la Vienne
-  Départements de la Vienne (86)

Bassin du Clain (projection)

-  CA Grand Châtelleraut, Pi
-  CU Grand Poitiers (délégation à l'EPTB Vienne), Pi
-  Syndicat du Clain aval, Pi
-  SM des Vallées du Clain sud, Pi



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



PRÉFET DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU 2018-2027

Fiche bassin versant :
La Creuse

Version finale



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAINÉ
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	Programme d'actions à l'échelle des bassins versants	
	Fiche bassin de la Creuse	
	<u>Création</u> : 11 juillet 2018	<u>Révision</u> :

PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2027 A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE

La présente fiche action décline le programme d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant de la Creuse en s'appuyant sur les grands objectifs définis du Grand Cycle de l'Eau. Cette fiche propose un rapide état des lieux du territoire, les priorités d'actions retenues et une vision de la gestion intégrée de l'eau à mettre en place au regard des 5 objectifs retenus par le Schéma Départemental de l'Eau. Elle a vocation à être précisée et actualisée avec les acteurs du bassin versant par la cellule d'animation du SDE.

Ce programme reprend les éléments concernant le bassin versant de la Creuse en Vienne proposés dans les 35 fiches actions du SDE. Il est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Ce document ne remet pas en cause les différents programmes d'actions existants en faveur de l'eau, mais permet de croiser les programmes existants et à venir dans les différents domaines de gestion de l'eau pour construire et mettre en œuvre une stratégie « grand cycle de l'eau » par bassin versant.

Pour mémoire, ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Le bassin de la Creuse est le troisième bassin le plus peuplé (24 601 habitants) du département mais ne représente que 6% de la population départementale. Sa densité de population (23 hab. /km²) est la plus faible et est très en dessous de la densité moyenne du département (61 hab. /km²). La superficie du bassin de la Creuse dans le département (1 080 km²) représente 15% du territoire. Il est le troisième en termes de superficie.

Dans le cadre du PAOT, **une masse d'eau cible** a été désignée sur le bassin de la Creuse (*dans les limites du département*) : **le Ris**. Ce cours d'eau est proche du bon état, notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques. La mise en place (*émergence de programmes d'actions MA*) ou le renforcement des initiatives locales sont essentiels pour espérer atteindre rapidement le bon état écologique sur ces masses d'eau. L'annexe 2 présente les facteurs déclassants du cours d'eau du Ris.

CONTEXTE, ENJEUX ET PRIORITES D' ACTIONS

Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Seule une partie du bassin versant de la Creuse est classé en zone vulnérable pour les nitrates.

Le bassin versant de la Creuse apparaît en priorité 4 « limiter la dégradation voire préserver ». Toutefois, cette priorisation pourrait évoluer dans les prochaines années compte tenu des **montées récentes et rapides des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires** qui sont inquiétantes et affectent la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable, mais aussi celle des milieux aquatiques.

De même, compte tenu du contexte socio-économique agricole, bon nombres de prairies humides destinées à l'élevage disparaissent au profit des grandes cultures. Cette récente évolution pourrait augmenter à court terme la pression des pollutions diffuses sur les eaux superficielles.

La carte en annexe 3 précise les zones prioritaires d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses.



1. L'eau potable

➤ Constat

Les **Unités de Gestion de l'Eau (UGE)** de ce secteur présentent des ressources **relativement vulnérables qualitativement**. L'évolution à la hausse des pollutions diffuses de certaines ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable du bassin de la Creuse a conduit à la définition de 2 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaires (Gué de Sciaux et Basses Roches).

La dégradation rapide de la qualité de l'eau pourrait rapidement remettre en cause la pérennisation de certaines ressources exploitées pour l'eau potable entraînant de ce fait des actions curatives particulièrement coûteuses (interconnexions, traitement, recherches de nouvelles ressources).

Si ce bassin peut paraître moins prioritaire au vu de la plus forte dégradation de certains bassins versants du département, **l'enjeu n'en est pas moins important**.

➤ Priorités d'actions

Le SDE a permis d'identifier 2 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaires :

- **1 AAC prioritaire** identifiée par le SDAGE Loire Bretagne (**Gué de Sciaux**) pour laquelle un programme Re-Sources est en cours depuis 2018 pour reconquérir la qualité des eaux ;
- **1 AAC complémentaire** identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDE (captages prioritaires BAC) (**les basses Roches**) pour laquelle le SDE encourage la mise en place d'une démarche visant à résorber les pollutions diffuses compte tenu de l'évolution de la dégradation. La démarche reste à co-construire avec les acteurs, notamment au niveau local.

La liste des AAC prioritaires et l'état d'avancement des démarches sont présentés en annexe 4.

2. L'assainissement

➤ Constat

11 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés comme impactant de manière plus significative les masses d'eau superficielles locales (liste en annexe 5). Des investissements sont encore à prévoir pour maintenir un niveau de collecte et de traitement satisfaisant.

L'assainissement industriel peut représenter une pression sur les masses d'eau locales puisque les industries de ce bassin versant génèrent, avant traitement, une pollution en DBO₅ représentant environ 32% de la capacité épuratoire totale du bassin versant.

La part de contribution des rejets des systèmes d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau est faible, mais localement peut nécessiter leur réhabilitation.

➤ Priorités d'actions

3 de ces systèmes d'assainissement ont été classés en priorité 1. Leur réhabilitation devrait permettre de gagner une classe de qualité de l'état écologique de la masse d'eau concernée.

8 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés en priorité 2. Leur réhabilitation devra être combinée avec d'autres actions (milieux aquatiques, pollutions diffuses, ...) pour améliorer notablement l'état des milieux.

L'usine de traitement des eaux résiduaires industrielles de la société Liot SA, à Pleumartin a été identifiée comme potentiellement impactant. Elle devra faire l'objet d'une attention particulière.

3. Les milieux aquatiques

➤ Constat

Le bilan en oxygène est l'élément de qualité de l'état écologique et physico-chimique le plus discriminant pour les cours d'eau du bassin de la Creuse. La classe de qualité liée au Carbone Organique Dissous (COD) est la plus souvent moins que bonne et ce constat s'accompagne souvent de la présence d'orthophosphates, indiquant plutôt une origine liée à l'assainissement collectif ou industriel. Toutefois, une partie de ce mauvais bilan en oxygène est également lié aux caractéristiques du bassin favorisant la présence dans l'eau de matières organiques carbonées susceptibles d'être oxydées par la flore microbienne : *forte densité de plans d'eau, mares, tourbières, et zones humides*. Enfin, sur certains cours d'eau comme la Luire ou encore le Narablon, en plus du COD, un déclassement lié à la température et à l'oxygène est constaté. Sur le Narablon, la hausse de la température est liée au réchauffement de la lame d'eau en période d'été.



Les cours d'eau du bassin de la Creuse apparaissent moins dégradés par les pollutions diffuses, en comparaison du reste du département. Ce constat est à **nuancer** puisque certaines concentrations en nitrates relevées entre 2008 et 2012 sont de l'ordre de 45 mg/L. Les cours d'eau de la Loire, du Narablon et du Gué de la Reine sont les plus impactés par les nitrates sur le bassin de la Gartempe

Les cours d'eau du bassin de la Gartempe semblent pour le moment plus préservés des produits phytosanitaires que sur la Creuse et le reste du département, bien que le suivi phytosanitaire soit insuffisant pour statuer sur l'état de contamination. Toutefois, cet équilibre pourrait être rompu, notamment au vu de la mutation du paysage agricole dont la proportion d'élevage diminue au profit de la culture céréalière.

➤ Priorités d'actions

Une étude sur l'impact des pollutions organiques sur le bassin de la Creuse est en cours. Les origines des pollutions organiques semblent multifactorielles (élevage, facteur naturel, assainissement, ...). Les résultats attendus en juillet 2018 permettront de définir des zones prioritaires d'actions.

Une réflexion est à engager dans le cadre d'un atelier d'échanges thématiques SDE « pollutions diffuses » sur la ou les **maîtrises d'ouvrages envisageables pour faire émerger un programme d'actions** complémentaire au programme Re-Sources.

Il apparaît essentiel de **sensibiliser** la population, les élus locaux et la profession agricole **sur les conséquences des pollutions par les nitrates et les pesticides** sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces pressions **peuvent limiter le bénéfice attendu** des programmes d'actions engagés en faveur des milieux aquatiques dans le cadre du CTMA.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants doit permettre une amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées.

Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Le bassin de la Creuse est le territoire du département qui présente le moins de pression quantitative sur la ressource en eau. Seules quelques ressources souterraines sont classées en Zone de Répartition des Eaux.

En 2012, les prélèvements d'eau, tous usages confondus, sur le bassin de la Creuse sont estimés à 7,56 millions de m³, dont près des 2/3 sont prélevés dans les eaux souterraines. L'usage agricole représente près de 60% des volumes prélevés en 2012, contre 37% pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements pour l'usage industriel sont anecdotiques (3% du volume prélevé). A l'échelle de ce bassin versant, les prélèvements pour l'usage agricole se font majoritairement dans les eaux de surface ; il est par ailleurs le principal usage à prélever en eaux superficielles (les prélèvements pour l'alimentation en eau potable se faisant uniquement dans les eaux de nappe et les eaux superficielles sont très faiblement sollicitées pour l'usage industriel).

Le maintien de l'équilibre actuel entre les besoins et les ressources naturelles passera entre autre par la maîtrise des prélèvements par la profession agricole avant qu'une réglementation territoriale ne vienne s'appliquer aux ressources du bassin.

Il est toutefois important de rappeler qu'en amont du département de la Vienne un prélèvement en rivière très important est destiné à l'alimentation en eau potable de Limoges.

1. L'eau potable

➤ Constat

En 2012, d'après l'état des lieux et diagnostic du SDE réalisé en 2012, 4 UGE du bassin présentaient des rendements primaires inférieurs à 75%.

➤ Priorités d'actions

L'amélioration des **performances hydrauliques** (réseaux et ouvrages) devrait permettre d'économiser une partie de la ressource. L'action sera à porter vers les UGE dont les rendements sont les plus faibles.



2. Les milieux aquatiques

➤ Constat

Des assècs et/ou ruptures d'écoulements ont été observés ces dernières années sur les rivières, notamment sur le Salleron et la Benaize. Une vigilance toute particulière doit être maintenue sur cette thématique, tant localement que dans la logique de gestion intégrée avec les départements limitrophes. Des pompages qui semblent problématiques sont identifiés par les acteurs de terrain sur le Ris, le Gué de la Reine, la Plate, le Narablon, le Chambon et l'étang des Mats. La problématique des plans d'eau qui interceptent les flux et la mise en culture de certaines zones humides avec drainage sont aussi mentionnés comme facteurs explicatifs.

La problématique des plans d'eau est un enjeu majeur à l'amont du bassin et sur certains affluents en aval de la Creuse. Il s'agit du territoire départemental où la densité est la plus forte (0,6 % du territoire couvert par des plans d'eau). De nombreux plans d'eau sont situés en tête de bassin voire « sur source » et impactent la quantité de la ressource en eau disponible (interception des flux). Toutefois, la connaissance n'est pas exhaustive et des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants ou les territoires les plus impactés. Une démarche d'accompagnement des acteurs de l'eau est mise en œuvre par l'EPTB Vienne à travers sa stratégie « étangs ».

➤ Priorités d'actions

Les prélèvements à usage irrigation sont suivis annuellement mais la profession doit s'organiser de manière à préserver l'équilibre actuel.

Le SDE préconise **d'améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements associés aux autres usages et d'intégrer les perspectives de changement climatique** à cette gestion quantitative de l'eau.

Le SDE encourage l'intégration de la problématique des plans d'eau dans les programmes d'actions contractuels des milieux aquatiques. Les masses d'eau prioritaires « interception des flux » à échéance 2021 sont **l'Asse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize, le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin, le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe, l'Allemette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin, la Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse, le Narablon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize, le Corcheron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize.**

Sur ces masses d'eau un inventaire des plans d'eau sera réalisé pour identifier les plans d'eau les plus impactants ou les sous bassins les plus impactés. Des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants ou les territoires les plus impactés.

Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

1. L'eau potable

➤ Constat

Certaines Unités de Gestion de l'Eau (UGE) de ce secteur (*Montmorillon, Jouhet*) présentent des teneurs en **Sélénium** pouvant limiter leur sollicitation actuelle et donc pénaliser l'approvisionnement en eau potable local. En effet, le Sélénium est un élément, d'origine naturel dans ce cas, pour lequel la réglementation interdit aujourd'hui l'exploitation et la distribution des eaux qui en contiennent pour des concentrations supérieures à 10 µg/l. Toutefois, l'OMS et l'ANSES s'accordent à dire que cette valeur limite réglementaire pourrait être réévaluée, sans impact sur la santé humaine, pour des valeurs pouvant atteindre jusqu'à 30 µg/L. L'approvisionnement en eau de ce secteur pourrait être totalement remis en question dans les années à venir si de nouvelles dérogations ne sont pas prises dans l'immédiat. Sur le long terme, il conviendrait de rehausser les valeurs limites réglementaires à 30 µg/L pour exploiter durablement ces nappes protégées naturellement des pollutions diffuses et ainsi éviter des investissements très onéreux et non justifiés des services publics d'eau potable. Un appui politique des élus (*Département, députés, sénateurs*) et technique de l'ARS et des producteurs d'eau potable pourra être utile afin d'interpeller le Ministère de la Santé et le Gouvernement français sur cette problématique pour qu'une demande de modification de la réglementation parvienne aux autorités européennes.



En complément des actions préventives sur les AAC, la création de nouvelles ressources en eau et d'interconnexions permettront la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Les réseaux de distribution d'eau potable ne sont que peu concernés par la problématique des branchements en plomb, mais le sont davantage pour les canalisations pouvant présenter un risque de relargage de CVM dans l'eau (*conduites en PVC posées avant 1980*).

La mise en œuvre de la démarche de Sécurité Sanitaire des Eau (*SéSane*) de l'ARS destinées à la consommation, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de planification des travaux permettront une gestion équilibrée du patrimoine et ainsi assurer la sécurisation quantitative et qualitative de l'eau potable. Le schéma départemental eau potable traite de ces actions qui ont fait l'objet d'une analyse financière.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 6 précise les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Creuse.

Une demande de modification de la réglementation est à transmettre aux autorités européennes pour rehausser les valeurs limites réglementaires des teneurs en sélénium à 30 µg/L.

2. L'assainissement

➤ Constat

Le bassin versant de la Creuse présente **66 systèmes d'assainissement collectif** pour une capacité épuratoire de 38 420 EH ; soit une densité épuratoire de 0,36 EH/ha, la plus faible du département, bien en dessous de la moyenne départementale.

L'assainissement non collectif devra se mettre progressivement en conformité, même si les pressions sur les milieux récepteurs restent faibles. La révision des zonages, favorisant le retour à l'ANC dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Comme vu précédemment, l'assainissement industriel peut représenter une pression sur les masses d'eau locales.

Comme à l'échelle départementale, la connaissance du patrimoine de l'assainissement pluvial est faible.

De manière générale, la gestion patrimoniale des ouvrages et équipements reste à améliorer que ce soit en matière de connaissance ou de renouvellement pour garantir un niveau de service de qualité aux usagers.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 5 liste des priorités 1 et 2 pour la **réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif** impactants.

La révision des zonages, favorisant **le retour à l'ANC** dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Le principal enjeu concernant **l'assainissement pluvial** consistera dans un premier temps au renforcement de la connaissance actuelle des infrastructures et la réalisation des zonages pluviaux.

3. Le risque inondation

➤ Constat

Les enjeux en matière d'inondations sur le bassin de la Creuse en Vienne se concentrent principalement au niveau de Montmorillon via la Gartempe qui peut subir des crues éclairées, avec une montée des eaux très rapide et une décrue tout aussi véloce (*phénomène lié à l'affleurement du socle cristallin*). A ce titre, Montmorillon est doté d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Informations Communales des Risques Majeurs (DICRIM).



Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Les cours d'eau présents sur le bassin de la Creuse font partie de ceux les plus préservés du département. Toutefois, ce constat est à nuancer puisque, d'après la qualification de l'état écologique de 2013 (annexe 7), **seules 7 masses d'eau « cours d'eau » sur les 23 recensées sont en bon état écologique 2013** (dont Gué de la Lande en très bon état). Aussi, 20 masses d'eau « cours d'eau » sont classées en risque de non atteinte du bon état écologique. L'échéance d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2021 ou 2027 au regard des nombreuses pressions cumulées et des ambitions insuffisantes des programmes d'actions engagés. Les efforts de reconquête sont donc entiers.

De même, les **problématiques qualitatives et quantitatives** vues précédemment affectent les milieux aquatiques de ce territoire. L'absence d'une gestion collective et concertée sur l'ensemble du cycle de l'eau (*absence de SAGE*), ainsi que la mutation agricole à l'amont du bassin représentent une menace pour la préservation des milieux aquatiques locaux. La réflexion en cours portée par l'EPTB Vienne sur la mise en place d'un SAGE sur tout le périmètre est à encourager.

➤ Priorités d'actions

Des **stratégies opérationnelles** doivent être déclinées sur l'ensemble des masses d'eau du bassin versant en programmes d'actions milieux aquatiques de bassin, au regard des pressions identifiées sur chaque masse d'eau, et visant l'atteinte du bon état écologique aux échéances définies par le SDAGE (annexe 7).

La sensibilisation du grand public, des élus locaux et des usagers est essentielle pour engager et mettre en œuvre de tels programmes.

1. La morphologie

➤ Constat

L'état morphologique de la Gartempe est globalement préservé en comparaison avec d'autres secteurs du département, mais les ouvrages hydrauliques homogénéisent les écoulements. Les affluents de la Gartempe et de la Creuse présentent des altérations de la morphologie beaucoup plus importantes. En effet, suite aux crues qui ont touché le bassin en 1982 et 1983, des travaux de recalibrage, retalutage et rectification ont été entrepris et ont fortement altéré la qualité physique et fonctionnelle de ces rivières. Par ailleurs, il est à noter les problèmes de colmatage et d'ensablement du fond du lit mineur de certaines rivières liés au piétinement des berges par le bétail et la mutation agricole en cours s'accompagnant d'une réduction des zones humides. La ripisylve est également vue comme un enjeu important du fait de la faible densité et diversité des espèces le long de nombreux cours d'eau.

➤ Priorités d'actions

Les **priorités d'actions** retenues pour la **restauration morphologique d'ici à 2021** visent **l'Anglin depuis la confluence de la Benaize jusqu'à la confluence avec la Gartempe, la Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse, la Benaize depuis la confluence de l'Asse jusqu'à la confluence avec l'Anglin, le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin, la Luire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse, le Beaupuy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe, le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe, le Corcheron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize, la Creuse depuis la confluence de la Gartempe jusqu'à Descartes, le Gué de la Reine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse.**

2. La continuité écologique

➤ Constat

C'est un enjeu majeur sur la Gartempe, l'Anglin et la Creuse qui sont identifiées comme axes migrateurs (*classés en Liste 2, art. L.214-17 du CE*). Par ailleurs, l'ouvrage de la Guerche (37), implanté en aval du bassin de la Creuse forme un verrou majeur à la migration piscicole et à la connexion des hydrosystèmes Creuse/Gartempe. A noter la suppression du barrage de maison-Rouges en 1999 qui a permis de rouvrir cet axe à de multiples migrateurs tels que le Saumon atlantique. De même, de nombreux ouvrages hydrauliques se trouvent sur les affluents ; l'Anglin et la Benaize sont les plus impactés. Enfin, la continuité est aussi altérée sur le petit chevelu par une multitude de buses (*certaines cours d'eau classés en Liste 1, art. L.214-17 du CE*).



➤ Priorités d'actions

Les **priorités d'actions** retenues pour la réduction de la **pression des obstacles à l'écoulement** d'ici à 2021 visent la Gartempe depuis la confluence de la Brame jusqu'à Montmorillon, la Gartempe depuis Montmorillon jusqu'à la confluence avec la Creuse, l'Anglin depuis la confluence de la Benaize jusqu'à la confluence avec la Gartempe, la Benaize depuis la confluence de l'Asse jusqu'à la confluence avec l'Anglin, la Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse, l'Asse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize, le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin, la Luire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse, le Beaupuy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe, le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe, l'Allemette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin, la Creuse depuis la confluence de la Gartempe jusqu'à Descartes.

Le premier levier consiste à **lever les freins sociaux aux actions en faveur de la continuité écologique et à mobiliser les acteurs locaux vers l'élaboration de programmes d'actions** qui participeront à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau du bassin.

Le deuxième enjeu consiste à **mobiliser des financements suffisants** (notamment auprès des collectivités compétentes sur les Milieux Aquatiques) qui permettront d'accompagner les propriétaires des ouvrages impactants dans des travaux parfois coûteux.

Un comité « Migrateurs Gartempe » réunit depuis 2010 les acteurs de la thématique pour favoriser les échanges de connaissances, et proposer au COGEPOMI des démarches sur les ouvrages les plus impactants en tenant compte de la réglementation en vigueur. **Il faut noter que la convergence des réglementations est sur ce bassin versant un exercice délicat.**

3. La biodiversité

➤ Constat

Le bassin de la Creuse est un **réservoir majeur pour la biodiversité patrimoniale**. Près de 15% du bassin sont classés du fait de leur intérêt patrimonial ; la plupart de ces zones sont liées à des espaces humides ou aquatiques. De nombreuses mares et étangs permettent le maintien d'espèces emblématiques comme le sonneur à ventre jaune (*crapauds*) ou encore la Cistude d'Europe (*tortue*) qui font l'objet d'un plan national d'actions, la Litorelle ou la Pilulaire à globules (*2 plantes aquatiques*), etc. Les saumons, aloses, lamproies et anguilles sont quelques-unes des espèces piscicoles importantes sur le bassin.

La problématique de la Jussie, espèce invasive végétale, semble avoir été prise à temps sur le bassin par le biais d'arrachages manuels. Au niveau des **espèces animales et piscicoles invasives** et à l'instar du département, les cours d'eau du bassin de la Creuse disposent de nombreuses espèces à gérer (*ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, poissons chat, perches soleil, ...*). La connaissance sur les espèces invasives est loin d'être exhaustive et est donc à renforcer. Toutefois, les acteurs locaux s'accordent sur la recrudescence de certaines espèces, notamment piscicoles.

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions de cette thématique restent à définir entre acteurs.

4. Les zones humides

➤ Constat :

La connaissance des **zones humides** est hétérogène et celles-ci subissent des dommages en amont du bassin (*zone la plus dense en zones humides*) du fait de la transition agricole. En complément de l'existence d'une pré-localisation, il est à noter la réalisation sur la partie amont du bassin d'une étude de détermination des zones humides portée par la communauté de communes Vienne et Gartempe compte tenu de sa richesse naturelle. La Gartempe, la Creuse, l'Etang rompu, l'Asse, le Salleron, la Benaize et le Corcheron sont classés en tant que réservoirs biologiques dans le SDAGE.

➤ Priorités d'actions

Des inventaires complémentaires seront à réaliser afin d'aider les collectivités à intégrer les zones humides dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme (*PLU*). Le SDE encourage la prise en compte de cette stratégie dans le cadre des programmes d'actions des Milieux Aquatiques.



Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

1. Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

➤ Constat :

Une série d'échanges a été menée par l'EPTB Vienne sur le bassin de la Creuse depuis 2016. Un Comité de l'Eau a ainsi été créé en 2017. **L'émergence d'un SAGE** a été souhaitée par l'ensemble des acteurs du territoire.

2. Construire et mettre en œuvre une stratégie Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant

➤ Constat :

Sur le bassin de la Creuse, une stratégie transversale à l'échelle du bassin est à construire dans le cadre du futur SAGE.

➤ Priorités d'actions

Des échanges entre maîtres d'ouvrages ainsi qu'avec l'AELB, la DDT, le Conseil Départemental et la cellule d'animation du SAGE, à l'occasion de l'élaboration des stratégies opérationnelles semblent être un bon moyen pour construire et mettre en œuvre une stratégie de bassin Grand Cycle de l'Eau. Ces échanges sont également propices au partage de données.

3. Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

➤ Constat :

Concernant la reconquête et la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses : la dynamique de territoire sur le captage de Gué de Sciaux est intéressante. Toutefois ce périmètre ne représente qu'une très faible part du sous bassin Gartempe/Creuse sur le département de la Vienne.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques :

- les fortes évolutions des systèmes agricoles engagés ces dernières années ont des impacts non négligeables sur la préservation des milieux aquatiques de ce bassin versant (érosion des sols dont une partie des matériaux se retrouvent dans les cours d'eau, drainage de zones humides, nouveaux prélèvements d'eau, nouvelles pollutions diffuses,...). Ces nouvelles pressions et les risques de dégradation des milieux aquatiques associés doivent être évalués et limités.

- les freins sociaux expliquent les freins financiers sur les thématiques liés à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. Ces freins impactent la mise en place de programmes d'actions suffisants pour répondre à l'intérêt général et tendre vers le bon état des masses d'eau.

➤ Priorités d'actions

Mettre en place un programme d'action « sensibilisation » des élus locaux, des acteurs de l'eau et des usagers sur les enjeux Grand Cycle de l'Eau et plus particulièrement milieux aquatiques.

Prendre collectivement conscience des pressions nouvelles accompagnant les changements de pratiques agricoles importants sur ce territoire pour que ce développement ne limite pas le bénéfice attendu des programmes d'actions mis en œuvre par le *SIA de la Gartempe et de la Creuse et la communauté de communes Vienne et Gartempe* sur les milieux aquatiques. Cette action ne relève pas uniquement de la politique de l'eau mais également de la politique agricoles et d'autres politiques publiques.

4. Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental

➤ Constat :

Le bassin versant de la Creuse est suivi par l'EPTB Vienne et bien couvert par des structures porteuses de programmes d'actions (en phase d'élaboration ou de mise en œuvre). Dans la phase d'élaboration du SAGE, ce territoire pourra être accompagné par de l'assistance en ingénierie du Département.



5. Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

➤ Constat :

Les synthèses de chacun des trois rapports thématiques et la synthèse financière de cette fiche bassin versant sont des outils d'aide à la décision proposés par le SDE.

Le Département de la Vienne a voté en 2017 sa politique de l'eau, basée sur les priorités du SDE, et un programme d'aides, le programme 'ACTIV' sur la période 2017-2021.

Les incertitudes quant au contenu du 11^{ème} programme de l'AELB et l'élaboration en cours de la politique de l'eau du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine limitent la réflexion à ce jour.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion reste à engager concernant :

- ✕ l'accompagnement des programmes d'actions Milieux Aquatiques ;
- ✕ la prise en charge à l'échelle du département d'un programme d'actions sensibilisation ambitieux et complémentaire aux actions portées par les acteurs des différents bassins versants.

Concernant les programmes d'actions « pollutions diffuses » à l'échelle du bassin versant, **pour les actions non directement liées à la production d'eau potable**, la question de la gouvernance et de la prise en charge financière est à aborder dans le cadre d'un atelier d'échanges SDE dédié à cette thématique sur le département.

Par ailleurs, **concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques** la question financière devient prégnante suite à la mise en œuvre de la GEMAPI (prise de compétence obligatoire sur l'ensemble du territoire) et à la nécessité d'intégrer de nouvelles thématiques dans les programmes d'actions Milieux Aquatiques afin que l'état des 14 masses d'eau cours d'eau du bassin actuellement classées en état moins que bon s'améliore. Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ces programmes d'actions n'est plus comparable à l'actuel budget des syndicats de rivières notamment pour intégrer de nouvelles thématiques telles que la restauration de la continuité.

Des réflexions sont engagées dans les EPCI sur la levée ou non d'une taxe GEMAPI. Le SDE proposera dans le cadre de la mise en œuvre du SDE l'animation d'un atelier d'échanges sur le financement de la gestion de l'eau. Sur cette taxe GEMAPI, l'intérêt de la démarche sera de proposer une réflexion au-delà des limites administratives des EPCI et des limites géographiques des bassins versants.

Toute la sensibilité politique de l'exercice consiste à :

- formaliser des stratégies opérationnelles visant les objectifs de résultats fixés par le SAGE ;
- définir le nombre de programmes d'actions (d'une durée de 5 ans à ce jour) nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- identifier le niveau de financement nécessaire pour mettre en œuvre ces contrats territoriaux successifs et supportables pour les collectivités et les contribuables ;
- définir la part de financement sur budget général et la part de financement sur taxe GEMAPI ;
- finaliser les contrats territoriaux successifs au regard de ces choix.

La prise en compte de l'impact des changements des pratiques agricoles sur les milieux aquatiques ne relève pas toutes des financements liés à la politique de l'eau. D'autres programmes doivent intégrer cet enjeu de préservation.

6. Animer et suivre les actions du SDE

➤ Constat :

L'animation en place pour l'élaboration d'un SAGE est un outil de gestion concerté de l'eau sur ce bassin versant.

➤ Priorités d'actions

Concernant l'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE, la cellule animation du SDE apportera son soutien à la cellule d'animation du SAGE et aux porteurs de programmes d'actions pour porter les ambitions du SDE et du SAGE (élaboration de stratégies opérationnelles suffisamment ambitieuses).



MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS IDENTIFIEES

GOVERNANCE

1. L'émergence d'un SAGE

Le bassin versant de la Creuse fait partie du district hydrographique Loire-Bretagne. Le Comité de l'Eau animé par l'EPTB Vienne s'engage dans l'élaboration d'un SAGE. Une démarche concertée de réalisation d'un diagnostic et d'élaboration d'un programme d'actions est en cours et se profile à l'horizon fin 2018/début 2019.

2. L'eau potable

La compétence en matière d'eau potable relève du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER et des communes de Montmorillon, Jouhet et La Roche Posay (annexe 8).

3. L'assainissement

La compétence en matière d'assainissement relève du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER, de Grand Châtelleraut et de plusieurs communes (annexe 9).

4. Les milieux aquatiques

Les lois MAPTAM et NOTRe confèrent aux communes une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence, effective au 1er janvier 2018, est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Trois EPCI sont concernées par le bassin versant de la Creuse (annexe 10).

Le bassin de la Creuse, sur le département de la Vienne, compte deux structures de gestion à compétence rivière (*SIA de la Gartempe et de la Creuse et la communauté de communes Vienne et Gartempe*). Un Contrat Territorial Milieux Aquatiques est en cours d'élaboration sur le sous-bassin Gartempe et ses affluents. Concernant les affluents de la Creuse en Vienne, des réflexions sont engagées entre le SIAGC et la communauté de communes de Loches Sud Touraine.

Le bassin de la Creuse apparaît donc plutôt bien doté en programmes opérationnels, même si un partage des stratégies opérationnelles à l'échelle du sous bassin paraît incontournable.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI sera l'occasion de prendre en compte d'autres enjeux, notamment liés à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et potentiellement des pollutions diffuses sur les milieux aquatiques.

LES PROGRAMMES D'ACTIONS OU CONTRATS APPELANT MOBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Sur ce bassin versant, des programmes d'actions sont en cours ou en projet. Un premier classement est proposé en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau et des priorités du SDE. Ces programmes devront être particulièrement suivis et accompagnés pour veiller à la cohérence de leurs actions dans la stratégie du bassin versant.

Le SDE soutient l'objectif d'atteindre le bon état écologique d'ici 2021 sur **le Ris**, seule masse d'eau cible retenue sur bassin versant de la Creuse en Vienne.

1. Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

➤ L'eau potable

- Une mobilisation forte des exploitants agricoles est nécessaire pour le programme Re-Sources 2018-2022 sur le captage prioritaire du Gué de Sciaux.
- L'AAC des Basses Roches est identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDE. Le type de programme d'actions à mettre en place est à préciser dans le cadre de réflexions à mener dans l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses » avec les maîtres d'ouvrages.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Les milieux aquatiques

- Une amélioration de la connaissance « pollutions diffuses » et pressions liées aux nouvelles pratiques agricoles impactant la qualité des milieux aquatiques est nécessaire. Des actions de sensibilisation sont à mettre en place. Une réflexion sur la maîtrise d'ouvrage de telles actions sera menée dans le cadre de l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses ».

➤ L'assainissement

- Les programmes d'actions des collectivités compétentes en assainissement collectif devront privilégier la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants. Le SDE souhaite que ces actions accompagnent les programmes d'actions ambitieux qui seront engagés sur les cours d'eau concernés et soit également priorités sur la masse d'eau cible du Ris. L'élaboration concertée portée par le SIAGC de la stratégie du prochain programme d'actions milieux aquatiques est l'occasion de faire converger des priorités.

2. Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Sur ce bassin, la préservation de l'équilibre entre les besoins et les ressources appelle une bonne gestion de la ressource en eau superficielle :

- en anticipant collectivement l'évolution des besoins tous usages confondus afin de préserver l'équilibre actuel ;
- en s'emparant collectivement de la thématique « plans d'eau » dont la pression interception des flux est un facteur majeur de dégradation de certains petits affluents.

3. Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

Les programmes d'actions des collectivités compétentes (prioritaires du SDE).

4. Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Il sera nécessaire de veiller à ce que les prochains programmes d'actions :

- déclinent une stratégie opérationnelle cohérente entre départements ;
- intègrent des thématiques jusqu'à maintenant insuffisamment traitées, (inventaire, préservation et restauration des milieux humides, plans d'eau).

5. engagé des actions pour lever des freins identifiés sur les précédents programmes

Cette stratégie opérationnelle doit être accompagnée d'une bonne coordination inter-thématique et parfois interdépartementale

- entre porteurs de programmes d'actions ;
- entre acteurs et entre administrations.

6. Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

Les moyens devront être en corrélation avec le niveau d'ambition des différents programmes.

- **Sensibiliser** : L'atteinte des objectifs du SDE passe impérativement par une compréhension et une acceptation des enjeux eau du territoire, de l'intérêt général des programmes d'actions à mettre en place et du risque d'envolée des coûts à la charge de la société si les actions préventives énoncées par le SDE ne sont pas engagées. Un programme d'actions départemental serait de forte utilité pour les acteurs locaux.
- **Mobiliser des financements plus importants qu'aujourd'hui** : La mise en œuvre de ces programmes d'actions représente un coût. Des réflexions devront être menées dans le cadre de chaque gouvernance, de chaque thématique, mais également dans le cadre d'une approche transversale Grand Cycle de l'Eau. L'animation d'un atelier d'échanges SDE sur cette question des financements pourrait permettre :
 - d'accompagner les acteurs locaux dans leurs réflexions ;
 - de mobiliser les financeurs sur les priorités du programme SDE ;
 - de lisser les pressions fiscales sur les ménages d'un territoire à l'autre.



SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU 2018-2027 SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUCLE DE LA CREUSE

Le programme du SDE relatif au bassin versant de la Creuse présente les actions à mettre en œuvre sur les 10 ans à travers les trois thématiques interdépendantes que sont l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'assainissement. Les détails de ces actions sont déclinés dans chaque schéma départemental correspondant.

Il est rappelé que ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Pour permettre d'estimer les efforts à mettre en œuvre sur chaque territoire, il a été décidé de déterminer un coût à l'habitant.

Pour les thématiques des milieux aquatiques et l'assainissement, il a été aisé de regrouper les actions par bassin versant. En revanche, pour l'alimentation en eau potable, ce travail est plus compliqué au regard de l'organisation notamment de la distribution de l'eau potable qui ne tient pas compte des limites de bassins versants. Ce chiffre sera donc à prendre avec précaution.

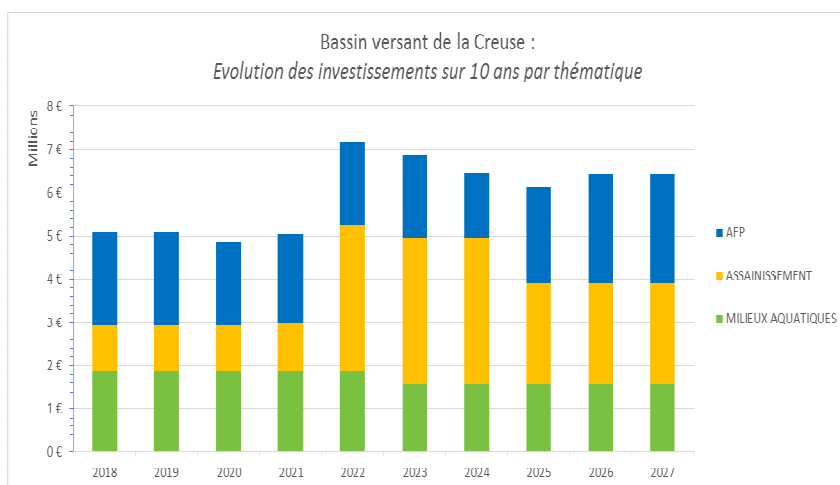
Le programme d'actions du bassin versant de la Creuse a été estimé à près de 59 millions sur 10 ans, représentant plus de 11 % du coût total du SDE.

APPROCHE PAR THEMATIQUE :

La répartition des coûts relatifs à l'AEP et l'assainissement est quasi identique sur 10 ans (35% et 36%). Le coût concernant les milieux aquatiques est légèrement moins élevé représentant 29% du coût total.

Le coût brut moyen par habitant et par an est estimé à **242 euros**.

THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
AEP	21 002 433 €	35%	85 €
ASSAINISSEMENT	21 349 435 €	36%	87 €
MILIEUX AQUATIQUES	17 287 557 €	29%	70 €
TOTAL BV CREUSE	59 639 425 €	100%	242 €



Les investissements sont plus soutenus entre 6 dernières années, dus notamment à des projets en assainissement et dans une moindre mesure en assainissement.

Les investissements liés aux milieux aquatiques sont relativement stables.



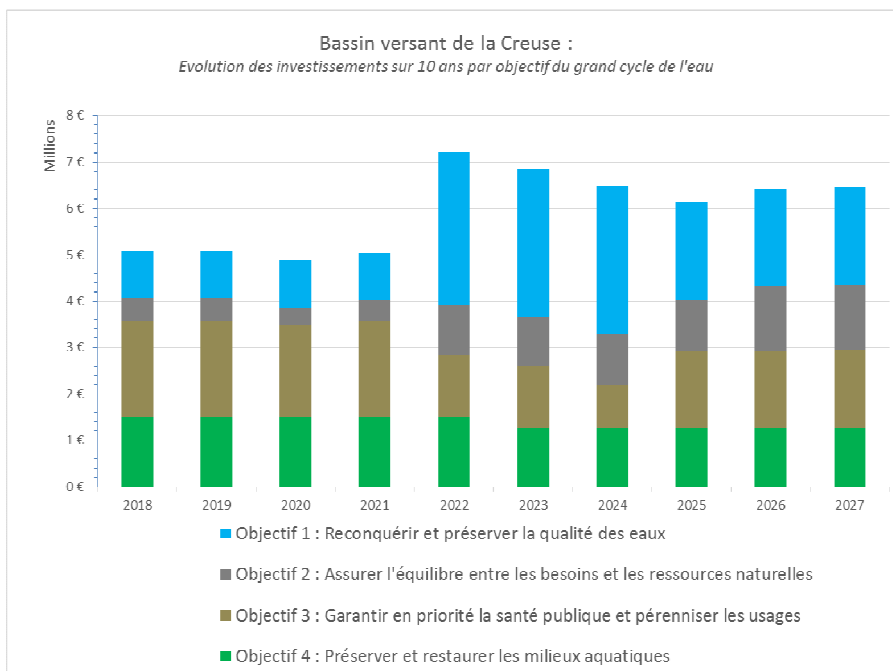
APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

OBJECTIFS	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	20 076 740 €	34%	82 €
Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	8 963 521 €	15%	36 €
Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	16 811 607 €	28%	68 €
Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	13 787 557 €	23%	56 €
TOTAL BV CREUSE	59 639 425 €	100%	242 €

L'effort financier le plus conséquent (46%) concerne l'objectif « reconquérir et préserver la qualité des eaux ».

Les parts d'investissement relatives aux objectifs « garantir la santé publique et pérenniser les usages » et « préserver les milieux aquatiques » sont équivalentes (28% et 23%).

La part concernant l'objectif « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » est la moins élevée (15%).

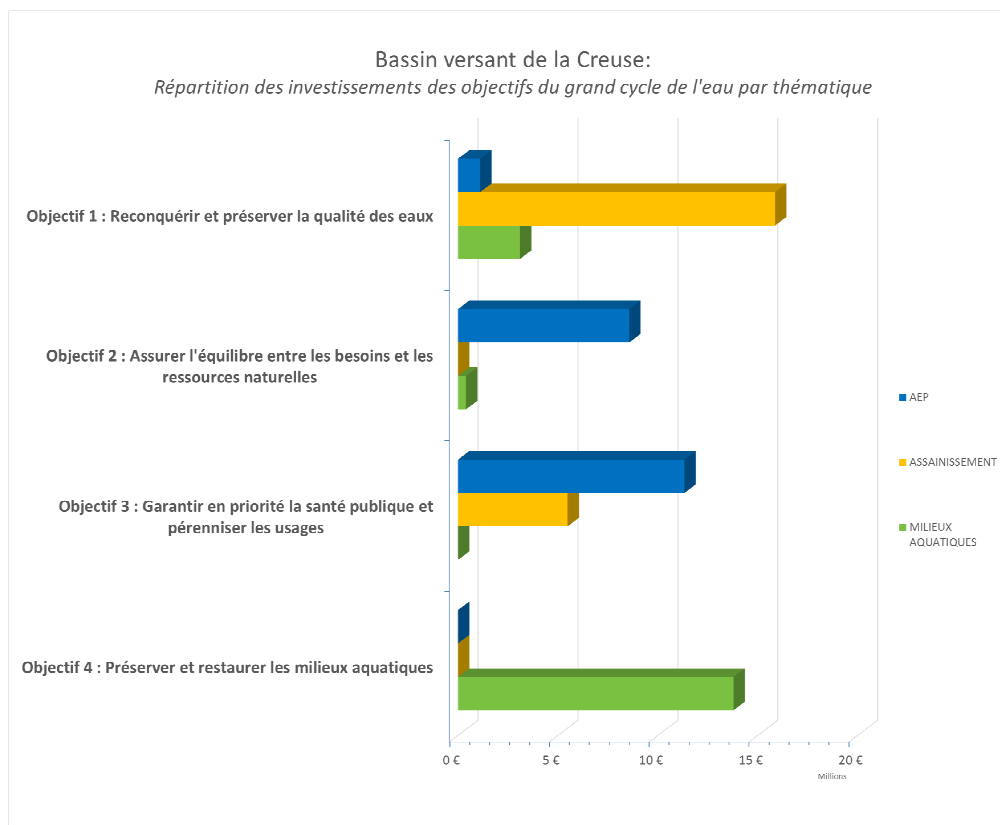


L'évolution annuelle des investissements par objectif montre un effort conséquent après 2022 notamment lié à l'objectif « reconquérir et préserver la qualité des eaux ».

La part relative à l'objectif « Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » augmente à partir de 2022. Quant aux objectifs « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » et « préserver et restaurer les milieux aquatiques » leurs parts diminuent à partir de 2022.



APPROCHE CROISEE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET PAR THEMATIQUE :



La figure ci-après montre que :

Pour l'objectif « reconquérir et préserver la qualité des eaux », c'est la thématique assainissement qui prédomine ;

Pour l'objectif « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » c'est la thématique AEP qui représente l'investissement le plus élevé ;

Pour l'objectif « garantir la santé publique », c'est la thématique « eau potable » qui prévaut ;

Pour le dernier objectif, il n'y a que la thématique des milieux aquatiques qui contribue.



CONCLUSION :

Si le coût total du programme du bassin versant de la Creuse sur 10 ans (59 millions) ne représente que 11% du coût total du SDE, le coût à l'habitant (242 euros) est le plus élevé du fait de sa faible densité de population.

Au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage compétents en eau et assainissement rencontrés après la phase 2 de l'étude, près de 26 millions d'euros de travaux ont été reportés après 2027.

Les deux **priorités d'actions** sur ce bassin sont la **préservation et restauration des milieux aquatiques** et la **préservation voire reconquête de la qualité de l'eau**. La convergence des actions entre les porteurs d'actions des milieux aquatiques (GEMAPI), les collectivités en charge de l'assainissement et la profession agricole est indispensable.

Une vigilance forte est à porter sur l'évolution des pratiques agricoles et leurs impacts sur les milieux aquatiques (quantité et qualité). L'engagement de tous les acteurs est nécessaire dans cette démarche.

La mise en œuvre des actions du SDE devra s'appuyer sur les instances locales existantes telles que la future Commission Locale de l'Eau (CLE) mais aussi sur les différents maîtres d'ouvrage opérationnels du territoire. Le SDE devra être l'outil permettant de faciliter le lien et les échanges entre les différents acteurs (ateliers d'échanges du SDE), au côté des initiatives engagées par les acteurs locaux, en effet si ce programme d'actions du SDE n'a pas de portée réglementaire, il est cependant la feuille de route partagée et co-construite des acteurs de l'eau du département de la Vienne visant à répondre aux enjeux de l'eau à l'horizon 2027.

Le suivi des actions réalisées et leur évaluation seront nécessaires afin de poursuivre ou réorienter le programme d'actions du SDE.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



ANNEXES

Annexe 1 Creuse : programme d'actions 2018-2027 à l'échelle du bassin versant de la Creuse

Annexe 2 Creuse : Liste des masses d'eau cibles et leurs critères déclassants

Annexe 3 Creuse : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses

Annexe 4 Creuse : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau : Etat d'avancement des démarches de reconquête de la ressource en eau potable

Annexe 5 Creuse : Listes des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants

Annexe 6 Creuse : Précisions concernant les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Creuse

Annexe 7 Creuse : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Creuse et objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Annexe 8 Creuse : Gouvernance Alimentation en eau potable

Annexe 9 Creuse : Gouvernance Assainissement

Annexe 10 Creuse : Gouvernance Milieux aquatiques



ANNEXE 1 CREUSE

Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau sur le bassin versant de la Creuse

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027			
ID OBI GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																	
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	152 000 €	152 000 €	152 000 €	152 000 €	151 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	1 109 000 €	2%	5 €	0 €			
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	3 100 000 €	5%	13 €	0 €	
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	558 140 €	558 140 €	558 140 €	558 140 €	2 817 003 €	2 817 003 €	2 817 003 €	1 728 057 €	1 728 057 €	1 728 057 €	15 867 740 €	27%	65 €	0 €			
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1a	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	166 600 €	166 600 €	166 600 €	0 €	192 500 €	192 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	884 800 €	1%	4 €	0 €			
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	245 719 €	245 719 €	122 860 €	368 579 €	798 587 €	860 017 €	1 105 736 €	1 105 736 €	1 412 885 €	1 412 885 €	7 678 721 €	13%	31 €	5 478 268 €			
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €	1%	2 €	0 €		
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	853 000 €	853 000 €	853 000 €	853 000 €	0 €	0 €	383 333 €	383 333 €	383 333 €	383 333 €	4 562 000 €	8%	19 €	0 €			
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	250 000 €	250 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 300 000 €	2%	5 €	0 €	
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €	2%	4 €	0 €		
		3.2	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600 000 €	1%	2 €	0 €	
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	2 672 568 €	4%	11 €	2 412 928 €		
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	16 875 €	16 875 €	16 875 €	16 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 500 €	0%	0 €	0 €	
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SéSanE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0%	0 €	0 €	
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0 €
		3.3	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	96 618 €	109 618 €	74 983 €	68 817 €	52 717 €	52 717 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	455 470 €	1%	2 €	0 €	
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	22 600 €	11 300 €	11 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 200 €	0%	0 €	0 €	
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	31 235 €	31 235 €	31 235 €	62 470 €	62 470 €	62 470 €	93 706 €	93 706 €	93 706 €	124 941 €	687 175 €	1%	3 €	1 044 693 €			
		3.4	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	917 800 €	2%	4 €	0 €	
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	95 624 €	95 624 €	95 624 €	95 624 €	191 248 €	191 248 €	191 248 €	239 060 €	239 060 €	239 060 €	1 673 420 €	3%	7 €	3 107 780 €			
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0%	0 €	0 €	
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0%	0 €	0 €	
		3.5	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	180 000 €	0%	1 €	0 €	
				ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	2 615 475 €	4%	11 €	14 821 025 €	
		4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	632 500 €	632 500 €	632 500 €	632 500 €	632 500 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	3 221 000 €	5%	13 €	0 €	
MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau					640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	6 400 000 €	11%	26 €	0 €		
4.2	Préserver et restaurer les zones humides			MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	228 449 €	228 449 €	228 449 €	228 449 €	228 449 €	604 863 €	604 863 €	604 863 €	604 863 €	604 863 €	4 166 557 €	7%	17 €	0 €			
4.3	Gérer un patrimoine naturel			MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0 €	
		MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0 €		
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
		5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
TOTAL AEP						2 161 904 €	2 163 604 €	1 956 110 €	2 048 997 €	1 924 531 €	1 904 961 €	1 536 698 €	2 220 032 €	2 527 180 €	2 558 416 €	21 002 433 €	35%	85 €	8 935 888 €			
TOTAL ASSAINISSEMENT						1 025 092 €	1 035 092 €	1 035 092 €	1 100 092 €	3 379 579 €	3 379 579 €	3 379 579 €	2 338 444 €	2 338 444 €	2 338 444 €	21 349 435 €	36%	88 €	17 928 805 €			
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						1 890 949 €	1 890 949 €	1 890 949 €	1 890 949 €	1 890 949 €	1 566 563 €	1 566 563 €	1 566 563 €	1 566 563 €	1 566 563 €	17 287 557 €	29%	70 €	0 €			
TOTAL SDE						5 077 944 €	5 089 644 €	4 882 150 €	5 040 038 €	7 195 058 €	6 851 102 €	6 482 840 €	6 125 039 €	6 432 187 €	6 463 423 €	59 639 425 €	100%	244 €	26 864 693 €			



ANNEXE 2 CREUSE :

LISTE DES MASSES D'EAU CIBLES ET LEURS CRITERES DECLASSANTS

Dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018 (PAOT), outil opérationnel de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM) des SDAGE à l'échelle départementale, **10 masses d'eau cibles** ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021.

Ces masses d'eau cibles concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées.

Plusieurs critères ont permis leur identification :

- un faible écart au bon état écologique avec des critères déclassants dont la levée partielle pourrait apporter un gain écologique rapide ;
- un risque global de non atteinte du bon état atténué par un nombre limité de risques thématiques ;
- certaines actions prioritaires déjà engagées ou en cours de mise en œuvre par l'État ;
- des structures porteuses de SAGE ou maîtres d'ouvrages porteurs de programmes d'actions déjà existants et bien engagés sur les problématiques visées.

Ci-dessous, le tableau présentant les facteurs déclassant de l'unique masse d'eau cible du bassin de la Creuse.

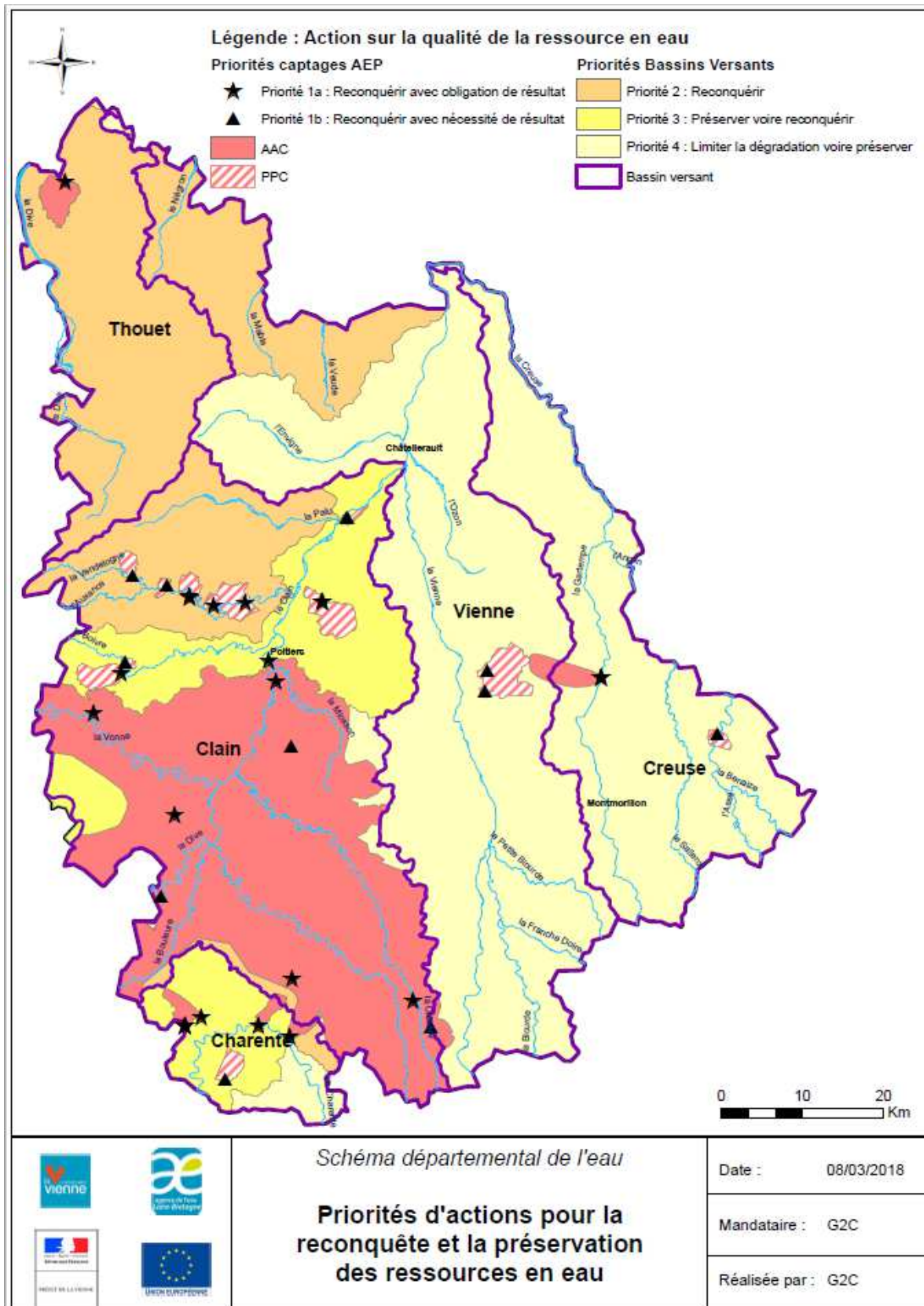
					CRITERES DECLASSANTS	
MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	bassin versant	État écologique 2013	Échéance environnementale	Préalable identifié sur lequel agir en priorité	Les autres critères déclassants découlant des Risques de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux identifiés par les SDAGE
Le Ris et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	FRGR1961	Gartempe	Médiocre	2027	-	obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires



ANNEXE 3 CREUSE :

PRIORITÉS D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES





ANNEXE 4 CREUSE :

**PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU :
ETAT D' AVANCEMENT DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

- **Captages prioritaires SDAGE Loire Bretagne**

Nom de l'AAC prioritaire SDAGE	Nom des captages	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Gué de Sciaux	Gué de Sciaux puits 1					x
	Gué de Sciaux puits 2					x
	Gué de Sciaux puits 3					x

- **Captages BAC prioritaires du SDE**

Nom de l'AAC prioritaire BAC	Nom du captage	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Les Basses Roches	Les Basses Roches	x				



ANNEXE 5 CREUSE :

LISTES DES PRIORITES 1 ET 2 POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT IMPACTANTS

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 1

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486129S0001	LESIGNY	BOURG	400	La Creuse
0486193S0002	PLEUMARTIN	BOURG	830	La Loire
0486120S0001	LATHUS SAINT REMY	BOURG	1 000	Fossé

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 2

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486037S0001	BRIGUEIL LE CHANTRE	BOURG	200	L'Asse
0486117S0001	JOUHET	BOURG	250	La Gartempe
0486165S0001	MONTMORILLON	CONCISE	8 500	La Gartempe
0486207S0003	LA ROCHE POSAY	BOURG	7 000	La Creuse
0486236S0001	SAINT PIERRE DE MAILLE	BOURG	500	La Gartempe
0486246S0001	SAINT SAVIN	BOURG	1 433	La Gartempe
0486254S0001	SAULGE	BOURG	250	La Gartempe
0486273S0001	LA TRIMOUILLE	BOURG	1 170	La Benaize



ANNEXE 6 CREUSE :

PRECISIONS CONCERNANT LES ACTIONS LIEES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CREUSE

- *Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant de la Creuse*

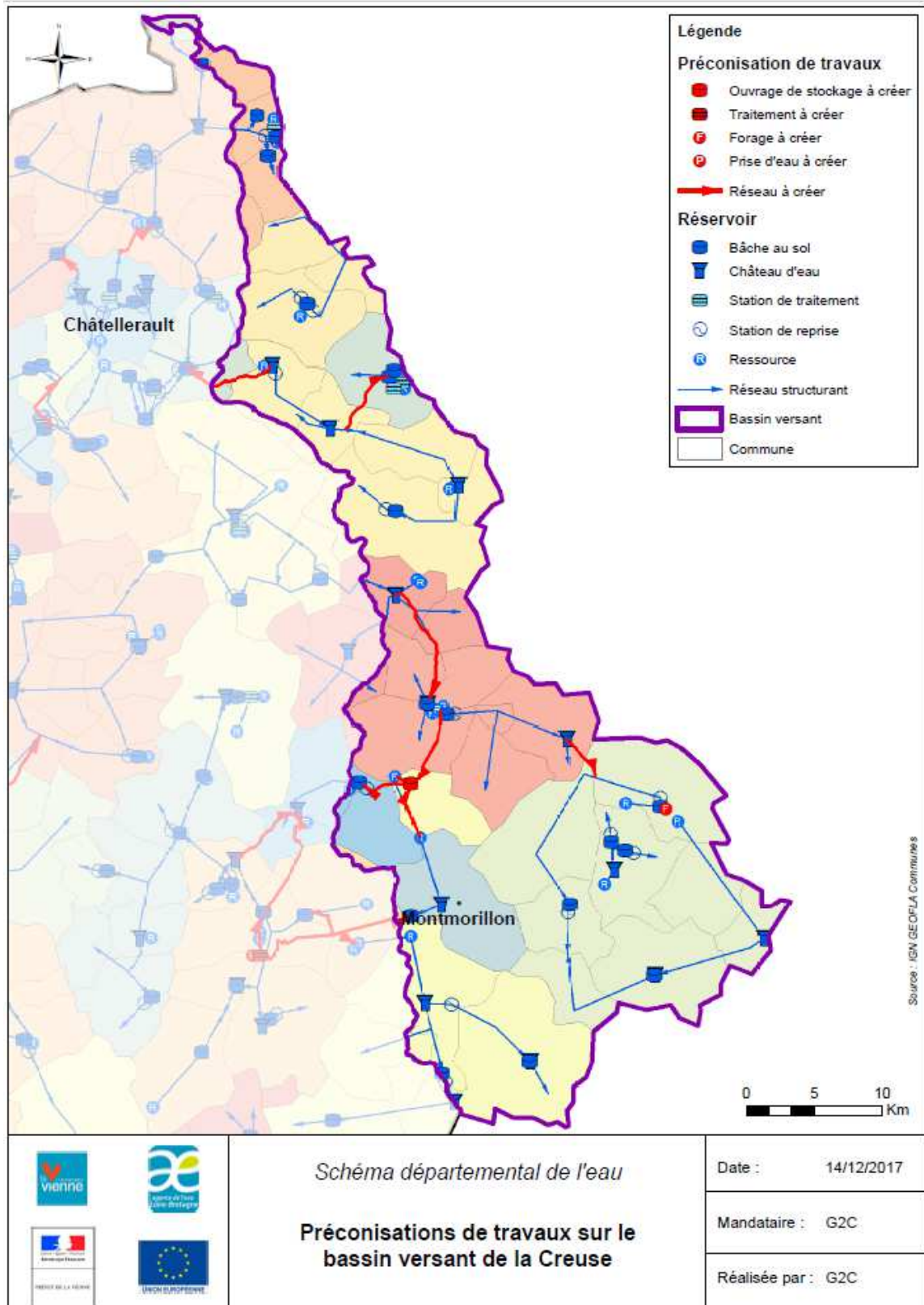






Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

• Synthèse des préconisations et investissements du SDAEP sur le bassin versant Creuse

		Schéma départemental de l'eau de la Vienne Fiche zone homogène CREUSE		
ENJEUX DU TERRITOIRE		TRAVAUX ET ACTIONS PRECONISES	COUTS (€HT)	
Gestion qualitative de la ressource en eau	Ce secteur est moyennement vulnérable aux pollutions diffuses.	Ce secteur compte un captage prioritaire et un captage pour lesquels des actions sur les aires d'alimentation doivent être engagées	1 109 000 €	
Gestion quantitative de la ressource en eau	Ce territoire présente des ressources en eau suffisantes d'un point de vue quantitatif.	CL Brigueil le Chantre : Création et mise en service d'une nouvelle ressource en eau sur le site de la station de reprise route de Montmorillon CL Vicq sur Gartempe : Mise en service de la ressource de la Grande Pinsonnerie (à proximité du réservoir de St Pierre)	900 000 €	
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	L'approvisionnement en eau du CL de Coussay les Bois et du secteur de Montmorillon est actuellement vulnérable. La sécurisation en eau passe également par l'amélioration des performances hydrauliques actuellement moyennement satisfaisantes.	CL Coussay les Bois : des travaux ont été réalisés en 2016 pour mettre en service une nouvelle ressource en eau. CL Vicq sur Gartempe : interconnexion entre le réservoir de Monas (CL Lussac) et le réservoir de Servon (CL Leignes) CL St Savin : Interconnexion entre le réservoir la Chaise (CL Nalliers la Bussière) et le réservoir la Croix (CL St Savin) CL Brigueil le Chantre : Interconnexion entre le château d'eau de Bethines (CL Savin) et le réseau existant du CL de Brigueil le Chantre Concernant les ressources présentant des teneurs importantes en sélénium, le scénario suivant est envisageable : Scénario 1 : évolution de la réglementation permettant un prélèvement des eaux brutes avec une limite de qualité à 30 µg/l (possibilité de traiter ces eaux brutes par dilution avant mise en distribution) CL Lussac les Châteaux : interconnexion entre le SIGEP (captage de la Balifère) et le réservoir de Villeneuve. Montmorillon - Jouhet : création des réseaux et ouvrages pour diluer les eaux de la Roche et Chambon avec les eaux du CL Savin. CL Leignes sur Fontaine : interconnexion avec le CL St Savin et interconnexion avec le CL de Lussac les Châteaux	5 862 000 €	
Gestion qualitative de l'eau distribuée	Ce secteur présente quelques ressources en eau avec des teneurs importantes en sélénium (CL Coussay les Bois, CL Vicq sur Gartempe, Montmorillon). De nombreuses canalisation peuvent potentiellement présenter un risque de relargage de CVM. Ce secteur est très peu concerné par la problématique des branchements en plomb à renouveler.	CL Vicq sur Gartempe : mise en service d'une station de traitement de la turbidité de 1000 m ³ /j Analyse du risque CVM et programme de renouvellement associé.	3 340 097 €	
Gestion patrimoniale	Ce territoire compte près de 1400 km de réseau et présente des performances hydrauliques moyennement satisfaisantes.	Consolidation de la connaissance et étude patrimoniale Renouvellement du patrimoine au cours des 10 prochaines années	500 670 € 9 290 666 €	
CONCLUSION	L'approvisionnement en eau des collectivités utilisant actuellement des ressources avec du sélénium est l'enjeu principal du secteur du Montmorillonais. En fonction du scénario qui sera retenu, l'alimentation en eau des UGE pourra être réorganisée.		TOTAL	
			21 002 433 €	



ANNEXE 7 CREUSE :

ETAT ECOLOGIQUE 2013 DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE ET OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

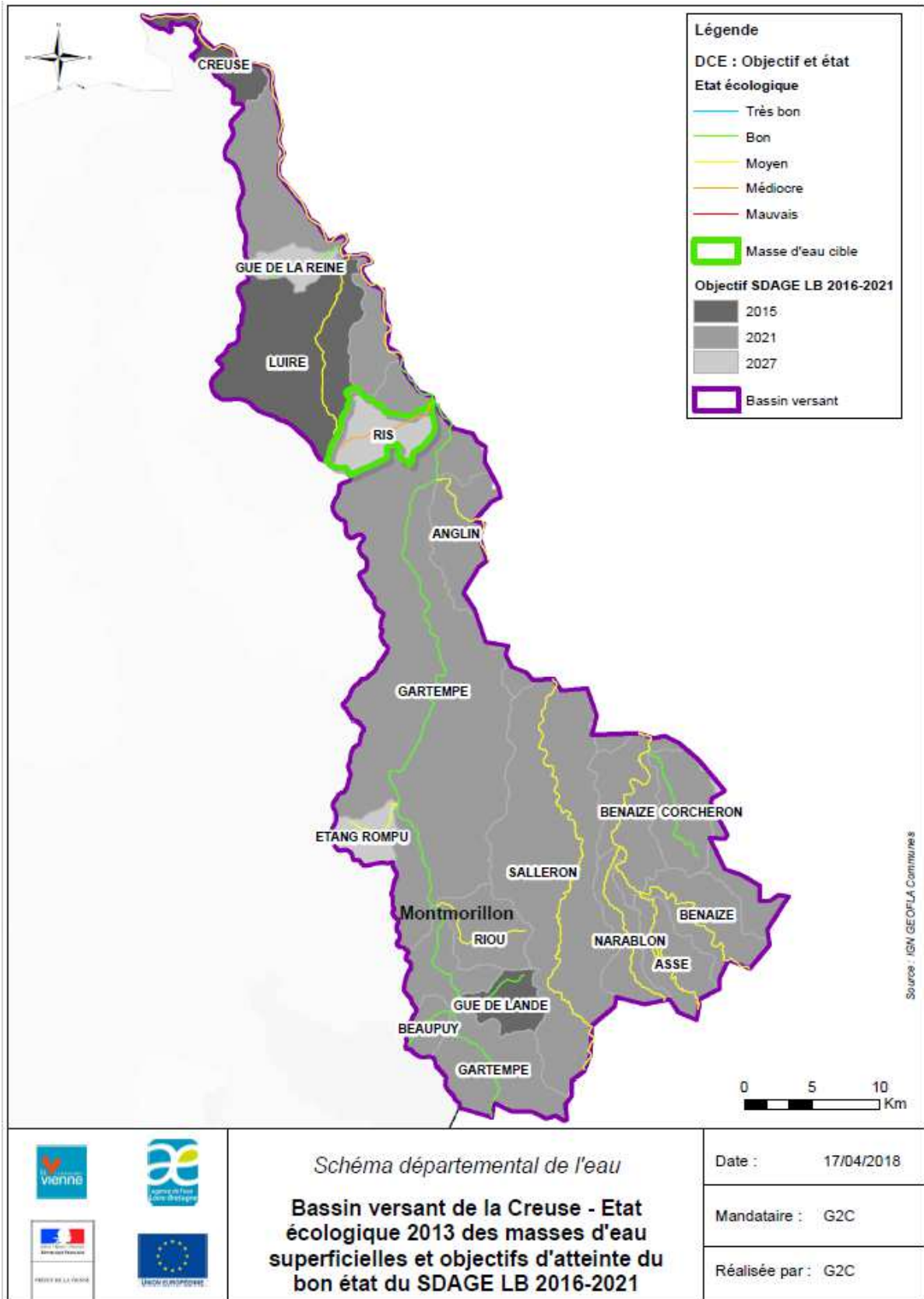


Schéma départemental de l'eau

Bassin versant de la Creuse - Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles et objectifs d'atteinte du bon état du SDAGE LB 2016-2021

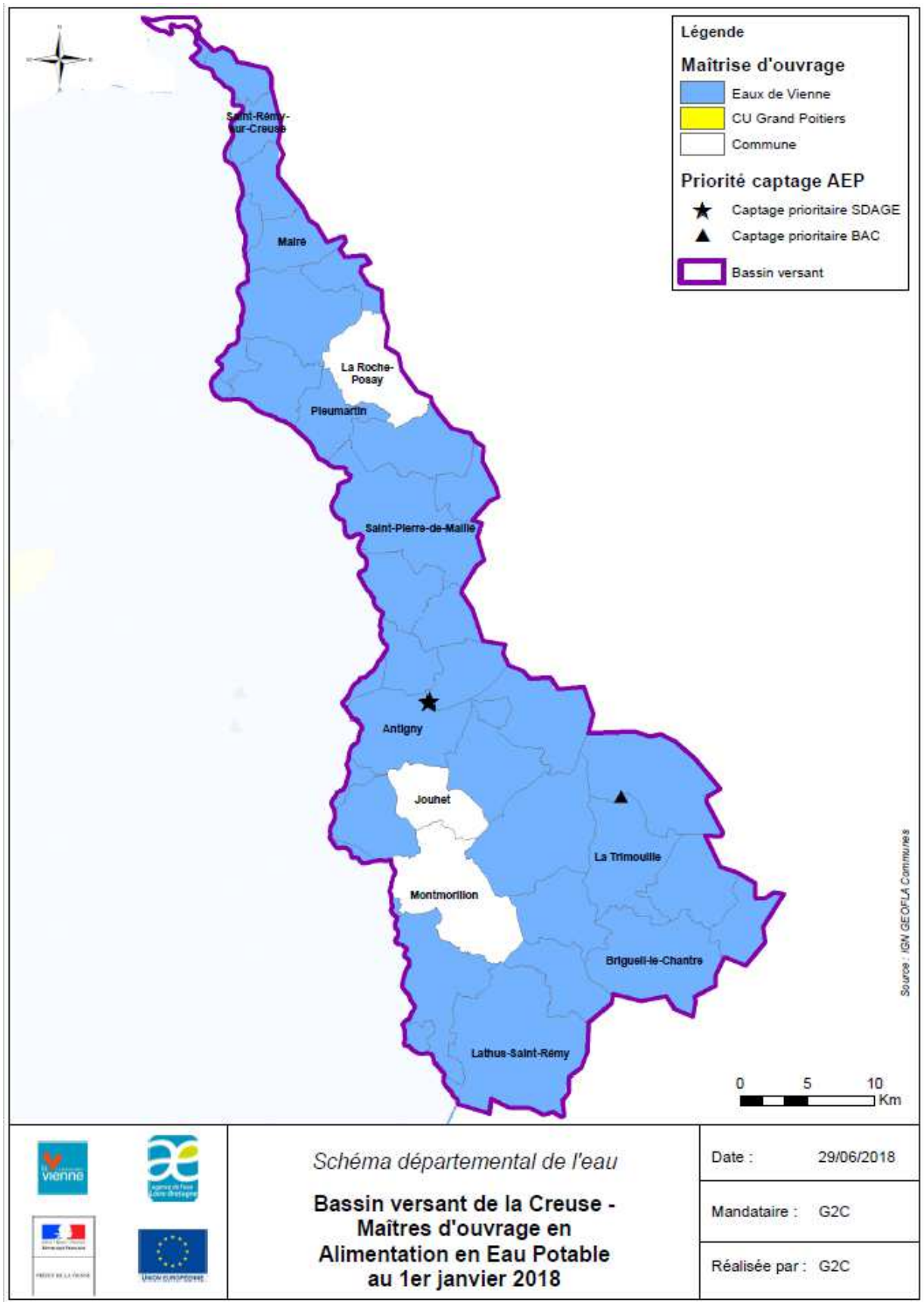
Date : 17/04/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



ANNEXE 8 CREUSE :
GOVERNANCE : ALIMENTATION EN EAU POTABLE





ANNEXE 9 CREUSE :
GOVERNANCE : ASSAINISSEMENT

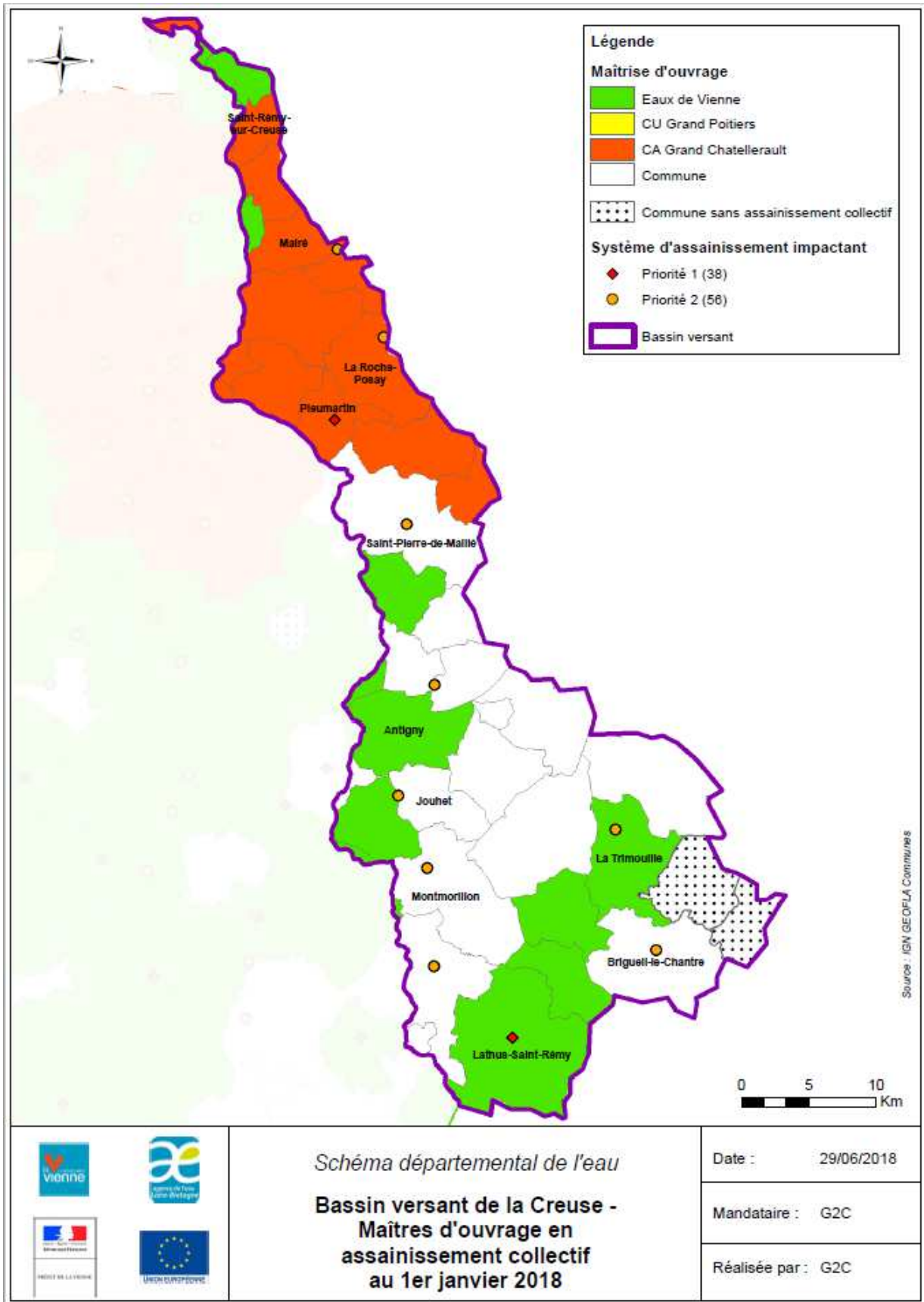
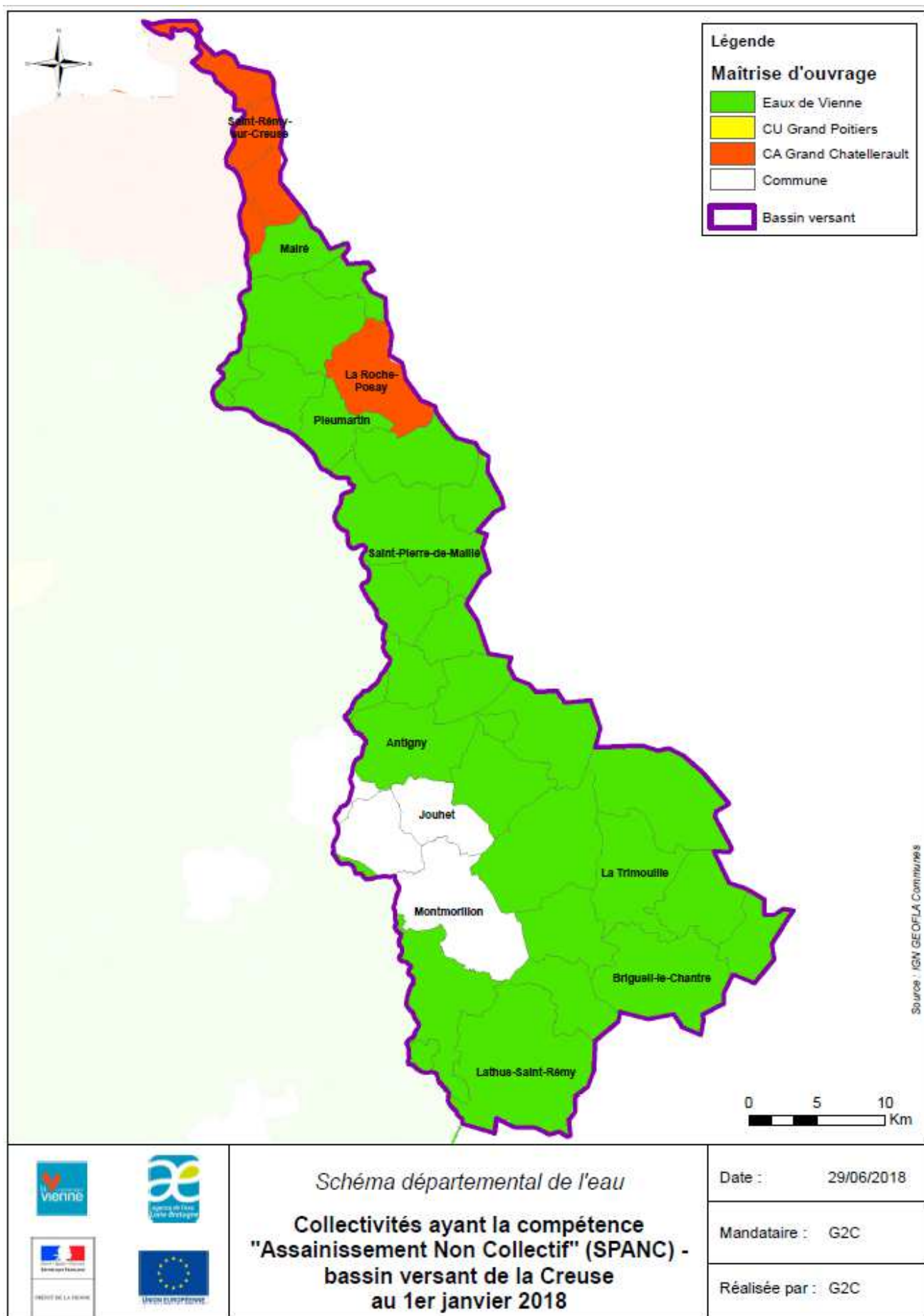




Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale





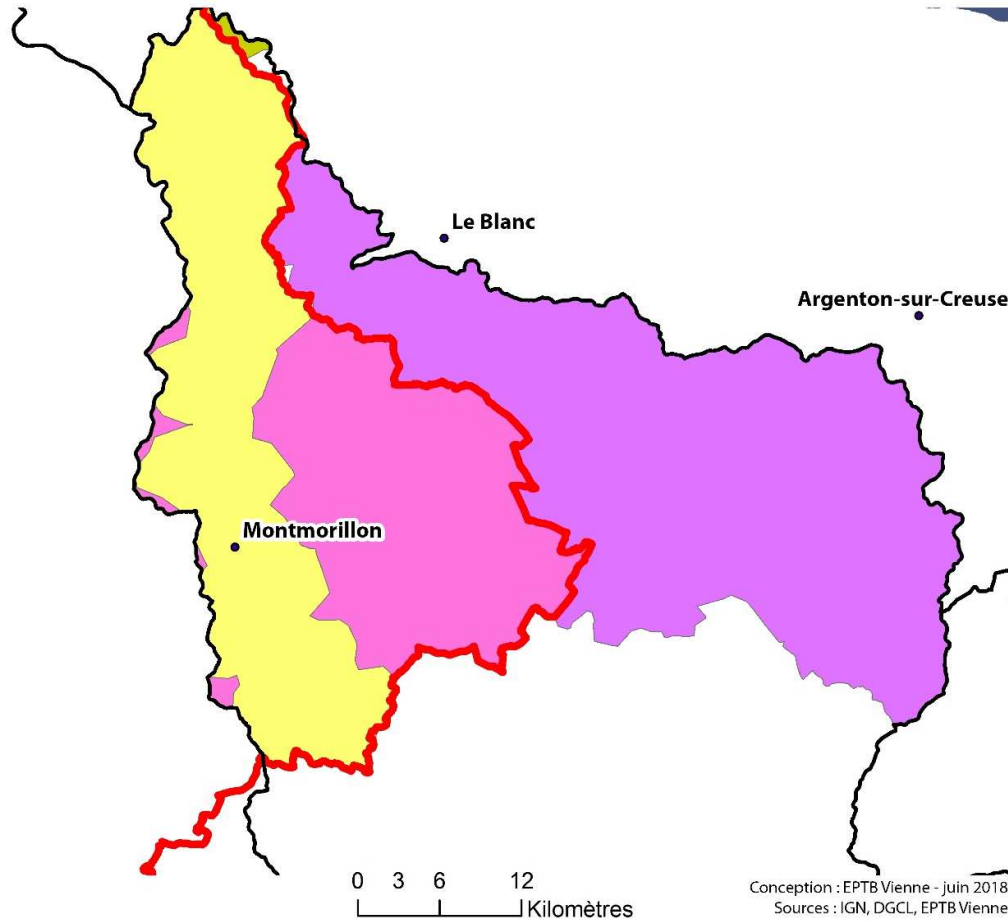
ANNEXE 10 CREUSE :
GOUVERNANCE : MILIEUX AQUATIQUES

Structures à compétence GeMA - projection
Bassin de la Gartempe

- Bassin de la Vienne
- Départements de la Vienne (86)

Bassin de la Gartempe

- CC Loches Sud Touraine, GeMAPI
- SIA de la Gartempe, GeMA
- CC Vienne et Gartempe, GeMAPI
- Syndicat 'Anglin, Claise, Creuse', GeMAPI





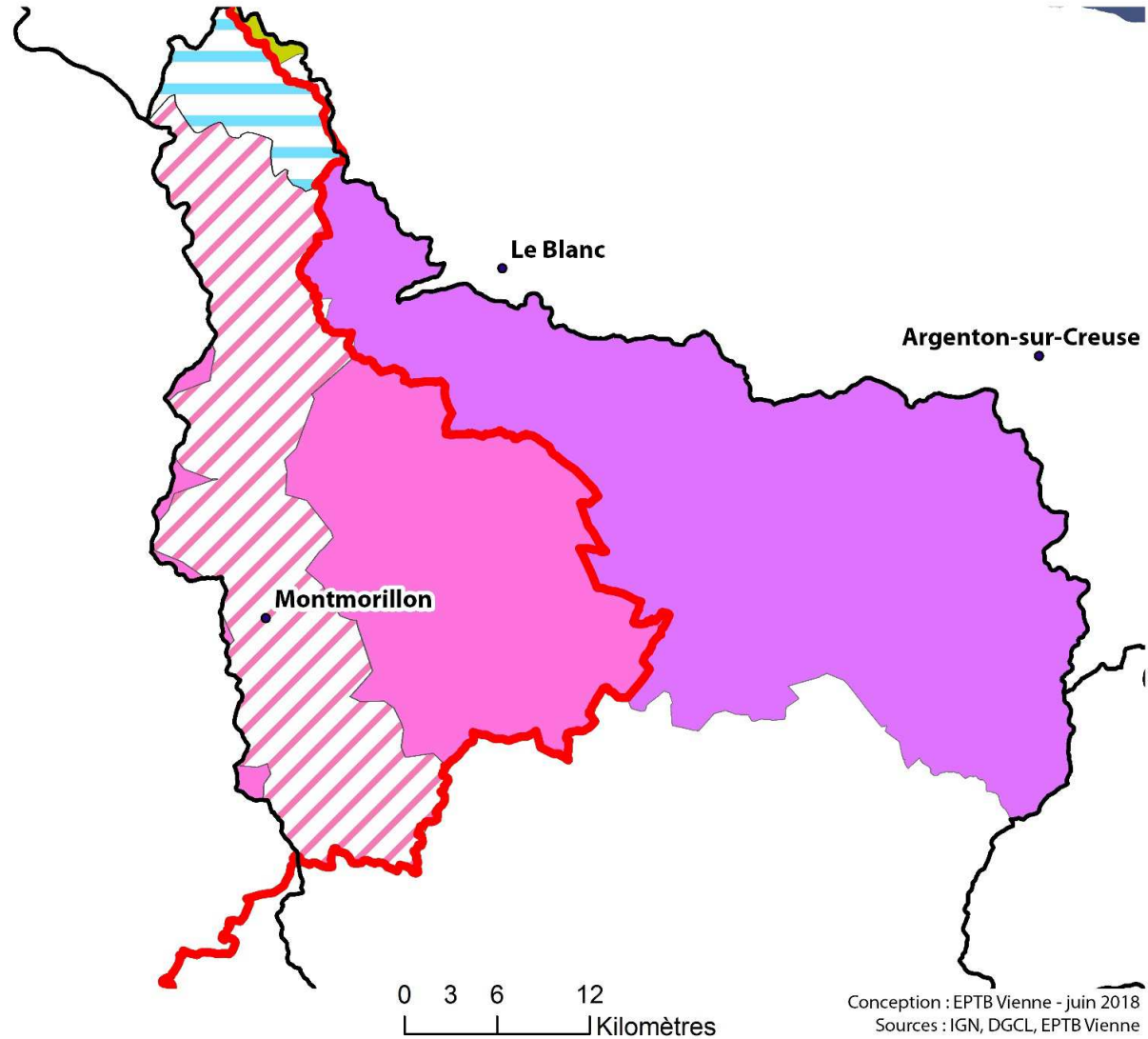
Structures à compétence PI - projection

Bassin de la Gartempe

-  Bassin de la Vienne
-  Départements de la Vienne (86)

Bassin de la Gartempe

-  CC Loches Sud Touraine, GeMAPI
-  CA Grand Chatellerault, Pi
-  CC Vienne et Gartempe, Pi
-  CC Vienne et Gartempe, GeMAPI
-  Syndicat 'Anglin, Claise, Creuse', GeMAPI



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



PRÉFET DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU

2018-2027

Fiche bassin versant :

Le Thouet

Version finale



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAINÉ
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	Programme d'actions à l'échelle des bassins versants	
	Fiche bassin versant du Thouet	
	<u>Création</u> : 24 juillet 2018	<u>Révision</u> :

PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2027 A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU THOUET

La présente fiche action décline le programme d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant du Thouet en s'appuyant sur les grands objectifs définis du Grand Cycle de l'Eau. Cette fiche propose un rapide état des lieux du territoire, les priorités d'actions retenues et une vision de la gestion intégrée de l'eau à mettre en place au regard des 5 objectifs retenus par le Schéma Départemental de l'Eau. Elle a vocation à être précisée et actualisée avec les acteurs du bassin versant par la cellule d'animation du SDE.

Ce programme reprend les éléments concernant le bassin versant du Thouet proposés dans les 35 fiches actions du SDE. Il est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Ce document ne remet pas en cause les différents programmes d'actions existants en faveur de l'eau, mais permet de croiser les programmes existants et à venir dans les différents domaines de gestion de l'eau pour construire et mettre en œuvre une stratégie « grand cycle de l'eau » par bassin versant.

Pour mémoire, ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Le bassin du Thouet, dans la Vienne, correspond à peu près au sous bassin de la Dive du Nord. Il est le 4^{ème} bassin le plus peuplé (20 963 habitants) du département et représente 5% de la population départementale. Sa densité de population (28 hab. /km²) est très en dessous de la densité moyenne du département (61 hab. /km²) et se situe également en 4^{ème} position. Sa superficie dans le département (738 km²) représente 11% du territoire. Il est le 4^{ème} en termes de superficie juste devant le bassin de la Charente (4%).

Dans le cadre du PAOT, **aucune masse d'eau cible** n'a été désignée sur le bassin du Thouet. Une masse d'eau cible est un cours d'eau proche du bon état, notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques. La mise en place (émergence de programmes d'actions MA) ou le renforcement des initiatives locales sont essentiels pour atteindre rapidement le bon état écologique sur ces masses d'eau. Plusieurs problématiques sont souvent identifiées.

CONTEXTE, ENJEUX ET PRIORITES D' ACTIONS

Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Comme la quasi-totalité du département, le bassin versant du Thouet est classé en zone vulnérable pour les nitrates, imposant ainsi des pratiques agricoles particulières pour maîtriser les apports et réduire les reliquats. Etant donné l'évolution des concentrations observées ces dernières années et la fragilité de la ressource en eau, la priorité du SDE est de reconquérir la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses.

La carte en annexe 2 précise les zones prioritaires d'actions. Le bassin versant du Thouet apparaît en priorité 2 « reconquérir » ou 1 « reconquérir avec obligation de résultat ».

1. L'eau potable

➤ Constat

Les Unités de gestion de l'Eau (UGE) sont généralement peu vulnérables d'un point de vue qualitatif. Toutefois, les ressources sollicitant la première nappe ont dues être abandonnées (La Roche Bourreau, Fontaine blanche, La Grimaudière) suite à des teneurs en nitrates élevées et le captage La Fontaine du Son Source fait face à une forte hausse en nitrates ces dernières années.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Priorités d'actions

Au regard des problématiques liées aux pollutions diffuses pour la production d'eau potable, le bassin versant du Thouet compte **une aire d'alimentation captage prioritaire** identifiée par le SDAGE Loire Bretagne -**La Fontaine de Son Source**- pour laquelle un programme Re-Sources (2018-2022) est engagé. L'état d'avancement de la démarche est présenté en annexe 3.

Par ailleurs, le bassin versant est partiellement concerné par l'aire d'alimentation du captage prioritaire des **Lutineaux** identifiée prioritaire par le SDAGE Loire Bretagne sur la commune de Saint Jouin de Marnes (département 79). Cette AAC fait l'objet d'un classement « Zone Soumise à Contraintes Environnementales » (ZSCE).

2. L'assainissement

➤ Constat

5 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés comme impactant de manière plus significative les masses d'eau superficielles (liste en annexe 4).

Même si l'impact de l'assainissement collectif sur le bassin versant du Thouet apparaît aujourd'hui plus faible que celui des pollutions diffuses, des investissements sont encore à prévoir pour maintenir un niveau de collecte et de traitement satisfaisant. La part de contribution des rejets des systèmes d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau est faible, mais peut nécessiter localement leur réhabilitation.

Le bassin versant sur lequel la pression de l'assainissement industriel peut être la plus forte est le bassin du Thouet, puisque les industries de ce bassin versant génèrent, avant traitement, une pollution en DBO5 représentant près de 45 % de la capacité épuratoire totale des ouvrages situés sur le bassin versant. Aussi, 2 rejets industriels potentiellement impactants ont été identifiés et devront faire l'objet d'une attention particulière : les sociétés Unibéton, et GTS, à Loudun.

➤ Priorités d'actions

4 systèmes d'assainissement collectif ont été classés en **priorité 1**. Leur réhabilitation devrait permettre de gagner une classe de qualité de l'état écologique de la masse d'eau concernée.

Le système d'assainissement collectif de Morton a été identifié en **priorité 2**. Sa réhabilitation dans un cadre financier acceptable pour la collectivité devra être combinée avec d'autres actions (milieux aquatiques, pollutions diffuses, ...) pour diminuer les pressions cumulées sur le cours d'eau.

3. Les milieux aquatiques

Le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles est perfectible sur les affluents de la Dive du Nord, notamment sur les produits phytosanitaires. Toutefois, les données enregistrées permettent de juger de la pression liée aux pollutions diffuses. **Les nitrates constituent l'altération majeure en termes de dégradation** de la qualité des eaux superficielles du bassin versant du Thouet sur le département de la Vienne. La Dive du Nord est l'un des cours d'eau le plus impacté avec des valeurs enregistrées quasi-systématiquement supérieures à 50mg/L (*données 2008-2012*). **Les concentrations en produits phytosanitaires dans les cours d'eau sont inquiétantes**, les 2 seules stations qui suivent ces molécules (*la Dive du Nord à Pas-de-Jeu et la Petite Maine*) enregistrent des concentrations supérieures à 0,1µg/L sur plus de 70% de leurs prélèvements.

Les pollutions diffuses altèrent durablement la qualité biologique des hydrosystèmes. Le bassin de la Dive est entièrement classé en priorité 2 « bassin versant à reconquérir » par le SDE.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion est à engager dans le cadre d'un atelier d'échanges thématiques SDE « pollutions diffuses » sur la ou les **maîtrises d'ouvrages envisageables pour faire émerger un programme d'actions** complémentaire au programme d'actions Re-Sources.

Il apparaît essentiel de **sensibiliser** la population, les élus locaux et la profession agricole **sur les conséquences des pollutions par les nitrates et les pesticides** sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces pressions **peuvent limiter le bénéfice attendu** des programmes d'actions engagés en faveur des milieux aquatiques dans le cadre des CTMA.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants doit permettre une amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées.



Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Toutes les ressources en eaux superficielles et souterraines du bassin de la Dive du Nord sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

En 2012, les prélèvements d'eau, tous usages confondus, sur le bassin du Thouet sont estimés à 4,74 millions de m³, dont la moitié (51 %) est prélevée dans les eaux superficielles ou les nappes libres. L'usage agricole représente 54 % des volumes prélevés en 2012 (*irrigation en zone de grandes cultures via des prélèvements principalement en eau de surface*), contre près de 45 % pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements pour l'usage industriel sont anecdotiques (1,3% du volume prélevé).

Des volumes prélevables ont été notifiés en mai 2012 sur le bassin. Une Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements 2017-2025, a été attribuée à l'OUGC de la Dive du nord en août 2017. Les **volumes prélevables irrigation** sont non atteints pour les nappes superficielles et les nappes libres. Ils **devront être atteints au plus tard dans le plan de répartition 2021-2022**. Ces volumes prélevables devraient être intégrés dans le règlement du SAGE Thouet.

1. L'eau potable

➤ Constat

En 2012, d'après l'état des lieux et diagnostic du SDE réalisé en 2012, deux UGE du bassin présentaient des rendements primaires inférieurs à 75 %.

➤ Priorités d'actions

L'amélioration des **performances hydrauliques** (réseaux et ouvrages) devrait permettre d'économiser une partie de la ressource. L'action sera à porter vers les UGE dont les rendements sont les plus faibles.

2. Les milieux aquatiques

➤ Constat

Les épisodes d'étiages sévères et d'assecs sont récurrents sur la Dive du nord et la Briande. Ces phénomènes sont amplifiés par l'altération de la morphologie, des prélèvements locaux et la présence de nombreuses peupleraies drainées. Le drainage mis en place sur les parcelles agricoles du marais fait que les zones humides ne restituent plus suffisamment d'eau au milieu naturel en période estivale.

La pression des prélèvements agricoles se caractérise sur ce bassin versant par les particularités suivantes :

- l'importance des cultures dérogatoires pour lesquelles une autorisation de prélèvements dans les cours d'eau à l'étiage est accordée même en période d'interdiction de prélèvements.
- une pratique des prélèvements de printemps liée à la culture itinérante du melon qui se pratique parfois sans installations fixe (à la tonne à eau).

La problématique d'interception des flux par les plans d'eau participe dans une moindre mesure à ce déséquilibre quantitatif, ce qui en fait un enjeu secondaire sur le sous-bassin de la Dive du Nord. La connaissance de ces plans d'eau est loin d'être exhaustive. Les prélèvements sur la Dive du Nord par les canaux vers les parcelles agricoles et peupleraies participent potentiellement à cette pression sur les milieux aquatiques sans pour autant que ces prélèvements soient quantifiés à ce jour.

➤ Priorités d'actions

Le SDE préconise d'**atteindre l'équilibre quantitatif sur les nappes superficielles et les nappes libres à l'échéance 2021, d'améliorer la connaissance et le suivi des pressions** sur le milieu (prélèvements autres que irrigation) et **d'intégrer les perspectives de changement climatique** à cette gestion quantitative de l'eau. Elle sera complétée sur certains cours d'eau prioritaires par la **définition des débits minimum biologiques** dans le cadre d'une étude portée par la FDAAPPM.

Des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants avec une attention particulière sur les têtes de bassins versants.

Une quantification des prélèvements par les canaux sur le canal de la Dive du Nord serait utile.



Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

1. L'eau potable

➤ Constat :

Dans l'ensemble, l'**approvisionnement en eau potable** des UGE de ce secteur est **satisfaisant**. Les UGE sont généralement peu vulnérables d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Les réseaux de distribution d'eau potable ne sont que peu concernés par la problématique des branchements en plomb, mais le sont davantage pour les canalisations pouvant présenter un risque de relargage de CVM dans l'eau (*conduites en PVC posées avant 1980*). L'approvisionnement en eau n'est actuellement pas dépendant de ressources en eau présentant des teneurs élevées en sélénium. En complément des actions préventives sur les AAC, la recherche de nouvelles ressources en eau, la mise en œuvre d'interconnexions et en dernier recours, la création d'usines de traitement permettront la sécurisation de l'approvisionnement en eau. L'annexe 5 présente les actions en matière d'eau potable.

De même, la mise en œuvre de la démarche de Sécurité Sanitaire des Eau (**SéSane**) de l'ARS destinées à la consommation, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de planification des travaux permettront une gestion équilibrée du patrimoine et ainsi assurer la sécurisation quantitative et qualitative. Le schéma départemental eau potable traite de ces actions qui ont fait l'objet d'une analyse financière.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 5 précise les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Vienne.

2. L'assainissement

➤ Constat :

Le bassin versant du Thouet compte **39 systèmes d'assainissement collectif** pour une capacité épuratoire de 34 400 EH (*soit une densité épuratoire de 0,47 EH/ha, en dessous de la moyenne départementale*).

Comme vu précédemment, l'**assainissement industriel** peut représenter une pression sur les masses d'eau locales.

L'**assainissement non collectif** devra se mettre progressivement en conformité, même si l'impact environnemental est à relativiser par rapport aux autres enjeux de santé publique

De manière générale, la gestion patrimoniale des ouvrages et équipements reste à améliorer que ce soit en matière de connaissance ou de renouvellement pour garantir un niveau de service de qualité aux usagers.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 4 liste les priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif impactants.

La révision des zonages, favorisant le retour à l'ANC dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Le principal enjeu concernant l'**assainissement pluvial** consistera dans un premier temps au renforcement de la connaissance actuelle des infrastructures et la réalisation des zonages pluviaux.

3. Le risque inondation

➤ Constat :

Le **risque d'inondation** sur ce territoire est relativement faible. Néanmoins, depuis quelques années, il est rapporté par certains acteurs une accentuation des problèmes d'inondation de parcelles essentiellement agricoles en raison notamment du drainage, de la mise en culture de zones humides ayant un pouvoir écreteur de crues, etc.



4. Le Domaine Public Fluvial du Canal de la Dive du Nord et l'irrigation

➤ Constat :

L'entretien et l'exploitation du canal de la Dive du Nord ont été concédés au syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord. L'enjeu de cette gestion est essentiellement quantitatif (gestion des vannes des ouvrages en période de crues et d'étiage) : maintien de la ligne d'eau permettant l'irrigation de cultures agricoles et de peupleraies.

Cette concession expirera en novembre 2018. Courant 2018, les services de l'État ont analysé la situation, les enjeux et le contexte réglementaire. Ces éléments d'analyse et différents scénarios seront présentés aux élus locaux d'ici décembre 2018.

Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

D'après la qualification de l'état écologique de 2013 (annexe 6), **aucune masse d'eau du bassin du Thouet n'est en bon état écologique** : 2 masses d'eau affichent un état écologique moyen et les 2 autres un état médiocre. Aussi, ces 4 masses d'eau sont classées en risque de non atteinte du bon état écologique. L'échéance d'atteinte de ces masses d'eau est fixé à 2027 au regard des nombreuses pressions cumulées.

Les **problématiques qualitatives et quantitatives** vues précédemment affectent les milieux aquatiques de ce territoire.

➤ Priorités d'actions

La mise en place d'une **gouvernance milieux aquatique opérationnelle sur l'ensemble du bassin versant** de la Dive du Nord est une priorité.

Une **stratégie opérationnelle** devra ensuite être déclinée sur l'ensemble des masses d'eau du bassin versant en programme d'actions milieux aquatiques de bassin, au regard des pressions identifiées sur chaque masse d'eau avec pour objectif l'atteinte du bon état écologique aux échéances définies par le SDAGE (annexe 6).

La **sensibilisation** du grand public, des élus locaux et des usagers est essentielle pour engager et mettre en œuvre de tels programmes.

1. La morphologie

➤ Constat :

Les cours d'eau présents sur le bassin du Thouet présentent une très forte altération de leur **morphologie** du fait des anciens travaux hydrauliques et de par la présence d'un important réseau de canaux (*recalibrage, rectification*).

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions retenues pour la restauration morphologique d'ici à 2021 visent **la Dive du Nord depuis Pas-de-Jeu jusqu'à la confluence avec le Thouet et la Petite Maine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dive du Nord**.

2. La continuité écologique

➤ Constat :

Les ouvrages hydrauliques présents accentuent également l'altération de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau du fait de l'uniformisation des écoulements et perturbent ainsi **la continuité écologique**. Plusieurs ouvrages disséminés le long de la Dive du Nord (*classée en Liste 1, art. L.214-17 du CE*) font office de verrou à la continuité avec des hauteurs de chute importantes comme par exemple le Moulin de Cholet. La densité d'ouvrages sur la Briande et le Prepson est moins importante que sur la Dive du Nord. Aussi, la plupart de ces seuils ne présentent plus d'intérêt majeur tant d'un point de vue des usages que d'un point de vue hydraulique. De nombreux ouvrages sur le Prepson (*classé en Liste 1, art. L.214-17 du CE*) ont déjà fait l'objet d'un abaissement dans les années 1980-1990 et pourraient en conséquence être arasés ou supprimés à moindre coût pour un bénéfice écologique important avec des mesures d'accompagnement morphologiques si nécessaire. Il est toutefois à noter que tous les ouvrages n'ont pas vocation à être supprimés.



➤ Priorités d'actions

Il n'y a pas de masses d'eau prioritaires à échéance 2021 (échéance 2027) sur le bassin versant de la Dive du Nord. Toutefois, connaissant la difficulté à mettre en place des actions de restauration de la continuité écologique, cette thématique doit être engagée, dès que possible, de manière ponctuelle en priorité sur les ouvrages impactants. Des actions de sensibilisations peuvent dès à présent être mises en place.

3. La biodiversité

➤ Constat :

Le bassin du Thouet héberge la plus forte densité **d'espaces naturels d'intérêt patrimonial**, de zones de protections et d'inventaires patrimoniaux. Parmi les espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques, il est à noter la présence du Castor d'Eurasie qui remonte des colonies de la Loire et du Thouet, la présence fortement suspectée de la Loutre d'Europe sur la Dive du Nord, l'Agrion du Mercure et quelques peuplements d'écrevisses à pattes blanches très localisés, etc.

Bien que la connaissance soit loin d'être exhaustive (*et donc à renforcer*), aucun foyer connu de Jussie n'est présent sur les cours d'eau du bassin versant. Au niveau des espèces animales et piscicoles invasives et à l'instar du département, les cours d'eau du bassin du Thouet disposent de nombreuses espèces à gérer (*ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, poissons chat, perche soleil, ...*). Depuis 2013, des spécimens de Xénope lisse, espèce d'amphibien originaire d'Afrique Australe, utilisée dans les laboratoires de recherche sont observés. Des campagnes de sensibilisation et de piégeage ont été organisées par différentes collectivités, associations naturalistes des Deux Sèvres, les instances universitaires, la LPO et Vienne Nature. À noter, également l'existence du programme LIFE CROAA ayant pour objectif d'améliorer l'état de conservation des populations locales d'amphibiens autochtones, affaiblies par la présence d'espèces exotiques envahissantes comme le Xénope.

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions de cette thématique restent à définir entre acteurs.

4. Les zones humides

➤ Constat :

La connaissance des **zones humides** est très limitée. Aucun inventaire de ces milieux remarquables n'est disponible pour le bassin versant. A noter que le SAGE Thouet a mis en place un guide méthodologique pour l'inventaire des zones humides à destination des communes et intercommunalités qui souhaiteraient s'investir sur cette thématique. Ces inventaires pourront notamment aider les collectivités à intégrer les zones humides dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme (*PLU*).

➤ Priorités d'actions

Le SDE encourage l'**inventaire des zones humides** et la **prise en compte de cette thématique dans le cadre des programmes d'actions des Milieux Aquatiques**.

Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

1. Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

➤ Constat :

Un SAGE est cours d'élaboration sur le bassin versant du Thouet (finalisation programmée fin 2020). **Une Commission Locale de l'Eau (CLE)** est installée.



2. Construire et mettre en œuvre une stratégie Grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Thouet.

➤ Constat :

Sur le bassin du Thouet, la stratégie du SAGE Thouet en phase d'élaboration constituera une approche transversale à l'échelle du bassin.

➤ Priorités d'actions

Des échanges entre maîtres d'ouvrages ainsi qu'avec l'AELB, la DDT, le Conseil Départemental et la cellule d'animation du SAGE, à l'occasion de l'élaboration des stratégies opérationnelles, semblent être un bon moyen pour construire et mettre en œuvre une stratégie de bassin Grand cycle de l'eau. Ces échanges sont également propices au partage de données.

3. Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

➤ Constat :

Concernant la reconquête et la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses : la dynamique de territoire sur le captage d'eau potable de Fontaine de Son est intéressante. Toutefois ce périmètre ne représente qu'une très faible part du sous bassin de la Dive du Nord. Une sensibilisation forte des élus locaux à l'impact de cette pression forte sur les milieux aquatiques est un préalable à la mise en place d'une réflexion visant à mettre en œuvre un programme d'actions bassin versant. Il est indéniable que l'absence de programme d'actions efficient sur cette pression atténuera grandement le bénéfice des actions même ambitieuses portées par les programmes d'actions Milieux Aquatiques.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, seul le territoire du SIVU a déjà bénéficié d'un contrat territorial Milieux Aquatiques (2012-2017). Un nouveau contrat (2019-2023) est en cours d'élaboration. **Pendant sa mise en œuvre, un élargissement du périmètre aux masses d'eau voisines sera recherché.** Cette dynamique nécessitera de la communication, de la sensibilisation. **Les freins sociaux expliquent les freins financiers sur les thématiques liés à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. Ces freins impactent la mise en place de programmes d'actions suffisants pour répondre à l'intérêt général et tendre vers le bon état des masses d'eau.**

➤ Priorités d'actions

Mettre en place un programme d'action "sensibilisation" des élus locaux, des acteurs de l'eau et des usagers sur les enjeux Grand Cycle de l'eau et plus particulièrement milieux aquatiques.

4. Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental

➤ Constat :

Le bassin versant du Thouet est doté d'une cellule d'animation du SAGE et est couvert par des structures porteuses de programme d'actions, en phase de mise en œuvre, sans pour autant couvrir la totalité du territoire.

5. Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

➤ Constat :

Les synthèses de chacun des trois rapports thématiques et la synthèse financière de cette fiche bassin versant sont des outils d'aide à la décision proposés par le SDE.

Les incertitudes quant au contenu du 11^{ème} programme de l'AELB et l'élaboration en cours de la politique de l'eau du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine limitent la réflexion à ce jour.

Le Département de la Vienne a voté en 2017 sa politique de l'eau, basée sur les priorités du SDE, et un programme d'aides, le programme ACTIV' sur la période 2017-2021.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion reste à engager concernant :

- l'accompagnement des programmes d'actions Milieux Aquatiques ;
- la prise en charge à l'échelle du département d'un programme d'actions sensibilisation ambitieux et complémentaire aux actions portées par les acteurs des différents bassins versants.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

Par ailleurs, **concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques** des réflexions sont engagées dans les EPCI sur la levée ou non d'une taxe GEMAPI. Le SDE proposera dans le cadre de la mise en œuvre du SDE l'animation d'un atelier d'échanges sur le financement de la gestion de l'eau. Sur cette taxe GEMAPI, l'intérêt de la démarche sera de proposer une réflexion au-delà des limites administratives des EPCI et des limites géographiques des bassins versants.

Toute la sensibilité politique de l'exercice consiste à :

- formaliser des stratégies opérationnelles visant les objectifs de résultats fixés par le SAGE ou la DCE puisque le SAGE est en cours d'élaboration ;
- définir le nombre de contrats territoriaux (d'une durée de 5 ans à ce jour) nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- identifier le niveau de financement nécessaire pour mettre en œuvre ces contrats territoriaux successifs et supportables pour les collectivités et les contribuables ;
- définir la part de financement sur le budget général et la part de financement sur la taxe GEMAPI ;
- finaliser les contrats territoriaux successifs au regard de ces choix.

6. Animer et suivre les actions du SDE

➤ Constat :

L'animation en place du SAGE est un outil de gestion concerté de l'eau sur ce bassin versant.

➤ Priorités d'actions

Concernant l'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE, la cellule animation du SDE apportera son soutien à la cellule d'animation du SAGE pour porter les ambitions du SDE et du SAGE (élaboration de stratégies opérationnelles suffisamment ambitieuses).

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS IDENTIFIEES

GOVERNANCE

1. Le SAGE, une vision transversale

Le bassin versant du Thouet fait partie du district hydrographique Loire-Bretagne, faisant l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il n'existe pas d'EPTB sur ce bassin. Seul 1/3 de la superficie du bassin du Thouet est compris dans le département de la Vienne. Le Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) Thouet, outil de gestion de l'eau couvrant l'ensemble du bassin, est co-porté par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (79) et la Communauté d'Agglomération Saumur – Val de Loire (49). Il est actuellement en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, des réflexions sont actuellement en cours par la structure porteuse du SAGE pour définir l'organisation future qui pourrait aboutir à la création d'une structure unique pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin du Thouet.

2. L'eau potable

Les compétences en matière d'eau potable relèvent du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER (annexe 7).

3. L'assainissement

Les compétences en matière d'assainissement relèvent également du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER mais aussi de quelques communes (annexe 8).

4. Les milieux aquatiques

Les lois MAPTAM et NOTRe confèrent aux communes une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence, effective au 1^{er} janvier 2018, est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Dans le département de la Vienne, deux EPCI sont concernées par le bassin versant du Thouet dans le département de la Vienne : la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Haut Poitou (annexe 9).



Dans le département de la Vienne, le bassin du Thouet est concerné par le sous bassin de la Dive du Nord. Sur ce bassin, les interventions sont partagées entre plusieurs syndicats et EPCI-FP (*le SIVU de la Vallée de la Dive porte un CTMA sur une partie du bassin de la Dive et le Syndicat du canal de la Dive intervient sur le Domaine Public Fluvial de la Dive dans le cadre d'une concession passée avec l'Etat jusqu'en 2018*). Les interventions de ces collectivités portent sur l'entretien des berges, de la ripisylve et la gestion des embâcles. L'amélioration de la continuité écologique, l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et l'hydrologie sont uniquement abordées par le SIVU de la Vallée de la Dive.

Une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été initiée en 2016 par la structure porteuse du SAGE Thouet pour clarifier les compétences dans le domaine des milieux aquatiques et rationaliser l'organisation actuelle des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du bassin versant. Le projet de création d'un seul syndicat sur l'ensemble du bassin du Thouet portant à la fois le SAGE et les programmes d'actions opérationnelles pourrait être envisagé. Une nouvelle étude, cette fois financière et juridique, devrait être lancée d'ici fin 2018.

En conclusion, le bassin de la Dive du Nord pourrait disposer à termes à la fois d'une politique opérationnelle menée à l'échelle du bassin versant et d'outil de gestion de l'eau à travers le SAGE du bassin du Thouet. **La mise en œuvre de la compétence GEMAPI pourra être l'occasion de prendre en compte d'autres enjeux, notamment liés à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des plans d'eau, des zones humides, la lutte contre les espèces invasives animales et végétales, potentiellement la gestion du Domaine Public Fluvial et la gestion du ruissellement en zone agricole.** Le SDE recommande la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau à travers les 3 thématiques interdépendantes (*eau potable, assainissement, milieux aquatiques*) et de faciliter la convergence des politiques publiques qui ont un impact sur l'eau (*politiques agricoles, économiques / industrielles, urbanisme/foncier, ENS*).

LES PROGRAMMES D'ACTIONS OU CONTRATS APPELANT MOBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Sur ce bassin versant, des programmes d'actions sont en cours ou en projet. Un premier classement est proposé en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau et des priorités du SDE. Ces programmes devront être particulièrement suivis et accompagnés pour veiller à la cohérence de leurs actions dans la stratégie du bassin versant et avec le projet de SAGE.

1. Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

➤ L'eau potable

Une AAC, identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDE : le Programme Re-Sources sur le captage prioritaire de Fontaine de Son 2018-2022 est engagé

Une AAC, identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDAGE mais dont une petite partie se situe sur la commune de Moncontour : la mise en place de la ZSCE sur le captage prioritaire des Lutineaux est engagée.

➤ Les milieux aquatiques

Des actions spécifiques « pollutions diffuses » visant les bassins versants sont à mettre en place. Une réflexion sur la maîtrise d'ouvrage de telles actions sera menée dans la cadre de l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses ».

➤ L'assainissement

Les programmes d'actions des collectivités compétentes en assainissement devront privilégier la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants.

2. Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

L'objectif attendu est bien de retrouver l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles par notamment l'atteinte des Volumes Prélévable en 2021 pour les volumes d'irrigation.

De nombreuses interrogations pourraient motiver une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC). Cette étude devra apprécier l'opportunité ou non d'ajuster les volumes prélevables et indicateurs de gestion. Cette étude pourra être menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE ou dans le cadre de sa mise en œuvre. Un lien sera fait avec la détermination des Débits Minimums Biologiques programmée par la FDAAPPMA sur la Dive du Nord.



3. Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

Les programmes d'actions du Syndicat Eaux de Vienne (prioritaires du SDE)

4. Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Le SIVU de la Vallée de la Dive est en train d'élaborer son programme d'actions 2019-2023 sur son territoire actuel de compétence.

Il est nécessaire dans ce programme de veiller à :

- formaliser la stratégie opérationnelle en cohérence avec la stratégie du SAGE en cours d'élaboration,
- intégrer des thématiques jusqu'à maintenant insuffisamment traitées, notamment la préservation et la restauration des milieux humides, la réduction de l'impact des plans d'eau et la restauration de la continuité écologique,
- Inventorier les Zones Humides : cette action, qui est portée par Vienne Nature, serait intégrée au prochain CTMA, sur les 20 communes du périmètre actuel du SIVU de la vallée de la Dive.

Une mobilisation des acteurs de l'eau est nécessaire pour que soient engagés des diagnostics de territoire et des programmes d'actions sur l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

L'inventaire des zones humides hors territoire du SIVU de la Vallée de la Dive est à engager par les EPCI selon le guide méthodologique d'inventaire des zones humides élaboré par la structure porteuse du SAGE Thouet.

5. Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

Les moyens devront être en corrélation avec le niveau d'ambition des différents programmes.

Sensibiliser : L'atteinte des objectifs du SAGE et du SDE passe impérativement par une compréhension et une acceptation des enjeux eau du territoire, de l'intérêt général des programmes d'actions à mettre en place et du risque d'envolée des coûts à la charge de la société si les actions préventives énoncées par le SDE ne sont pas engagées. Un programme d'actions départemental serait de forte utilité pour les acteurs locaux.

Mobiliser des financements: La mise en œuvre de ces programmes d'actions représente un coût. Des réflexions devront être menée dans le cadre de chaque gouvernance, de chaque thématique, mais également dans le cadre d'une approche transversale Grand Cycle de l'Eau. L'animation d'un atelier d'échanges SDE sur cette question des financements pourrait permettre :

- d'accompagner les acteurs locaux dans leurs réflexions ;
- de mobiliser les financeurs sur les priorités du programme SDE ;
- de lisser les pressions fiscales sur les ménages d'un territoire à l'autre.



SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU 2018-2027

SUR LE BASSIN VERSANT DU THOUET

Le programme du SDE relatif au bassin versant du Thouet présente les actions à mettre en œuvre sur les 10 ans à travers les trois thématiques interdépendantes que sont l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'assainissement. Les détails de ces actions sont déclinés dans chaque schéma départemental correspondant.

Il est rappelé que ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Pour permettre d'estimer les efforts à mettre en œuvre sur chaque territoire, il a été décidé de déterminer un coût à l'habitant.

Pour les thématiques des milieux aquatiques et l'assainissement, il a été aisé de regrouper les actions par bassin versant. En revanche, pour l'alimentation en eau potable, ce travail est plus compliqué au regard de l'organisation notamment de la distribution de l'eau potable qui ne tient pas compte des limites de bassins versants. Ce chiffre sera donc à prendre avec précaution.

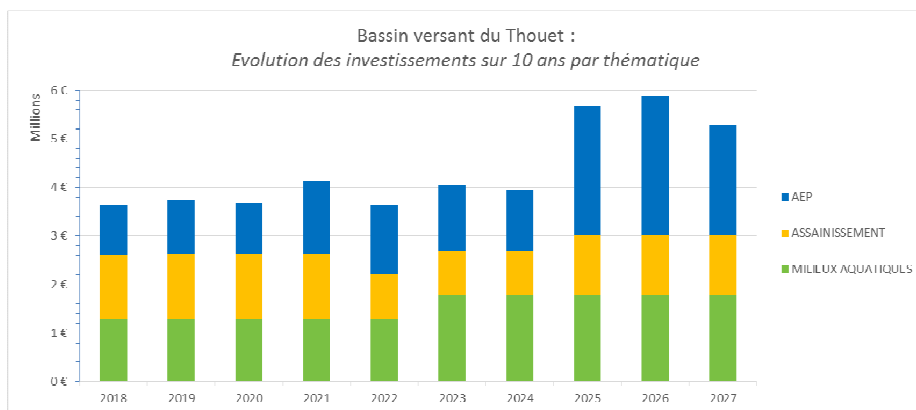
Le programme d'actions du bassin versant du Thouet a été estimé à près de 43,7 millions sur 10 ans, représentant 8 % du coût total du SDE.

APPROCHE PAR THEMATIQUE :

Les coûts sur 10 ans par thématique fait ressortir une part plus élevée, liée à l'eau potable et aux milieux aquatiques, puis une part plus faible pour l'assainissement,

Le coût brut moyen par habitant et par an est estimé à **208 euros**.

THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
AEP	16 559 710 €	38%	79 €
ASSAINISSEMENT	11 780 955 €	27%	56 €
MILIEUX AQUATIQUES	15 333 166 €	35%	73 €
TOTAL BV THOUET	43 673 831 €	100%	208 €



Les investissements sont plus soutenus les 3 dernières années, dus à la programmation de travaux en eau potable.

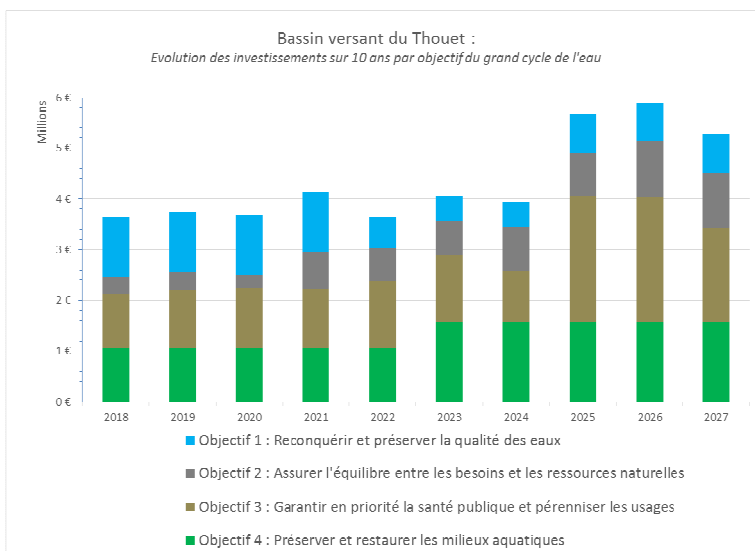


APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

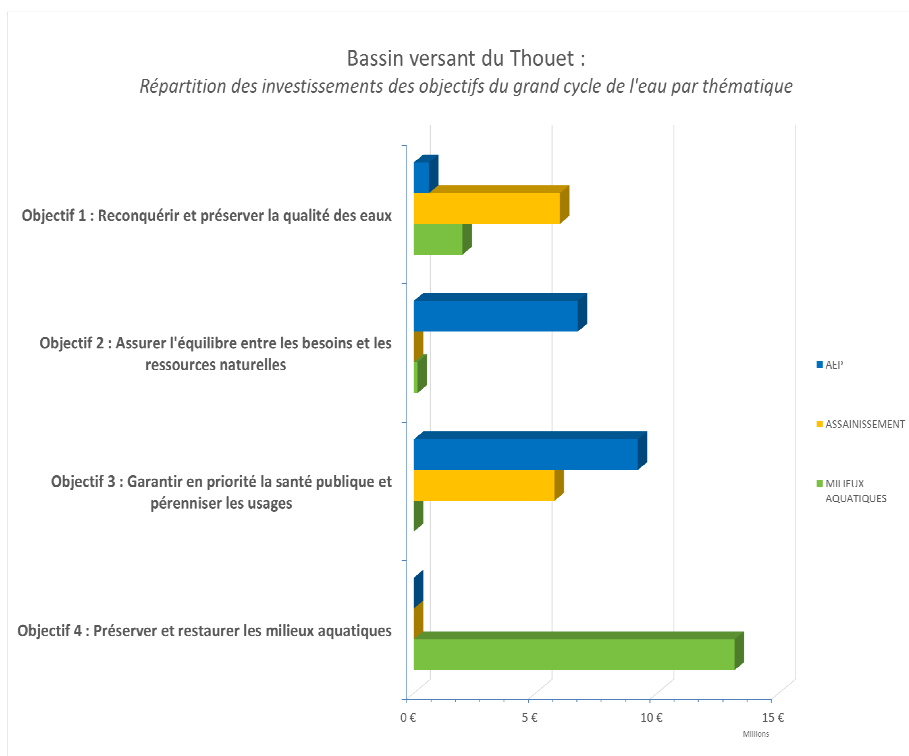
OBJECTIFS	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	8 621 600 €	20%	41 €
Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	6 885 572 €	16%	33 €
Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	14 983 493 €	34%	71 €
Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	13 183 166 €	30%	63 €
TOTAL BV THOUET	43 673 831 €	100%	208 €

La part d'investissement relative aux objectifs « garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages » et « préserver et restaurer les milieux aquatiques » sont équivalentes et les plus importantes sur ce bassin (34 et 30%). L'objectif « reconquête de la qualité de l'eau est cependant important.

Les parts relatives des objectifs « garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages » et « préservation des milieux aquatiques » augmentent les 3 dernières années du programme.



APPROCHE CROISEE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET PAR THEMATIQUE :



La figure ci-après montre que :

Pour l'objectif « qualité des eaux », la thématique assainissement prédomine en matière d'investissement (réseaux-stations d'épuration).

Pour l'objectif « quantitatif », c'est la thématique « alimentation en eau potable » qui représente l'investissement le plus élevé,

Pour l'objectif « santé publique », ce sont les thématiques « eau potable » et « assainissement » qui prévalent sachant que cette ligne pourrait augmenter au regard de la dégradation de la ressource en eau observée (produits phytosanitaires),

Pour le dernier objectif, il n'y a que la thématique des milieux aquatiques qui contribue.



CONCLUSION :

Si le coût total du programme du bassin versant du Thouet sur 10 ans (43,7 millions) est le deuxième moins élevé du Département, le coût à l'habitant (208 euros) apparaît important du fait d'une part de la faible densité de population de ce bassin de vie et d'autre part de l'importance des investissements apparus comme nécessaires.

Au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage compétents en eau et assainissement rencontrés après la phase 2 de l'étude, près de 25 millions d'euros de travaux ont été reportés après 2027.

Les **priorités d'actions** sur ce bassin sont la **reconquête et la préservation de la qualité de l'eau** et la **restauration des milieux aquatiques**. **La convergence des actions entre les producteurs d'eau potable, les syndicats de bassins et la profession agricole sera indispensable**. **La sensibilisation préalable des élus locaux et de l'ensemble des acteurs est apparue essentielle sur ce bassin versant**.

La mise en œuvre des actions du SDE devra s'appuyer sur les instances locales existantes telles que la Commission Locale de l'Eau (CLE) mais aussi sur les différents maîtres d'ouvrage opérationnels du territoire. Le SDE devra être l'outil permettant de faciliter le lien et les échanges entre les différents acteurs. En effet, si ce programme d'actions du SDE n'a pas de portée réglementaire, il est cependant la feuille de route partagée et co-construite des acteurs de l'eau du département de la Vienne visant à répondre aux enjeux de l'eau à l'horizon 2027.

Le suivi des actions réalisées et leur évaluation seront nécessaires afin de poursuivre ou réorienter le programme d'actions du SDE.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



ANNEXES

Annexe 1 Thouet : programme d'actions 2018-2027 à l'échelle du bassin versant du Thouet

Annexe 2 Thouet : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses

Annexe 3 Thouet : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau : Etat d'avancement des démarches de reconquête de la ressource en eau potable

Annexe 4 Thouet : Listes des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants

Annexe 5 Thouet : Précisions concernant les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Thouet

Annexe 6 Thouet : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles du bassin versant du Thouet et objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Annexe 7 Thouet : Gouvernance Alimentation en eau potable

Annexe 8 Thouet : Gouvernance Assainissement

Annexe 9 Thouet : Gouvernance Milieux aquatiques



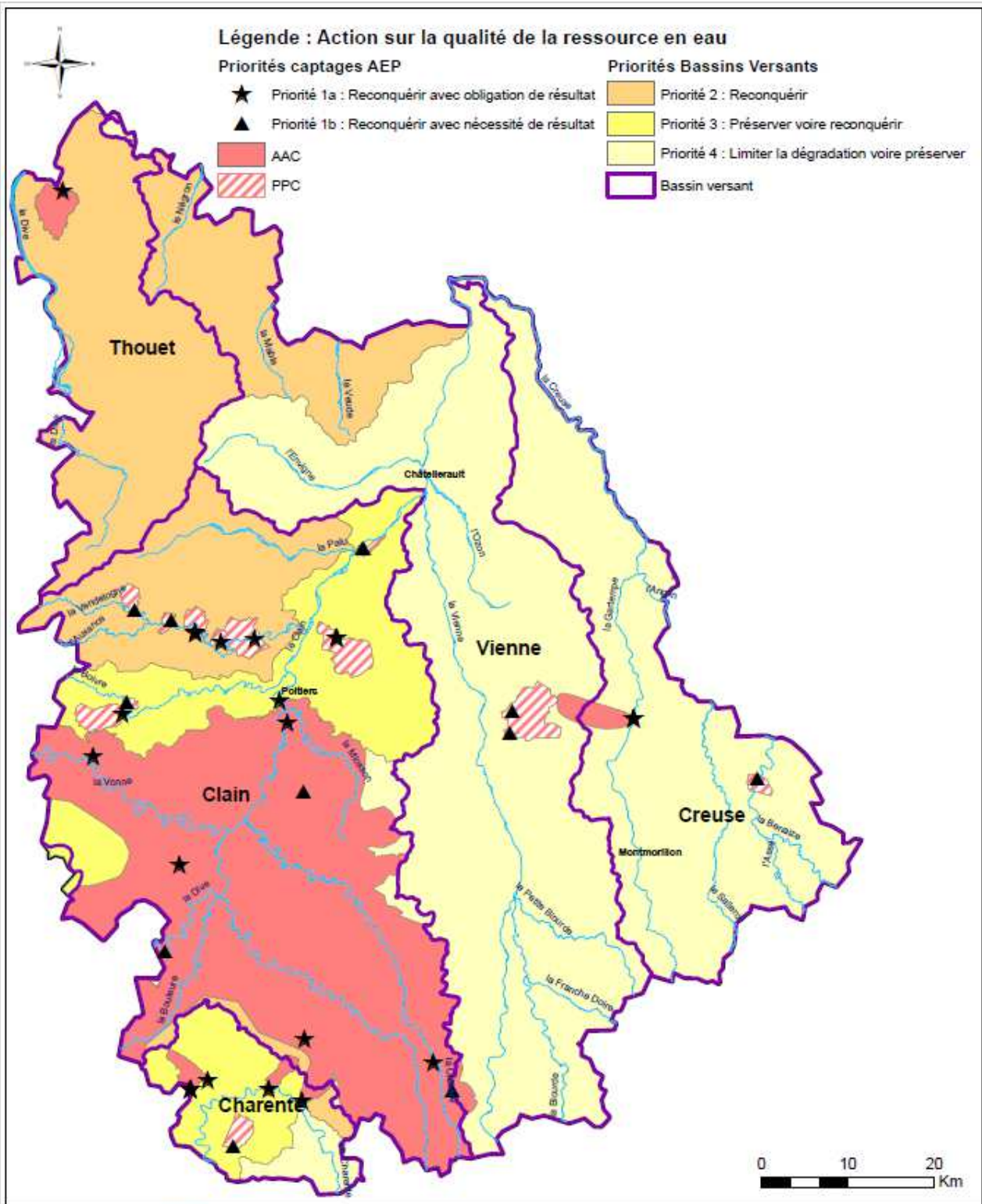
ANNEXE 1 THOUET





Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau sur le bassin versant du Thouet

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027			
ID DDI GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																	
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	121 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	621 000 €	1%	3 €	0 €			
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	2 000 000 €	5%	10 €	0 €			
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	857 820 €	857 820 €	857 820 €	857 820 €	298 220 €	298 220 €	298 220 €	558 220 €	558 220 €	558 220 €	6 000 600 €	14%	29 €	0 €			
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1a	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	128 767 €	128 767 €	128 767 €	422 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	809 000 €	2%	4 €	0 €			
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	189 650 €	189 650 €	94 825 €	284 475 €	616 363 €	663 776 €	853 426 €	853 426 €	1 090 489 €	1 090 489 €	5 926 572 €	14%	28 €	4 228 224 €			
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	0,3%	1 €	0 €		
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	673 333 €	673 333 €	673 333 €	2 020 000 €	5%	10 €	0 €		
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	625 000 €	625 000 €	0 €	1 250 000 €	3%	6 €	0 €	
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	100 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	800 000 €	2%	4 €	0 €			
		3.2	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600 000 €	1%	3 €	0 €	
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	3 393 347 €	8%	16 €	3 063 683 €	
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	67 313 €	67 313 €	67 313 €	67 313 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	269 250 €	1%	1 €	0 €	
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SéSanE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0,1%	0,2 €	0 €	
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	ND	ND	ND	
		3.3	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	31 293 €	52 793 €	107 483 €	117 167 €	36 152 €	36 152 €	16 300 €	16 300 €	16 300 €	16 300 €	0 €	0 €	413 640 €	1%	2 €	0 €	
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	11 300 €	11 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 600 €	0,1%	0,1 €	0 €	
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	17 923 €	17 923 €	17 923 €	35 846 €	35 846 €	35 846 €	53 768 €	53 768 €	53 768 €	53 768 €	71 691 €	394 301 €	1%	2 €	599 445 €		
		3.4	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	926 700 €	2%	4 €	0 €	
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	130 362 €	130 362 €	130 362 €	130 362 €	260 724 €	260 724 €	260 724 €	325 905 €	325 905 €	325 905 €	325 905 €	325 905 €	2 281 335 €	5%	11 €	4 236 765 €	
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0,05%	0,1 €	0 €	
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0,02%	0,0 €	0 €	
		3.5	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	210 000 €	0,5%	1 €	0 €	
				ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	2 332 320 €	5%	11 €	13 216 480 €	
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	140 400 €	140 400 €	140 400 €	140 400 €	140 400 €	702 000 €	2%	3 €	0 €			
				MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	10 200 000 €	23%	49 €	0 €		
		4.2	Préserver et restaurer les zones humides	MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	42 724 €	42 724 €	42 724 €	42 724 €	42 724 €	413 510 €	413 510 €	413 510 €	413 510 €	413 510 €	2 281 166 €	5%	11 €	0 €			
		4.3	Gérer un patrimoine naturel	MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix												ND	ND	ND	0 €		
4.4	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND			
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
				GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
				GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
TOTAL AEP						1 020 580 €	1 092 080 €	1 040 645 €	1 501 835 €	1 448 695 €	1 375 108 €	1 262 829 €	2 661 163 €	2 881 926 €	2 274 848 €	16 559 710 €	38%	79 €	7 891 352 €			
TOTAL ASSAINISSEMENT						1 335 084 €	1 345 084 €	1 345 084 €	1 345 084 €	905 846 €	905 846 €	905 846 €	1 231 027 €	1 231 027 €	1 231 027 €	11 780 955 €	27%	57 €	17 453 245 €			
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						1 292 724 €	1 292 724 €	1 292 724 €	1 292 724 €	1 292 724 €	1 773 910 €	1 773 910 €	1 773 910 €	1 773 910 €	1 773 910 €	15 333 166 €	35%	73 €	0 €			
TOTAL SDE						3 648 388 €	3 729 888 €	3 678 453 €	4 139 642 €	3 647 265 €	4 054 864 €	3 942 585 €	5 666 099 €	5 886 862 €	5 279 785 €	43 673 831 €	100%	209 €	25 344 597 €			



ANNEXE 2 THOUET :
PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU
VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES



   	<p><i>Schéma départemental de l'eau</i></p> <p>Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau</p>	<p>Date : 08/03/2018</p> <p>Mandataire : G2C</p> <p>Réalisée par : G2C</p>
--	---	--



ANNEXE 3 THOUET :

PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU : ETAT D'AVANCEMENT DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

- Captages prioritaires SDAGE Loire Bretagne

Nom de l'AAC prioritaire SDAGE	Nom du captage	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
La fontaine du son	La Fontaine du Son - Source					X

- Captages BAC prioritaires du SDE

Nom des AAC prioritaires BAC	Nom du captage	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Aucun						

- Autres Captages prioritaires du SDAGE Loire Bretagne sur les Deux Sèvres

Nom de l'AAC prioritaire SDAGE	Nom du captage	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Les Lutineaux	Les Lutineaux				ZSCE	



ANNEXE 4 THOUET :

**LISTES DES PRIORITES 1 ET 2 POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
IMPACTANTS**

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 1

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486005S0001	ANGLIERS	BOURG	880	La Briande
0486008S0001	ARCAY	BOURG	400	Infiltration
0486137S0006	LOUDUN	BOURG	12 000	Le Martiel
0486160S0001	MIREBEAU	BOURG	10 000	Le Prepson

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 2

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486169S0001	MORTON	BOURG	300	La Petite Maine



ANNEXE 5 THOUET :

PRECISIONS CONCERNANT LES ACTIONS LIEES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN VERSANT DU THOUET

- ✓ Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant du Thouet

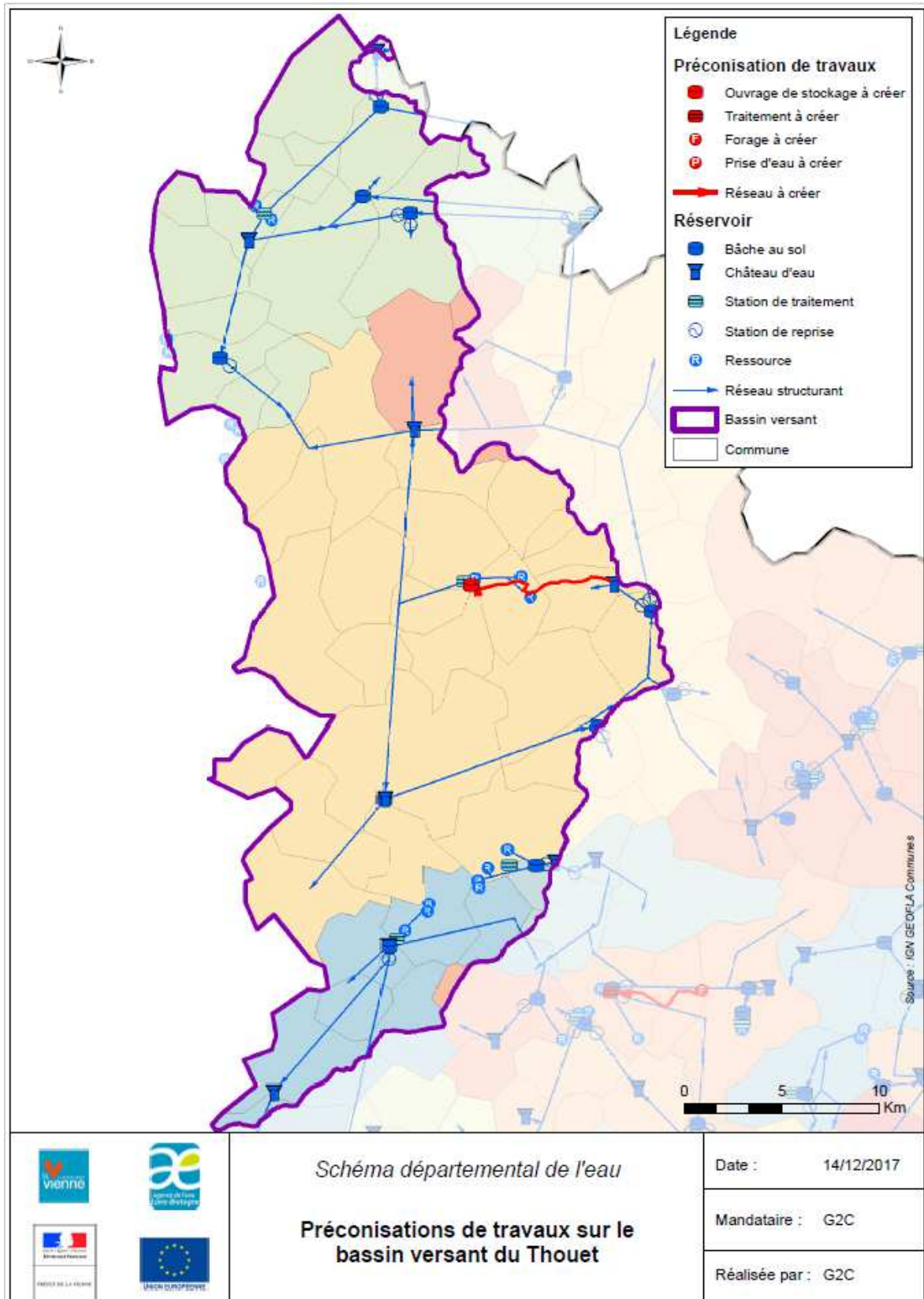






Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

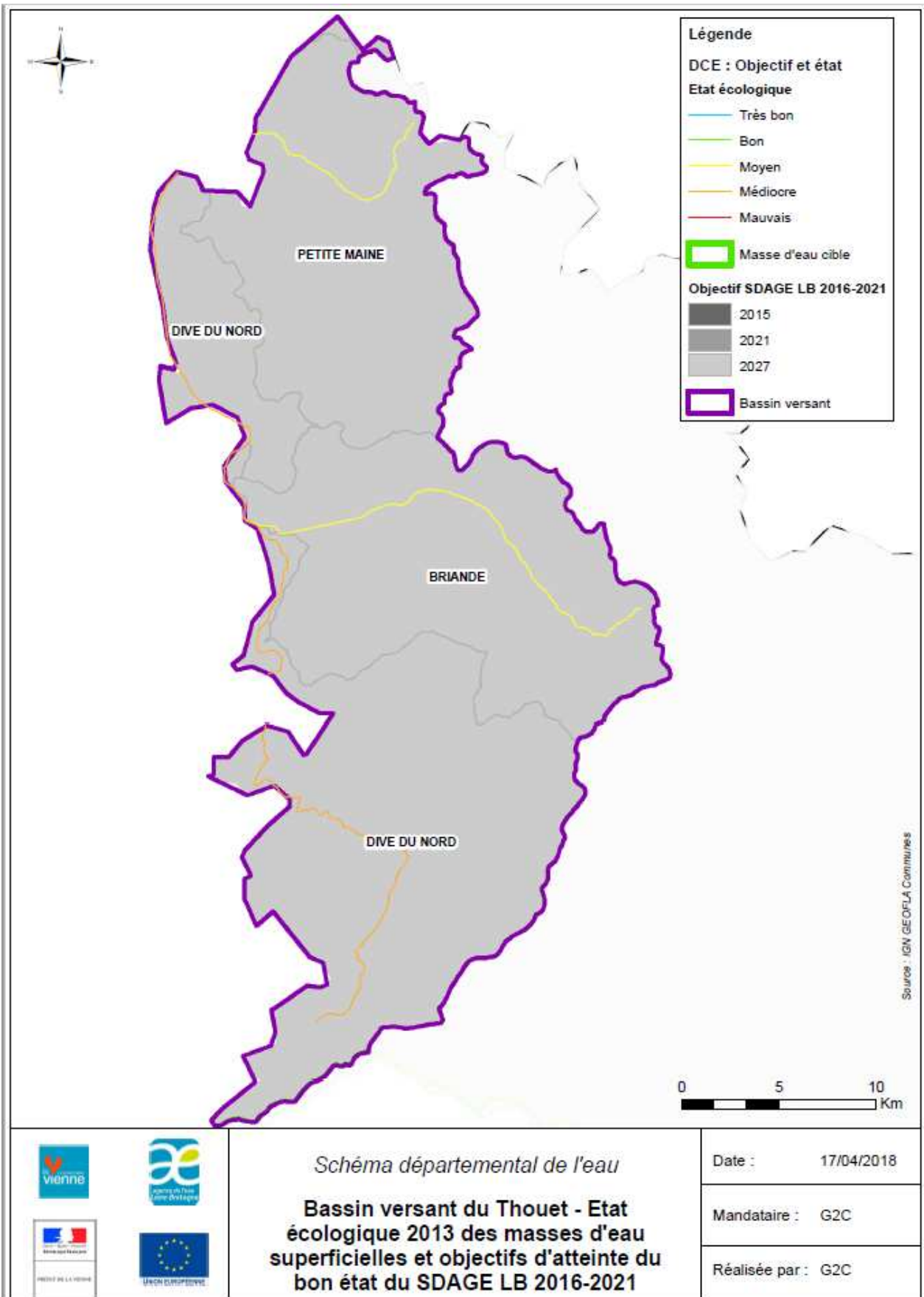
✓ Synthèse des préconisations et investissements du SDAEP sur le bassin versant du Thouet

		Schéma départemental de l'eau de la Vienne Fiche zone homogène THOUET		
ENJEUX DU TERRITOIRE		TRAVAUX ET ACTIONS PRECONISES		COUTS (€HT)
Gestion qualitative de la ressource en eau	Ce secteur est moyennement vulnérable aux pollutions diffuses ; seul le captage de la Fontaine du Son est actuellement touché par de fortes teneurs en nitrates.	Ce secteur compte un captage prioritaire (Fontaine du Son).		621 000 €
Gestion quantitative de la ressource en eau	Ce territoire présente des ressources en eau suffisantes d'un point de vue quantitatif.	CL Trois Moutiers : Recherche et mise en service d'une nouvelle ressource en eau CL Bas Loudunais : création d'un 4ème forage dans la forêt de Scévollles		800 000 €
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	L'approvisionnement en eau du CL des Trois Moutiers dépend du mélange entre le 2 captages de Fontaine du Son ; en cas d'indisponibilité du captage au Cénomaniens, la dilution du captage en première nappe n'est pas possible et donc l'eau ne peut plus être distribuée (teneur en nitrates trop importante). La sécurisation de la production du CL Bas Loudunais (captage de Scévollles) peut également être sécurisé davantage. La sécurisation en eau passe également par l'amélioration des performances hydrauliques actuellement moyennement satisfaisantes.	CL Bas Loudunais : renforcement des capacités de stockage sur le site de Scévollles et sur l'antenne Est		3 270 000 €
Gestion qualitative de l'eau distribuée	De nombreuses canalisations peuvent potentiellement présenter un risque de relargage de CVM. Des branchements en plomb sont encore présents à Loudun (environ 200).	Analyse du risque CVM et programme de renouvellement associé.		4 262 635 €
Gestion patrimoniale	Ce territoire présente des performances hydrauliques moyennement satisfaisantes.	Consolidation de la connaissance et étude patrimoniale		436 240 €
		Renouvellement du patrimoine au cours des 10 prochaines années		7 169 836 €
CONCLUSION	Les collectivités de ce secteur disposent de ressources en eau de bonne qualité et de quantité satisfaisante ; il convient donc de sécuriser préserver ces ressources en améliorant les performances des réseaux. La sécurisation de la distribution de l'eau passe également par le renforcement des capacités de stockage et le maillage du réseau structurant Est.			TOTAL
				16 559 710 €



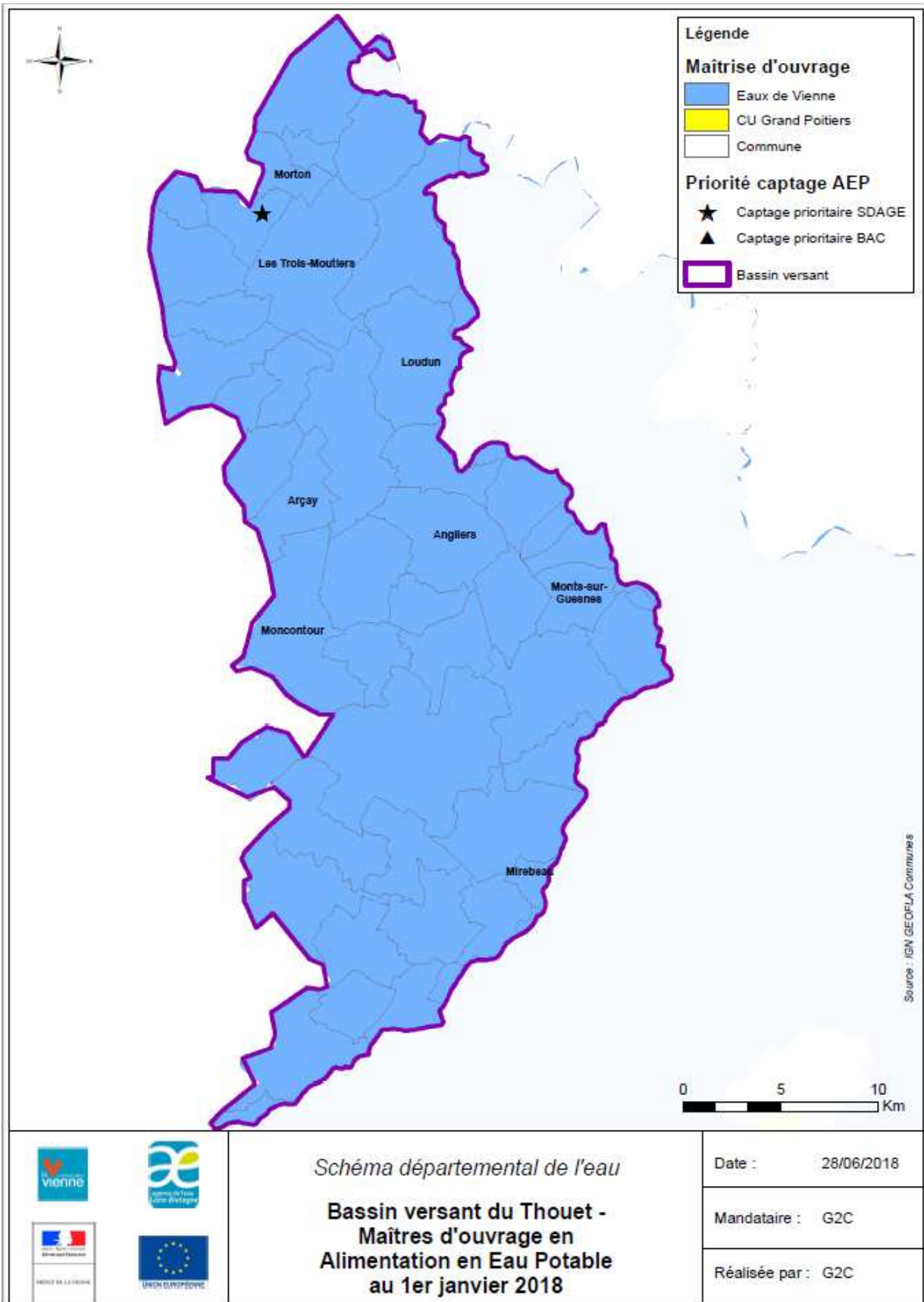
ANNEXE 6 THOUET :

ETAT ECOLOGIQUE 2013 DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DU THOUET ET OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU



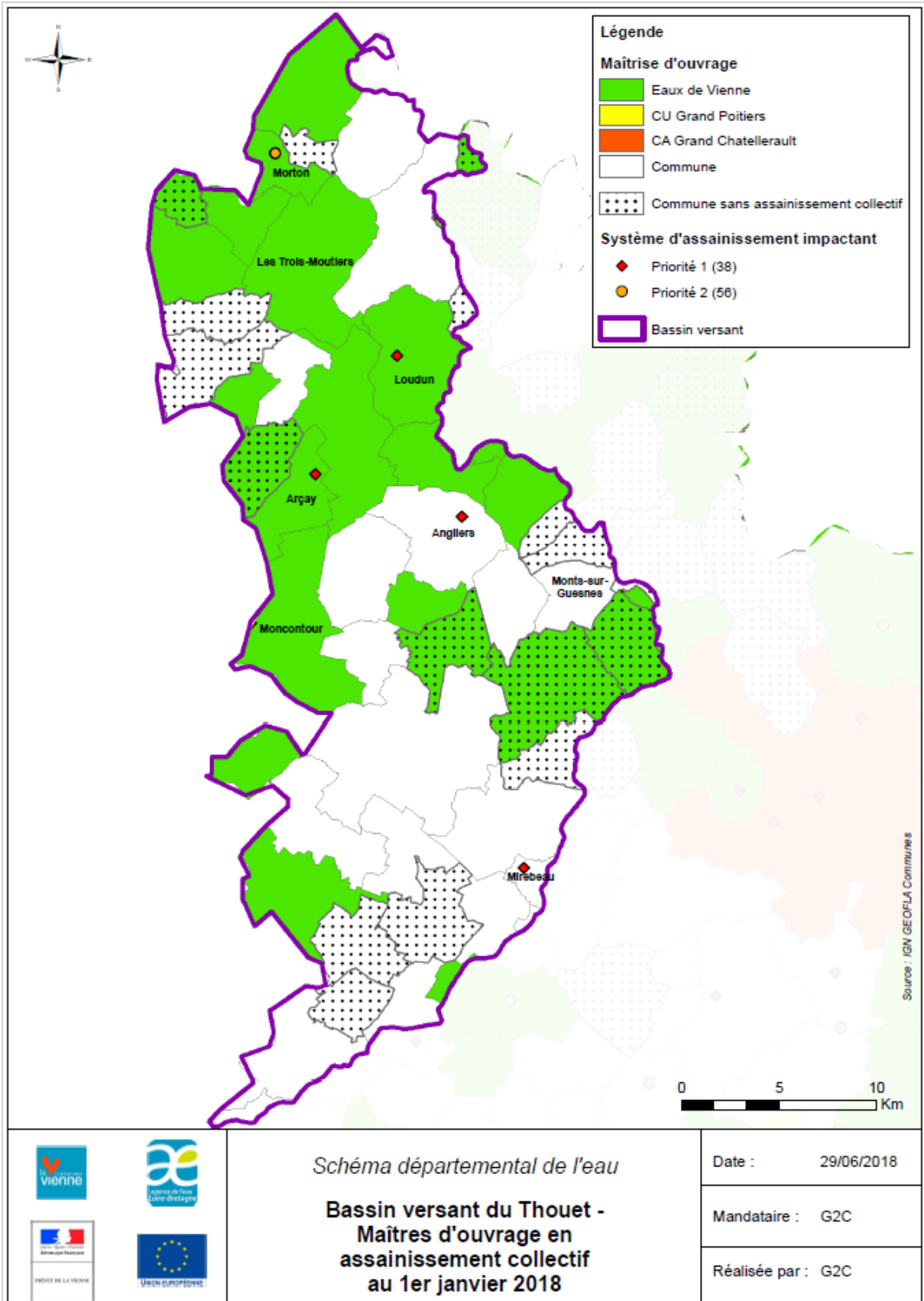


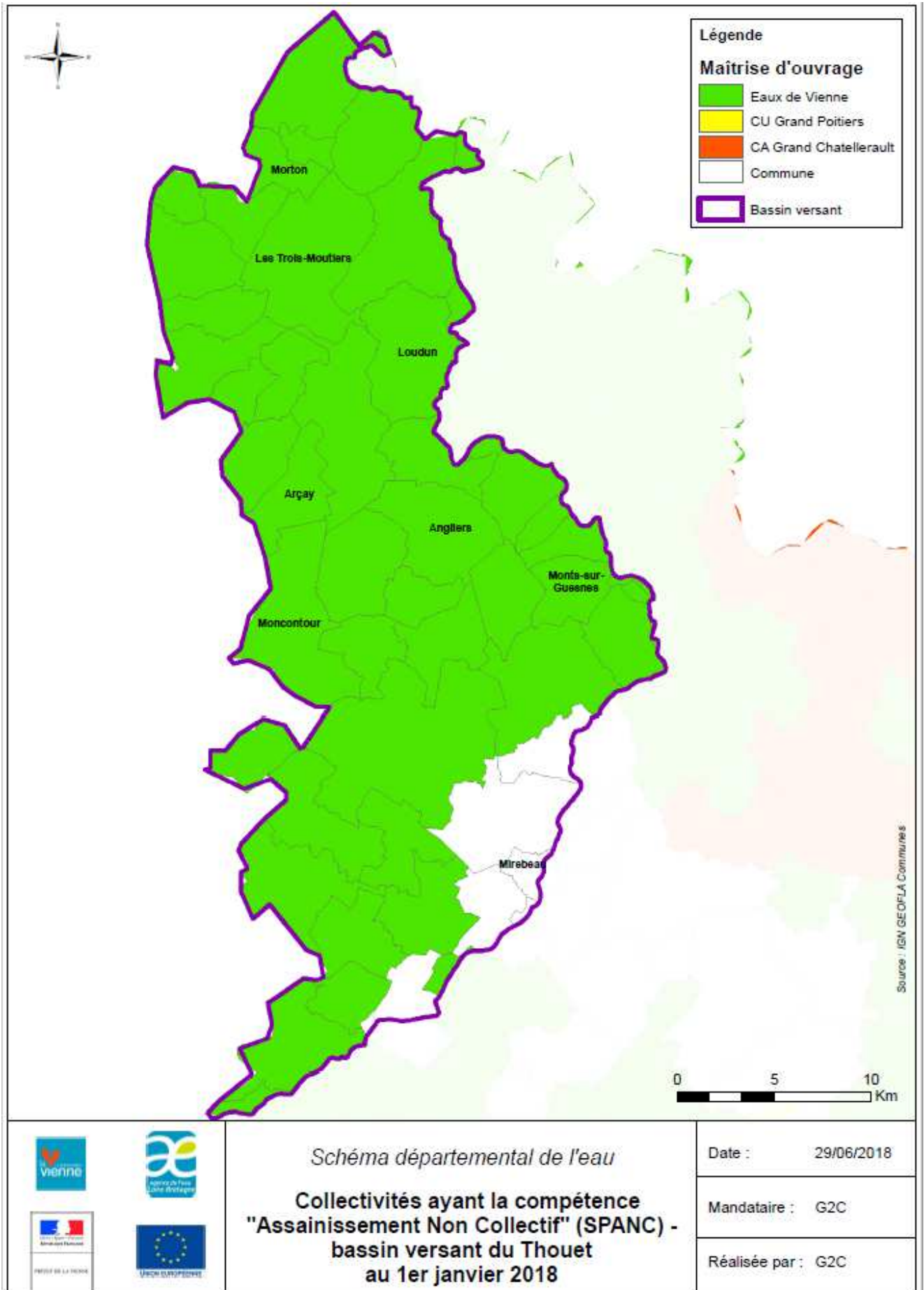
ANNEXE 7 THOUET :
GOVERNANCE : ALIMENTATION EN EAU POTABLE





ANNEXE 8 THOUET :
GOVERNANCE : ASSAINISSEMENT







ANNEXE 9 THOUET :

GOVERNANCE : MILIEUX AQUATIQUES

Structures à compétence GEMAPI

**Bassin versant du Thouet -
- Situation en juin 2018 -**

Référentiel administratif

 *Limite départementale de la Vienne*

Référentiel Hydrographique

 *Limites des bassins versants*

Structures exerçant la compétence GEMAPI

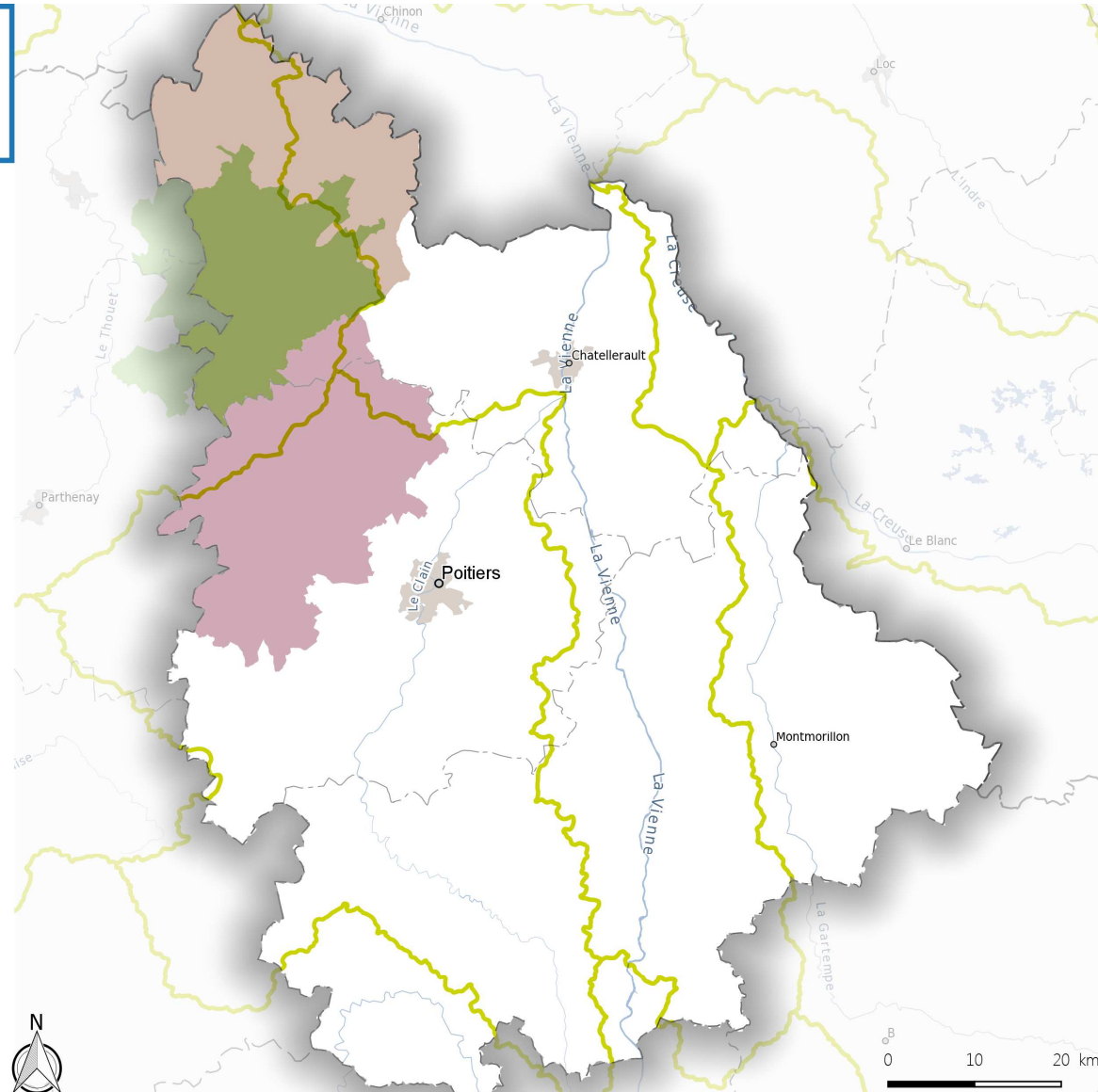
Structures Syndicales à compétences transférées

 *SIVU Vallée de la Dive*

EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence

 *CC du Haut-Poitou*

 *CC du Pays Loudunais*



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU 2018-2027

Fiche bassin versant :
La Vienne

Version finale



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAINÉ
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	Programme d'actions à l'échelle des bassins versants	
	Fiche bassin versant de la Vienne	
	Création : 24 juillet 2018	Révision :

PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2027 A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA VIENNE

La présente fiche action décline le programme d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant de la Vienne en s'appuyant sur les grands objectifs définis du Grand Cycle de l'Eau. Cette fiche propose un rapide état des lieux du territoire, les priorités d'actions retenues et une vision de la gestion intégrée de l'eau à mettre en place au regard des 5 objectifs retenus par le Schéma Départemental de l'Eau. Elle a vocation à être précisée et actualisée avec les acteurs du bassin versant par la cellule d'animation du SDE.

Ce programme reprend les éléments concernant le bassin versant de la Vienne proposés dans les 35 fiches actions du SDE. Il est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Ce document ne remet pas en cause les différents programmes d'actions existants en faveur de l'eau, mais permet de croiser les programmes existants et à venir dans les différents domaines de gestion de l'eau pour construire et mettre en œuvre une stratégie « grand cycle de l'eau » par bassin versant.

Pour mémoire, ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Le bassin de la Vienne est le deuxième bassin le plus peuplé (114 150 habitants) du département derrière celui du Clain (260 670 habitants) et représente 26% de la population départementale. Sa densité de population (49 hab. /km²) est en dessous de la densité moyenne du département (61 hab. /km²) mais se situe en deuxième position après celle du Clain (103 hab. /km²). La superficie du bassin de la Vienne dans le département (2 344 km²) représente 33 % du territoire. Il est le deuxième en termes de superficie juste derrière le bassin du Clain (36 %).

Dans le cadre du PAOT, **4 masses d'eau cibles** ont été désignées sur le bassin de la Vienne (*dans les limites du département*) : **le Salles, la Pargue, le Goberté et le Crochet**. Ces cours d'eau sont proches du bon état, notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques. La mise en place (*émergence de programmes d'actions MA*) ou le renforcement des initiatives locales sont essentiels pour atteindre rapidement le bon état écologique sur ces masses d'eau. Plusieurs problématiques sont souvent identifiées. L'annexe 2 liste les masses d'eau cibles du bassin de la Vienne et les facteurs déclassants.

CONTEXTE, ENJEUX ET PRIORITES D' ACTIONS

Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

La quasi-totalité du bassin de la Vienne est classée en zone vulnérable.

Le bassin versant de la Vienne apparaît en **priorité 4 « limiter la dégradation voire préserver »**. Toutefois, cette priorisation pourrait évoluer dans les prochaines années compte tenu des **montées récentes et rapides des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires** qui affectent la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable, mais aussi celle des milieux aquatiques.

De même, compte tenu du contexte socio-économique agricole particulièrement difficile, bon nombre de prairies humides destinées à l'élevage dans la partie sud du bassin disparaissent au profit des grandes cultures. **Cette récente évolution pourrait augmenter, à court terme, la pression pollutions diffuses sur les eaux superficielles.**

La carte en annexe 3 précise les zones prioritaires d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses.



1. L'eau potable

➤ Constat

Les Unités de Gestion de l'Eau (UGE) de ce secteur présentent des ressources faiblement vulnérables qualitativement. Le bassin versant de la Vienne ne compte aucun captage prioritaire identifié par le SDAGE mais une partie de l'aire d'alimentation du captage du Gué de Sciaux est située sur le bassin.

La dégradation rapide de la qualité de l'eau pourrait rapidement remettre en cause la pérennisation de certaines ressources exploitées pour l'eau potable entraînant de ce fait des actions curatives particulièrement coûteuses (*interconnexions, traitement, recherches de nouvelles ressources*). Aussi, même si le bassin de la Vienne peut paraître moins prioritaire au vu de la plus forte dégradation de certains bassins versants du département, **l'enjeu n'en est pas moins important**.

A noter, l'existence de deux prises d'eau sur la Vienne dont une qui alimente la ville de Châtelleraut et qui dispose depuis plusieurs années d'une station de traitement à charbon actif du fait de certaines concentrations en produits phytosanitaires.

A ce titre, le SDE préconise la mise en place d'actions préventives sur les zones les plus vulnérables.

➤ Priorités d'actions

Parmi ces zones vulnérables, le SDE a permis d'identifier **2 Aires d'Alimentation de Captages (AAC) stratégiques (Terrier Mouton et Figée)** pour lesquelles le SDE encourage la mise en place d'une démarche visant à résorber les pollutions diffuses compte tenu de l'évolution de la dégradation. La démarche reste à co-construire avec les acteurs, notamment au niveau local. Il est à préciser qu'une usine de traitement a été mise en service en 2018 pour traiter les pesticides de ces deux captages.

De même, les collectivités situées à **l'aval du bassin versant de la Vienne** sont en partie alimentées par des eaux superficielles (*2 prises d'eau sur la Vienne pour alimenter le secteur du Châtelleraudais*). Ces prises d'eau devront faire l'objet d'une **attention toute particulière car elles sont très vulnérables**, notamment aux pollutions accidentelles et dépendantes de la qualité de l'eau des milieux aquatiques.

La liste des AAC prioritaires et l'état d'avancement des démarches ainsi que les deux prises d'eau superficielles sont présentés en annexe 4.

2. L'assainissement

➤ Constat

37 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés comme impactant de manière plus significative les masses d'eau superficielles locales (liste en annexe 5).

Avec des rejets avant traitement représentant moins de 15 % de la capacité épuratoire totale du bassin versant, l'assainissement industriel ne représente pas une réelle pression sur les masses d'eau locales. Toutefois, il convient de noter la présence de la centrale nucléaire de Civaux sur l'axe Vienne pouvant jouer un rôle sur le réchauffement de l'eau à son aval et donc sur sa qualité. Toutefois, les rejets thermiques des eaux servant au refroidissement ne doivent pas élever la température de la Vienne de plus de 2°C. De même, les ouvrages hydrauliques servant au soutien d'étiage localisés en amont (Haute Vienne) contribuent au réchauffement de l'eau et plus largement à l'altération de la qualité physique et fonctionnelle de la Vienne.

Des investissements conséquents sont encore à prévoir pour maintenir un niveau de collecte et de traitement satisfaisant. La part de contribution des rejets des systèmes d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau est faible, mais localement peut nécessiter leur réhabilitation.

➤ Priorités d'actions

14 de ces systèmes d'assainissement collectif ont été classés **en priorité 1**. Leur réhabilitation devrait permettre de gagner une classe de qualité du bon état écologique de la masse d'eau concernée.

23 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés **en priorité 2**. Leur réhabilitation devra être combinée avec d'autres actions (milieux aquatiques, pollutions diffuses, ...) pour améliorer notablement l'état des milieux.



3. Les milieux aquatiques

➤ Constat

L'évolution de la pression des pollutions diffuses est inquiétante en particulier à l'aval du bassin versant de la Vienne.

Si on prend les 2 valeurs seuils des concentrations en **produits phytosanitaires** pour la distribution de l'eau : sur les 8 stations de suivi des eaux superficielles, il est constaté régulièrement des analyses où la concentration d'au moins une molécule dépasse 0,1 µg/L. Aussi, sur la période 2008-2012, **5 molécules sont responsables de teneurs en produits phytosanitaires dépassant 0,5 µg/L** (5 herbicides : Glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA, Chlortoluron, Diflufenicanil et Isoproturon).

Concernant **les nitrates, la situation est plus contrastée**. De l'amont vers l'aval de la Vienne, le cours d'eau double sa teneur en nitrates pour passer de moins de 8 en moyenne à 12-16 mg/L. Le bassin du Clain est le principal contributeur pour la Vienne en termes de nitrates et dans une moindre mesure certains affluents (*Ozon, Envigne, Trois Moulins, Batreau, Antran*) situés à l'aval de cette confluence.

Le contrat territorial 2014-2018 était un contrat multi-thématique de bassin versant en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Des actions ont été engagées dans le cadre du volet agricole de ce contrat. Mais l'animation agricole a rencontré de grandes difficultés.

➤ Priorités d'actions

Il apparaît nécessaire de poursuivre ce programme d'actions dans le cadre du prochain contrat territorial. Au préalable, il apparaît essentiel de sensibiliser la population, les élus locaux et la profession agricole sur les conséquences des pollutions par les nitrates et les pesticides sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces pressions peuvent limiter le bénéfice attendu des programmes d'actions engagés en faveur des milieux aquatiques menées par ailleurs dans le même contrat.

La priorisation d'action sur le bassin sera définie au regard des éléments produits dans l'étude bilan du contrat en cours et dans l'étude de définition du prochain contrat.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants doit permettre une amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées.

Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Le bassin de la Vienne est caractérisé par un déséquilibre quantitatif structurel (classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) sur une partie des ressources en eau superficielles ou souterraines du bassin).

En 2012, les prélèvements d'eau, tous usages confondus, sur le bassin de la Vienne sont estimés à 113 millions de m³ par an dont près de 90 % sont prélevés dans les eaux superficielles, principalement pour la production d'énergie (*centrale de Civaux, 91 Mm³ par an*). Une très grande partie de l'eau prélevée pour la production d'énergie via Civaux est toutefois rejetée aux milieux aquatiques (*les 2/3*). De plus, un soutien d'étiage existe sur la Vienne (barrages en haute Vienne). L'usage agricole représente près de 10 % des volumes prélevés en 2012 (*11 millions de m³*), contre près de 9% pour l'alimentation en eau potable (*moins de 10 millions de m³ alimentant une population de 114 000 habitants*) et moins de 1% pour l'usage industriel hors Civaux.

Des volumes prélevables ont été déterminés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne. La chambre d'agriculture de la Vienne a été désignée OUGC du bassin de la Vienne aval. **L'échéance d'atteinte de ces volumes prélevables sera définie par l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de 2018.**

1. L'eau potable

➤ Constat

En 2012, d'après l'état des lieux et diagnostic du SDE réalisé en 2012, quatre UGE du bassin présentaient des rendements primaires inférieurs à 75 %.



➤ Priorités d'actions

L'amélioration des **performances hydrauliques** (réseaux et ouvrages) devrait permettre d'économiser une partie de la ressource. L'action sera à porter vers les UGE dont les rendements sont les plus faibles.

2. Les milieux aquatiques

➤ Constat

L'axe Vienne ne connaît pas de réels problèmes d'étiage du fait du soutien d'étiage du débit de la Vienne assuré par la gestion du lac de Vassivière. Toutefois, le Réseau Départemental d'Observation des Etiages (RDOE) ainsi que les suivis des écoulements réalisés par la Fédération de Pêche mettent en évidence **des problèmes d'assecs récurrents sur de nombreux affluents et petits chevelus du bassin de la Vienne**. Si l'importance des prélèvements à usage irrigation peut sur certains affluents être la principale cause de ce constat, la problématique des plans d'eau qui interceptent les flux, la disparition des zones humides ou la déconnexion des annexes hydrauliques sont aussi mentionnées comme facteurs explicatifs.

La problématique des **plans d'eau** est un **enjeu majeur à l'amont du bassin** à la limite départementale avec la Charente et la Haute-Vienne **et à l'aval de la confluence de la Vienne avec le Clain**. Les densités de plans d'eau sont parmi les plus fortes du département sur les cours d'eau du Crochet et de la Pargue avec presque 2 plans d'eau par km². De nombreux plans d'eau, situés en tête de bassin voire « sur source » impactent la quantité de la ressource en eau disponible (*interception des flux*). Une démarche d'accompagnement des acteurs de l'eau est mise en œuvre par l'EPTB Vienne à travers sa stratégie « étangs ».

➤ Priorités d'actions

Le réseau permettant de suivre les débits gagnerait à être élargi sur certains affluents afin d'**améliorer la connaissance**. Elle sera complétée sur certains cours d'eau prioritaires par la **définition des débits minimum biologiques** dans le cadre d'une étude portée par la FDAAPPMA.

Le SDE préconise l'**atteinte des volumes cibles qui seront définis par l'AUP** courant 2018.

L'ensemble des prélèvements à usage irrigation sont suivis annuellement par la DDT et l'OUGC. Le SDE préconise d'**améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements associés aux autres usages** et d'**intégrer les perspectives de changement climatique** à cette gestion quantitative de l'eau.

Le SDE encourage l'intégration de la problématique des plans d'eau dans les programmes d'actions contractuels des milieux aquatiques. Les masses d'eau prioritaires « interception des flux » à échéance 2021 sont **la Vienne depuis le Complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec le Clain, la Vienne depuis la confluence du Clain jusqu'à la confluence avec la Creuse, l'Ozon de Chenevelles, le Salles, la Pargue, le Ruisseau de Goberté, les Grands Moulins, le Ruisseau d'Antran, la Blourde, la Petite Blourde, la Crochatière, les Ages, la Dive**. Sur ces masses d'eau, un inventaire des plans d'eau est à réaliser pour identifier les plans d'eau les impactants ou les sous bassins les plus impactés. Des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants.

Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

1. L'eau potable

➤ Constat

Dans l'ensemble, l'**approvisionnement en eau des UGE** de ce secteur est **satisfaisant**. Les UGE sont généralement peu vulnérables d'un point de vue quantitatif **mais certains problèmes qualitatifs apparaissent**. En complément des actions préventives sur les AAC, la création de nouvelles ressources en eau et d'interconnexions permettra la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Les réseaux de distribution d'eau potable ne sont que peu concernés par la problématique des branchements en plomb, mais le sont davantage pour les canalisations pouvant présenter un risque de relargage de CVM dans l'eau (*conduites en PVC posées avant 1980*).



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

La mise en œuvre de la démarche de Sécurité Sanitaire des Eau (**SéSane**) de l'ARS destinée à la consommation, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de planification des travaux permettront une gestion équilibrée du patrimoine et ainsi assurer la sécurisation quantitative et qualitative de l'eau potable. Le schéma départemental eau potable traite de ces actions qui ont fait l'objet d'une analyse financière.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 6 précise les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Vienne.

2. L'assainissement

➤ Constat

Le bassin versant la Vienne compte **149 systèmes d'assainissement collectif** pour une capacité épuratoire de 177 840 EH, soit une densité épuratoire de 0,76 EH/ha, très légèrement en dessous de la moyenne départementale.

L'assainissement non collectif devra se mettre progressivement en conformité, même si les pressions sur les milieux récepteurs restent faibles. La révision des zonages, favorisant le retour à l'ANC dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Comme à l'échelle départementale, la connaissance du patrimoine de l'assainissement pluvial est faible.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 5 liste les priorités 1 et 2 pour **la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif** impactants.

La révision des zonages, favorisant **le retour à l'ANC** dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Le principal enjeu concernant **l'assainissement pluvial** consistera dans un premier temps au renforcement de la connaissance actuelle des infrastructures et la réalisation des zonages pluviaux.

3. Le risque inondation

➤ Constat

Les enjeux en matière d'**inondations** sur le bassin de la Vienne sont les plus importants du département et se concentrent sur l'axe Vienne où toutes les communes disposent d'un Plan de Prévention du Risque Inondation.

➤ Priorités d'actions

La Vienne à Châtelleraut a été classée en Territoire à Risque Inondation (*TRI*) en 2012 (*concerne 6 communes*) et une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation sur 11 communes (*SLGRI*) a été élaborée. Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (*PAPI*) 2018-2020 sur ce territoire, est en cours de mise en œuvre.

Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Même si ce territoire est le plus préservé du département notamment sur son secteur amont, d'après la qualification de l'état écologique de 2013 (annexe 7), **seules 8 masses d'eau « cours d'eau » du bassin de la Vienne sur 22 (36%) sont classés en bon état écologique 2013**. Et 20 des 22 masses d'eau du bassin sont classées en risque de non atteinte du bon état écologique. L'échéance d'atteinte du bon état a été fixé à 2021 et 2027 au regard des nombreuses pressions cumulées et des ambitions insuffisantes des programmes d'actions engagés. Les efforts de reconquête sont donc entiers.

Les **problématiques qualitatives liées aux pollutions diffuses** affectent les milieux aquatiques de ce territoire. De même, **des problématiques ponctuelles sur la physico-chimie** (*phosphore, nitrites, ammonium*) sont observables de part et d'autre du bassin. De plus, certains **phénomènes d'eutrophisation**, du fait de la présence de barrages majeurs, pourraient être à l'origine des déclassements de la qualité physico-chimique sur la Vienne.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Priorités d'actions :

Des **stratégies opérationnelles** doivent être déclinées sur l'ensemble des masses d'eau du bassin versant en programmes d'actions milieux aquatiques de bassin, au regard des pressions identifiées sur chaque masse d'eau, et visant l'atteinte du bon état écologique aux échéances définies par le SDAGE (annexe 7).

La sensibilisation du grand public, des élus locaux et des usagers est essentielle pour engager et mettre en œuvre de tels programmes.

1. La morphologie

➤ Constat :

Les affluents de la Vienne présentent une forte altération de leur morphologie.

Sur la partie aval du bassin, les affluents ont été particulièrement impactés par de lourds travaux hydrauliques (*recalibrage, rectification, ouvrages hydrauliques*) et connaissent également des problèmes d'hydrologie (*étiages sévères et assècs récurrents*), en partie liés à ces travaux.

Sur la partie amont du bassin, les affluents de la Vienne sont globalement plus préservés que ceux à l'aval mais présentent d'autres types d'altérations telles que le piétinement des berges par le bétail, des problématiques de colmatage, la dégradation de la ripisylve (*manque d'entretien*) et la présence de nombreux étangs parfois sur cours d'eau et parfois non déclarés. Cependant, la dynamique récente de changement des pratiques agricoles (disparition de l'élevage au profit des cultures céréalières) tend à rapprocher les altérations de celles constatées en aval.

L'ensemble de ces altérations provoque des pertes de fonctionnalités des cours d'eau (*pertes d'habitats, zones de reproduction, ...*). Aussi, aucun contexte piscicole n'est jugé conforme par le PDPG¹ et seul le bassin de la Crochatière est jugé en bon état fonctionnel par le ROM². L'indice Poisson Rivière (*IPR*) est le principal paramètre dégradant de la qualité biologique des cours d'eau, au contraire des indices invertébrés et diatomées qui sont stables voire s'améliorent (*données 2008-2012*). Toutefois, contrairement au secteur aval, les affluents en amont présentent de nombreuses zones de frayères potentielles pour la truite et le Chabot.

➤ Priorités d'actions :

Les **priorités d'actions** retenues pour la **restauration morphologique d'ici à 2021** visent l'Envigne, la Veude, la Mable, le Négron, l'Ozon de Chenevelles, le Salles, la Pargue, la Blourde, les Ages, les Grands Moulins, le Ruisseau de Goberté, la Dive et le Ruisseau d'Antran.

2. La continuité écologique

➤ Constat :

Le cours d'eau de la Vienne est identifié par le SDAGE LB 2016-2021 comme un axe à grands migrateurs (*anguille, lamproies, aloses, Truite de mer et saumon atlantique*). La problématique de la **continuité écologique** a été en partie résolue grâce à l'équipement de certains barrages. Toutefois, le complexe de Chardes à l'Isle Jourdain reste un verrou majeur. Le complexe se caractérise par une succession de 3 barrages (*Jousseau, La Roche et Chardes*) qui constituent un obstacle infranchissable pour la faune piscicole et les sédiments avec des phénomènes de colmatage et d'érosion du lit mineur en aval.

Des altérations importantes de la continuité sont observables sur plusieurs **affluents** avec notamment la présence de **nombreux plans d'eau sur cours** d'eau à l'amont du bassin.

➤ Priorités d'actions

Les **priorités d'actions** retenues pour la réduction de la **pression des obstacles à l'écoulement d'ici à 2021** visent **la Vienne depuis Saillat jusqu'au complexe de Chardes, le Salles, la Pargue, la Vienne depuis le Complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec le Clain, le Crochet, les Grands Moulins, le Ruisseau de Goberté, la Vienne depuis la confluence du Clain jusqu'à la confluence avec la Creuse, l'Ozon de Chenevelles, l'Ozon, l'Envigne et le Ruisseau d'Antran.**

¹ PDPG : Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles portées par la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques de la Vienne

² ROM : Réseau d'Observation des Milieux, datant de 2002



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

Le premier levier consiste à **lever les freins sociaux** aux actions en faveur de la continuité écologique et à mobiliser les acteurs locaux vers l'élaboration de programmes d'actions qui participeront à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau du bassin.

Le deuxième levier consiste ensuite à **mobiliser des financements suffisants** auprès des deux syndicats de rivières de ce bassin versant afin de leur donner les moyens de s'engager sur des programmes d'actions ambitieux au côté des propriétaires des ouvrages impactant fortement la continuité. Une **stratégie opérationnelle est à formaliser** préalablement à l'élaboration du prochain programme d'actions.

3. La biodiversité

➤ Constat :

Le bassin de la Vienne constitue un réservoir important pour la biodiversité patrimoniale, notamment sur l'axe Vienne. Près de 10 % du bassin sont classés du fait de leur intérêt patrimonial ; dont près de la moitié est directement inféodée aux milieux aquatiques et humides. Parmi les sites emblématiques, il est à noter les îles de la Vienne où certaines espèces d'hirondelles de rivages et de petits gravelots se développent, la Réserve Nationale du Pinail (*brandes et mares*) gérée par GEREPI, des prairies inondables, etc. On retrouve également d'autres espèces remarquables comme le Castor, la Loutre, les écrevisses à pattes blanches ou encore la Grande Mulette (*mollusque*), considérée comme marqueur du fait de son exigence en terme de qualité de l'eau. Les ruisselets et fossés du bassin de l'Envigne abritent aussi des Crossopes (*musaraignes aquatiques*).

Le bassin de la Vienne est probablement le bassin le plus concerné du département par la problématique des espèces invasives, ce qui peut toutefois être lié au fait qu'il s'agit du territoire où la connaissance est la plus avancée sur cette thématique. Toutefois, cette connaissance reste limitée et ciblée à certaines espèces emblématiques telles que la Jussie, particulièrement présente à l'aval du bassin sur la Vienne, ses annexes et certains plans d'eau. D'autres **espèces végétales invasives** ont été recensées : *la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya, notamment sur les îles de la Vienne, l'élodée du Canada et la Buddleia*. Au niveau des **espèces animales et piscicoles invasives** et à l'instar du reste du département, les cours d'eau du bassin de la Vienne disposent de nombreuses espèces à gérer (*ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, poissons chat, perche soleil, ...*).

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions de cette thématique restent à définir entre acteurs.

4. Les zones humides

➤ Constat :

La **connaissance des zones humides est limitée** et celles-ci sont parfois menacées par la transition agricole en amont du bassin (*zone la plus dense en zones humides*). Dans le cadre des classements dont bénéficient certains espaces, des inventaires naturalistes ont été réalisés.

➤ Priorités d'actions

Le SDE encourage l'**inventaire des zones humides** et la **prise en compte de cette problématique** à travers les **programmes d'actions** des Milieux Aquatiques.

Les **priorités d'actions** concernent les **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier** identifiées par la règle 10 du SAGE Vienne et les **Zones Humides des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau** identifiées par la règle 11 du **SAGE Vienne** (inventaire puis programme d'actions).

Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt généraux

1. Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

➤ Constat :

Un **SAGE** est mis en œuvre depuis 2006 sur le bassin versant de la Vienne. Une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** est installée. Ce SAGE a été révisé en 2013.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

Suite aux Etats généraux de la gestion de l'eau sur le bassin de la Vienne Tourangelle en 2016, un comité de l'eau a été mis en place afin de développer une gestion intégrée de la ressource en eau sur ce territoire. Cette démarche devrait aboutir à la mise en place d'un SAGE sur ce territoire.

2. Construire et mettre en œuvre une stratégie Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Vienne

➤ Constat :

Sur le bassin de la Vienne, la stratégie du SAGE constitue une approche transversale à l'échelle du bassin. Une démarche analogue pourrait émerger également sur le territoire de la Vienne Tourangelle. La stratégie du SAGE Vienne ne traite toutefois pas de l'intégralité des actions de l'objectif 3 du SDE.

➤ Priorités d'actions

Des échanges entre maîtres d'ouvrages ainsi qu'avec l'AELB, la DDT, le Conseil Départemental et la cellule d'animation du SAGE, à l'occasion de l'élaboration des stratégies opérationnelles semblent être un bon moyen pour construire et mettre en œuvre une stratégie de bassin Grand cycle de l'eau. Ces échanges sont également propices au partage de données.

3. Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

➤ Constat :

Concernant la reconquête et la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses : les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du programme d'actions pollutions diffuses du contrat territorial multithématiques Vienne Aval illustre la nécessité d'engager de fortement renforcer le programme d'actions de sensibilisation concernant cette pression sur les masses d'eau cours d'eau du bassin versant de la Vienne. Il est indéniable que l'absence de programme d'actions efficient sur cette pression atténuera grandement le bénéfice des actions même ambitieuses portées par les programmes d'actions Milieux Aquatiques.

Concernant la recherche d'un équilibre entre besoins et ressource en eau : le soutien d'étiage de la Vienne atténué sur ce cours d'eau la perception des déséquilibres entre les besoins et la ressource en eau pourtant très prégnante sur certains affluents. Un programme d'actions sur la sensibilisation à la pression d'interception des flux par les nombreux plans d'eau sur certaines masses d'eau permettrait d'accompagner la prise en compte de la thématique plan d'eau dans les programmes d'actions Milieux Aquatiques.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du programme d'actions milieux aquatiques (et plus spécifiquement de certaines actions liées à la restauration de la continuité ou à de grosse restauration morphologiques) du contrat territorial multithématiques Vienne Aval illustre la nécessité de mettre en place un programme renforcé d'actions de sensibilisation de l'ensemble des élus locaux, des usagers et de la population sur cette thématique. **Les freins sociaux expliquent les freins financiers sur les thématiques liés à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. Ils impactent la mise en place de programmes d'actions suffisants pour répondre à l'intérêt général et tendre vers le bon état des masses d'eau.**

➤ Priorités d'actions

Mettre en place un programme d'action « sensibilisation » des élus locaux, des acteurs de l'eau et des usagers sur les enjeux Grand Cycle de l'eau et plus particulièrement milieux aquatiques.

4. Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental

➤ Constat :

Le bassin versant de la Vienne étant doté d'une cellule d'animation du SAGE et bien couverte par des structures porteuses de programmes d'actions (en phase d'élaboration ou de mise en œuvre), ce territoire ne serait pas particulièrement ciblé pour de l'assistance en ingénierie.

Le bassin de la Vienne Tourangelle bénéficie également d'une animation pour développer une gestion intégrée de la ressource en eau. Dans ce cadre, une réflexion sur les évolutions des pratiques agricoles et les évolutions des pressions associées à ces pratiques sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sera engagée à l'image du travail de caractérisation initié sur le bassin versant de la Gartempe par l'AELB en 2017.



5. Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

➤ Constat :

Les synthèses de chacun des trois rapports thématiques et la synthèse financière de cette fiche bassin versant sont des outils d'aide à la décision proposés par le SDE. L'évaluation économique produite avec la stratégie du SAGE est aussi intéressante surtout par l'évaluation des bénéfices attendus du SAGE.

Le Département de la Vienne a voté en 2017 sa politique de l'eau, basée sur les priorités du SDE, et un programme d'aides, le programme ACTIV' sur la période 2017-2021.

Les incertitudes quant au contenu du 11^{ème} programme de l'AELB et l'élaboration en cours de la politique de l'eau du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine limitent la réflexion à ce jour. Une baisse prévisible de cet accompagnement financier pourrait constituer un frein à l'engagement de nombreux programmes d'actions.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion reste à engager concernant :

- ✓ l'accompagnement des programmes d'actions Milieux Aquatiques ;
- ✓ la prise en charge à l'échelle du département d'un programme d'actions sensibilisation ambitieux et complémentaire aux actions portées par les acteurs des différents bassins versants.

Concernant les programmes d'actions « pollutions diffuses » à l'échelle du bassin versant non directement liée à la production d'eau potable, la question de la gouvernance et de la prise en charge financière est à aborder dans le cadre d'un atelier d'échanges SDE dédié à cette thématique sur le département.

Par ailleurs, **concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques** la question financière devient prégnante suite à la mise en œuvre de la GEMAPI (prise de compétence obligatoire sur l'ensemble du territoire) et à la nécessité d'intégrer de nouvelles thématiques dans les programmes d'actions Milieux Aquatiques afin que l'état des 14 masses d'eau cours d'eau du bassin actuellement classées en état moins que bon s'améliore. Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ces programmes d'actions n'est plus comparable à l'actuel budget des syndicats de rivières notamment pour intégrer de nouvelles thématiques telles que la restauration de la continuité.

Des réflexions sont engagées dans les EPCI sur la levée ou non d'une taxe GEMAPI. Le SDE proposera dans le cadre de la mise en œuvre du SDE l'animation d'un atelier d'échanges sur le financement de la gestion de l'eau. Sur cette taxe GEMAPI, l'intérêt de la démarche sera de proposer une réflexion au-delà des limites administratives des EPCI et des limites géographiques des bassins versants.

Toute la sensibilité politique de l'exercice consiste à :

- formaliser des stratégies opérationnelles visant les objectifs de résultats fixés par le SAGE ;
- définir le nombre de programmes d'actions (d'une durée de 5 ans à ce jour) nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- identifier le niveau de financement nécessaire pour mettre en œuvre ces contrats territoriaux successifs et supportables pour les collectivités et les contribuables ;
- définir la part de financement sur budget général et la part de financement sur taxe GEMAPI ;
- finaliser les contrats territoriaux successifs au regard de ces choix.

6. Animer et suivre les actions du SDE

➤ Constat :

L'animation en place du SAGE est un outil de gestion concerté de l'eau sur ce bassin versant.

➤ Priorités d'actions

Concernant l'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE, la cellule animation du SDE apportera son soutien à la cellule d'animation du SAGE pour porter les ambitions du SDE et du SAGE (élaboration de stratégies opérationnelles suffisamment ambitieuses et suivi de la mise en œuvre des programmes d'actions).



MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS IDENTIFIEES

GOUVERNANCE

1. Le SAGE, une vision transversale :

L'établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB) assure la mise en œuvre du SAGE Vienne. Le département de la Vienne intègre la quasi-totalité du sous bassin de la Vienne Aval. Le périmètre de ce SAGE n'intègre pas le sous bassin versant de la Vienne Tourangelle, par contre des réflexions sur ce sujet y sont engagées par l'EPTB avec les acteurs locaux.

2. L'eau potable

Les compétences en matière d'eau potable relèvent quasi exclusivement du Syndicat Eaux de Vienne (annexe 8).

3. L'assainissement

Les compétences concernant l'assainissement relèvent du Syndicat Eaux de Vienne, du Grand Châtelleraudais mais aussi de quelques communes (annexe 9).

4. Les milieux aquatiques

Les lois MAPTAM et NOTRe confèrent aux communes une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence, effective au 1^{er} janvier 2018, est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Sept EPCI sont concernées par le bassin versant de la Vienne (annexe 10).

Sur la plus grande partie du bassin de la Vienne aval, deux structures exercent la compétence milieux aquatiques : *le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et la Communauté de communes Vienne et Gartempe*. Il est à noter que sur ce bassin la communauté de communes du Haut Poitou et la communauté de communes des Vallées du Clain n'ont pas encore statué sur la compétence GEMAPI. La compétence prévention des inondations est assurée soit par la communauté de communes Vienne et Gartempe, soit par l'EPTB, soit par la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut. Sur le bassin de la Vienne Tourangelle, la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut a gardé la compétence GEMAPI, alors que sur le territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais cette compétence sera assurée par le Syndicat de la Manse étendue et de ses affluents et le Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme.

Le SMVA est l'animateur depuis 2014 d'un contrat territorial de bassin multithématiques (Milieux Aquatiques et pollutions diffuses) pour lequel de nombreuses maîtrises d'ouvrages sont mobilisées, notamment la communauté de communes Vienne et Gartempe sur le sud du bassin.

La gouvernance et l'animation du contrat territorial (2014-2018) s'est avérée difficile. Le bilan en cours d'élaboration devrait permettre d'identifier les actions non réalisées et les freins qui peuvent expliquer cet échec. Le ou les prochains programmes d'actions intégreront les conclusions de ce bilan.

L'EPTB porte sur le territoire des actions liées à l'amélioration des connaissances (ex : renforcement du suivi piézométrique) et à la sensibilisation sur certaines thématiques (ex : formation sur la reconquête de la qualité des rivières).

LES PROGRAMMES D'ACTIONS OU CONTRATS APPELANT MOBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Sur ce bassin versant, des programmes d'actions sont en cours ou en projet. Cette fiche bassin versant met en avant les programmes qui devront être particulièrement suivis et accompagnés pour atteindre les objectifs du grand cycle de l'eau et respecter les priorités du SDE.

Le SDE soutient l'objectif d'atteindre le bon état écologique d'ici 2021 sur les quatre masses d'eau cibles du bassin versant de la Vienne : **le Salles, la Pargue, le ruisseau de Goberté, le Crochet**.



1. Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

➤ L'eau potable

Deux AAC, identifiées comme prioritaires dans le cadre du SDE (Terrier Mouton et Figée) : le type de programme d'actions à mettre en place est à préciser dans le cadre de réflexions à mener dans l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses » avec les maîtres d'ouvrages.

➤ Les milieux aquatiques

Le bilan du Contrat Territorial Vienne Aval et la préparation du prochain contrat sont en cours. Au regard des difficultés de gouvernance et d'animation rencontrées notamment sur la thématique « pollutions diffuses » le SDE rappelle combien cette pression très peu traitée sur ce bassin par des programmes d'actions eau potable est sensible.

➤ L'assainissement

Les programmes d'actions des collectivités compétentes en assainissement devront privilégier la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants. Le SDE souhaite que ces actions accompagnent les programmes d'actions ambitieux qui seront engagés sur les cours d'eau concernés et soit également priorisés sur les masses d'eau cibles du **Salles, de la Pargue, du ruisseau de Goberté et du Crochet**. L'élaboration concertée de la stratégie du prochain contrat territorial (portée par le *SMVA animateur du contrat territorial Vienne Aval*) est l'occasion de faire converger des priorités.

2. Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

La CLE du SAGE Vienne a déterminé les volumes prélevables du bassin de la Vienne Aval en 2014.

L'Autorisation Unique Pluriannuelle portée par l'OUGC Vienne est en cours d'instruction. Les échéances d'atteinte des volumes prélevables seront définies dans ce cadre.

Parallèlement l'EPTB, renforce le réseau de piézomètres permettant d'améliorer les connaissances sur certaines ressources.

Il apparaît nécessaire de s'emparer collectivement de la thématique « plans d'eau » dont la pression interception des flux est un facteur majeur de dégradation de certains petits affluents.

3. Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

Les programmes d'actions des producteurs d'eau potable (prioritaires du SDE)

4. Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Dans le futur programme d'actions Milieux Aquatiques (2019-2023) le SDE propose quelques points de vigilance :

- formaliser les stratégies opérationnelles en cohérence avec la stratégie du SAGE et le programme d'actions SDE ;
- les stratégies opérationnelles doivent viser la restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble des bassins versants de chaque masse d'eau et ne pas se limiter à des interventions sur cours d'eau ;
- les stratégies opérationnelles devront répondre aux risques de non atteinte identifiés sur le territoire pour chaque masse d'eau en intégrant des thématiques jusqu'à présent insuffisamment traitées (notamment la préservation et la restauration des milieux humides, la réduction de l'impact des plans d'eau et la continuité écologique, voire les pollutions diffuses selon les choix de gouvernance retenus).

Ces contrats seront intégrateurs des actions portées par les différents acteurs du territoire en faveur de la restauration des milieux aquatiques.

5. Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

L'élaboration d'un SAGE sur le bassin de la Vienne Tourangelle est une action à soutenir.

Sensibiliser : L'atteinte des objectifs du SAGE et du SDE passe impérativement par une compréhension et une acceptation des enjeux eau du territoire, de l'intérêt général des programmes d'actions à mettre en place et du risque



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4– version finale

d'envolée des coûts à la charge de la société si les actions préventives énoncées par le SDE ne sont pas engagées. Un programme d'actions départemental serait de forte utilité pour les acteurs locaux.

Mobiliser des financements plus importants qu'aujourd'hui : La mise en œuvre de ces programmes d'actions représente un coût. Des réflexions devront être menée dans le cadre de chaque gouvernance, de chaque thématique, mais également dans le cadre d'une approche transversale Grand Cycle de l'Eau. L'animation d'un atelier d'échanges SDE sur cette question des financements pourrait permettre :

- d'accompagner les acteurs locaux dans leurs réflexions ;
- de mobiliser les financeurs sur les priorités du programme SDE ;
- de lisser les pressions fiscales sur les ménages d'un territoire à l'autre.



SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU 2018-2027 SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VIENNE

Le programme du SDE relatif au bassin versant de la Vienne présente les actions à mettre en œuvre sur les 10 ans à travers les trois thématiques interdépendantes que sont l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'assainissement. Les détails de ces actions sont déclinés dans chaque schéma départemental correspondant.

Il est rappelé que ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Pour permettre d'estimer les efforts à mettre en œuvre sur chaque territoire, il a été décidé de déterminer un coût à l'habitant.

Pour les thématiques des milieux aquatiques et l'assainissement, il a été aisé de regrouper les actions par bassin versant. En revanche, pour l'alimentation en eau potable, ce travail est plus compliqué au regard de l'organisation notamment de la distribution de l'eau potable qui ne tient pas compte des limites de bassins versants. Ce chiffrage sera donc à prendre avec précaution.

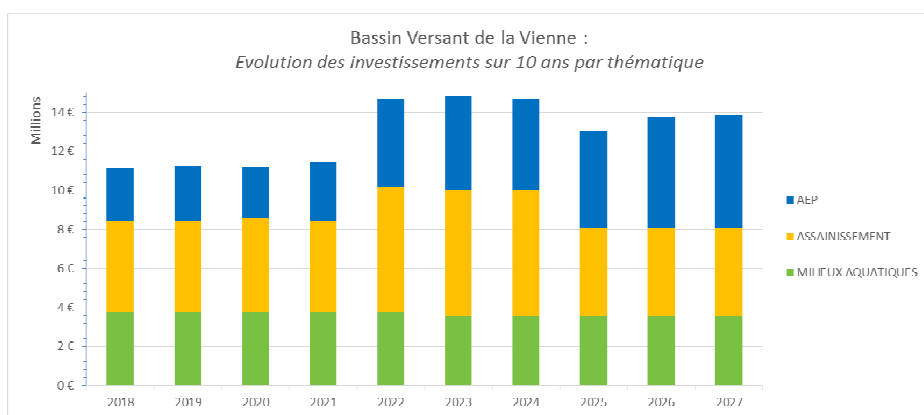
Le programme d'actions du bassin versant de la Vienne a été estimé à près de 130 millions sur 10 ans, représentant plus de % du coût total du SDE.

APPROCHE PAR THEMATIQUE :

La répartition des coûts sur 10 ans par thématique fait ressortir une part plus élevée, liée à l'assainissement, puis, des parts équivalentes pour l'eau potable et pour les milieux aquatiques

Le coût brut moyen par habitant et par an est estimé à **114 euros**.

THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
AEP	41 532 944 €	32%	36 €
ASSAINISSEMENT	51 747 200 €	40%	45 €
MILIEUX AQUATIQUES	36 594 830 €	28%	32 €
TOTAL BV VIENNE	129 874 974 €	100%	114 €



Les investissements sont plus soutenus les 6 dernières années, dus à la programmation de travaux en eau potable et assainissement.

APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

OBJECTIFS	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	44 462 900 €	34%	39 €
Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	22 621 935 €	17%	20 €
Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	33 795 310 €	26%	30 €
Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	28 994 830 €	22%	25 €
TOTAL BV VIENNE	129 874 974 €	100%	114 €

La part d'investissement relative à l'objectif de « reconquête de la qualité de l'eau » est la plus élevée (34 %), puis en second celui de « garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages » (26%).

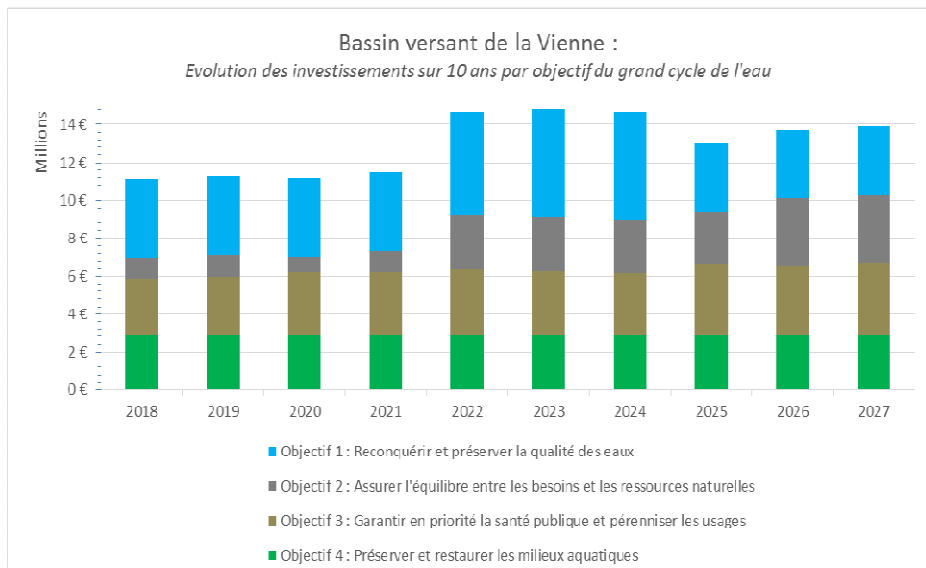
L'objectif « préserver et restaurer les milieux aquatiques ne représente que 22 % du coût total.

L'objectif « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources » se situe en dernière position (17 %) après celui relatif aux milieux aquatiques.

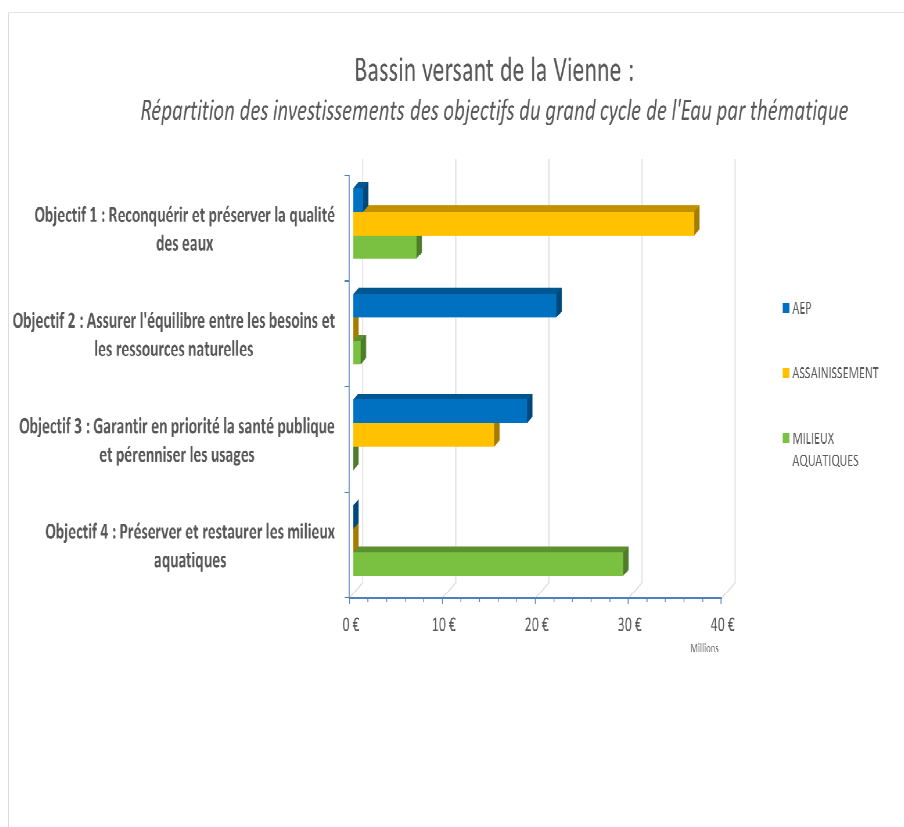


L'évolution annuelle des investissements par objectif montre un effort conséquent les 6 dernières années.

Enfin, les parts relatives à l'objectif « reconquête de la qualité de l'eau » et à l'objectif « préservation des milieux aquatiques » augmentent sensiblement les 6 dernières années du programme.



APPROCHE CROISEE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET PAR THEMATIQUE :



La figure ci-après montre que :

Pour l'objectif « qualité des eaux », c'est la thématique assainissement qui prédomine en matière d'investissement (réseaux-stations d'épuration). La thématique MA malgré sa faible valeur constitue un enjeu essentiel de prévention de dégradation et de surcoûts bien plus important en cas de mise en œuvre d'actions curatives,

Pour l'objectif « quantitatif » c'est la thématique « alimentation en eau potable » qui représente l'investissement le plus élevé, (mais coût par habitant équivalent au BV du Clain),

Pour l'objectif « santé publique », ce sont les thématiques « eau potable » et « assainissement » qui prévalent sachant que cette ligne pourrait augmenter au regard de la dégradation de la ressource en eau observée (produits phytosanitaires),

Pour l'objectif « milieux aquatiques », il n'y a que les programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques qui contribuent.

Cette figure illustre combien il est important les actions de sensibilisation sur l'enjeu de restauration des milieux aquatiques afin de pouvoir dans les années à venir engager des programmes d'actions plus ambitieux qu'aujourd'hui.



CONCLUSION :

Si le coût total du programme du bassin versant de la Vienne sur 10 ans (130 millions) représente 40 % du coût total du programme du bassin du Clain. Le coût à l'habitant (114 euros) est supérieur à celui sur le bassin du Clain hors CTGQ.

Au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage compétents en eau et assainissement rencontrés après la phase 2 de l'étude, près de 68 millions d'euros de travaux ont été reportés après 2027.

Les **priorités d'actions** sur ce bassin sont la **préservation et la restauration des milieux aquatiques** et la **reconquête et la préservation de la qualité de l'eau**. Etant donné l'existence des deux prises d'eau superficielle sur la Vienne, **la convergence des actions entre les producteurs d'eau potable, les syndicats de bassins et la profession agricole sera indispensable pour maintenir cet usage.**

L'engagement préalable d'actions de sensibilisation pour lever les freins actuels sur ces thématiques est essentiel. Un tel programme d'action de sensibilisation est peut-être à envisager à une échelle départementale dans le cadre de l'animation du SDE.

La mise en œuvre des actions du SDE devra s'appuyer sur les instances locales existantes telles que la Commission Locale de l'Eau (CLE) – mais aussi sur les différents maîtres d'ouvrage opérationnels du territoire. Le SDE devra être l'outil permettant de faciliter le lien et les échanges entre les différents acteurs et l'accompagnement à la formalisation de stratégies opérationnelles correspondant au programme SDE. En effet, si ce programme d'actions du SDE n'a pas de portée réglementaire, il est cependant la feuille de route partagée et co-construite des acteurs de l'eau du département de la Vienne visant à répondre aux enjeux de l'eau à l'horizon 2027.

Le suivi des actions réalisées et leur évaluation seront nécessaires afin de poursuivre ou réorienter le programme d'action du SDE.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



ANNEXES

Annexe 1 Vienne : programme d'actions 2018-2027 à l'échelle du bassin versant de la Vienne

Annexe 2 Vienne : Liste des masses d'eau cibles et leurs critères déclassants

Annexe 3 Vienne : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses

Annexe 4 Vienne : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau : Etat d'avancement des démarches de reconquête de la ressource en eau potable

Annexe 5 Vienne : Listes des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants

Annexe 6 Vienne : Précisions concernant les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Vienne

Annexe 7 Vienne : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Vienne et objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Annexe 8 Vienne : Gouvernance Alimentation en eau potable

Annexe 9 Vienne : Gouvernance Assainissement

Annexe 10 Vienne : Gouvernance Milieux aquatiques



Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau sur le Bassin de la Vienne

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027			
ID OBI GCF	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																	
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	1 050 000 €	1%	0,9 €	0 €			
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	6 800 000 €	5%	6,0 €	0 €		
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	3 464 630 €	3 464 630 €	3 464 630 €	3 464 630 €	4 849 080 €	4 849 080 €	4 849 080 €	2 735 713 €	2 735 713 €	2 735 713 €	36 612 900 €	28%	32,1 €	0 €			
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	340 767 €	340 767 €	340 767 €	0 €	629 050 €	629 050 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 280 400 €	2%	2,0 €	0 €			
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	625 329 €	625 329 €	312 665 €	937 994 €	2 032 320 €	2 188 652 €	2 813 981 €	2 813 981 €	3 595 642 €	3 595 642 €	19 541 535 €	15%	17,1 €	13 941 613 €			
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0,0 €	0 €	
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €	1%	0,7 €	0 €		
				AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	497 000 €	497 000 €	497 000 €	497 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	721 333 €	721 333 €	721 333 €	4 632 000 €	4%	4,1 €	0 €		
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	125 000 €	125 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	0,2%	0,2 €	0 €			
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	150 000 €	250 000 €	250 000 €	150 000 €	316 667 €	316 667 €	266 667 €	0 €	0 €	0 €	1 700 000 €	1%	1,5 €	0 €			
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	150 000 €	250 000 €	250 000 €	150 000 €	316 667 €	316 667 €	266 667 €	0 €	0 €	0 €	1 700 000 €	1%	1,5 €	0 €			
		3.2	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	0 €	0 €	0 €	0 €	225 000 €	225 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 000 €	0%	0,4 €	0 €		
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	6 465 953 €	5%	5,7 €	5 837 786 €		
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	19 125 €	19 125 €	19 125 €	19 125 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	76 500 €	0,06%	0,1 €	0 €		
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche S6SanE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0,03%	0,04 €	0 €		
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		3.3	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	188 923 €	229 798 €	219 988 €	302 888 €	168 943 €	128 068 €	100 750 €	100 750 €	0 €	0 €	0 €	1 440 110 €	1%	1,3 €	0 €		
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	22 600 €	11 300 €	22 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 500 €	0,04%	0,05 €	0 €		
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	161 361 €	161 361 €	161 361 €	322 722 €	322 722 €	322 722 €	484 084 €	484 084 €	484 084 €	645 445 €	3 549 947 €	3%	3,1 €	5 396 888 €			
		3.4	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	2 955 800 €	2%	2,6 €	0 €		
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	343 960 €	343 960 €	343 960 €	343 960 €	687 920 €	687 920 €	687 920 €	859 900 €	859 900 €	859 900 €	6 019 300 €	5%	5,3 €	11 178 700 €			
ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif			0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0,02%	0,0 €	0 €				
ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif			0 €	0 €	105 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 000 €	0,1%	0,1 €	0 €				
3.5	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	450 000 €	0,3%	0,4 €	0 €					
		ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	5 584 200 €	4%	4,9 €	31 643 800 €				
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	621 000 €	621 000 €	621 000 €	621 000 €	621 000 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	3 924 000 €	3%	3,4 €	0 €			
				MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	19 900 000 €	15%	17,4 €	0 €			
		4.2	Préserver et restaurer les zones humides	MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	295 766 €	295 766 €	295 766 €	295 766 €	295 766 €	738 400 €	738 400 €	738 400 €	738 400 €	738 400 €	5 170 830 €	4%	4,5 €	0 €			
		4.3	Gérer un patrimoine naturel	MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix													ND	ND	ND		
4.4	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND			
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
				GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
				GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
				GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
				GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
TOTAL AEP						2 661 701 €	2 791 276 €	2 605 101 €	3 011 325 €	4 501 297 €	4 826 755 €	4 682 077 €	4 976 743 €	5 657 655 €	5 819 016 €	41 532 944 €	32%	36 €	25 176 286 €			
TOTAL ASSAINISSEMENT						4 707 590 €	4 717 590 €	4 822 590 €	4 707 590 €	6 436 000 €	6 436 000 €	6 436 000 €	4 494 613 €	4 494 613 €	4 494 613 €	51 747 200 €	40%	46 €	42 822 500 €			
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						3 746 766 €	3 746 766 €	3 746 766 €	3 746 766 €	3 746 766 €	3 572 200 €	3 572 200 €	3 572 200 €	3 572 200 €	3 572 200 €	36 594 830 €	28%	32 €	0 €			
TOTAL SDE						11 116 057 €	11 255 632 €	11 174 457 €	11 465 681 €	14 684 063 €	14 834 955 €	14 690 277 €	13 043 557 €	13 724 468 €	13 885 829 €	129 874 974 €	100%	114 €	67 998 786 €			



ANNEXE 2 VIENNE :

LISTE DES MASSES D'EAU CIBLES ET LEURS CRITERES DECLASSANTS

Dans le cadre du **Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018 (PAOT)**, outil opérationnel de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM) des SDAGE à l'échelle départementale, **10 masses d'eau cibles** ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021.

Ces masses d'eau cibles concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées.

Plusieurs critères ont permis leur identification :

- un faible écart au bon état écologique avec des critères déclassants dont la levée partielle pourrait apporter un gain écologique rapide ;
- un risque global de non atteinte du bon état atténué par un nombre limité de risques thématiques ;
- certaines actions prioritaires déjà engagées ou en cours de mise en œuvre par l'État ;
- des structures porteuses de SAGE ou maîtres d'ouvrages porteurs de programmes d'actions déjà existants et bien engagés sur les problématiques visées.

Ci-dessous, le tableau listant **les 4 masses d'eau cibles du bassin de la Vienne** et les facteurs déclassants.

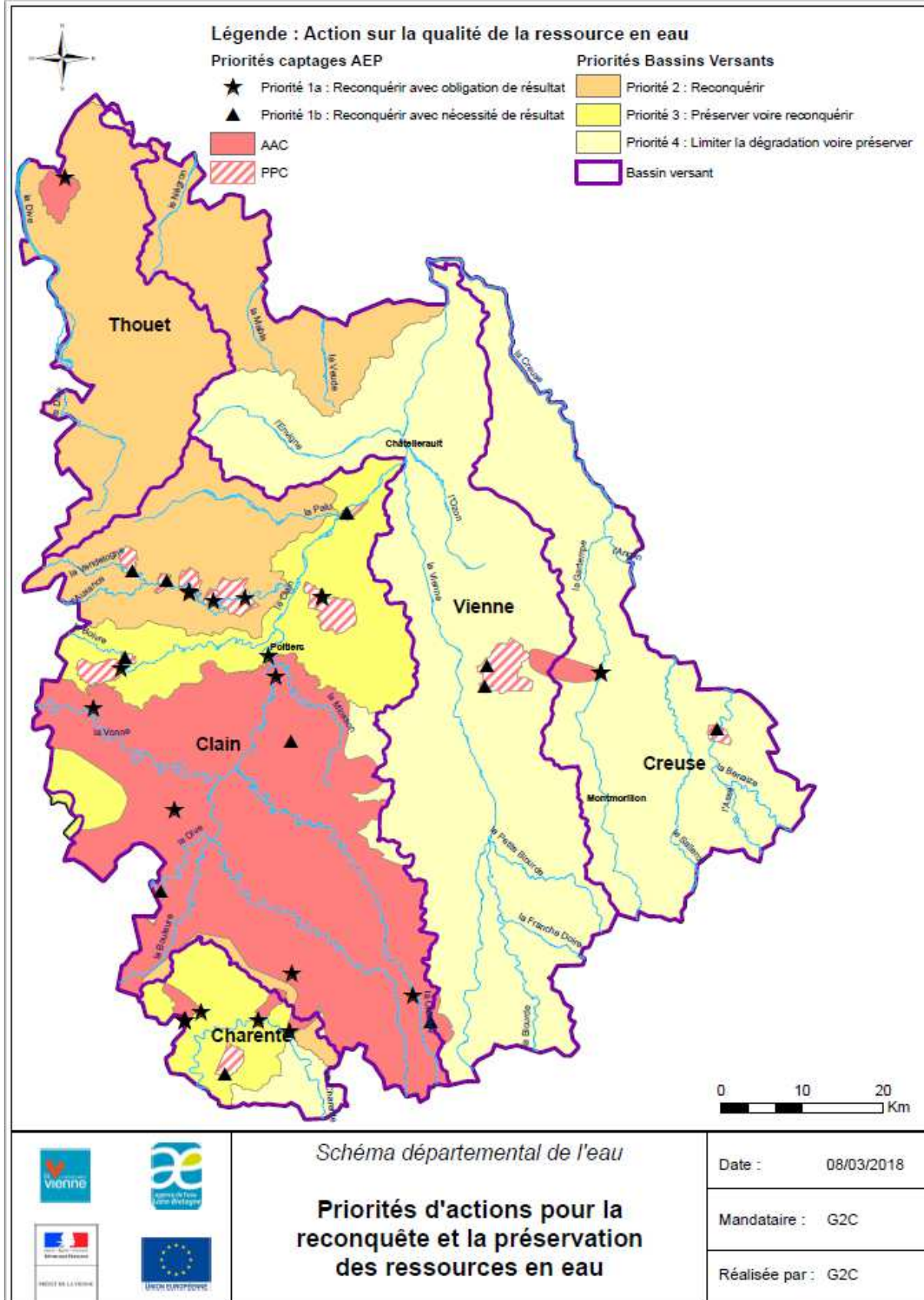
MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	État écologique 2013	Échéance	CRITERES DECLASSANTS	
				Préalable identifié sur lequel agir en priorité	Les autres critères déclassants
Le Salles	FRGR1747	Médiocre	2021	Système d'assainissement du circuit automobile du Vigeant	Hydrologie (interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, produits phytosanitaires
Le Pargue	FRGR1756	Moyen	2021	Réduire les pressions interception des flux et continuité 1 système d'assainissement collectif impactant (0486289S0002)	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le ruisseau de Goberté	FRGR1811	Moyen	2021	Engagement restauration morphologique	Hydrologie (prélèvements), obstacles à l'écoulement, morphologie, produits phytosanitaires
Le Crochet	FRGR1781	Moyen	2027	Engagement restauration morphologique en partie aval	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), produits phytosanitaires



ANNEXE 3 VIENNE :

PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES





ANNEXE 4 VIENNE :

**PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU :
ETAT D' AVANCEMENT DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

1. Captage prioritaire SDAGE Loire Bretagne : Aucun

Nom des AAC prioritaires SDAGE	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Aucun						

2. Captages BAC prioritaires du SDE

Nom des 2 AAC prioritaires BAC	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Terrier mouton		x				
Figée		x				

CAPTAGES VULNERABLES A SURVEILLER : PRISES D'EAU SUPERFICIELLES

Nom du (des) captage(s)	Station d'alerte
Prise d'eau de Cenon sur Vienne	x
Prise d'eau de Vaux sur Vienne	



ANNEXE 5 VIENNE :

LISTES DES PRIORITES 1 ET 2 POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT IMPACTANTS

Systemes d'assainissement classés en priorités 1

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (E H)	Milieu récepteur
0486034S0001	BOURESSE	BOURG DE BOURESSE	400	La Dive de Morthemmer
0486047S0002	CERNAY	BOURG DE CERNAY	1 200	Fossé + Envigne
0486059S0001	CHAPELLE-VIVIERS	BOURG DE CHAPELLE VIVIERS	350	Servon
0486066S0010	CHATELLERAULT	LA DESIREE	93 000	La Vienne
0486094S0002	DIENNE	DIENNE-BOURG	1 200	fossé + La Dive de Morthemmer
NC	LE VIGEANT	CIRCUIT AUTOMOBILE	80	Ruisseau de Giat
0486126S0001	LEIGNES-SUR-FONTAINE	BOURG DE LEIGNES SUR FONTAINE	250	Fossé
0486128S0002	LENCLAITRE	BOURG DE LENCLAITRE	4 500	La Fontpoise
0486140S0001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC-LES-CHATEAUX-BOURG	4 500	La Vienne
0486170S0001	MOULISMES	BOURG DE MOULISMES	300	La petite Blourde
0486221S0001	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	BOURG DE SAINT GENEST D'AMBIERE	700	L'Oure
0486245S0001	SAINT-SAUVEUR	SAINT-SAUVEUR	800	Le Chaudet
0486258S0001	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	1 170	Fossé
0486265S0001	SOSSAIS	BOURG DE SOSSAIS	250	La Veude

Systemes d'assainissement classés en priorités 2

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (E H)	Milieu récepteur
0486007S0001	ANTRAN	BOURG	600	La Vienne
0486009S0001	ARCHIGNY	BOURG	2 200	Ru de la Bouffonnerie
0486014S0001	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	BOURG	600	La Vienne
0486015S0002	AVAILLES-LIMOUZINE	BOURG	1 300	La Vienne
0486031S0001	BONNES	BOURG	600	La Vienne
0486032S0001	BONNEUIL-MATOURS	BONNEUIL-MATOURS-BOURG	1 200	La Vienne
0486046S0002	CENON-SUR-VIENNE	CENON-SUR-VIENNE-BOURG	1 000	La Vienne
0486070S0012	CHAUVIGNY	BOURG	9 000	La Vienne
0486072S0001	CHENEVELLES	BOURG	150	La Vienne
0486092S0003	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	20 000	La Vienne
0486107S0001	GOUEX	GOUEX-BOURG	500	L'escorcières
0486289S0002	LE VIGEANT	BOURG	250	Le Pargue
0486127S0001	LEIGNE-SUR-USSEAU	BOURG	200	Fossé
0486131S0001	LHOMMAIZE	LHOMMAIZE-BOURG	700	La Dive de Morthemmer
0486164S0001	MONTHOIRON	MONTHOIRON-BOURG	350	L'Ozon
0486186S0002	OYRE	OYRE-BOURG	600	Le Rémyilly
0486190S0001	PERSAC	PERSAC-BOURG	400	Fossé + Grande Blourde
0486224S0001	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS-BOURG	1 000	L'Oure
0486259S0001	SENILLE	SENILLE-BOURG	300	Le Maury
0486275S0001	USSEAU	USSEAU-BOURG	250	Ru de la Croix Verte
0486233S0001	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-ST MARTIN LA RIVIERE	1 800	La Vienne
0486233S0002	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-MORTHEMER	300	La Dive de Morthemmer
0486298S0003	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	VOUNEUIL-SUR-VIENNE-BOURG	1 100	Infiltration



ANNEXE 6 VIENNE :

PRECISIONS CONCERNANT LES ACTIONS LIEES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VIENNE

- *Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant de la Vienne Amont*

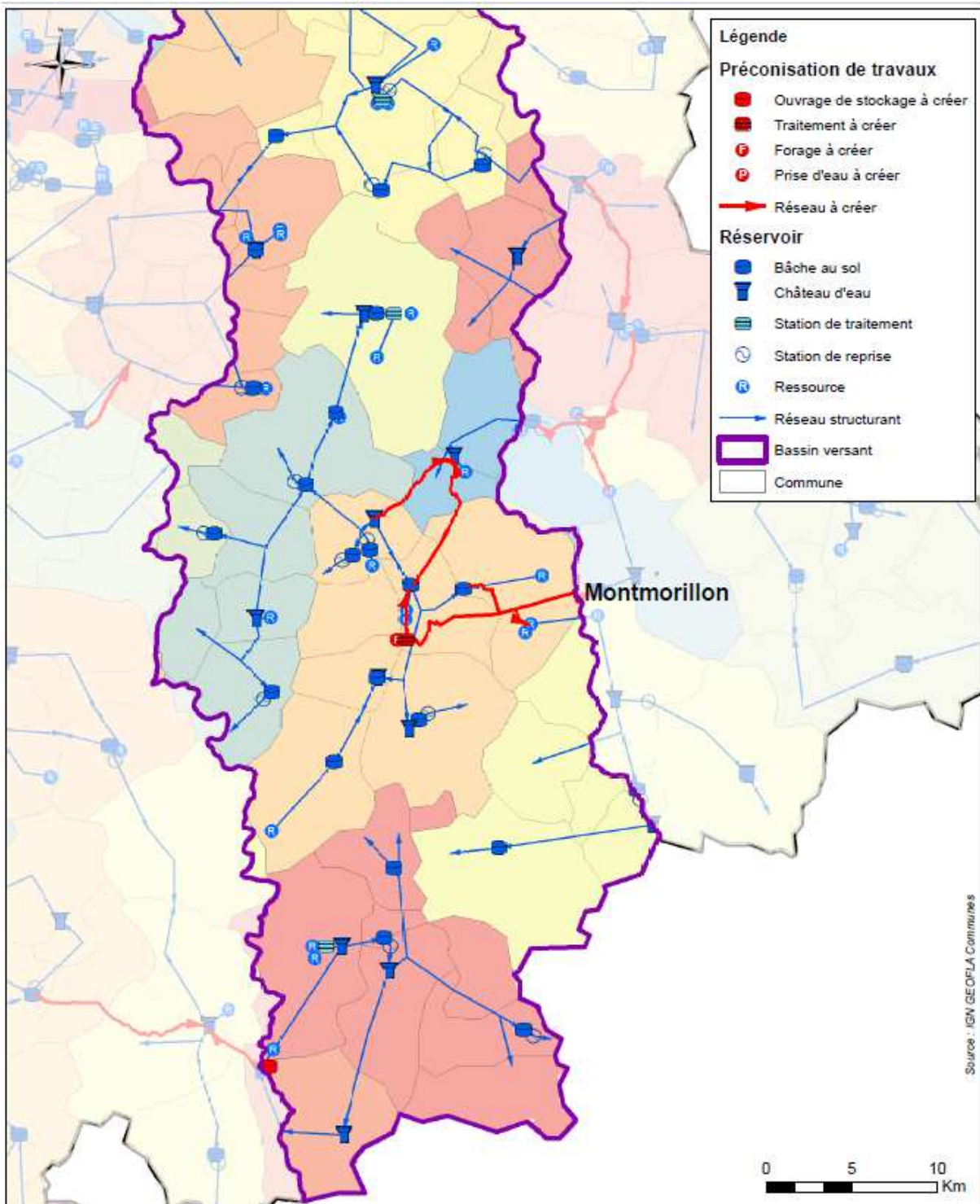


Schéma départemental de l'eau

Préconisations de travaux sur le bassin versant de la Vienne amont

Date : 14/12/2017

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

- Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant de la Vienne Aval

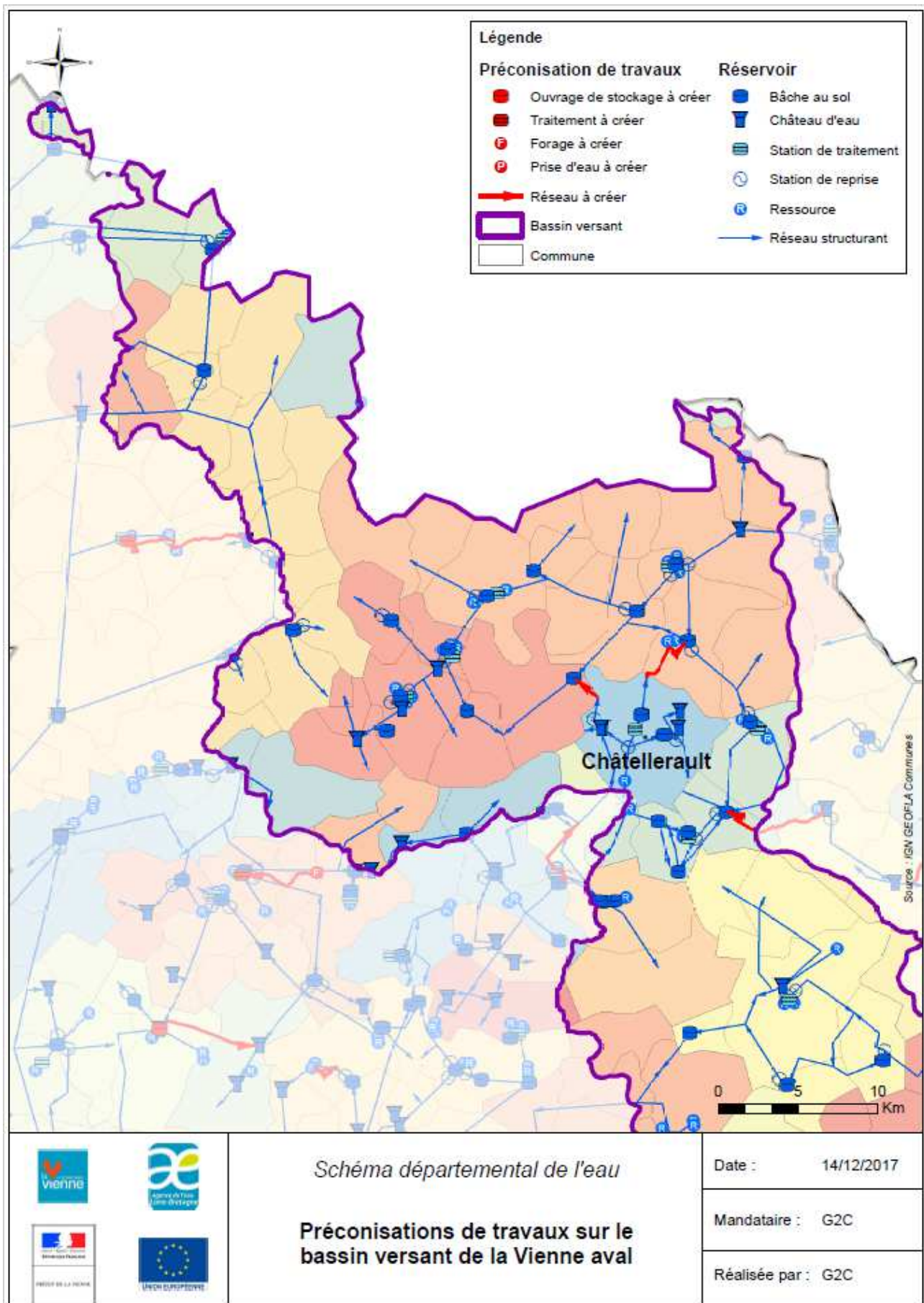






Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Synthèse des préconisations et investissements du SDAEP sur la bassin versant de la Vienne

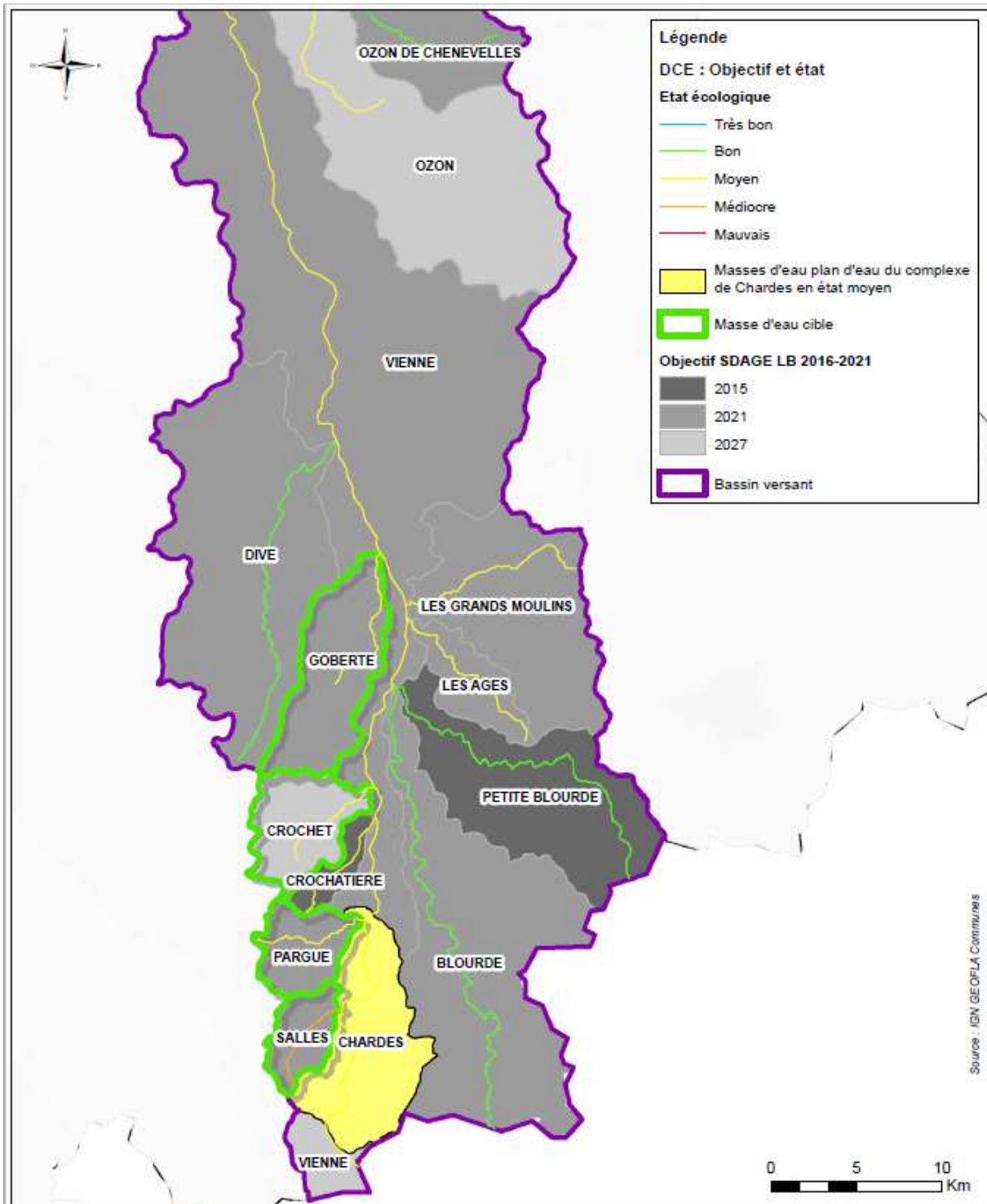
		Schéma départemental de l'eau de la Vienne Fiche zone homogène Vienne		
ENJEUX DU TERRITOIRE		TRAVAUX ET ACTIONS PRECONISES		COUTS (€HT)
Gestion qualitative de la ressource en eau	De nombreuses ressources en eau présentent des teneurs importantes en nitrate.	Ce secteur compte aucun captage prioritaire et 2 captages pour lesquels des actions sur les aires d'alimentation doivent être engagées		1 050 000 €
Gestion quantitative de la ressource en eau	Le secteur présente des ressources suffisantes pour satisfaire les besoins en eau (sous réserve d'utilisation des ressources présentant du sélénium). Le CL de l'Isle Jourdain présente toutefois des situations de déficit en période de pointe.	CL St Julien de l'Ars : Recherche et mise en service d'un nouveau captage dans le secteur de Bonnes CL Nalliers la Bussière : Transformation et mise en service du forage d'exploitation de la Reinerie CL Bonneuil Vouneuil : Recherche et mise en service d'une ressource en eau dans une zone d'intérêt hydrogéologique		1 700 000 €
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	Des interconnexions sont nécessaires localement pour sécuriser l'approvisionnement en eau : Availles Limouzine, CL Leigne sur Fontaine, secteur de Montmorillon. De nombreuses ressources actuellement indispensables pour l'approvisionnement en eau présentent des teneurs en sélénium au-delà de la limite de qualité (des dérogations sont actuellement en vigueur pour permettre la distribution de l'eau). Le nord de ce secteur est en grande partie alimenté par la Vienne (prise d'eau de Châtellerauld et de Vaux sur Vienne). Des travaux ont été réalisés en 2014 et 2015 pour sécuriser l'approvisionnement en eau de Châtellerauld (déplacement de la prise d'eau et réserve d'eau brute). Ces collectivités sont actuellement bien sécurisées ; quelques interconnexions sont toutefois envisagées pour sécuriser certains étages de pression. Ce territoire présente des performances hydrauliques satisfaisantes.	CL Vaux sur Vienne (secteur Haut Châtellerauldais) : interconnexion de 4,6 km entre le réseau de la zone industrielle de Châtellerauld et le réservoir des Moines à Ingrandes. CL Vaux sur Vienne (secteur Lençloître) : renforcement de l'interconnexion actuelle entre le réservoir de Piétard à Châtellerauld et le réservoir des Blanchards à Thuré (environ 950 ml). CL St Julien l'Ars : Interconnexion entre SIVASUD et CL St Julien l'Ars La Roche Posay : Interconnexion entre le réseau structurant de Pleumartin (CL de Vicq sur Gartempe) et le réservoir de la Roche Posay. CL Nalliers la Bussière : mise en service des ressources de la Galerie. Availles Limouzine : Interconnexion entre la ressource Croix de Boisse (CL Isle Jourdain) et le réservoir de la Brunetière (CL Destilles) et création d'une station de reprise de 200 m ³ . CL Lussac les Châteaux : interconnexion entre le SIGEP (captage de la Balifère) et le réservoir de Villeneuve. Montmorillon - Jouhet : création des réseaux et ouvrages pour diluer les eaux de la Roche et Chambon avec les eaux du CL Savin. CL Leignes sur Fontaine : interconnexion avec le CL St Savin et interconnexion avec le CL de Lussac les Châteaux		4 882 000 €
Gestion qualitative de l'eau distribuée	Les eaux brutes de la commune de Chauvigny présentent des teneurs en pesticides importantes. Ce secteur présente quelques ressources en eau avec des teneurs importantes en fluor (La Roche Posay, CL Availles en Châtellerauld) De nombreuses canalisations peuvent potentiellement présenter un risque de relargage de CVM. Des branchements en plomb sont encore présents dans le secteur sud Vienne.	Chauvigny : Station de traitement des pesticides de 1000 m ³ /j Analyse du risque CVM et programme de renouvellement associé.		6 992 524 €
Gestion patrimoniale	Ce territoire présente des performances hydrauliques moyennement satisfaisantes.	Consolidation de la connaissance et étude patrimoniale Renouvellement du patrimoine au cours des 10 prochaines années		1 496 610 € 25 411 811 €
CONCLUSION	La finalisation du projet de restructuration de l'approvisionnement en eau du CL Sud Vienne va permettre de sécuriser l'alimentation en eau dans le sud-ouest du département. La protection des ressources en eau locales est indispensable à la pérennisation de l'alimentation en eau du secteur.			TOTAL 41 532 944 €



ANNEXE 7 VIENNE :

ETAT ECOLOGIQUE 2013 DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE LA VIENNE ET OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

> Vienne Amont



Source : IGN GEOFLA Communes



Schéma départemental de l'eau

Bassin versant de la Vienne - Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles et objectifs d'atteinte du bon état du SDAGE LB 2016-2021

Date : 18/04/2018

Mandataire : G2C

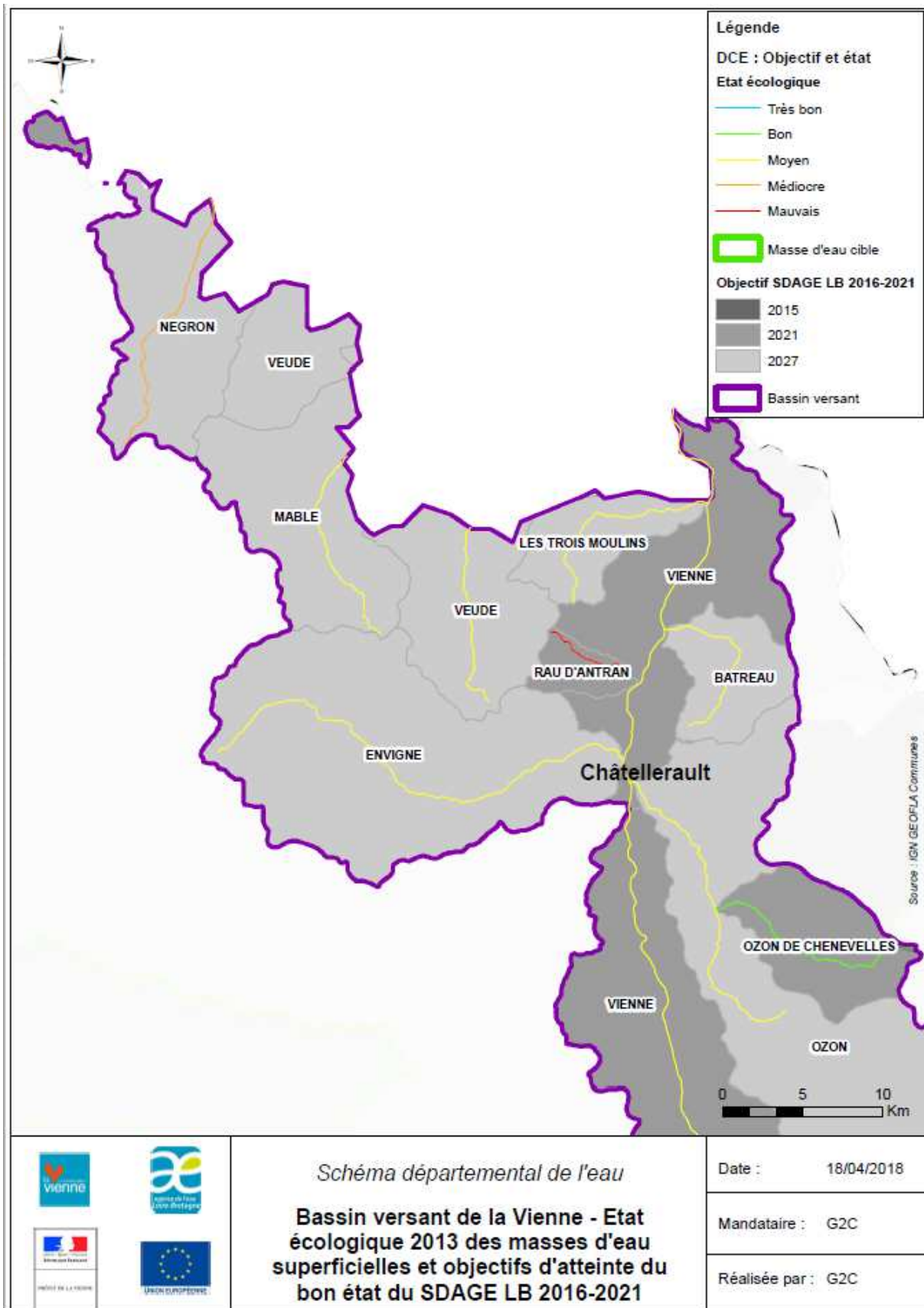
Réalisée par : G2C



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

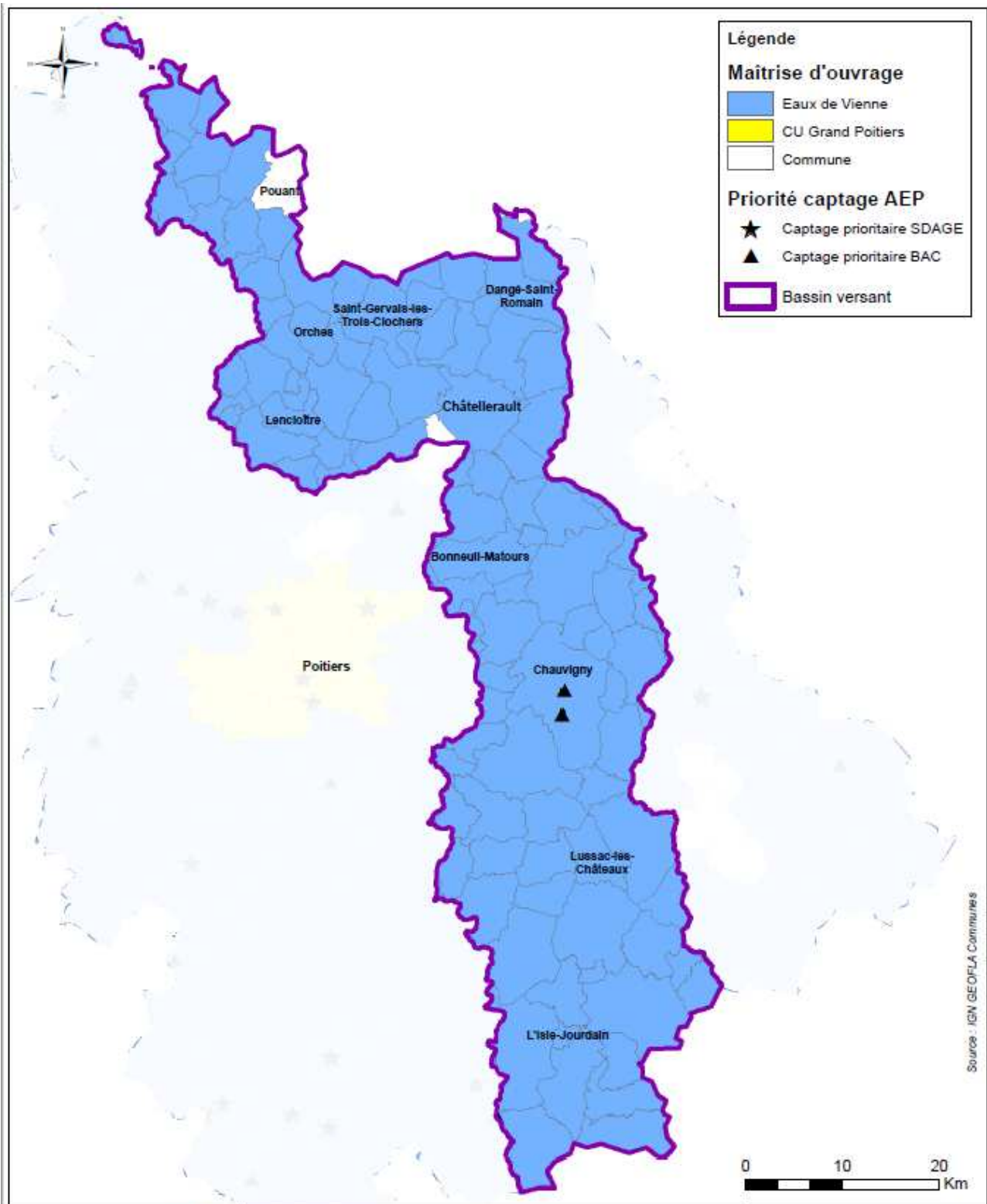
➤ Vienne Aval





ANNEXE 8 VIENNE :

GOVERNANCE : ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Source : IGN, GEOFLA Communes



Schéma départemental de l'eau

**Bassin versant de la Vienne -
Maîtres d'ouvrage en
Alimentation en Eau Potable
au 1er janvier 2018**

Date : 28/06/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



ANNEXE 9 VIENNE :
GOVERNANCE : ASSAINISSEMENT

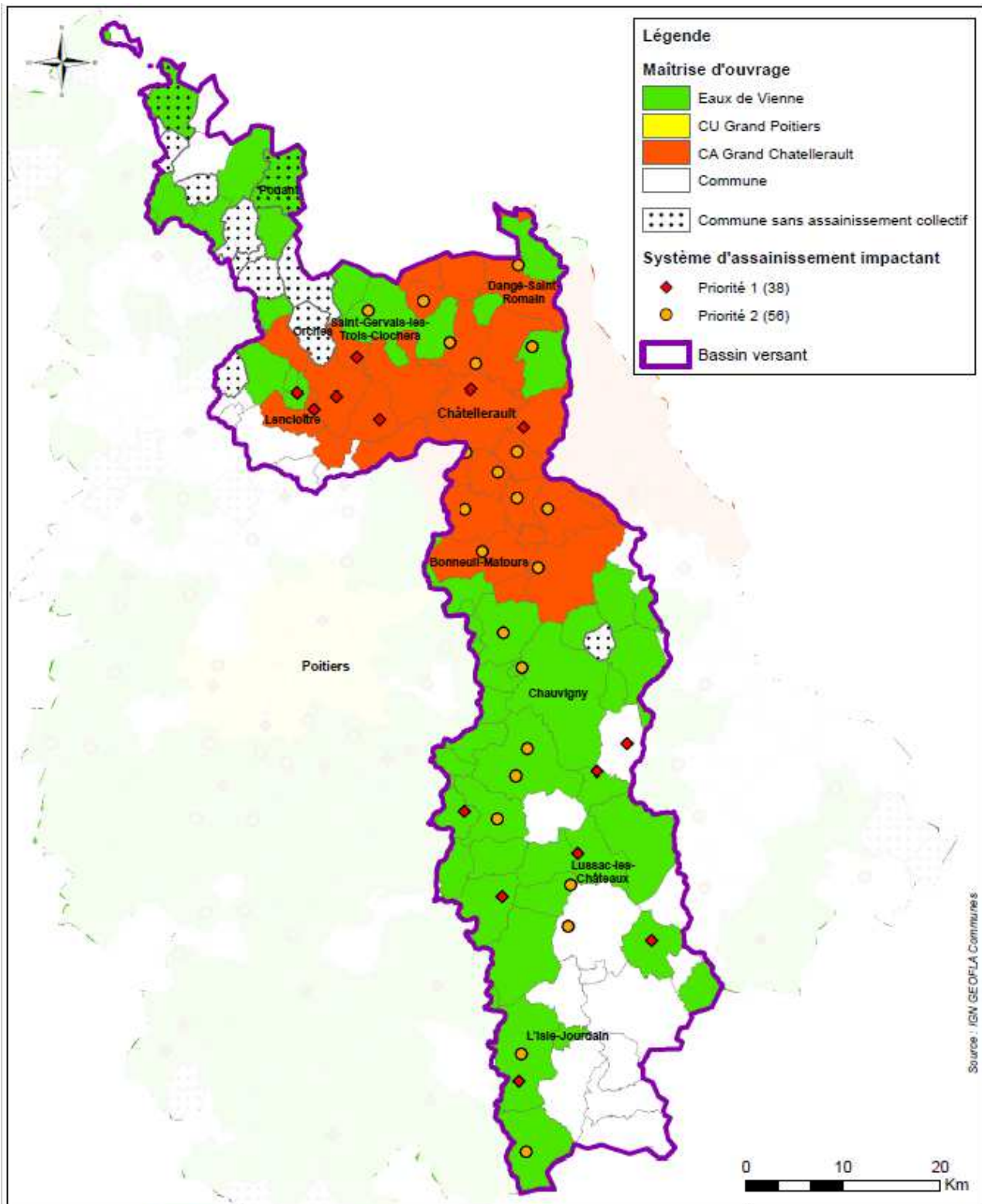


Schéma départemental de l'eau

**Bassin versant de la Vienne -
Maîtres d'ouvrage en
assainissement collectif
au 1er janvier 2018**

Date : 29/06/2018

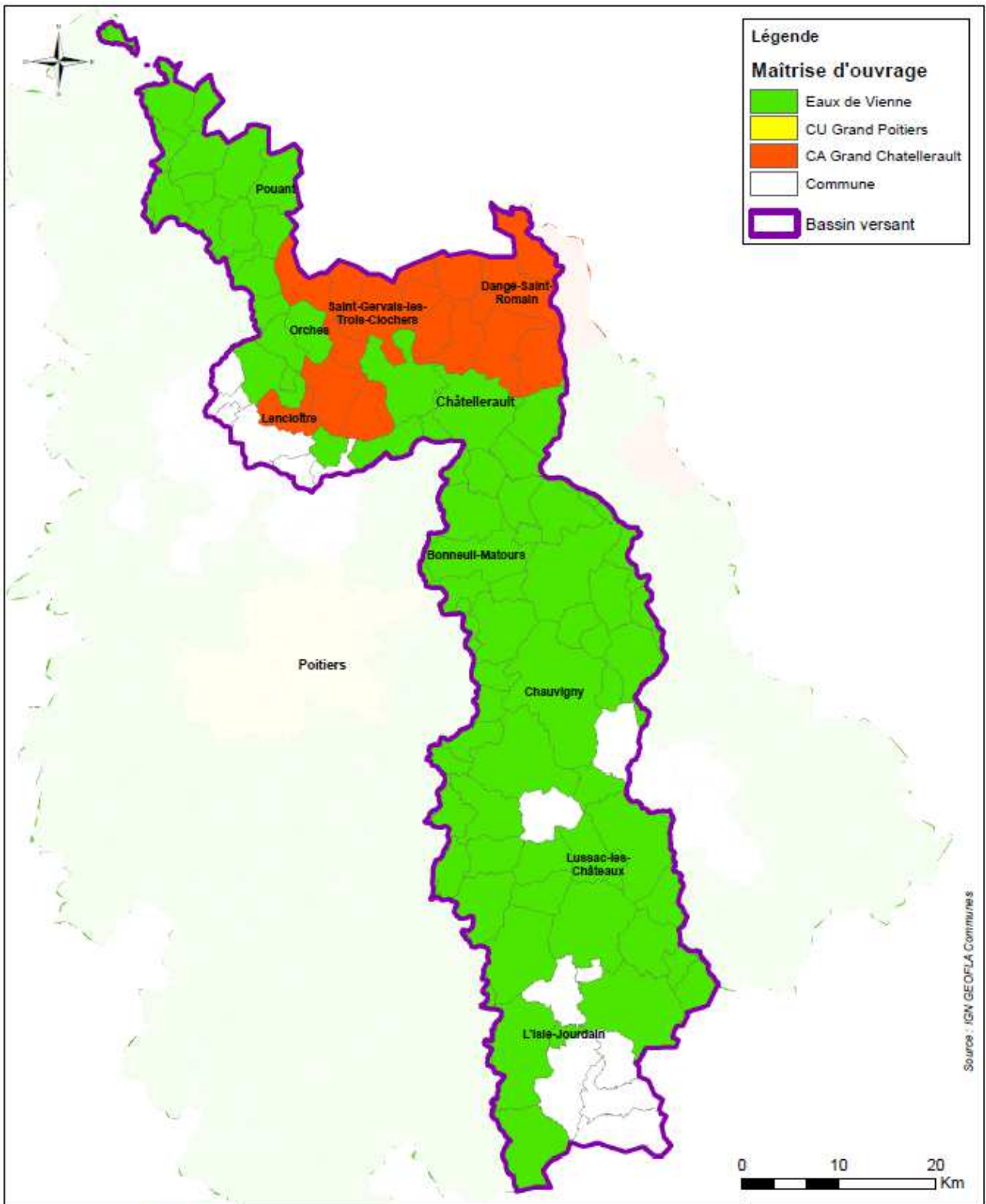
Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale



Source : IGN, GEOFLA Communes



Schéma départemental de l'eau

Collectivités ayant la compétence "Assainissement Non Collectif" (SPANC) - bassin versant de la Vienne au 1er janvier 2018

Date : 29/06/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C

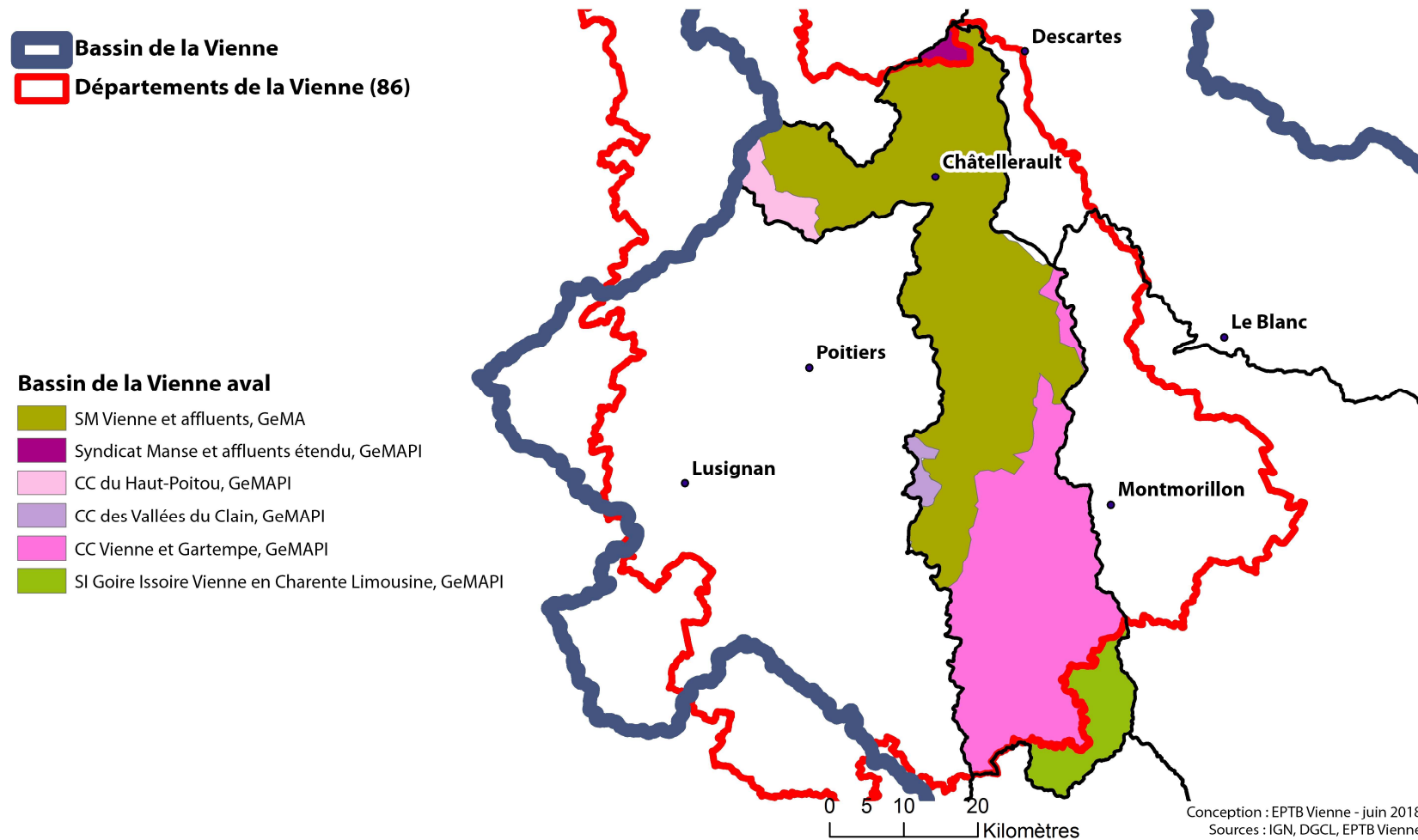


ANNEXE 10 VIENNE :

GOVERNANCE : MILIEUX AQUATIQUES

Structures à compétence GeMA - projection

Bassin de la Vienne aval





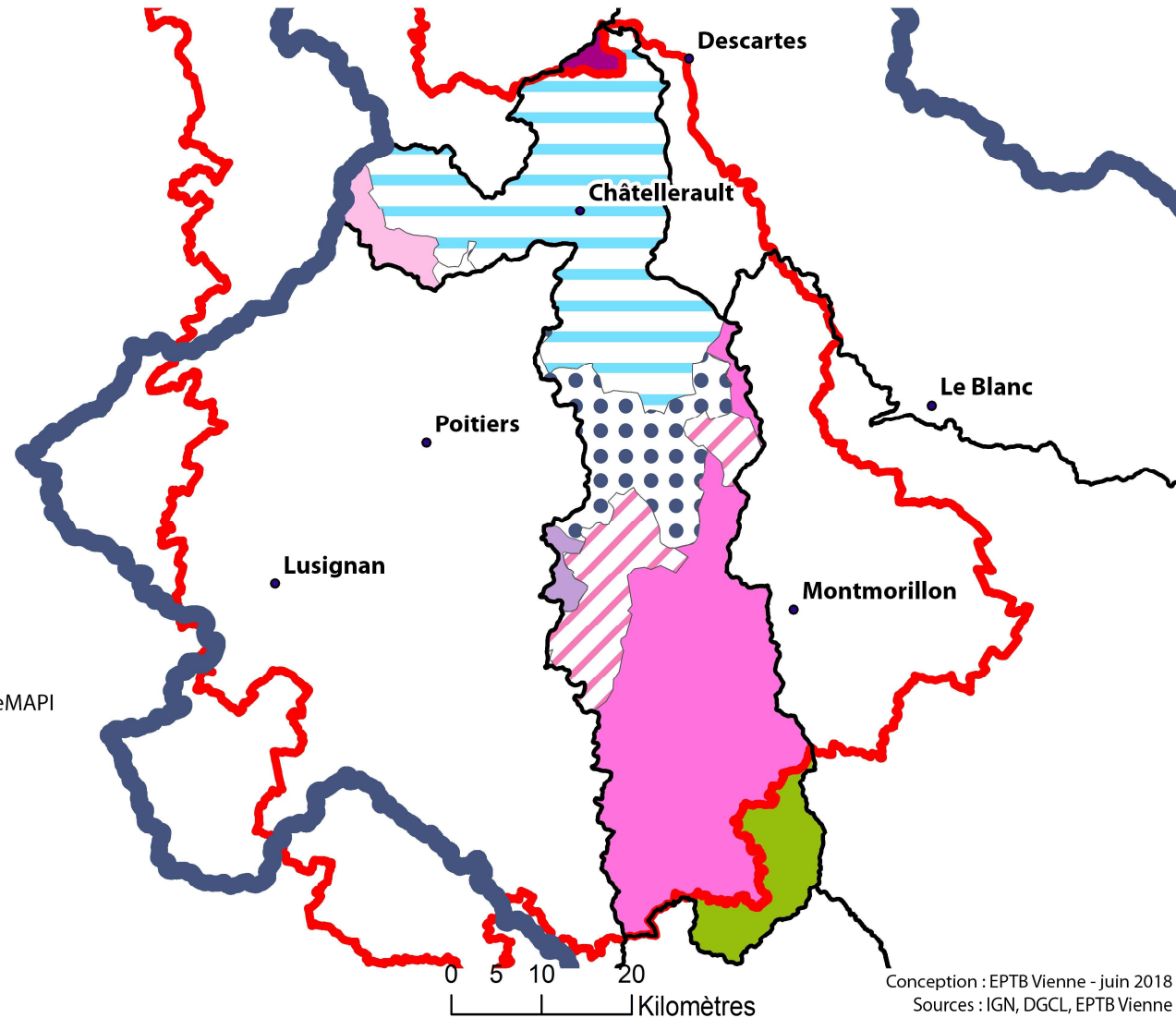
Structures à compétence PI - projection

Bassin de la Vienne aval

- Bassin de la Vienne
- Départements de la Vienne (86)

Bassin de la Vienne aval

- Syndicat Manse et affluents étendu, GeMAPI
- CC du Haut-Poitou, GeMAPI
- CA Grand Chatelleraut, Pi
- CU Grand Poitiers (délégation à l'EPTB Vienne), Pi
- CC des Vallées du Clain, GeMAPI
- CC Vienne et Gartempe, Pi
- CC Vienne et Gartempe, GeMAPI
- SI Goire Issoire Vienne en Charente Limousine, GeMAPI





Partie IV : Synthèse des actions du Schéma Départemental de l'Eau

4.1 Synthèse des actions du Schéma Départemental de l'Eau à l'échelle du département

35 actions ont été retenues dans le cadre du Schéma Départemental d'eau :

- 14 relatives à l'alimentation en eau potable ;
- 7 relatives à l'assainissement ;
- 8 relatives aux milieux aquatiques ;
- 6 actions transversales, nécessaires pour mettre en œuvre les différents schémas thématiques départementaux.

Le chiffrage de ces actions a été réalisé en phase 2 sur la base d'un scénario idéal pour atteindre l'objectif de la DCE : le bon état écologique des masses d'eau du département de la Vienne.

Les montants obtenus sont des coûts « bruts ». Ils ne prennent donc pas en compte d'éventuelles aides financières, que pourraient apporter des partenaires (Europe, Agences de l'eau, Département, ...).

Ces montants comprennent les coûts déjà programmés par les maîtres d'ouvrage ainsi que les besoins complémentaires mis en évidence dans le cadre des différents schémas départementaux thématiques.

Dans un souci de maîtrise de l'évolution du prix de l'eau au cours des prochaines années et du besoin de réaliser des actions plus urgentes, la réalisation d'une partie **des actions identifiées a été reportée après 2027 (225 millions €).**

Ces reports concernent :

- **pour l'alimentation en eau potable 79 millions € :**
 - o 42% des besoins en renouvellement des réseaux vétustes (44 millions €) ;
 - o 53% des coûts estimés pour le remplacement des réseaux à risques CVM (18 millions €) ;
 - o 40% du renouvellement des ouvrages, autres que réseaux (17 millions d'euros).
- **pour l'assainissement 146 millions € :**
 - o 65% des besoins en renouvellement des infrastructures des systèmes d'assainissement collectif (43 millions €) ;
 - o 85% des coûts estimés pour l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif (103 millions €).
- **pour les milieux aquatiques 0 € :** au regard des enjeux réglementaires et des évolutions de la gouvernance depuis 2017 ne permettant pas de connaître notamment les capacités financières des collectivités compétentes, il a été décidé de ne pas prévoir de report après 2027.

Deux approches ont été réalisées pour apprécier l'impact financier du SDE et permettre d'obtenir un outil d'aide à la décision pour les différents maîtres d'ouvrage :

- **la pression financière en € par habitant**, calculée pour l'ensemble des thématiques. Cet indicateur financier global permet d'apprécier les efforts qui seront nécessaires à porter à différentes échelles du territoire pour atteindre les objectifs du SDE.
- **la pression financière en € par m³ d'eau potable consommé**, calculée pour les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Après plusieurs échanges en 2017 avec les principaux maîtres d'ouvrage, le chiffrage des actions du SDE représente un montant total de l'ordre de **557 millions € sur les 10 prochaines années (2018-2027).**

Le programme d'actions chiffré du SDE 2018-2027 est en annexe 7.

Il est à préciser qu'une mise à jour des données sera prévue en 2019 pour répondre notamment aux principales remarques formulées par les acteurs de l'eau lors de la consultation des rapports thématiques de la phase 3.



RAPPEL DES ENJEUX ET PRIORITES RETENUS POUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Le Conseil Départemental souhaite que :

« Chaque habitant puisse avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité ».

4 enjeux stratégiques :

- Garantir la santé publique par la reconquête de la ressource, en priorité pour l'eau potable ;
- Pérenniser les usages par un partage équitable et durable de la ressource (maîtrise des prélèvements) et la réduction des pollutions (diffuses et ponctuelles) ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique.
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.

Des priorités d'actions par thématiques :

➤ **Priorités du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable :**

- Les actions à engager pour lutter contre l'impact des pollutions diffuses sur les ressources en eau exploitées pour l'eau potable (*et plus particulièrement sur les 28 AAC prioritaires identifiées par le SDAGE et le SDE*) ;
- Les actions visant à préserver, voire améliorer, la qualité de l'eau distribuée ;
- Les actions permettant d'améliorer les performances hydrauliques des services d'eau ;
- Les actions à engager pour sécuriser l'approvisionnement en eau ;
- Les études patrimoniales locales permettant d'améliorer les connaissances de l'alimentation en eau potable et la définition de programmes d'actions locaux.

➤ **Priorités du Schéma Départemental d'Assainissement :**

- Les actions à engager sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs (*et plus particulièrement ceux qui permettraient d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau*) ;
- La mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ;
- Repenser l'équilibre technico-économique entre l'assainissement collectif et non-collectif en donnant un poids plus important au non-collectif en zone rurale (*révision des zonages*) ;
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine et de sa gestion, pour un outil d'aide à la décision.

➤ **Priorités du Schéma Départemental des Milieux Aquatiques :**

- Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versant les plus sensibles ;
- Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles ;
- Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau ;
- Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité ;
- Réduire l'impact des plans d'eau.

Des priorités d'actions sur les masses d'eau cibles :

Ces masses d'eau cibles sont estimées proches du bon état notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques. La mise en place ou le renforcement des initiatives locales et la convergence des programmes d'actions sont essentiels pour espérer atteindre rapidement le bon état écologique.

Pour la mise en œuvre du SDE, nous verrons que le besoin d'investissement ne reflète pas forcément le niveau de priorité des actions. Cependant l'approche Grand cycle de l'eau montre l'interdépendance des actions thématiques.

En effet, les masses d'eau du département de la Vienne sont plus dégradées par les pollutions diffuses que par les macro-polluants issus de l'assainissement. Cependant, s'il est nécessaire de réaliser des investissements lourds pour collecter et épurer convenablement les eaux usées, les actions pour réduire les pollutions diffuses sont avant tout des démarches préventives visant à modifier des pratiques à risque avec un niveau d'investissement moindre.



APPROCHE THEMATIQUE

D'après le tableau ci-dessous, il apparaît que **le coût relatif aux actions de chaque thématique est très proche.**

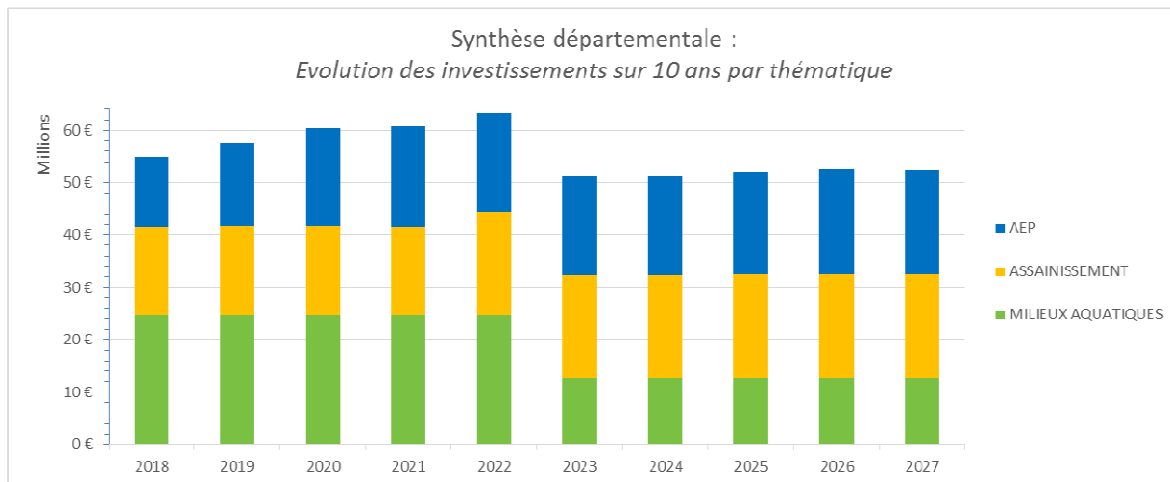
THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Pression financière par habitant par an	Pression financière par m ³
AEP	183 773 995 €	33%	43 €	0,7 €
ASSAINISSEMENT	185 484 465 €	33%	43 €	0,8 €
MILIEUX AQUATIQUES	187 379 409 €	34%	43 €	-
TOTAL DEPARTEMENT	556 637 869 €	100%	129 €	1,5 €

Le coût brut global par habitant et par an, relatif aux actions du SDE, est de **129 €** à l'échelle départementale.

La pression financière en €/m³ relatif aux travaux liés à l'assainissement collectif et à l'alimentation en eau potable sur la durée du schéma s'élève à environ **1,50 €/m³** répartie de la manière suivante :

- 0,7 €/m³ pour l'alimentation en eau potable,
- 0,8 €/m³ pour l'assainissement collectif.

La figure suivante présente la planification annuelle de ces investissements sur les 10 années du programme.



Les investissements des cinq premières années (entre 55 et 62 millions €/an) apparaissent les plus importants et sont liés notamment à la mise en œuvre du CTGQ Clain intégré dans le schéma départemental des milieux aquatiques pour un montant de près de 70 millions sur cette période.

Il est à préciser que la répartition proposée pour le CTGQ Clain a été basée sur le programme du contrat de première génération. Au regard du projet de CTGQ Clain II, un décalage des investissements annuels sera à prévoir. Ainsi, un montant avoisinant les 50 millions € /an a ensuite été retenu jusqu'en 2027 avec une réduction de près de 50% de la part relative aux milieux aquatiques compensée, pour partie, par une augmentation de la part relative aux actions liées à l'assainissement.

Par souci de cohérence entre programmes et documents, l'estimation financière des travaux liés aux milieux aquatiques s'est appuyée sur les programmes de mesures des SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne et Adour-Garonne. Aussi, cette part du programme d'actions du SDE 2018-2027 est vraisemblablement sous-estimée.



APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU

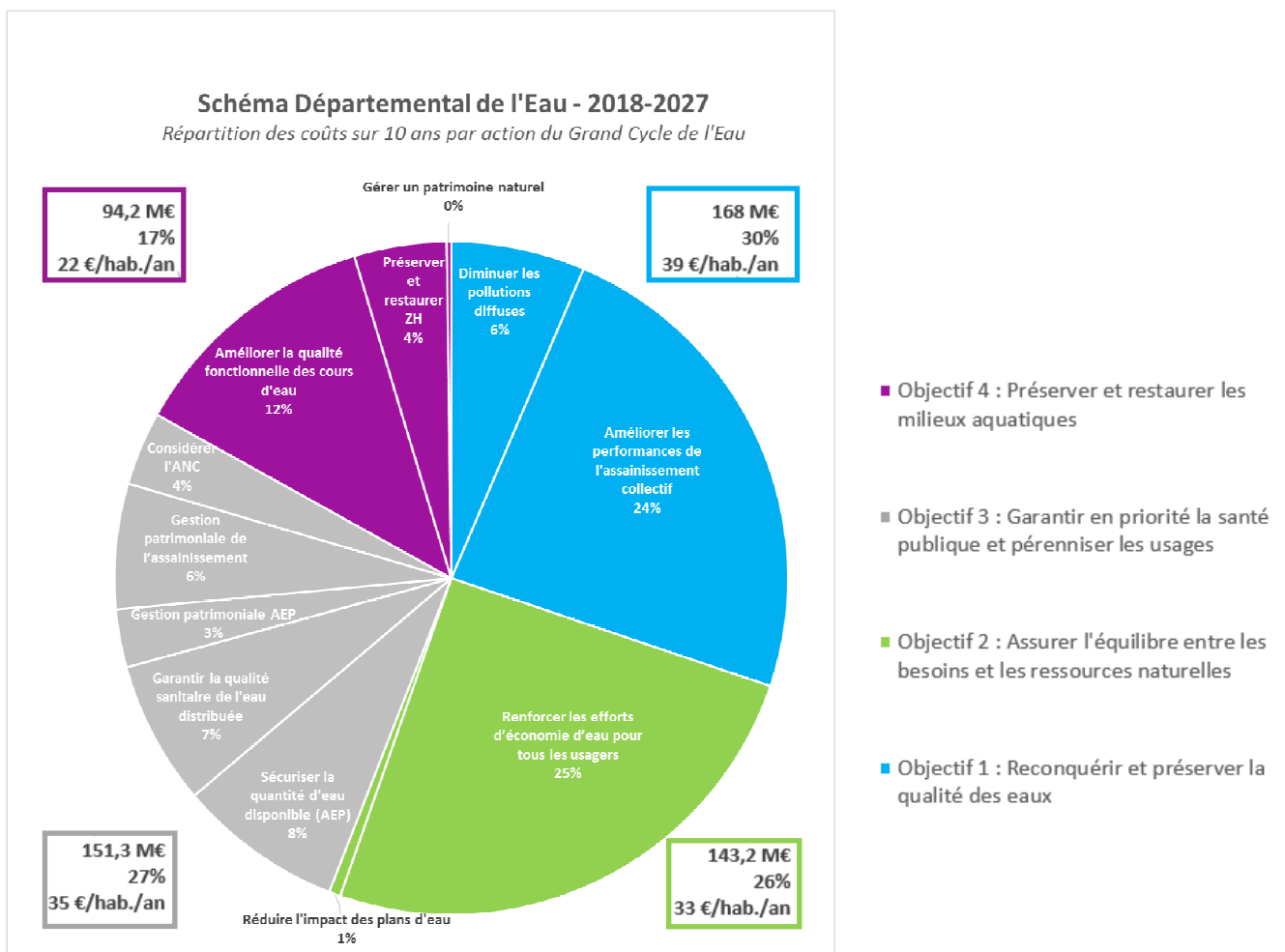
Afin d'obtenir une vision transversale et décloisonnée des thématiques de l'eau, la figure ci-dessous représente la répartition des coûts du SDE en fonction des actions et des 4 premiers grands objectifs du Grand Cycle de l'Eau.

« **Reconquérir et préserver la qualité des eaux** » est le premier objectif en termes d'investissement (30%) avec un poids très important concernant l'action portant sur l'amélioration des performances de l'assainissement collectif (80%) qui s'explique par la nature des investissements à réaliser (réhabilitation d'ouvrages). L'action « diminuer les pollutions diffuses » ne représente que 20% de l'enveloppe de cet objectif. Ce sont essentiellement des démarches de prévention ne nécessitant pas d'investissement lourd mais dont l'impact doit permettre de limiter le développement de solutions curatives onéreuses, notamment pour l'alimentation en eau potable.

« **Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages** » se place en deuxième position (27%) où les investissements concernent la gestion patrimoniale de l'assainissement et de l'eau potable ainsi que la sécurisation de la distribution de l'eau potable tant en termes de qualité que de quantité.

« **Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles** » se situe juste après l'objectif précédent (26%) avec essentiellement le renforcement des efforts d'économie d'eau pour tous les usagers dans lequel apparaît à part équivalente l'amélioration des performances hydrauliques des réseaux d'eau potable et la maîtrise des prélèvements notamment agricole.

Le 4^{ème} objectif « **préserver et restaurer les milieux aquatiques** » (17%) se concentre essentiellement sur l'amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eaux (70%).

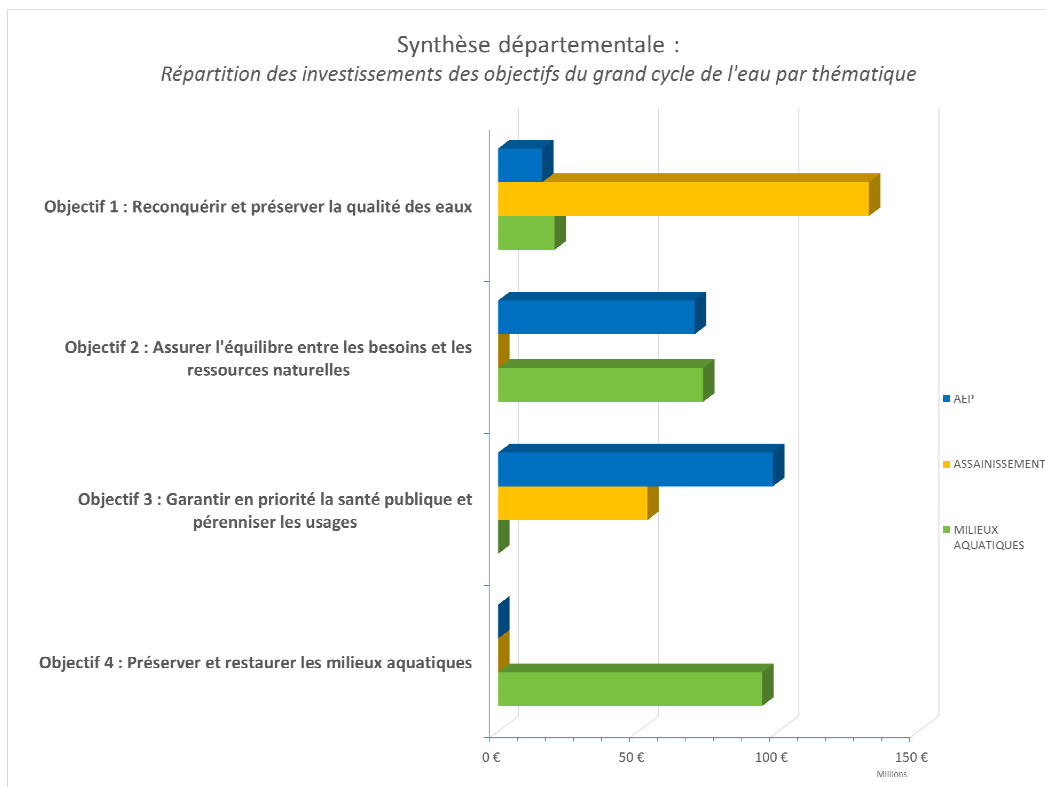


Le cinquième objectif « **mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE** », dont l'impact financier est faible sur le coût total du SDE, n'apparaît pas dans cette figure. Cependant, cet objectif, basé notamment sur le suivi des actions, l'animation et l'évaluation du SDE, est primordial pour maintenir la dynamique d'échanges créée lors de l'élaboration du SDE et mettre en oeuvre les différentes actions permettant l'atteinte du bon état écologique.



En complément, la figure suivante permet de croiser l'approche thématique à celle des 4 grands objectifs du Grand Cycle de l'Eau.

L'objectif 1 « **reconquérir et préserver la qualité des eaux** » ne peut être, bien souvent, atteint que si des actions sont menées sur les trois thématiques : eau potable, assainissement et milieux aquatiques.



Observation :

Concernant l'objectif 3 « **garantir la santé publique et pérenniser les usages** », il est lié à l'objectif de « **reconquérir et préserver la qualité des eaux** ». En effet, si l'action de diminuer les pollutions diffuses ne porte pas ses fruits, l'investissement relatif à la création d'usines de traitement d'eau potable risque d'augmenter fortement.

Par ailleurs, l'apparition de nouvelles molécules de pesticides (métabolites) mesurées en 2017 et la progression sensible de nitrates sur certains captages observée en 2018 seront des éléments à prendre en compte lors de la mise à jour des données du SDE en 2019.



4.2 Synthèse des actions du Schéma Départemental de l'Eau par grand bassin versant

GENERALITES

Le département de la Vienne compte 431 006 habitants en 2012 pour une densité de 61 habitants/km² ce qui en fait un département moyennement peuplé à la vue de la moyenne nationale de 115 hab./km². La répartition de la population montre cependant un contraste saisissant entre une forte concentration des populations dans la vallée du Clain autour de l'axe Poitiers-Châtelleraut (103 hab./km²) et les zones rurales (entre 23 et 34 hab./km²).

Le tableau ci-après résume les principales caractéristiques du département.

Relief	Relief peu marqué sur le département (de 30 m à 230 m d'altitude)
Climat	Climat océanique : hivers doux et pluvieux, étés frais et relativement humides
Précipitations	Entre 500 et 900 mm par an. Précipitations plus importantes au sud du département
Géologie	Bassin sédimentaire Parisien sur la majorité du département Affleurement du socle du massif Central au Sud-est Bassin sédimentaire de la Charente au Sud-Ouest
Hydrogéologie	8 formations aquifères
Hydrographie	4 400 km de cours d'eau. Réseau particulièrement dense en tête de bassin-versant (zones de socle)
Bassins-versants et masses d'eau	5 grands bassins-versant : Vienne, Clain, Thouet, Gartempe, Charente 71 masses d'eau cours d'eau 1 masse d'eau plan-d'eau

Le département est divisé en **5 bassins-versant** : le bassin de la Vienne, le bassin du Clain, le bassin de la Creuse/Gartempe, le bassin du Thouet (Dive du Nord) et le bassin de la Charente. Une partie plus ou moins importante de chacun de ces bassins-versant s'étend sur les départements limitrophes.

Une partie plus ou moins importante de chacun de ces bassins-versant s'étend sur les départements limitrophes.

Les bassins de la Vienne, du Clain, de la Creuse et du Thouet (265 communes concernées sur le département de la Vienne) se trouvent sur le district hydrographique Loire-Bretagne. Le bassin de la Charente (16 communes concernées sur le département de la Vienne) fait partie du district Adour-Garonne.

BASSIN VERSANT	NOMBRE D'HABITANTS		Surface (km ²)		DENSITE DE POPULATION (hab. / km ²)
CHARENTE	10 622	2%	312	4%	34
CLAIN	260 670	60%	2 543	36%	103
CREUSE	24 601	6%	1 080	15%	23
THOUE	20 963	5%	738	11%	28
VIENNE	114 150	26%	2 344	33%	49
TOTAL	431 006		7 017		61

D'après le tableau ci-dessus, le bassin du Clain est le plus vaste en superficie (36%), juste devant celui de la Vienne (33%), mais aussi le plus peuplé (60%) également devant celui de la Vienne (26%). Sa densité de population est nettement plus élevée (103 hab./km²) que sur le reste du territoire. Ce bassin versant de par ses caractéristiques concentre les plus forts enjeux en matière d'eau que ce soit au niveau qualitatif que quantitatif.

La boucle de la Charente en Vienne est le plus petit bassin versant et le 3^{ème} en termes de densité de population.

Le bassin de la Creuse présente la densité de population la plus faible du département (23 hab./km²). Si la situation de relative à l'eau est globalement peu problématique, les modifications de l'agriculture sur ce bassin font craindre une évolution de ces enjeux.

Le bassin du Thouet (Dive du nord) présente des caractéristiques en termes de densité de population et de superficie proches de celles de la Creuse. Cependant, les enjeux relatifs à l'eau y sont actuellement plus prégnants en termes de qualité (pollutions diffuses) et de quantité (ZRE).



RAPPEL DES ENJEUX GRAND CYCLE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

Sur le bassin de la boucle de la Charente :

Les deux priorités d'actions sont la **reconquête de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses**, notamment dans les AAC, **la préservation et la restauration des milieux aquatiques**.

La convergence des actions entre le producteur d'eau potable, les porteurs d'actions des milieux aquatiques (GEMAPI) et la profession agricole est indispensable.

Sur le bassin du Clain :

Les priorités d'actions sont à la fois la **reconquête de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment dans les AAC, le retour à l'équilibre entre les besoins en eau et les ressources naturelles et la restauration des milieux aquatiques**.

Etant donné l'existence de la prise d'eau superficielle de la Varenne, la convergence des actions entre les producteurs d'eau potable, les porteurs d'actions des milieux aquatiques (GEMAPI) et la profession agricole sera indispensable. Les objectifs de ces programmes d'actions et les échéances réglementaires y sont désormais très fortement liés.

Sur le bassin de la Creuse :

Les deux priorités d'actions sont la **préservation et restauration des milieux aquatiques et la préservation voire reconquête de la qualité de l'eau**.

Une vigilance forte est à porter sur l'évolution des pratiques agricoles et leurs impacts sur les milieux aquatiques (quantité et qualité). L'engagement de tous les acteurs est nécessaire dans cette démarche. La convergence des actions entre les porteurs d'actions des milieux aquatiques (GEMAPI), les collectivités en charge de l'assainissement et la profession agricole est indispensable.

Sur le bassin du Thouet :

Les priorités d'actions sont la **reconquête et la préservation de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques**.

La convergence des actions entre les producteurs d'eau potable, les porteurs d'actions des milieux aquatiques (GEMAPI) et la profession agricole sera indispensable.

Sur le bassin de la Vienne :

Les priorités d'actions sont la **préservation et la restauration des milieux aquatiques et la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses**.

Etant donné l'existence des deux prises d'eau superficielle sur la Vienne, la convergence des actions entre les producteurs d'eau potable, les syndicats de bassins et la profession agricole sera indispensable pour maintenir cet usage.

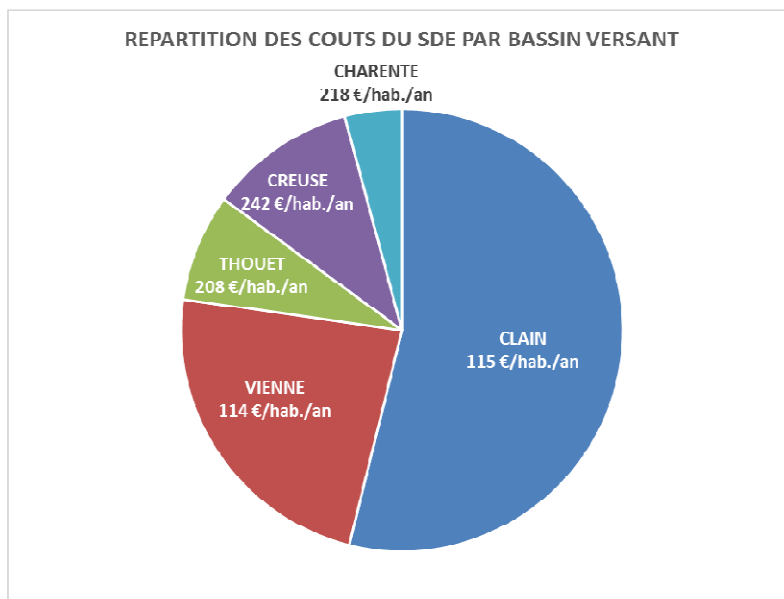
Sur les cinq bassins-versant, la sensibilisation préalable des élus locaux et de l'ensemble des acteurs apparaît essentielle.



APPROCHE GLOBALE

D'après la figure ci-après, la répartition des investissements du SDE retenus par bassin versant montre le bassin versant du Clain comme le bassin le plus contributeur représentant 53% du montant global puis celui de la Vienne avec 23%.

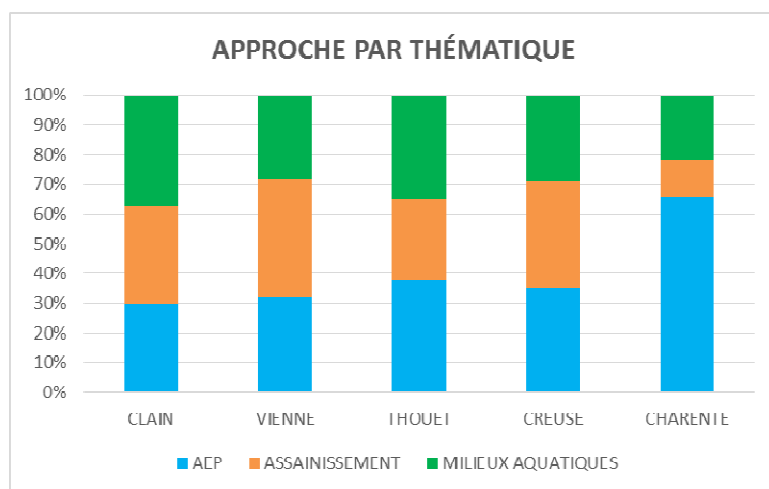
Les montants des actions du SDE apparaissent proportionnels à la superficie des bassins versants. Cependant, l'indicateur de la pression financière par habitant par an montre que les territoires moins denses en population seront plus impactés par les investissements préconisés par le SDE. En effet, il y a un facteur de plus de 2 entre la pression financière du bassin de la Creuse (242 €/hab./an) et celle du bassin du Clain (115 €/hab./an) alors que le montant des actions du SDE de ces bassins sont de 300 millions € pour le Clain et de 60 millions € pour la Creuse.



Ces éléments mettent en évidence la nécessité de maintenir une solidarité territoriale entre les bassins afin de permettre la réalisation des actions sur l'ensemble du département.

APPROCHE THEMATIQUE

L'histogramme ci-dessous présente la répartition en pourcentage des investissements par thématique de chaque bassin versant.



La boucle de la Charente présente un niveau d'investissement conséquent pour la thématique **alimentation en eau potable** qui est à relativiser du fait de travaux déjà réalisés depuis 2013. Par ailleurs, il est à noter le faible niveau d'investissement retenu pour **l'assainissement**.

Les parts relatives aux 3 thématiques concernant le bassin du Clain sont équivalentes. A noter toutefois, l'influence du CTGQ Clain pour la thématique **des milieux aquatiques**.

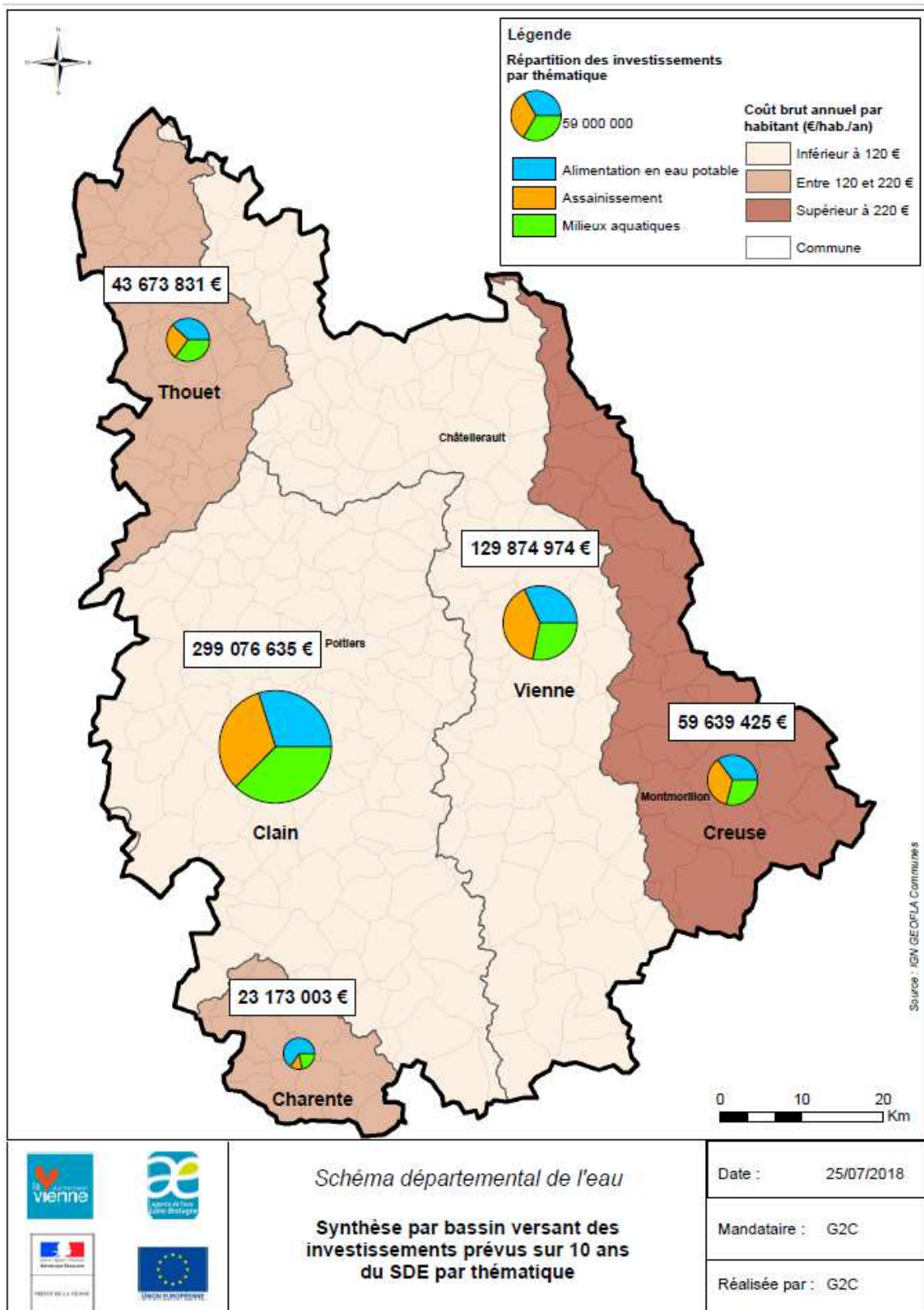
Quant aux bassins versants Vienne et Creuse, c'est la thématique de **l'assainissement** qui représente la part la plus importante.

Enfin, le bassin du Thouet présente des niveaux d'investissement les plus importants pour les thématiques de **l'alimentation en potable et des milieux aquatiques**.



Au regard de ses caractéristiques et de ses enjeux, le bassin du Clain apparaît quel que soit la thématique traitée comme le bassin prioritaire du département de la Vienne. En effet, près de 50% des investissements retenus dans les trois schémas thématiques concernent ce bassin.

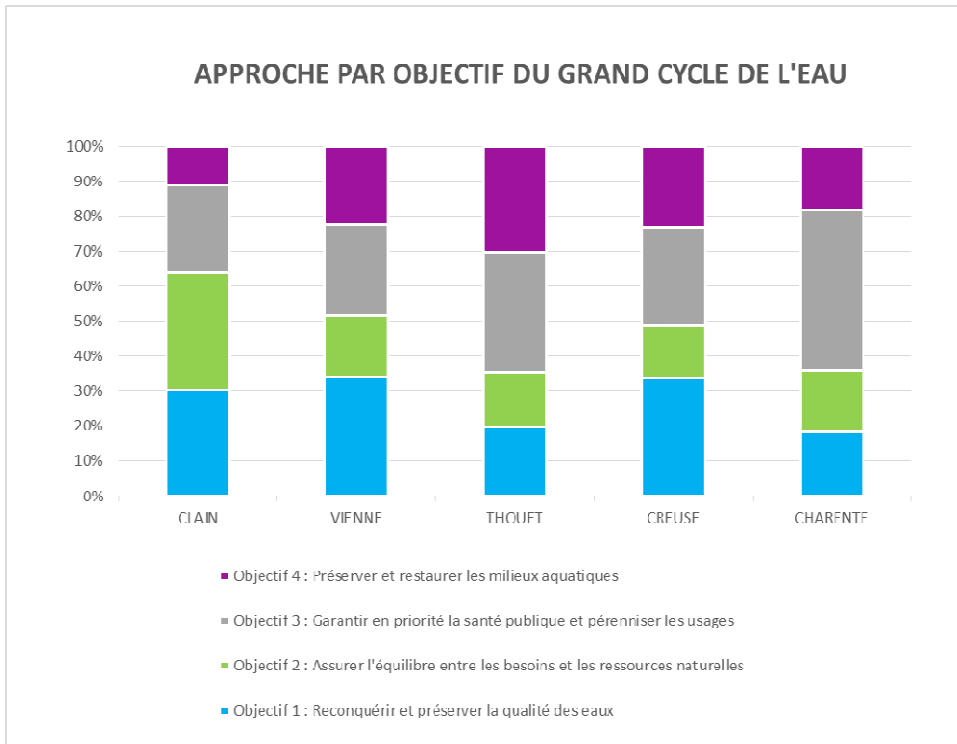
La carte ci-après représente par bassin versant le montant des programmes d'actions du SDE et la répartition par thématique. Elle illustre également par bassin versant la pression financière par habitant et par an liée au SDE.





APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU

L'histogramme ci-dessous présente la répartition en pourcentage des investissements par objectif du Grand cycle de l'eau pour chaque bassin versant.



L'objectif 1 « **reconquérir et préserver la qualité des eaux** » apparaît en termes d'investissements le plus important pour les bassins versants de la Vienne et de la Creuse.

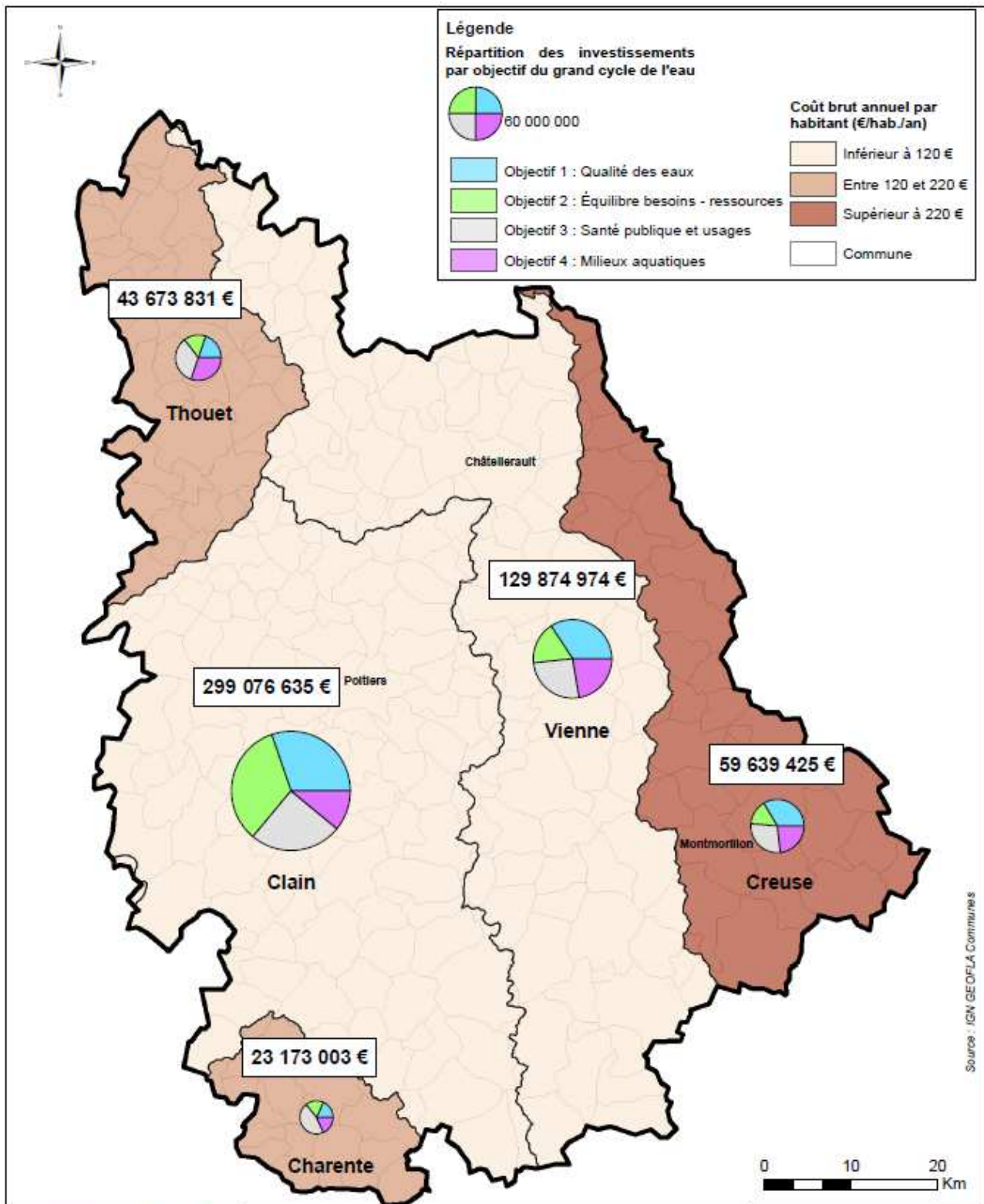
L'objectif 2 « **Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles** » est celui qui génère le plus d'investissements sur le bassin du Clain, influencé notamment par le CTGQ Clain.

L'objectif 3 « **garantir la santé publique et pérenniser les usages** » est l'objectif qui apparaît le plus conséquent en matière d'investissement pour les bassins versant du Thouet et de la boucle de la Charente.

Quant à l'objectif 4 « **préserver et restaurer les milieux aquatiques** » c'est sur le bassin du Thouet qu'il apparaît en proportion le plus important.

Le bassin versant du Clain a été identifié comme **prioritaire pour la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines** en raison de la présence de près de 2/3 des AAC prioritaires du département et de la moitié des masses d'eau cibles du département.

La carte ci-après représente par bassin versant le montant des programmes d'actions du SDE et la répartition **par objectif du Grand Cycle de l'Eau**. Elle illustre également **par bassin versant** la pression financière par habitant et par an, liée au SDE.



Source : IGN GEOFLA Communes

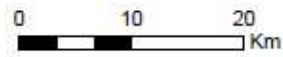


Schéma départemental de l'eau

Synthèse par bassin versant des investissements prévus sur 10 ans du SDE par objectif du Grand Cycle de l'Eau

Date : 25/07/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C





Partie V : Suivi et mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Eau

5.1 Synthèse des indicateurs de suivi du Schéma Départemental de l'Eau

Plusieurs types d'indicateurs ont été définis dans le cadre du SDE :

- **des indicateurs de connaissance** : indicateurs, souvent techniques, qui permettent de suivre l'évolution des grandeurs caractéristiques des différentes thématiques, résultant entre autre de la mise œuvre des actions du SDE ;
- **des indicateurs de réalisation** : indicateurs, souvent financiers, qui permettent de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions préconisées dans le cadre du SDE ;
- **des indicateurs permettant d'estimer les capacités de financement des maîtres d'ouvrage.**

Le SDE propose la mise en œuvre de **164 indicateurs** pour suivre les actions de ce schéma répartis de la manière suivante :

- **65 pour l'alimentation en eau potable ;**
- **35 pour l'assainissement ;**
- **56 pour les milieux aquatiques ;**
- **9 pour le Grand Cycle de l'Eau.**

Les indicateurs proposés ne sont pas définitifs. Ils pourront évoluer en fonction de leur mode de restitution et des outils de communication choisis. Ceux-ci dépendront également de la volonté des acteurs du département et des possibilités de conventionnement avec les fournisseurs de données.

Un atelier spécifique est envisagé dans le cadre de la fiche action GCE-5.6 « animer et suivre les actions du SDE » dont le premier objectif sera de construire avec les maîtres d'ouvrage et acteurs de l'eau des indicateurs pertinents et adaptés au niveau d'ambition de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation du SDE.

INDICATEURS DE CONNAISSANCE

Les indicateurs de connaissance sont présentés dans les fiches actions et définis dans les fiches de suivi des différents rapports du SDE.

Au total, **120 indicateurs de connaissance** ont été proposés pour suivre les actions du SDE à l'échelle du département de la Vienne répartis de la manière suivante :

- **49 pour suivre l'alimentation en eau potable ;**
- **26 pour suivre l'assainissement ;**
- **45 pour suivre les milieux aquatiques.**

INDICATEURS DE REALISATION

Pour chaque action, un indicateur de réalisation est déterminé de manière annuelle en analysant :

- les travaux et actions réalisés par rapport aux actions préconisées (en vue d'atteindre un objectif identifié dans le cadre du SDE) ;
- ou par défaut, les investissements initialement prévus dans le cadre du SDE avec les investissements engagés (au cours de l'année, mais également cumulés à compter de 2018).

Ces indicateurs de réalisation seront calculés par action et synthétisés à l'échelle départementale et déclinés au niveau des bassins versants.

Un indicateur global de réalisation de chaque schéma départemental sera calculé en réalisant une moyenne pondérée de chaque indicateur de réalisation par rapport à l'importance de l'action (évaluée au regard des montants financiers à investir).

Au total, **40 indicateurs de réalisation** ont été proposés pour suivre les actions du SDE à l'échelle du département de la Vienne répartis de la manière suivante :

- **14 pour l'alimentation en eau potable ;**
- **pour l'assainissement ;**
- **pour les milieux aquatiques ;**
- **pour le grand cycle de l'eau ;**
- **4 indicateurs globaux des schémas départementaux.**



SUIVI DE L'AUTOFINANCEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

En plus du suivi des indicateurs de connaissance et de réalisation, le suivi des capacités financières des maîtres d'ouvrage est proposé à partir de 4 indicateurs :

- le prix de l'eau potable ;
- la redevance de l'assainissement collectif ;
- le niveau de l'autofinancement des collectivités compétentes en GEMAPI ;
- la taxe GEMAPI.



5.2 Mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Eau

A partir de l'ensemble des actions identifiées et chiffrées au cours de la seconde phase de l'étude, un programme d'actions réaliste et ambitieux a été défini au cours de cette troisième phase du SDE, planifié **sur les 10 prochaines années**. Cette feuille de route co-construite et partagée à l'échelle départementale comporte 35 fiches actions :

- **14 actions** détaillées dans le **schéma départemental d'alimentation en eau potable** dont la mise en œuvre nécessite des investissements à hauteur de **184 millions €** ;
- **7 actions** détaillées dans le **schéma départemental d'assainissement** dont la mise en œuvre nécessite des investissements à hauteur de **185,5 millions €** ;
- **8 actions** détaillées dans le **schéma départemental « milieux aquatiques »** dont la mise en œuvre nécessite des investissements à hauteur de **187 millions €** ;
- **Enfin, 6 actions transversales** du Grand cycle de l'eau, nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Les 29 actions thématiques reposent sur les acteurs départementaux maîtres d'ouvrages. Chacun se référera à la philosophie du programme d'actions du SDE pour élaborer sa propre stratégie opérationnelle.

Ce schéma départemental de l'eau a été décliné en 5 fiches bassins-versant, feuilles de route permettant d'avoir une vision transversale des actions à mener sur les 10 prochaines années.

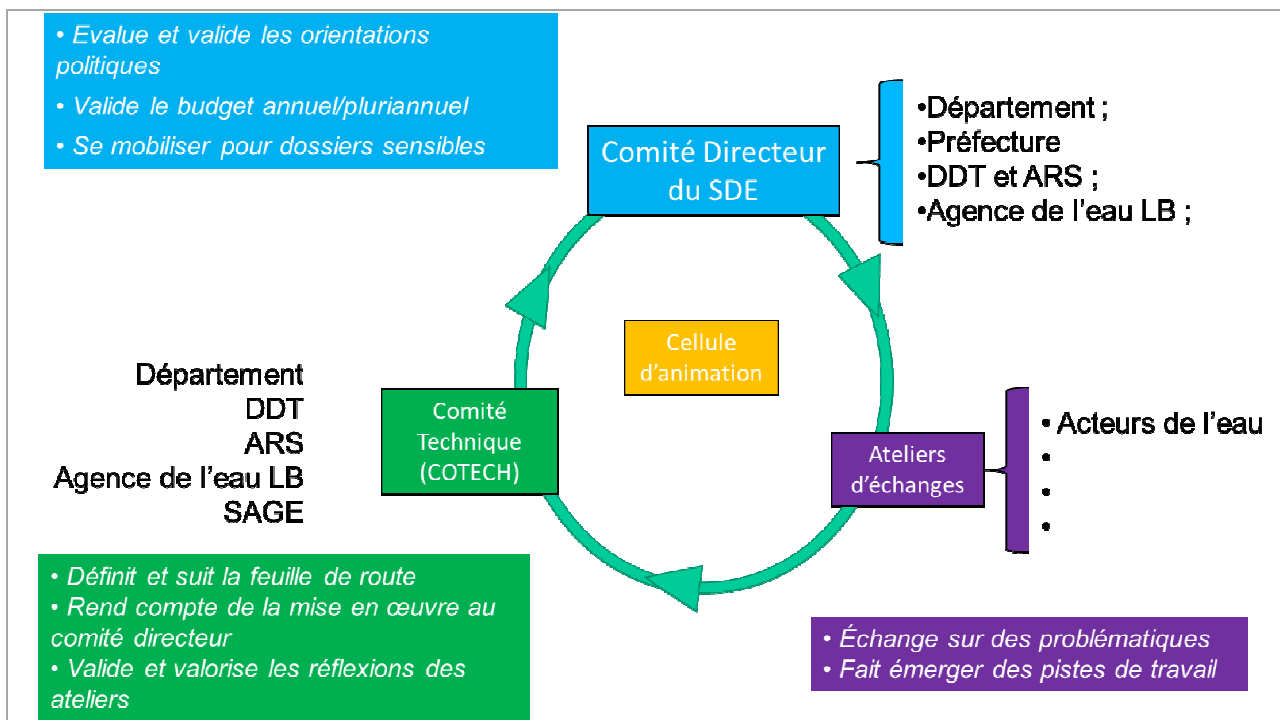
Cette approche « grand cycle de l'eau » à l'échelle des bassins versants dans le département de la Vienne doit être un outil pour fédérer les acteurs autour des problématiques de l'eau locales et apporter un appui à la mise en œuvre des politiques des SAGE en cours d'élaboration ou en place.

Pour mettre en œuvre le SDE, il est indispensable de disposer d'une animation permettant le suivi et l'évaluation des actions de ces feuilles de route. Les 6 fiches actions transversales du rapport du Grand Cycle de l'Eau répondent au cinquième objectif Grand Cycle de l'Eau « **mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE** ». Elles sont déclinées collectivement avec une implication forte du Conseil Départemental et de l'État dans le cadre du portage du SDE et de la mise en place de son animation.

MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE

Une des premières actions du SDE sera de mettre en place les instances décrites dans la fiche action GCE-5.1 « Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques ».

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les différentes instances du SDE et leur rôle.



La mise en place de la cellule d'animation, décrite dans la fiche GCE-5.6 « animer et suivre les actions du SDE », dès 2019 permettra le lancement des premiers ateliers d'échanges nécessaires au démarrage du programme d'actions.



LA MISE A JOUR DES DONNEES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU

L'un des premiers ateliers proposés dès 2019 sera celui relatif **au suivi et à l'évaluation du SDE**.

Il sera constitué des acteurs de l'eau volontaires souhaitant contribuer à la mise à jour des données.

L'état des lieux et diagnostics se sont basés principalement sur des données datant de 2012. Etant donné les principales remarques formulées lors de la consultation écrite sur les rapports thématiques en juin 2018, **le bureau du COPIL a décidé que l'année 2019 serait consacrée à la mise à jour des données**. Cela pourra nécessiter de faire évoluer certaines priorités du SDE. **La future cellule d'animation aura donc pour mission prioritaire de contacter les différents maîtres d'ouvrage afin de faire le point sur les travaux et études réalisés depuis 2012.**

La mise à jour pourra s'opérer à deux niveaux :

- les fiches descriptives créées lors de l'état des lieux ;
- les fiches actions en prenant en compte les travaux réalisés depuis 2012 et les nouveaux travaux projetés dans les 10 prochaines années.

LA CONSTRUCTION D'UN SCENARIO DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SDE

Comme pour toute politique publique, il apparaît nécessaire de suivre les actions du SDE et d'évaluer leurs impacts via les différents indicateurs de réalisation, de connaissance et de financement.

Dans un souci d'optimisation, l'élaboration de ce suivi tiendra compte des autres suivis existants et en particulier celui de l'ARBNA, des services de l'Etat et des EPTB ou structures porteuses de SAGE.

En fonction du niveau d'ambition de mise en œuvre envisagé, il s'agira, pour chaque fiche action de :

- Préciser avec les maîtres d'ouvrages et partenaires associés les objectifs de suivi recherchés et les indicateurs de suivi et de résultats à mettre en place ainsi que leur cohérence en cas de sources différentes ;
- Définir les supports de valorisation des indicateurs de suivi du SDE et le mode de valorisation des indicateurs ou groupes d'indicateurs (analyse et restitution qualitative) ;
- Vérifier la pertinence des indicateurs retenus ;
- Evaluer l'accessibilité des indicateurs proposés auprès des fournisseurs en veillant à ne pas créer de charge de travail nouvelle ;
- Préciser les procédures de collecte (avec conventionnements entre acteurs si nécessaire) et d'analyse de ces indicateurs (rôle de chacun).

A l'occasion de la mise à jour des données, l'atelier « suivi et évaluation du SDE » pourra construire un scénario d'échanges de données et de communication du SDE qui sera soumis au COTECH, puis proposé au Comité directeur du SDE.

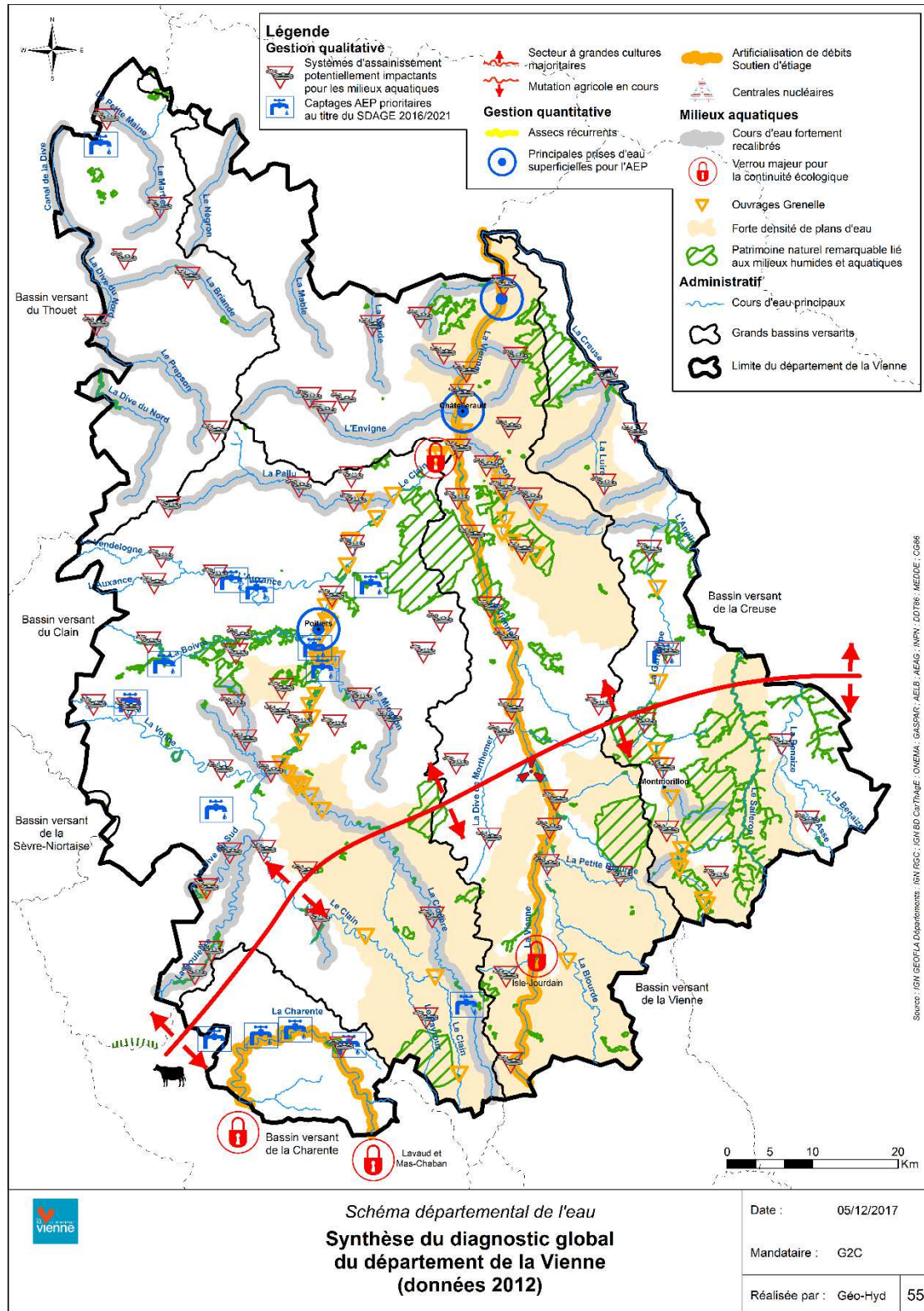


Partie VI : Annexes

ANNEXE 1 : La synthèse du diagnostic global du Département de la Vienne (données 2012).....	191
ANNEXE 2 : La stratégie du schéma départemental de l'eau : le Grand Cycle de l'Eau.....	192
ANNEXE 3 : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation de la ressource en eau.....	193
ANNEXE 4 : Priorités d'actions relatives aux systèmes d'assainissement impactants	194
ANNEXE 5 : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles et des objectifs d'atteinte du bon état des SDAGE (2016-2021)- masses d'eau cibles du PAOT (2016-2018)	195
ANNEXE 6 : Liste des masses d'eau cibles et critères déclassants.....	196
ANNEXE 7 : Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne	198

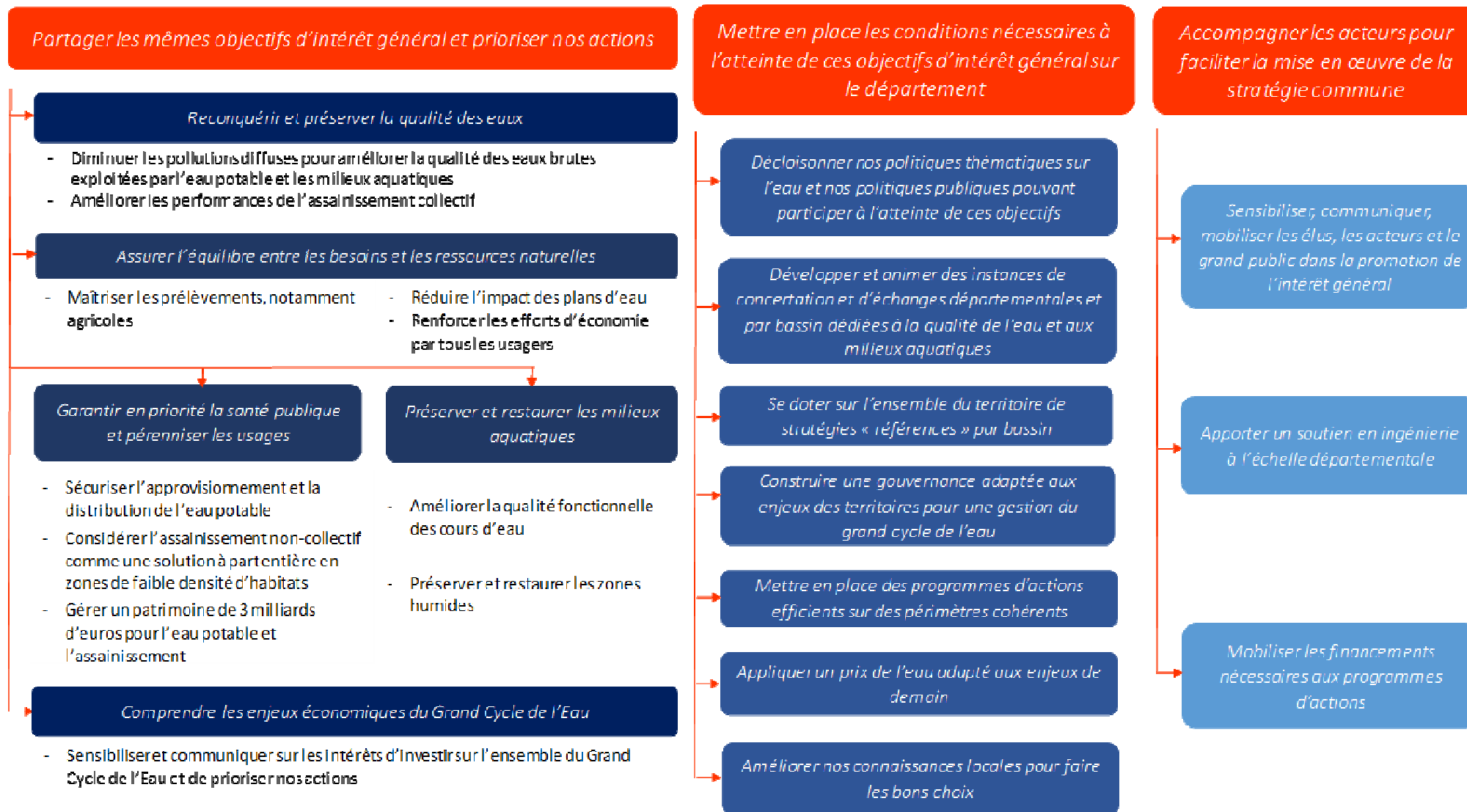


ANNEXE 1 : La synthèse du diagnostic global du Département de la Vienne (données 2012)



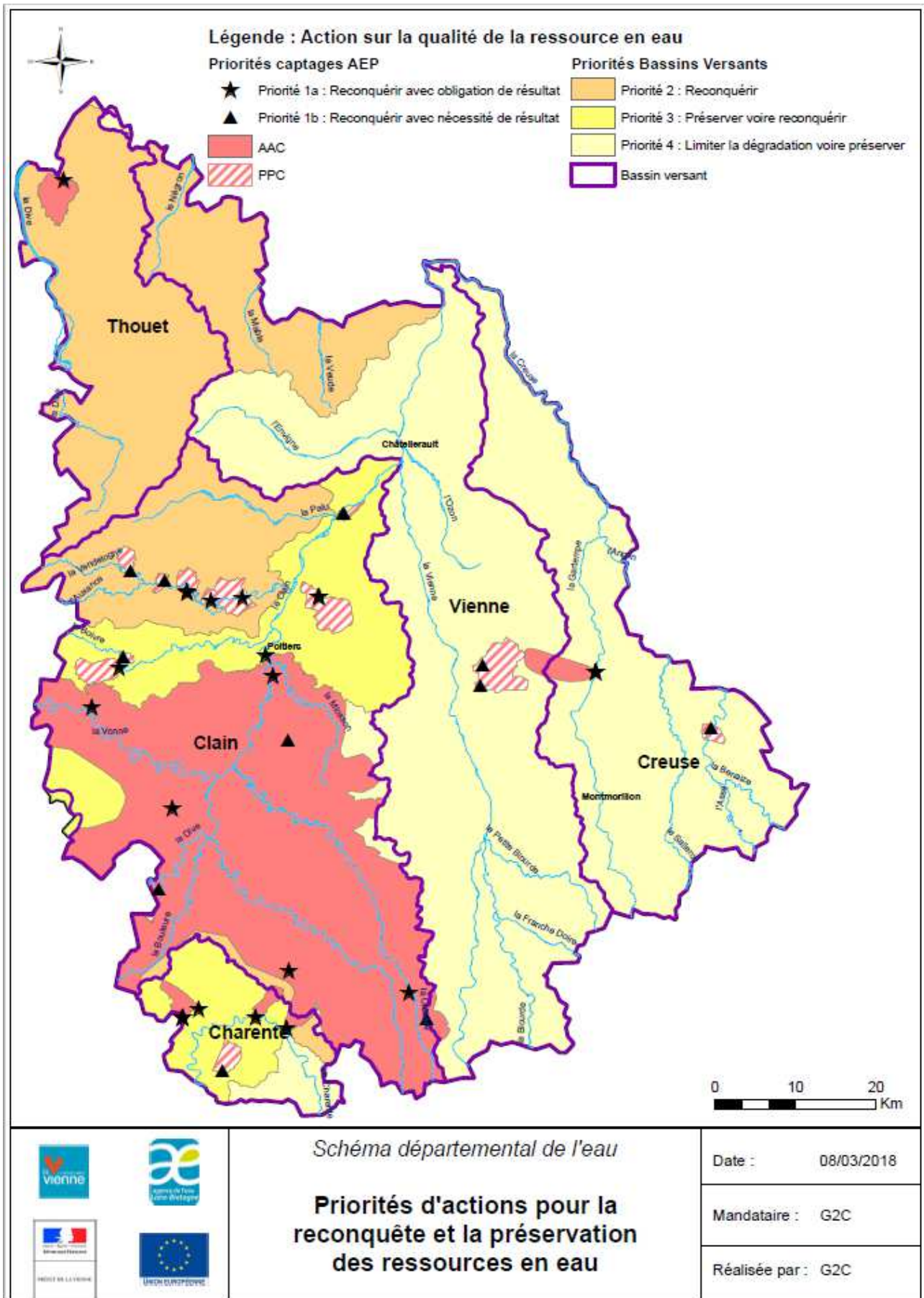


ANNEXE 2 : La stratégie du schéma départemental de l'eau : le Grand Cycle de l'Eau



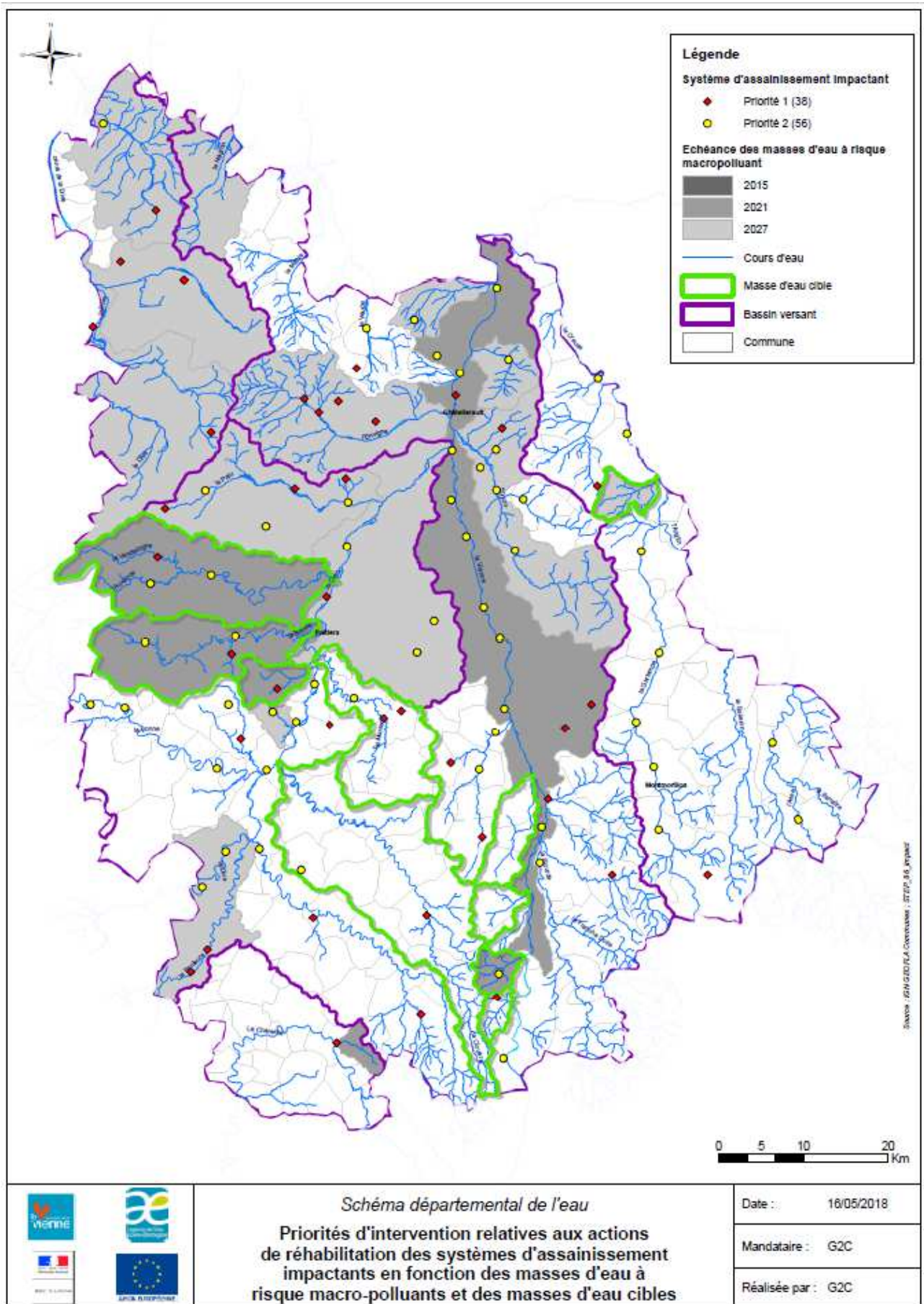


ANNEXE 3 : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation de la ressource en eau



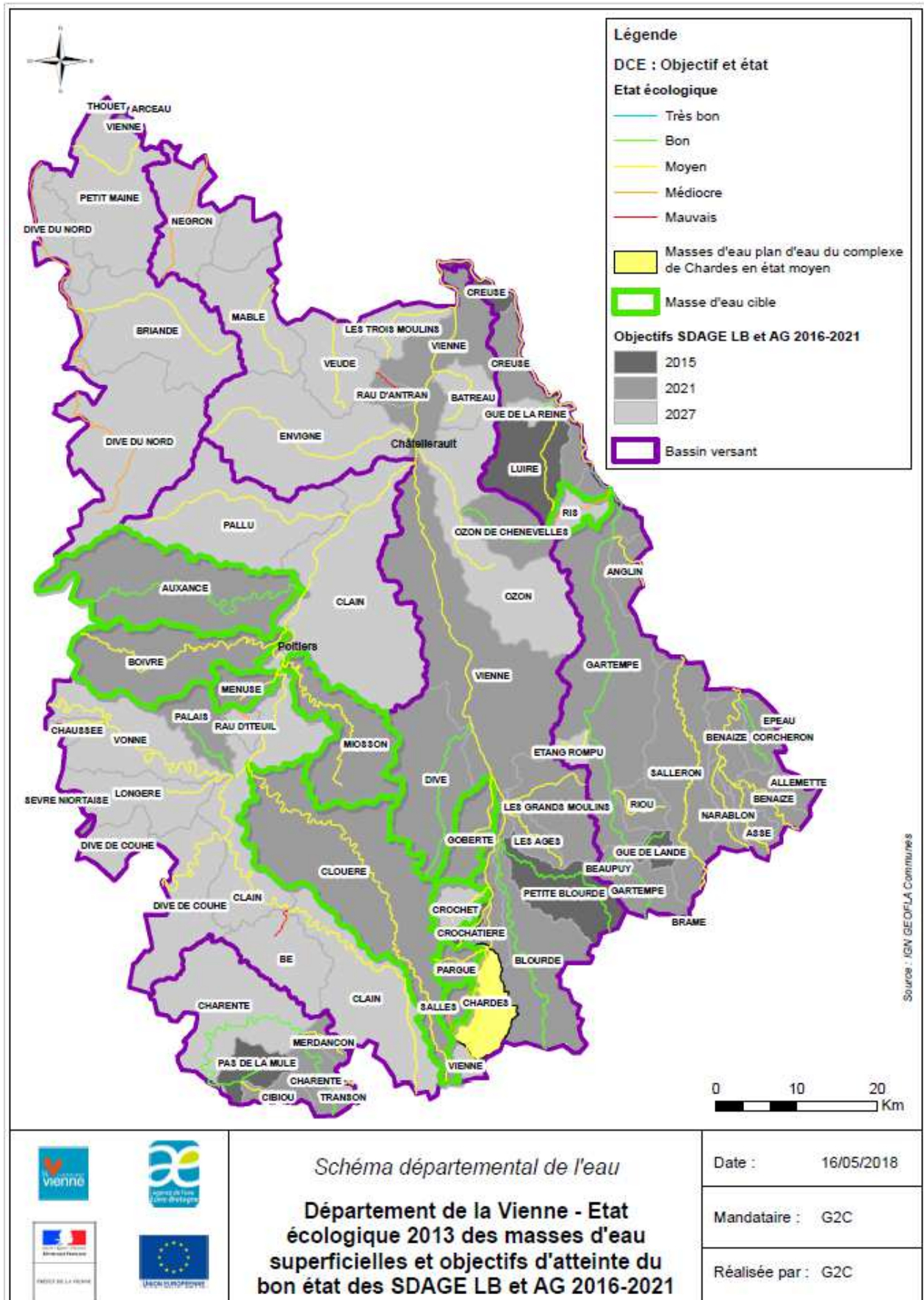


ANNEXE 4 : Priorités d'actions relatives aux systèmes d'assainissement impactants





ANNEXE 5 : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles et des objectifs d'atteinte du bon état des SDAGE (2016-2021)- masses d'eau cibles du PAOT (2016-2018)





ANNEXE 6 : Liste des masses d'eau cibles et critères déclassants

Dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018 (PAOT), outil opérationnel de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM) des SDAGE à l'échelle départementale, **10 masses d'eau cibles** ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021.

Ces masses d'eau cibles concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées.

Plusieurs critères ont permis leur identification :

- un faible écart au bon état écologique avec des critères déclassants dont la levée partielle pourrait apporter un gain écologique rapide ;
- un risque global de non atteinte du bon état atténué par un nombre limité de risques thématiques ;
- certaines actions prioritaires déjà engagées ou en cours de mise en œuvre par l'État ;
- des structures porteuses de SAGE ou maîtres d'ouvrages porteurs de programmes d'actions déjà existants et bien engagés sur les problématiques visées.

Les masses d'eau cibles et leurs critères déclassants sont présentés dans le Tableau ci-après.



					CRITERES DECLASSANTS	
MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	bassin versant	État écologique 2013	Échéance	Préalable identifié sur lequel agir en priorité	Les autres critères déclassants
La Menuse	FRGR1871	Clain	Moyen	2021	Faire émerger un programme d'actions	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
La Clouère	FRGR0395	Clain	Moyen	2021	2 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486052S0001, 0486276S0001)	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), morphologie, produits phytosanitaires
La Boivre	FRGR0397	Clain	Moyen	2021	Mettre en œuvre le programme d'actions milieux aquatiques 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486024S0001, 0486024S0002, 0486123S0001)	Hydrologie (prélèvements), morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le Miosson	FRGR1887	Clain	Moyen	2021	Masse d'eau sur laquelle il est nécessaire d'améliorer le niveau de connaissance ; améliorer la continuité écologique (liste 2 de l'article L.214-7 du CE) ; 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486178S0001, 0486178S0002, 0486180S0001)	En respect mais état écologique moyen
L'Auxance	FRGR0396	Clain	Bon	2021	Risque de déclassement fortement lié aux nitrates 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486017S0001, 0486121S0001, 0486294S0005)	En bon état mais risque de déclassement hydrologie (prélèvements), morphologie, macro-polluants, pollutions diffuses
Le Ris	FRGR1961	Creuse/ Gartempe	Médiocre	2027	Pressions agricoles liées aux changements rapides de pratiques	Obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le Salles	FRGR1747	Vienne	Médiocre	2021	Systèmes d'assainissement du circuit automobile du Vigeant	Hydrologie (interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, produits phytosanitaires
La Pargue	FRGR1756	Vienne	Moyen	2021	Réduire les pressions interception des flux et continuité 1 système d'assainissement collectif impactant (0486289S0002)	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le ruisseau de Goberté	FRGR1811	Vienne	Moyen	2021	Engagement restauration morphologique	Hydrologie (prélèvements), obstacles à l'écoulement, morphologie, produits phytosanitaires
Le Crochet	FRGR1781	Vienne	Moyen	2027	Engagement restauration morphologique en partie aval	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), produits phytosanitaires

ANNEXE 7 :

Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027			
ID OBI GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																	
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	1 662 000 €	1 762 000 €	1 832 000 €	1 852 000 €	1 787 375 €	1 404 250 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 306 600 €	1 267 500 €	15 673 725 €	3%	4 €	0 €			
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	2 010 000 €	20 100 000 €	4%	5 €	0 €	
		1.2.	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	12 468 345 €	12 468 345 €	12 468 345 €	12 468 345 €	14 022 150 €	14 022 150 €	14 022 150 €	13 438 353 €	13 438 353 €	13 438 353 €	13 438 353 €	132 254 890 €	24%	31 €	0 €		
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1.	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1a	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	1 587 233 €	1 587 233 €	1 587 233 €	673 100 €	1 067 900 €	1 067 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 570 600 €	1%	2 €	0 €			
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	2 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €	6 500 000 €	7 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	11 500 000 €	11 500 000 €	62 500 000 €	11%	15 €	44 589 683 €			
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 000 000 €	13%	16 €	0 €			
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	620 000 €	620 000 €	620 000 €	620 000 €	620 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 100 000 €	0,6%	1 €	0 €			
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1.	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	1 800 000 €	3 064 667 €	3 064 667 €	3 064 667 €	2 693 333 €	2 693 333 €	2 693 333 €	2 866 000 €	2 866 000 €	2 866 000 €	27 672 000 €	5%	6 €	0 €			
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	2 075 000 €	2 075 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 475 000 €	2 100 000 €	625 000 €	0 €	0 €	11 550 000 €	2%	3 €	0 €		
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	300 000 €	500 000 €	500 000 €	300 000 €	650 000 €	650 000 €	600 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	4 850 000 €	1%	1 €	0 €		
		3.2.	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	750 000 €	1 650 000 €	2 900 000 €	2 000 000 €	1 125 000 €	1 125 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 550 000 €	2%	2 €	0 €		
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	20 000 000 €	4%	5 €	18 057 000 €		
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	2 186 250 €	2 186 250 €	2 186 250 €	2 186 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 745 000 €	2%	2 €	0 €		
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SésanE	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	0,0%	0 €	0 €		
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0 €
				AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	526 785 €	602 160 €	924 453 €	952 970 €	433 155 €	360 447 €	252 250 €	252 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 304 470 €	1%	1 €	0 €	
		3.3.	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	67 800 €	45 200 €	45 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	158 200 €	0,03%	0 €	0 €		
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	11 000 000 €	2%	3 €	16 723 000 €			
				ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	9 951 200 €	2%	2 €	0 €		
		3.4.	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	1 321 798 €	1 321 798 €	1 321 798 €	1 321 798 €	2 643 596 €	2 643 596 €	2 643 596 €	3 304 495 €	3 304 495 €	3 304 495 €	3 304 495 €	23 131 465 €	4%	5 €	42 958 435 €		
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des stations d'épuration et des matières de vidange de l'assainissement non collectif	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0,02%	0,02 €	0 €		
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	0 €	145 000 €	105 000 €	90 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	340 000 €	0,06%	0,1 €	0 €		
				ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	1 455 000 €	0,3%	0,3 €	0 €	
		3.5.	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	18 251 910 €	3%	4 €	103 427 490 €		
				MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	2 219 500 €	2 219 500 €	2 219 500 €	2 219 500 €	2 219 500 €	1 657 500 €	1 657 500 €	1 657 500 €	1 657 500 €	1 657 500 €	1 657 500 €	1 657 500 €	19 385 000 €	3%	4 €	0 €	
		4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1.	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	4 890 000 €	4 890 000 €	4 890 000 €	4 890 000 €	4 890 000 €	4 890 000 €	4 890 000 €	4 890 000 €	4 890 000 €	4 890 000 €	48 900 000 €	9%	11 €	0 €	
MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité					898 749 €	898 749 €	898 749 €	898 749 €	898 749 €	4 040 132 €	4 040 132 €	4 040 132 €	4 040 132 €	4 040 132 €	4 040 132 €	24 694 409 €	4%	6 €	0 €		
4.3.	Gérer un patrimoine naturel			MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	1 200 000 €	0,2%	0,3 €	0 €		
4.4.	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports			MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1.	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND			
		5.2.	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
		5.3.	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
		5.4.	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
		5.5.	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
		5.6.	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
TOTAL AEP						13 430 068 €	15 947 510 €	18 664 803 €	19 153 987 €	18 856 763 €	18 900 930 €	18 920 583 €	19 568 250 €	20 247 600 €	20 083 500 €	183 773 995 €	33%	43 €	79 369 683 €			
TOTAL ASSAINISSEMENT						16 755 954 €	16 950 954 €	16 910 954 €	16 845 954 €	19 631 557 €	19 631 557 €	19 631 557 €	19 708 659 €	19 708 659 €	19 708 659 €	185 484 465 €	33%	43 €	146 385 925 €			
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						24 758 249 €	24 758 249 €	24 758 249 €	24 758 249 €	24 758 249 €	12 717 632 €	12 717 632 €	12 717 632 €	12 717 632 €	12 717 632 €	187 379 409 €	34%	43 €	0 €			
TOTAL SDE						54 944 272 €	57 656 713 €	60 334 007 €	60 758 190 €	63 246 570 €	51 250 119 €	51 269 773 €	51 994 542 €	52 673 892 €	52 509 792 €	556 637 869 €	100%	129 €	225 755 608 €			